PASSER À L'ACTION

Guide de participation politique des femmes



PASSER À L'ACTION

Guide de participation politique des femmes

Mahnaz Afkhami
Ann Eisenberg

en collaboration avec

Lina Abou Habib
Asma Khader
Sindi Medar-Gould
Jacqueline Pitanguy

Women's Learning Partnership
For Rights, Development, and Peace (WLP)

4343 Montgomery Avenue, Suite 201
Bethesda, MD 20814, USA

Tél.: +1 301-654-2774 | Fax: +1 301-654-2775
E-mail: wlp@learningpartnership.org
Web: www.learningpartnership.org

Traduit de l'anglais par Anyword, www.anyword.fr
Maquette de couverture : Xanthus Design

ISBN 978-0-9814652-5-8

Table des matières

REMERCIEMENTS

Nous sommes reconnaissantes de l'aide généreuse apportée par les fondations suivantes dans le développement, l'essai et l'adaptation de ce guide :

- **Fonds du Ministère hollandais des Affaires étrangères pour le 3e objectif du millénaire pour le développement (MDG3 Fund)**
- **Ford Foundation**
- **National Endowment for Democracy**
- **New Field Foundation**
- **Oxfam-Novib**
- **Shaler Adams Foundation**

Nous remercions les nombreuses leaders qui ont inspiré les études de cas de ce guide ainsi que l'association partenaire de WLP au Nigéria, BAOBAB for Women's Human Rights, qui nous a fourni une aide inestimable en testant le guide lors d'ateliers et d'instituts de formation de formatrices à Monrovia au Libéria en 2007, dans l'État d'Ekiti au Nigéria en 2008 et à Freetown en Sierra Leone en 2009. Nous tenons à remercier particulièrement l'association partenaire de WLP au Liban, le Collective for Research and Training on Development–Action (CRTD-A) ainsi que Lina Abou Habib et Delphine Torres, qui ont apporté leurs contributions exceptionnelles à la version finale de ce guide et ont effectué des recherches sur les ressources et les systèmes de quotas en politique. Nous remercions Anne Mugisha Bwomezi et Christina Halstead pour leur appui aux diverses étapes d'élaboration du guide et tout particulièrement Jennifer Pendleton pour sa précieuse contribution à la révision finale et à la publication du guide.

Nous tenons aussi à remercier la fondation **New Field Foundation** qui a apporté son généreux soutien à la traduction de ce manuel.

Pour finir, nous remercions chaleureusement Rabèa Lemrini, Wafaa Amdaou de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc et Lina Abou Habib et Rita Chemaly du CRTD-A pour leur aide précieuse dans l'élaboration de l'édition française de ce guide, ainsi que Marion Marquardt pour son apport appréciable à la réalisation de cette édition.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le partenariat Women's Learning Partnership (WLP : Partenariat d'apprentissage des femmes) est constitué de vingt associations autonomes. Il forme et soutient les femmes, principalement dans les pays à majorité musulmane, pour les aider à devenir des leaders et des activistes œuvrant pour un monde juste et non violent. WLP élabore des formations culturellement adaptées pour le leadership et la participation démocratique, et travaille avec des organisations locales afin d'aider les femmes à acquérir les compétences dont elles ont besoin pour pouvoir jouer un rôle de leadership plus important au niveau familial, communautaire et national. Au cours des dix dernières années, les programmes et outils de formation de WLP, publiés en 20 langues, ont touché des dizaines de milliers de femmes dans plus de 40 pays, soutenant ainsi les organisations locales dans leur progression vers l'autonomie et le renforcement de leurs mouvements de femmes dans le monde entier.

En 2001, WLP a publié *Montrer le chemin*, un guide d'entraînement des femmes au leadership qui mettait l'accent sur les femmes de sociétés majoritairement musulmanes. En 2006, *Montrer le chemin* avait déjà été traduit en 17 langues et adapté à des dizaines de contextes culturellement différents. Plus de 9 000 femmes (ainsi que des hommes) du Grand Sud avaient déjà participé à des ateliers basés sur ce guide de leadership. Les organisations membres du partenariat WLP, ainsi que d'autres organisations non gouvernementales et des institutions de formation ont souhaité qu'une suite soit préparée afin de permettre aux participantes aux ateliers de franchir le pas suivant : passer à l'action. Les premières versions de *Passer à l'action : Guide de participation politique des femmes* ont été revues et testées par les partenaires de WLP. Cette publication est le résultat de cette coproduction. www.learningpartnership.org

À propos des organisations du partenariat WLP

Afghan Institute of Learning (AIL : Institut afghan d'apprentissage) : L'AIL est une organisation non gouvernementale dirigée par des femmes qui utilise une approche créative, réactive et assidue pour satisfaire les besoins en matière de santé et d'éducation des femmes, des enfants et des communautés afghanes. AIL forme et travaille avec des professionnelles ainsi qu'avec des organisations de la santé et de l'éducation par l'intermédiaire de programmes de formation d'enseignantes, de formation de professionnelles de la santé et d'éducation à la santé, ainsi que de formations au leadership et aux droits humains. Les programmes s'adressent aux écoles à domicile, aux organisations communautaires et aux centres d'apprentissage pour les femmes, et un programme d'éducation pour l'école maternelle a aussi été mis en place. http://www.creatinghope.org/aboutail

All Women's Action Society (AWAM : Société d'action de toutes les femmes) : Fondée en 1985, AWAM est une organisation indépendante de femmes activistes engagée dans l'amélioration de la vie des femmes en Malaisie. Son objectif est de créer une société juste, démocratique et équitable dans laquelle les femmes seraient traitées avec respect et ne subiraient aucune forme de violence ni de discrimination. Pour atteindre ce but, AWAM informe, relie et mobilise toutes les personnes désirant garantir les droits des femmes, instaurer l'égalité entre hommes et femmes et soutenir les femmes en difficulté. Les activités de l'AWAM incluent le plaidoyer, la formation et l'éducation, ainsi que des services directs aux victimes de violences, dont le conseil et l'aide juridique. http://www.awam.org.my

Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) : L'ADFM est une association indépendante créée en 1985 pour défendre et promouvoir les droits des femmes et pour soutenir des politiques et des pratiques sociales équitables. Étant l'une des plus importantes organisations non gouvernementales du Maroc à travailler pour les droits des femmes, l'ADFM a réussi à établir des réseaux avec la société civile et avec des institutions gouvernementales, au niveau régional et international. L'organisation garantit et renforce les droits des femmes par le plaidoyer, la sensibilisation, l'assistance directe et l'éducation, entre autres activités. http://www.adfm.ma

Association des Femmes Chefs de Famille (AFCF) : L'AFCF est une organisation non gouvernementale mauritanienne dont la mission principale est de promouvoir les droits humains et de défendre les droits des femmes et des enfants. Elle s'efforce d'apporter son appui aux femmes en situation précaire (en particulier les femmes chefs de famille), de créer un réseau d'associations travaillant pour améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants, et de contribuer à promouvoir l'égalité des sexes et une solidarité active entre les femmes de classes sociales différentes. http://www.afcf.rim-asso.org

Aurat Foundation : La fondation Aurat est une organisation non gouvernementale créée en 1986. Elle est engagée pour la défense des droits des femmes et le renforcement du pouvoir d'action des citoyen(ne)s à participer à une bonne gouvernance, dans le but de créer une société juste, démocratique et humaine au Pakistan. Elle travaille en partenariat avec plus de 1 200 organisations non gouvernementales et communautaires dont les activités sont liées au plaidoyer, à l'activisme et à l'acquisition de connaissances et d'informations pour les droits des femmes et l'égalité des sexes au Pakistan. http://www.af.org.pk/mainpage.htm

BAOBAB for Women's Human Rights (BAOBAB pour les droits humains des femmes) : BAOBAB est une organisation à but non lucratif œuvrant pour les droits humains et juridiques des femmes vivant sous les lois religieuses, officielles et coutumières, et en particulier les femmes musulmanes. BAOBAB travaille avec des professionnelles des systèmes juridique et para-juridique, des décideuses et décideurs politiques, des groupes voués aux droits humains et aux droits des femmes, ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales et le grand public. Ses programmes soutiennent le droit à l'éducation, et en particulier celui des femmes. BAOBAB sponsorise des projets de formation et d'éducation aux droits des femmes et des programmes destinés à améliorer la compréhension des droits des femmes en vue d'influencer les politiques sociales et gouvernementales. http://baobabwomen.org

Be-Free Center/Bahrain Women's Association (BFC/BWA : Centre « sois libre »/Association de femmes du Bahreïn) : BFC/BWA est une organisation de défense des droits des femmes et des enfants située au Bahreïn. L'organisation s'efforce de sensibiliser les femmes à leurs droits légaux, ainsi qu'à d'autres thèmes qui concernent les femmes, comme la mondialisation, les technologies de l'information, l'environnement, la santé, la culture et la famille. Le Be-Free Center s'attache à supprimer les mauvais traitements aux enfants et à éduquer les enfants afin qu'ils deviennent des citoyens éminents et actifs. Par l'intermédiaire d'activités comprenant des ateliers et des séminaires de formation, des programmes radiophoniques et télévisuels, des campagnes de plaidoyer et du réseautage, BWA encourage la participation active des femmes à la citoyenneté. Fondé officiellement en 2001, le BWA a pour objectif de « faire émerger des leaders pour un développement humain ». http://www.bahrainws.org

Cidadania, Estudo, Pesquisa, Informaçao e Açao (CEPIA : Citoyenneté, étude, recherche, information et action) : Cepia est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui œuvre à développer des projets de promotion des droits humains et de citoyenneté, en particulier parmi les groupes historiquement exclus du plein exercice de leur citoyenneté au Brésil. Cepia mène des études et des projets d'éducation et d'intervention sociale centrés sur la santé, les droits relatifs à la sexualité et à la reproduction, la violence et l'accès à la justice, la pauvreté et l'emploi. La stratégie de plaidoyer de Cepia inclut le suivi et l'évaluation des politiques publiques, ainsi que le maintien d'un dialogue constant avec différents partenaires sociaux. http://www.cepia.org.br

Collective for Research & Training on Development-Action (CRTD-A : Collectif pour la recherche et la formation pour l'action-développement) : Le CRTD-A est une ONG basée à Beyrouth depuis 1999. Il œuvre sur les problèmes de discrimination et de justice sociale, s'intéresse aux questions du genre, et travaille dans le but de promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes au Liban et dans la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du nord). Le CRTD-A travaille depuis de nombreuses années au développement social des communautés locales et des organisations en menant de front une action basée sur les piliers principaux du travail du CRTD-A : le leadership, les droits économiques et sociaux, les droits juridiques et citoyens, et la communication. http://www.crtda.org.lb

Community Education and Development Services (CEDS : Services communautaires d'éducation et de développement) : Le CEDS est une organisation à but non lucratif créée en 1996 pour le renforcement du pouvoir politique et économique des femmes au Cameroun. Le CEDS travaille avec des organisations de la base dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud qui ont un accès limité aux services de la grande majorité d'organisations non gouvernementales présentes dans le pays. Le CEDS propose des formations au leadership à des groupes de femmes, des conseils de villages et des organisations régionales et nationales. Il réalise également un travail de sensibilisation au VIH/SIDA dans des prisons, des institutions d'enseignement secondaire et des communautés rurales. Le CEDS organise également des formations aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les femmes au Centre WLP/CEDS des technologies de l'information à Bamenda au Cameroun.

Fondo de Desarrollo para la Mujer (Fodem : Fonds de développement pour les femmes) : Le Fodem est une organisation non gouvernementale du Nicaragua qui soutient le développement économique et politique des femmes ayant de faibles ressources, et ce par l'intermédiaire de programmes d'économie, de finance et de citoyenneté. Ces programmes ont permis au Fodem d'obtenir le prix des Pratiques d'excellence du Grupo Intercambio d'Amérique Centrale. http://www.fodem.org.ni

Forum for Women in Development (FWID : Forum pour les femmes en développement) : Le FWID est un réseau égyptien d'organisations non gouvernementales œuvrant pour l'émancipation des femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Lancé en 1997 par 15 organisations de la société civile, le FWID préconise la réforme des politiques et des législations discriminatoires envers les femmes. Il est composé de groupes d'activistes hommes et femmes, de divers milieux sociaux et professionnels qui travaillent ensemble à édifier une société démocratique, juste et égalitaire. http://www.anhar.net/who.htm

Kadın Emeğini Değerlendirme Vakfı (KEDV : Fondation pour le soutien du travail des femmes) : La KEDV est une organisation non gouvernementale turque dont le but est de garantir aux femmes une égale participation à la prise de décision en matières sociales, économiques et politiques, en s'appuyant sur l'expertise et le potentiel des femmes au niveau local. Fondée en 1986, elle soutient des groupes de femmes à faibles revenus afin d'améliorer leurs qualités de vie et celles de leurs communautés, ainsi que leurs capacités en matière de leadership. KEDV travaille à Istanbul, dans la région à séismes de Marmara et au Sud-Est de la Turquie. L'organisation propose également des conseils, des formations et des suivis aux organisations locales gouvernementales, non gouvernementales et autres organismes qui souhaitent intégrer les programmes de la KEDV dans leurs activités. http://www.kedv.org.tr

Human Rights Center/Citizens against Corruption (CAC : Centre des droits humains/Citoyens contre la corruption) : Le CAC se consacre au Kirghizistan aux droits des femmes et des réfugié(e)s, propose des consultations juridiques, mène et communique des recherches, rassemble des forums civiques, participe aux audiences publiques et forme des activistes des droits humains. Le CAC se bat contre la corruption au sein du gouvernement en surveillant les élections, en soutenant une réforme des élections, en soutenant les femmes au Parlement et en menant également des activités de plaidoyer contre la torture et la peine de mort. http://www.anticorruption.kg

Iran : WLP travaille en partenariat avec des activistes et des expertes iraniennes pour développer des guides de formation et des programmes multimédia en persan**.** En 2005, WLP a réuni un Institut national d'apprentissage pour le leadership des femmes et la formation de formatrices avec un groupe d'activistes iraniennes, de leaders d'organisations non gouvernementales et d'universitaires pour permettre aux participantes de développer des compétences en matière de leadership participatif et de renforcer les réseaux féminins en Iran.

Shymkent Women's Resource Center (SWRC : Centre de ressources de Shymkent pour les femmes) : Le SWRC est une organisation à but non lucratif du Kazakhstan dont les programmes combattent le trafic d'êtres humains et la violence à l'égard des femmes, et défendent les droits et le leadership des femmes. Le SWRC organise des campagnes pour combattre le trafic d'êtres humains, crée des groupes de soutien et d'entraide pour les femmes, propose des conseils psychologiques et juridiques et gère un refuge pour les victimes des trafiquants. http://swrc.kz/eng

Sisterhood Is Global Institute/Jordan (SIGI/J : Institut la solidarité féminine est globale/Jordanie) : SIGI/J est une organisation non gouvernementale fondée en 1998. On trouve parmi ses fondatrices des avocates, des juristes et des activistes des droits humains qui œuvrent à soutenir et à promouvoir les droits des femmes par l'éducation, la formation et les technologies modernes. Ses programmes incluent l'éducation aux droits humains, des initiatives contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et un programme de partenariat de connaissances qui propose des formations aux TIC. Le SIGI/J sponsorise également des événements culturels et éducatifs qui soulignent les expériences de femmes leaders. http://www.sigi-jordan.org

Women's Affairs Technical Committee (WATC : Comité technique des affaires des femmes) : Le WATC est une coalition en Palestine établie en 1992 pour supprimer les discriminations envers les femmes et poursuivre l'objectif d'une société démocratique qui respecte les droits humains. Les objectifs du WATC comprennent le développement des compétences en leadership des jeunes femmes, l'augmentation de la participation des femmes en politique à tous les niveaux et l'appui et le renforcement des organisations existantes pour les droits des femmes. Le WATC atteint ses objectifs grâce à la formation, le réseautage, le plaidoyer, l'élaboration de campagnes et le maintien d'une présence médiatique pédagogique. http://www.watcpal.org/english/index.asp

Women's Self-Promotion Movement (WSPM : Mouvement d'auto-promotion des femmes) : Le WSPM est une organisation de base créée en 2001 au Zimbabwe. Le WSPM met en œuvre des programmes de renforcement du pouvoir économique des femmes et des programmes de développement des compétences des femmes qui cherchent à améliorer la vie de femmes défavorisées, par l'éducation, le développement économique et le leadership des femmes. L'organisation travaille essentiellement avec des femmes et des jeunes filles réfugiées dans le sud de l'Afrique.

Le Partenariat WLP s'est développé en un réseau reconnu pour ses remarquables formations en leadership destinées aux femmes du Grand Sud. Ci-dessous, quelques extraits de la Charte de WLP.

Notre vision

Objectif : Renforcer les mouvements de femmes activistes afin de transformer les relations de pouvoir et de promouvoir la justice, l'égalité, la paix et le développement durable.

Ressources : Pour atteindre ces objectifs, le Partenariat WLP renforce ses capacités par le partage de points de vue, de mécanismes et de concepts, par l'échange d'expériences, de stratégies et de compétences, et par la mobilisation de ressources.

Approche : Promouvoir et soutenir un leadership qui soit participatif, inclusif, horizontal et reproductible.

Valeurs : Le partenariat partage les valeurs d'égalité des sexes, de droits humains, d'action collective et consensuelle et de respect de la diversité.

Les principes suivants guident le travail du WLP :

- Nous vivons nos valeurs et nos croyances. Nous nous engageons dans la création de communautés tolérantes, égalitaires et démocratiques développées par l'intermédiaire de partenariats basés sur la coopération, la confiance et le respect. Nous entretenons nos partenariats par une communication ouverte, continue et approfondie.
- Nous sommes des organisations d'apprentissage évolutives, flexibles et sensibles aux changements dans notre environnement.
- Nous célébrons la nature collective du Partenariat et croyons en l'importance d'une vision commune.
- Nous encourageons et soutenons un leadership horizontal, participatif et inclusif.
- Nous utilisons les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour faciliter la communication et partager savoirs et compétences.
- Nous reconnaissons que donner une visibilité au Women's Learning Partnership fait partie intégrante du succès de nos travaux individuels et collectifs.

« Nous pouvons travailler ensemble pour un monde meilleur avec les hommes et les femmes de bonne volonté, ceux et celles qui rayonnent de la bonté intrinsèque de l'humanité. Afin d'y parvenir, le monde a besoin d'une éthique mondiale et de valeurs qui donnent un sens aux expériences de la vie et, mieux que les institutions religieuses ou les dogmes, entretiennent la dimension immatérielle de l'humanité. Les valeurs humaines universelles d'amour, de compassion, de solidarité, de compréhension et de tolérance doivent former la base de cette éthique mondiale qui doit imprégner la culture, la politique, le commerce, la religion et la philosophie. »

Wangari Muta Maathai

Environnementaliste Kényane
Lauréate du Prix Nobel en 2004

INTRODUCTION

Fondements

Partout dans le Grand Sud, les femmes activistes ouvrent un nouveau chapitre du rôle des femmes en politique. Les événements du siècle dernier, qui ont abouti au rejet du colonialisme, de l'apartheid et des dictatures, ont également déclenché dans les cœurs et les esprits partout sur terre une aspiration à l'universalité des droits humains et de la justice. Et alors que l'amélioration de la situation des femmes varie d'un pays à l'autre, d'une langue à l'autre, d'une croyance et d'une culture à l'autre, les principes d'égalité, de justice et de liberté sont maintenant inébranlables.

La lutte pour les droits des femmes est souvent présentée comme une lutte entre tradition et modernité. En de nombreuses parties du monde, les forces religieuses, tribales et conservatrices, ainsi que les diverses traditions et pratiques culturelles, imposent l'idée que les femmes ne doivent occuper que la sphère privée, le foyer et la maternité, tandis que les hommes doivent occuper la sphère publique, d'où ils peuvent contrôler et concevoir le paysage économique, politique et social de leur communauté. Mais le progrès des droits des femmes ne consiste pas à trouver un équilibre entre sphère publique et sphère privée ou entre tradition et modernisation. Les gains pour les droits des femmes ne doivent pas signifier la perte des traditions. À l'image du roseau qui plie sous le vent, la tradition et même la culture ne sont pas des forces statiques qui peuvent se rompre si les vents soufflent trop violemment. Tout comme elles l'ont fait depuis la nuit des temps, les traditions et les cultures évolueront et s'adapteront aux nouvelles conditions sociales pour se renforcer encore.

La participation publique et politique des femmes est une étape cruciale vers la restructuration des conditions économiques, politiques et sociales qui engendrera l'égalité des opportunités pour les femmes et pour les hommes. Les femmes peuvent être les avocates informées, sensées et décisives de leurs propres besoins. Aujourd'hui, leur participation politique met à mal la dichotomie entre les sphères privée et publique et place entre leurs mains un réel pouvoir. *Passer à l'action : Guide de participation politique des femmes*, a été conçu et développé dans le but d'accroître le nombre de femmes aux postes de décision en les invitant à s'engager politiquement. Nous savons cependant par expérience que la parité du nombre de femmes dans les rôles de leadership, même si elle est très importante, ne suffit pas. Le leadership politique peut se révéler une source d'oppression et de conflits, quel que soit le sexe de la personne en poste. Pour cette raison, Women's Learning Partnership (WLP) et ses partenaires ont développé *Passer à l'action* pour aider les femmes à devenir des leaders démocratiques et plus participatives dans la vie publique.

Buts

Passer à l'action est conçu comme un outil d'apprentissage pour celles qui se sont lancé le défi de jouer un rôle politique plus important au sein de leur communauté. Ce guide est le dernier en date des guides et manuels du WLP qui sont des outils concrets pour le renforcement du pouvoir d'action et la promotion des droits des femmes. Les outils d'apprentissage du WLP partagent tous un certain nombre d'éléments, et comme les autres guides du WLP, celui-ci propose des informations sous forme de dialogue et de questions ouvertes qui permettent aux lectrices et aux participantes aux ateliers de tirer leurs propres conclusions.

On dit parfois, « les actions parlent plus que les mots ». *Passer à l'action* a pour but d'aider les lectrices et les participantes aux ateliers à ne pas se contenter de parler des difficultés de la politique mais à agir. Que votre but soit d'être élue à une charge, de soutenir la campagne d'une autre personne, d'encourager les femmes à voter ou d'obtenir une législation plus favorable à votre communauté, ce guide peut vous aider à parfaire vos compétences pour passer à l'étape suivante.

Valeurs et cadre d'apprentissage

Il est possible d'utiliser ce guide de façon indépendante mais il affiche les mêmes valeurs et le même cadre d'apprentissage que les autres outils de formation du WLP. Les stratégies de participation politique mettent en valeur les capacités suivantes : *communication, écoute, édification de consensus, création d'objectifs communs* et *développement de partenariats d'apprentissage*. Ces techniques édifient des processus démocratiques et inclusifs, et des stratégies de participation politique éthiques dans leurs moyens comme dans leurs fins.

De même qu'il n'existe pas un parcours unique vers l'activisme politique, il n'y a pas d'approche unique à l'apprentissage des compétences nécessaires à la participation politique. Dans *Passer à l'action,* en plus des stratégies de participation politique, le processus d'apprentissage est lui-même destiné à renforcer le pouvoir d'action des modératrices et des participantes aux ateliers. Les séances présentées ne sont que des suggestions, elles peuvent être modifiées et adaptées aux groupes qui les utilisent. Par exemple, les biographies de personnes d'influence et les récits de campagnes réussies ne sont que des points de départ illustratifs de la discussion et il est possible d'y substituer des biographies et des récits plus adaptés ou plus familiers à chaque région.

Structure

Le guide *Passer à l'action* est structuré de manière à être utilisé dans le cadre d'un atelier, et ses utilisatrices peuvent aisément le modifier. Les leçons et exercices du manuel sont conçus pour être modifiés, délaissés, empruntés de manière à optimiser leur portée, ou adaptés pour satisfaire les besoins particuliers de chaque groupe.

Ce guide comprend une présentation générale des objectifs et de la nature de la participation politique intitulée « Principes de la participation politique ». La partie suivante « Conseils aux modératrices » explique la structure des séances d'atelier et comment en tirer le meilleur parti.

Dix séances examinent les freins à la participation politique et les stratégies pour un leadership politique éthique. Ces séances sont divisées en deux parties. La première partie « Politique et pouvoir : où est ma place ? » comporte trois séances qui explorent la manière dont chaque participante à l'atelier se voit elle-même en tant que leader, activiste politique et citoyenne du monde. La deuxième partie « Passer soi-même à l'action : quelles sont les étapes suivantes ? » présente sept séances destinées à aider les participantes à identifier des stratégies spécifiques d'engagement dans des campagnes politiques. Chacune des séances examine les freins à un rôle plus important des femmes dans la sphère publique et donne des exemples de la vie réelle de certaines femmes leaders ayant dû composer avec leurs propres attentes et contradictions. Le guide comprend également des scénarios fictifs invitant à un échange libre entre les participantes de réactions positives ou négatives aux idées présentées.

Le guide se termine par des annexes qui présentent des ressources supplémentaires pour une activité politique au niveau local, national ou international.

Choix linguistique du guide

Pour s'adresser à la fois à des femmes et des hommes, le manuel fait l'usage du féminin plutôt que du masculin.

Principes de la participation politique

Mahnaz Afkhami

Qu'est-ce que la participation politique ? Qu'est-ce que la politique ? En quoi la participation politique est-elle importante pour les femmes ? Pourquoi, partout dans le monde et en particulier dans les pays en développement, les femmes se sont-elles vues refuser des opportunités égales en politique, comme dans presque tous les autres domaines, même lorsqu'elles ont en théorie accès aux mêmes droits ? Que peuvent attendre les femmes d'une participation active à la politique ? Comment peuvent-elles devenir actives politiquement ?

Ce ne sont que quelques-unes des questions que nous devons nous poser. Cependant nos réponses, et même notre manière de poser les questions, ne peuvent être identiques partout. Nous vivons dans des sociétés, des cultures, des économies et des systèmes politiques différents. Certaines sont mieux loties que d'autres car elles jouissent d'une plus grande mobilité ou d'un meilleur accès aux postes de décision. Mais la différence n'est pas si grande : nous avons toutes éprouvé la pression du patriarcat et nous connaissons des obstacles similaires lorsqu'il s'agit de participer en politique. De ce fait, nous pouvons nous entraider et apprendre les unes des autres. Nous pouvons développer une même vision, qui s'approfondit et s'élargit à mesure que nous développons nos connaissances et progressons sur le chemin qui fera de nous des citoyennes politiquement actives.

Le but de cette introduction est de souligner les éléments de la politique et de la participation à la politique qui sont cruciaux pour la condition et les intérêts des femmes dans le monde, en particulier dans les pays non occidentaux. Puisque les femmes vivent dans des sociétés culturellement et socialement différentes, la pratique de la politique ne peut pas être la même pour toutes. Cependant les grands principes de la politique et de la participation à la politique sont plus ou moins les mêmes partout. C'est pourquoi nous nous préoccupons ici principalement des aspects fondamentaux.

Politique et pouvoir

La politique est liée au pouvoir, c'est à dire à la faculté d'influencer le comportement des autres. Le concept de pouvoir est plus large que celui de politique, c'est un aspect des relations humaines à tous les niveaux d'interaction humaine. La plupart d'entre nous ne s'est jamais impliquée en politique. Nous avons toutes pourtant fait l'expérience de ce qu'est le pouvoir, alors même que nous n'étions encore que des enfants. Nous avons appris à amadouer nos parents pour qu'ils nous donnent ce que nous voulions. En tant que mères, nous avons appris comment encourager nos enfants à faire ce que nous voulions. En usant de

la force, c'est-à-dire par la menace ou la punition, ou bien en créant un environnement dans lequel ce que nous demandons est légitime et volontairement accepté, ce qui élimine le recours à la force. Nous les femmes, nous favorisons clairement la seconde option, basée sur des fondements moraux et émotionnels. Mais nous rejetons la force également pour une raison pratique : en règle générale, nous ne possédons pas les instruments de la force. De plus, même si nous les possédions, l'usage de la force n'est pas le moyen le plus efficace d'exercer le pouvoir.

Dans l'option non agressive, l'autorité légitime est le résultat de notre personnalité ou de notre position et nous pouvons cultiver les deux. Certaines personnes sont naturellement charismatiques, elles sont écoutées parce qu'elles sont ce qu'elles sont. Nous ne possédons pas toutes ce don, mais la plupart d'entre nous peut apprendre les moyens d'agir de manière efficace avec les autres. Nous avons traité ce sujet dans *Montrer le chemin : Guide d'entraînement des femmes au leadership.* Cultiver nos compétences en leadership est crucial car comme nous le verrons plus loin, les éléments constitutifs de notre condition ne nous sont pas toujours favorables en tant que femmes.

Notre « position d'autorité » est définie et restreinte par notre histoire, à savoir principalement nos traditions et le cadre légal qui ensemble déterminent les limites de nos droits, obligations et libertés. Nous vivons pour la plupart dans des sociétés patriarcales et donc, nos obligations surpassent souvent nos droits et nos libertés. Mais nous ne sommes pas aussi impuissantes que pourrait le suggérer cette observation. En tant que mère, épouse, sœur ou fille, nous avons une autorité morale. Dans la plupart des pays, nous sommes reconnues en tant que citoyennes de plein droit. Au cours des dernières décennies, nous sommes devenues de plus en plus instruites, à tel point que dans de nombreux pays nous sommes plus nombreuses que les hommes dans les universités. Nous revendiquons aujourd'hui le droit d'intervenir sur des sujets allant de l'éducation et de l'économie à la culture et à la religion, ce qui a provoqué dans certaines sociétés une réaction patriarcale violente. Mais nous traçons notre chemin.

Nous sommes néanmoins confrontées à de sérieux obstacles dont les plus élevés découlent des valeurs patriarcales dans lesquelles nous sommes socialisées. Ces valeurs procèdent principalement de la tradition. Elles sont gravées dans notre psychisme, elles entraînent souvent des conflits entre raison et émotion. Nous réalisons bien que nos droits sont restreints au-delà de toute raison mais en même temps, nous soumettons notre raison à la puissance émotionnelle de notre éducation, c'est à dire à une obligation ancrée en nous d'entretenir « l'honneur » de la famille, de la communauté et de la société. Il ne sert à rien de se dire que ce n'est pas de l'honneur, que le concept d'honneur qui nous est imposé ne repose pas sur une responsabilité individuelle ni sur des droits individuels. Il est néanmoins tout à fait utile de laisser les contradictions que nous ressentons et l'injustice que nous constatons nous montrer la voie vers un processus de changement qui réconcilie notre honneur, nos droits et notre liberté, sans pour autant déchirer la société ni nuire aux mœurs. C'est aussi la raison pour laquelle notre chemin vers les droits et la liberté n'appartient qu'à nous. Nous ne rejetons pas nos traditions, nous les

revisitons pour qu'elles s'adaptent à nos demandes d'égalité, de droit et de liberté. Nous travaillons avec les hommes et avec d'autres groupes qui défendent la justice sociale pour atteindre ces objectifs qui représentent les fondations de l'équité et de la justice pour tous.

Pour accomplir ce travail, nous devons bien sûr participer à la politique. Au premier abord, nos chances peuvent paraître assez faibles. Si la politique a à voir avec le pouvoir, nous les femmes sommes désavantagées car nous manquons de certains moyens qui peuvent procurer le pouvoir. Tout d'abord, nous avons peu de force à notre disposition et même si l'on nous en donnait, nous n'en voudrions pas. Ensuite, historiquement, nous ne sommes pas bien dotées en autorité traditionnelle car nous vivons dans une culture patriarcale qui favorise l'autorité masculine. Enfin, encore de nos jours, les lois qui régissent nos vies ont généralement été édictées par des hommes à des postes d'autorité desquels nous sommes généralement exclues, et de ce fait nous ne sommes pas traitées équitablement, même lorsque les lois sont bâties sur des critères « rationnels ». Cela signifie que nous devons être créatives dans notre approche de la politique, concocter des méthodes et des concepts nouveaux et différents, afin que non seulement nous puissions réussir, mais aussi que notre succès soit considérable, à la fois pour chacune de nous individuellement et pour notre sexe, collectivement. Avant de continuer, examinons de plus près ce que sont le pouvoir et la politique.

Pouvoir et communication

Si la politique est liée au pouvoir et si le pouvoir est défini comme la faculté d'influencer les agissements des autres selon nos préférences, alors clairement la politique a à voir avec la communication. Sans communication, nous ne serons jamais capables de transmettre ce que nous souhaitons, et si les autres ne savent pas ce que nous souhaitons, nous ne pouvons les inciter à faire ce que nous considérons comme souhaitable ni les décourager de faire ce que nous jugeons inacceptable. La communication est donc cruciale en politique. Sans elle, nous ne pouvons même pas nous engager en politique. Quels sont alors les composants de la communication ? Dans sa forme la plus simple, nous trouvons un communiquant, un message, un canal de communication et un destinataire, personne ou groupe à laquelle ou auquel est destinée la communication. Dans notre vie personnelle, nous communiquons tous les jours. Au sein de notre famille, nous communiquons principalement face à face. Nous disons quoi faire ou ne pas faire à notre enfant. Ou bien nous posons une question. Avec nos amis, nous pouvons communiquer par téléphone ou via Internet. Nous avons appris au fil des années à respecter certaines contraintes dans nos communications afin qu'elles soient réussies. Par exemple, nous ne demandons pas à notre fille âgée de cinq ans de faire une chose qu'elle ne peut pas réaliser physiquement ou qu'elle est incapable de comprendre. Nous essayons de ne pas lui demander de faire quelque chose qu'elle déteste. Si nous avons à lui demander quelque chose qu'elle juge déplaisant, comme prendre ses médicaments, nous essayons d'abord de la préparer à l'épreuve. Nous savons instinctivement qu'elle doit parvenir à comprendre que ce que nous lui

demandons est nécessaire et bien pour elle. Nous savons comment faire pour obtenir son accord.

Cet exemple illustre également les fondamentaux de la communication politique. Tout d'abord et avant tout, nous devons vouloir communiquer. Ensuite nous devons avoir un message à communiquer. Nous devons posséder un canal de communication. Nous devons avoir quelqu'un avec qui communiquer. Et nous devons façonner notre message afin qu'il s'adapte au canal et au destinataire, c'est-à-dire qu'il puisse être communiqué et qu'il s'adapte à la compréhension et aux préférences du destinataire, sinon il est très probable que notre communication n'atteindra pas le ou la destinataire (ce qui signifie qu'il n'y a pas de communication), ne sera pas comprise ou sera rejetée. Étant donnée la similarité de structure entre un dialogue avec un enfant ou un ami et la communication d'un message politique, il semble correct d'affirmer que toutes ou presque nous pouvons si nous le souhaitons nous engager dans la communication politique, du moins en théorie.

La communication politique

Mais qu'est-ce que la communication *politique* ? En quoi diffère-t-elle des autres formes de communication?

De notre point de vue, deux propriétés fondamentales au moins distinguent la communication politique des autres formes de communication : la communauté et la sanction de l'autorité. Une communication politique vise un but qui affecte la communauté toute entière à laquelle appartient celle qui communique : village, ville, organisme, département ou même région. Pour que la communication soit importante politiquement, il doit exister une forme d'assurance que si celle-ci est acceptée, la communauté, quelle que soit sa taille ou son caractère, sera encline à l'observer. Généralement, les décisions politiques sont régies par certaines règles, règlements ou lois qui régissent la sanction de l'application. Par le passé, un roi ou un gouverneur régnait en vertu de la tradition. Si une personne demandait pourquoi les choses étaient telles qu'elles étaient, la réponse était nécessairement : parce qu'il en a toujours été ainsi. Aujourd'hui, notre chance est que certaines règles ou lois ont été édictées afin de définir les limites du pouvoir légitime et d'établir des droits, des devoirs et des obligations à destination des gouvernants comme des gouvernés. En principe, nous devrions être capables de questionner les choses telles qu'elles sont et de demander une explication rationnelle des règles et des lois. En principe aussi, nous avons le droit de questionner la légitimité des personnes au pouvoir, les décisions qu'elles prennent ou les lois en contradiction avec les règles établies ou qui ne répondent plus aux besoins et aux exigences de la société. Comme cela a été indiqué plus haut, cela ne signifie absolument pas que nous devons être insouciantes ou dédaigneuses à l'égard du poids de la tradition. Cela signifie que l'on ne doit pas s'attendre à ce que nous acceptions, au nom de la tradition ou d'interprétations biaisées de valeurs, de mœurs ou de textes, des entraves à nos droits, nos libertés ou nos autres besoins fondamentaux simplement parce que certaines personnes détentrices de pouvoir dans nos sociétés bénéficient de privilèges et souhaitent les

préserver. Au sein de chacune de nos sociétés et de nos cultures, nous devons nous efforcer de découvrir le moyen le plus efficace de communiquer aux autres que nous avons des droits en tant qu'êtres humains et pas uniquement en tant que membres d'une religion, d'une nationalité, d'une race ou d'un sexe particulier. Les droits sont universels, même si la mise en œuvre des droits et l'établissement des priorités dans nos efforts pour obtenir ces droits dépendent de conditions particulières socio-économiques, politiques et culturelles.

Le processus politique

Tout comme le pouvoir n'est pas uniquement la politique, la politique ne se limite pas uniquement au pouvoir. Le pouvoir se réfère à notre capacité à agir ; la politique se réfère au but de nos actes. La politique consiste à définir des objectifs. Son but est de déterminer où nous allons et d'évaluer les options proposées. La politique est donc associée aux valeurs, aux choses qui nous influencent et qui affectent les intérêts de toutes dans un cadre collectif donné, comme notre village, notre ville, notre lieu de travail. Nous avons l'habitude d'entendre que certaines organisations, les partis politiques par exemple, se soucient de politique tandis que d'autres, comme les administrations gouvernementales, s'occupent de gestion. Ceci est vrai en partie seulement. La politique et l'administration existent dans les deux types d'organisation, même si la fonction principale d'un parti politique est de développer des politiques générales et de s'efforcer de renforcer son pouvoir politique, alors que la fonction d'une administration est la mise en place des décisions prises par l'intermédiaire du processus politique. En fait, dans de nombreux pays, c'est l'administration qui prend les décisions cruciales pour le bien-être quotidien des personnes. Nous devons être attentives à identifier correctement les lieux du pouvoir politique à l'intérieur de la société dans laquelle nous vivons.

Il existe néanmoins certaines approches éprouvées qui améliorent nos chances de succès dans notre engagement politique. Imaginez par exemple la communauté dans laquelle vous vivez. Supposons que vous ayez certains besoins et que vous souhaitiez que le gouvernement les étudie. Vous pouvez vous adresser à la personne en charge du sujet qui vous préoccupe au service gouvernemental. Elle vous écoute mais n'entreprend aucune action. Les mois passent et vous vous demandez que faire de plus pour obtenir ce que vous recherchez. Vous savez que beaucoup d'autres personnes de votre communauté partagent votre préoccupation mais qu'elles ne savent pas non plus quoi faire. Il vous vient à l'esprit que vous pourriez peut-être vous rassembler et parler collectivement au gouvernement, car plusieurs voix sont sans doute plus efficaces qu'une seule. Vous êtes déjà en train de devenir une leader politique. Vous commencez par les personnes que vous connaissez, vous réalisez que bien qu'elles partagent globalement vos sujets de préoccupation, les détails qui leur semblent importants sont parfois différents. Vous vous sentez tout d'abord découragée mais vous persistez et vous découvrez vite qu'il est possible de développer des terrains d'entente si vous êtes disposée à faire des compromis. Vous cédez un peu de terrain, en gagnez un peu, et arrivez à un accord sur un

ensemble de déclarations que vous pouvez alors proposer à un groupe de personnes plus étendu. Bientôt, en suivant ce même schéma de dialogue, vous vous trouvez au cœur d'une communauté d'accord importante. Au cours du processus, vous réalisez que vous devez aller au-delà de la communication en face à face ; il vous faut utiliser d'autres voies pour toucher plus de monde : tracts, journaux, radios, télévisions et, de plus en plus aujourd'hui, Internet. À ce stade, vous avez également affiné votre message de sorte qu'il suscite des réponses plus favorables. Vous êtes maintenant à même d'articuler plus efficacement votre discours, puisque vous avez défini les grandes lignes de votre communication. Et il est bien plus probable que vous soyez entendue.

Mais qui va vous entendre ? Être entendue est un moindre problème si votre problématique peut être traitée au niveau local. C'est la raison pour laquelle en règle générale, un système décentralisé de prise de décision offre plus de possibilités de participation qu'un système centralisé. Mais si votre action doit se situer au niveau national, ce qui est souvent le cas pour les femmes, vous devez élaborer des moyens d'atteindre le gouvernement national. Vous pourriez choisir de soumettre votre demande à l'un ou l'autre des partis politiques, en supposant qu'il existe dans votre pays des partis politiques efficaces. Si c'est le cas, vous réaliserez vite que votre groupe d'intérêt n'est pas le seul, qu'il existe d'autres groupes ayant des intérêts similaires ou opposés. La fonction d'un parti politique efficace consiste à collecter ces intérêts et à les présenter à la structure nationale adaptée de prise de décision, en général le pouvoir législatif. Si le processus est réussi, ce que vous avez élaboré sera adapté par rapport aux demandes concurrentes et enfin transformé en un énoncé qui ne satisfait personne totalement mais qui représente un pas en avant acceptable pour une majorité des membres de votre groupe.

Ce processus est valable pour les systèmes politiques relativement sensibles aux demandes des groupes d'intérêt. De tels systèmes, même s'ils ne sont pas démocratiques au sens occidental du terme, peuvent être influencés s'ils sont suffisamment ouverts pour entendre des messages et pas excessivement idéologiques au point de « n'entendre » qu'un seul type de message. Les femmes cependant sont confrontées à l'obstacle du genre qui domine ces considérations : lorsqu'elles vivent dans une société excessivement patriarcale, un système politique pour le moins réactif répond très souvent plus volontiers aux forces sociales les plus influentes qui dénient habituellement aux femmes les droits les plus élémentaires. Dans ces circonstances, les femmes engagées dans l'articulation et l'agrégation d'intérêts doivent se concentrer principalement sur la resocialisation de la société. C'est-à-dire qu'elles doivent convaincre au moins les leaders d'opinion, si ce n'est la société entière, que demander des droits pour les femmes n'est pas un jeu à somme nulle mais une proposition favorable aux hommes comme aux femmes. Une telle entreprise ne suppose pas moins que de réinterpréter certaines valeurs de la société que de nombreuses personnes des deux sexes considèrent comme fondamentales. Ceci est particulièrement nécessaire dans les sociétés à majorité musulmane, où au cours des dernières décennies s'est développée une brèche absurde entre le rôle que jouent les femmes dans l'espace public et leur position dans la sphère privée. Dans la

plupart de ces sociétés, les femmes travaillent dur à l'extérieur pour compléter le revenu familial, elles sont éduquées et surtout, elles sont conscientes de leurs droits individuels. Pourtant, leur position juridique au sein du foyer et dans les relations privées n'a pratiquement pas changé.

Nous ne devons pas oublier que cette incongruité prend racine essentiellement dans l'histoire et non dans la culture. Les femmes ont subi des divisions semblables de leurs droits et responsabilités par rapport aux hommes partout dans le monde, à toutes les époques et dans toutes les cultures. Jusqu'à relativement récemment, aucune femme dans le monde ne pouvait décider seule de chercher du travail, de s'instruire, de se marier, d'avoir des enfants, de voter ou d'être élue à une charge publique. La Suisse n'a accordé le droit de vote aux femmes qu'en 1970. Ainsi, les sociétés et les cultures changent dans le temps, les religions peuvent être interprétées de différentes manières, souvent contre la volonté des leaders religieux en place, et l'épistémologie des religions diffère de plus en plus de la sociologie des peuples qui les pratiquent. L'Islam par exemple a été pratiqué de nombreuses manières différentes par les musulmans dans différentes parties du monde et en diverses époques de l'histoire.

Femmes et démocratie

La démocratie est considérée comme la meilleure des formes de gouvernement que nous connaissions. Mais nous sommes en droit de poser la question : pourquoi est-ce la forme de gouvernement qui est préférable aux autres ? La réponse habituelle est que la démocratie est préférable parce que dans une démocratie, le peuple gouverne par l'intermédiaire de ses représentants librement élus. C'est un système basé sur la souveraineté populaire, les gens ont des droits, un espace personnel est garanti à chaque individu, l'action du gouvernement est encadrée, et la règle majoritaire est limitée par les droits des minorités. Si nous soutenons la démocratie et que l'on nous en demande les aspects que nous préférons, il est probable que nous répondrions la liberté individuelle, les droits humains, le respect des opinions, l'encadrement du gouvernement et beaucoup d'autres aspects positifs inscrits dans les documents internationaux et les constitutions des états « démocratiques ». Tout ceci suppose qu'une société sur laquelle est fondé un système politique démocratique soit une société « libérale » au sens philosophique.

Mais supposons que ce ne soit pas le cas. Supposons que des femmes vivent dans une société où la majorité ne croit pas en ces valeurs. Supposons une majorité de personnes qui pense en fait que ces valeurs ont été inventées par quelques états colonialistes pour tromper, dominer et exploiter, que lorsque l'on parle de droits des femmes ce ne soit qu'une ruse pour faire des femmes des jouets ou des poupées. Supposons que ces personnes clament que la protection de la dignité des femmes passe par le respect de livres sacrés, et qu'elles ajoutent qu'elles sont les seules autorisées à interpréter les livres saints.

Bien sûr la plupart d'entre nous sait que ceci n'est pas un fantasme, que nous sommes confrontées à ce problème aujourd'hui dans certains pays, et qu'à

moins d'être vigilantes, nous courons ce risque dans d'autres pays. C'est la raison pour laquelle il est si important que les femmes s'engagent en politique, qu'elles en aient une approche courageuse mais avisée, en traitant la problématique de la gouvernance en pleine conscience de cette réalité : à savoir que la plupart d'entre nous ne vivons pas dans des sociétés libérales au sens philosophique du terme. Par conséquent, il nous faut aborder le sujet différemment. Plutôt que de parler sans esprit critique d'une démocratie qui serait autonome, isolée, majestueusement exempte de toute considération historique, sociale ou culturelle, nous devons aborder le sujet de manière conjoncturelle. Quel type de système, dans une société donnée, optimise la probabilité de s'approcher des valeurs, des mœurs et des procédures que nous apprécierions le plus dans une démocratie idéale ? Pour répondre à cette question, nous devons commencer par deux thèmes de questions et de propositions : 1) les valeurs que nous aimerions développer, telles que la liberté, les droits, l'égalité, l'espace individuel et l'encadrement du gouvernement, mais aussi la sécurité, la communauté et la famille ; et 2) la société dans laquelle nous aimerions développer ces valeurs, que ce soit une société riche ou pauvre, lettrée ou illettrée, libérale ou autoritaire, religieuse ou laïque, hiérarchisée ou communicative, patriarcale ou égalitaire, homogène ou hétérogène.

Le pouvoir, l'autorité et la justice, éléments principaux de tout système politique, doivent être traités dans une démocratie au niveau gouvernemental où se croisent état et société, comme au niveau individuel des interactions humaines proches, comme celles entre mari et femme, père et fille, frère et sœur, enseignante et étudiante, employeuse et employée. Les deux niveaux interagissent bien évidemment et quelquefois, en particulier dans les sociétés non libérales, ils créent des contradictions amères, par exemple lorsque le processus de promotion des procédures démocratiques entraîne des conditions qui nient les valeurs fondamentales de la démocratie. Dans les pays en développement, en particulier dans les pays à majorité musulmane, les femmes se retrouvent souvent du mauvais côté de cette dynamique.

Il appartient aux femmes, dans chaque milieu culturel et social, de déterminer quelle approche de la politique sert au mieux leurs intérêts. Mais nous devons travailler toutes ensembles pour nous enrichir mutuellement et créer une synergie du changement.

Une approche des femmes à la politique

L'expérience remarquable de militantes féministes dans de nombreux contextes politiques différents nous a appris quelles étapes nous permettront d'optimiser nos chances d'atteindre notre objectif d'une pleine participation à la politique.

En premier lieu, nous devons travailler en coopération avec les hommes. Il nous revient d'informer les hommes et de leur prouver que le renforcement du pouvoir d'action des femmes ne représente aucune menace pour eux. Au contraire, tout le monde bénéficie de la création de partenariats enrichissants et efficaces.

Deuxièmement, nous devons construire des partenariats fondés sur le respect, la connaissance, la solidarité et le soutien mutuels, entre femmes et avec les hommes. Il est de plus en plus important que des femmes originaires de sociétés différentes communiquent entre elles, afin de se soutenir mutuellement, d'apprendre aux autres et d'apprendre des autres. Il est particulièrement important que les femmes musulmanes communiquent et forment des partenariats avec des femmes d'autres régions, d'autres religions et d'autres cultures. Nous avons toutes besoin d'apprendre et nous avons toutes des connaissances à transmettre.

Troisièmement, nous devons collaborer étroitement avec des organisations et réseaux plus étendus dédiés à la justice sociale, dans un esprit de coopération mutuelle. À cet égard, sont particulièrement importants les organisations et mouvements engagés dans la promotion des droits humains, de la défense de l'environnement, du droit du travail, de la promotion de la démocratie, de la paix et de la résolution des conflits.

Quatrièmement, nous devons être conscientes de l'importance d'augmenter nos compétences au niveau individuel comme au niveau de la société civile. Nous devons développer nos compétences dans les domaines qui suivent : mobilisation, plaidoyer, définition des problématiques, identification des difficultés et recherche de solutions. Tout ceci est lié au leadership.

Cinquièmement, le leadership, qui est essentiel au renforcement du pouvoir d'action des femmes, est un concept problématique. Nous ne voulons pas le pouvoir pour le pouvoir en soi tout comme nous ne tenons pas à remplacer les hommes au pouvoir, mais nous voulons avoir le pouvoir de participer au changement de nos sociétés. Cette même notion imprègne notre conception du leadership. Au sein du partenariat WLP et dans nos organisations partenaires sur trois continents, nous avons travaillé sur ce concept et développé une définition du leadership comme mode d'interaction communicatif et interactif qui représente la société que nous les femmes souhaitons et recherchons. Dans ce modèle, le leadership émerge d'un partenariat d'apprentissage et présente les caractéristiques d'un système donnant-donnant où chaque participante est à la fois ou alternativement leader et participante. C'est ce type de modèle que nous souhaiterions soutenir dans les associations qui constituent notre société civile émergente.

Et sixièmement, nous devons faire entendre notre voix. Il existe aujourd'hui un outil en plein développement qui n'existait pas par le passé : les technologies de l'information. Nous devons les assimiler et les utiliser au maximum pour pouvoir développer les types de partenariats auxquels nous avons fait allusion dans *Montrer le chemin : Guide d'entraînement des femmes au leadership*, pour obtenir un soutien politique et mettre en œuvre un changement culturel. Nous possédons le potentiel de connaissances, le potentiel de ressources et le potentiel humain. Nous devons travailler avec nos partenaires pour que nos sociétés et nous-mêmes puissions être au diapason des technologies de l'information, indispensables non seulement pour s'informer sur le monde mais aussi pour le construire.

Conseils aux modératrices[1]

Ces conseils ont pour but de vous aider à atteindre vos propres objectifs pour animer les discussions et les exercices de ce guide. En tant que modératrice, votre rôle est de surveiller et de guider le processus d'apprentissage de chaque séance. À la différence d'une enseignante ou d'une formatrice classique, votre rôle n'est pas d'amener le groupe à de quelconques conclusions ou idées particulières. Votre responsabilité consiste à créer un espace confortable, bienveillant et sécurisant pour les participantes comme pour vous, afin de tirer parti des idées et des expériences de chacune, garder l'esprit ouvert et former ensemble un consensus. Vous parviendrez à créer cet espace en préparant soigneusement la salle et les outils, et en utilisant des tactiques d'animation qui encourageront le respect mutuel, la discussion réfléchie ainsi qu'une atmosphère de collaboration et de participation active.

Rôle de la modératrice

Une modératrice efficace écoute et apprend en même temps que les participantes. Votre rôle consiste donc à organiser les réunions et à guider les participantes tout au long des exercices, mais vous n'avez pas besoin d'être une experte en politique ni de connaître toutes les réponses. Quant toutes participent, des discussions réussies découlent naturellement.

Diriger la conversation

Après mûre réflexion, vous aurez parfois envie d'orienter la conversation dans une nouvelle direction. Il ne s'agit pas de diriger le résultat de la conversation mais simplement de guider la discussion, tout en gardant à l'esprit qu'il n'existe pas d'opinions plus correctes ou plus valables que d'autres. Ainsi, vous parviendrez à ce que tout le monde participe à l'apprentissage et au partage des connaissances. Une bonne modératrice crée un environnement neutre suscitant la confiance où chacune se sent en sécurité et peut exprimer son opinion sans crainte d'être jugée ni attaquée. Ceci implique que chaque participante se sente suffisamment à l'aise pour exprimer son désaccord avec les autres de manière réfléchie et respectueuse. Ne vous inquiétez pas s'il y a parfois de longs silences entre deux commentaires. Ces périodes permettent aux participantes de réfléchir et de rassembler leur courage pour intervenir.

---

[1] Adapté de "Communiquer dans le cadre d'un atelier : Conseils aux modératrices," *Montrer le Chemin : Guide d'entraînement des femmes au leadership* (Women's Learning Partnership, 2001).

Stimuler la discussion

Tout au long des séances de ce guide, des questions sont posées afin de stimuler la discussion et le débat. Ces questions ne sont que des suggestions permettant au groupe d'explorer divers thèmes sur le leadership. Tant que le groupe se consacre à des discussions pertinentes et intéressantes, n'hésitez pas à laisser la conversation dévier des questions posées. De plus, vous pouvez vouloir décider d'utiliser des procédés de présentation des exercices différents de ceux qui sont présentés ou de poser des questions différentes. Si vous identifiez parmi les participantes des personnes timides ou manquant de courage pour intervenir, donnez votre opinion et proposez à l'une d'entre elles de commenter. Dès lors que vous êtes sensible aux besoins de chaque participante et à ceux du groupe entier, que vous faites preuve de tact et de fermeté et que vous partagez la responsabilité de l'apprentissage, alors vous prenez part à une animation efficace.

Respecter l'ordre du jour

Parfois, la meilleure manière de guider une discussion consiste à respecter les horaires et à rappeler l'ordre du jour de la séance aux participantes. Bien que le nombre de participantes aux ateliers puisse varier, il est presque toujours utile de les encourager à émettre des commentaires relativement courts et de ne pas laisser une ou quelques personnes monopoliser la conversation. Ceci est particulièrement nécessaire pour les exercices qui exigent de chaque participante d'intervenir ou de raconter une histoire. Adresser vos suggestions et instructions au groupe entier plutôt qu'à une seule personne est une manière diplomatique de rappeler aux participantes que leurs commentaires doivent rester en rapport avec le sujet discuté. Encouragez également les participantes à écouter ce que disent les autres et à tirer parti des commentaires précédents.

Partager les responsabilités

Même si vous avez pour charge de guider chaque séance jusqu'à sa fin, il n'est pas nécessaire que vous soyez responsable de chaque activité et de chaque discussion. Le partage des responsabilités peut et doit faire partie de l'organisation des séances de l'atelier. Un moyen simple consiste à encourager les participantes à se porter volontaires pour prendre des notes, lire à haute voix les instructions ou les récits du manuel et faciliter les discussions. Assurez aux participantes qu'elles ne doivent pas s'inquiéter de leur orthographe si elles prennent des notes ou de leur prononciation si elles lisent à voix haute, ainsi elles se sentiront à l'aise et donneront peut-être envie à d'autres de se porter volontaires.

Participer

C'est à vous de décider si vous souhaitez ou non vous joindre aux discussions. Cependant, n'oubliez pas que, puisque vous organisez chaque séance et que vous « contrôlez » donc dans une certaine mesure le déroulement des séances, il est possible que les participantes donnent à vos opinions et suggestions plus de poids

qu'aux autres. Il est donc important que vous limitiez vos interventions et lorsque vous exprimez votre opinion personnelle, insistez sur le fait que c'est votre point de vue et non le seul.[2]

S'amuser

Souvenez-vous que vous aussi, vous participez à l'atelier pour apprendre et vous amuser. Alors, amusez-vous aussi !

Rôle des participantes

Les participantes viennent aux ateliers pour diverses raisons, et avec un large éventail d'idées préconçues et d'attentes quant à ce qui va se passer. Quels que soient leur niveau d'expérience et leur statut professionnel, les participantes sont à la fois élèves et enseignantes, puisqu'elles apprennent et communiquent des connaissances. Les séances d'atelier les plus réussies sont celles où les participantes écoutent attentivement, posent des questions et remettent en cause des suppositions. Le rôle des participantes est de contribuer aux discussions, de travailler en partenariats ou par équipes et d'évaluer le déroulement et la progression des séances. De plus, une atmosphère aimable et respectueuse sera profitable à toutes.

Organisation des réunions

Il est important de venir préparée aux réunions. *Vérifiez à l'avance le matériel* dont vous aurez besoin pour être sûre que vous avez bien compris les objectifs du guide ainsi que vos propres objectifs en ce qui concerne l'atelier et chaque séance. Déterminez les matériaux dont vous aurez besoin et assurez-vous de ne manquer de rien. Les séances peuvent avoir lieu dans un bureau, un lieu public, un domicile ou dans tout endroit *calme et intime* dans lequel les participantes se sentiront à l'aise.

Vous pouvez demander aux participantes d'apporter leurs propres *stylos et papiers* ou bien les leur fournir vous-même. Selon l'espace et le matériel disponible, vous pouvez apporter de la craie pour un tableau noir ou des marqueurs pour un tableau flipchart. Vous pouvez également choisir d'apporter de grandes feuilles de papier et un ruban adhésif ou des punaises pour les fixer au mur. Le tableau noir, le tableau flipchart ou les feuilles de papier sont utiles pour prendre des notes devant le groupe afin de faire facilement référence à leurs idées et concepts tout au long de la séance. Le fait de noter les points clés des discussions est particulièrement utile, car vous pouvez conserver les notes pour y revenir plus tard au cours de séances ultérieures.

---

[2] Pour d'excellentes indications sur ce en quoi consiste une animation, voir « Part I : Facilitating Learning," dans *In Our Own Words*, by Nancy Flowers, Bethesda: Sisterhood Is Global Institute, 1999.

Certains des exercices de ce guide prévoient que les participantes se répartissent en équipes afin de mener une activité. Si les participantes ne possèdent pas toutes une copie du guide, vous pouvez *photocopier les instructions* pour chaque équipe. Ou alors vous pouvez choisir d'écrire en grand les instructions sur une feuille de papier et de les fixer au mur où toutes puissent les voir.

La durée de la plupart des séances est d'environ trois à quatre heures. Vous pouvez souhaiter offrir *quelque chose à boire ou à manger* pour mettre les participantes à l'aise. Si vous n'êtes pas sûre de leurs préférences, demandez-leur lors de la première séance. Le plus important reste que vous devez vous *organiser* à l'avance afin de savoir ce dont vous aurez besoin et comment vous allez organiser la séance.

Ce dont vous pouvez avoir besoin

- Stylos et/ou crayons,
- Papier,
- Papier grand format pour y noter les points clés,
- Ruban adhésif ou punaises,
- Tableau flipchart,
- Feutres de couleur,
- Craie,
- Photocopies des instructions,
- Horloge avec les minutes bien visibles,
- Boissons et en-cas pour la pause,
- Tasses, assiettes et serviettes de table.

Communication, écoute, édification de consensus, création d'objectifs communs et développement de partenariats d'apprentissage

Communication, écoute, édification de consensus, élaboration d'objectifs communs et développement de partenariats d'apprentissage sont les clés du succès d'une participation politique éthique. Vous choisirez de développer ces idées durant les séances d'atelier ou lors d'autres forums. Voici quelques définitions, afin de lancer la discussion :

- **Communication :** Tout leadership commence par une communication efficace. Les leaders doivent être capables de transmettre leurs idées et objectifs aux autres. Les bons leaders savent observer, écouter, formuler et communiquer. Pour cette raison, toutes les séances de l'atelier mettent en avant le renforcement des capacités en matière de communication. Les premières séances abordent les compétences personnelles de communication, et les dernières séances traitent de la communication au sein d'équipes et entre institutions.

- **Écoute :** La position d'un leader est renforcée par son aptitude à écouter les points de vue et les objectifs des autres. L'écoute ne se limite pas à entendre ce que dit une supérieure, une collègue ou une concurrente ; elle comprend également la prise en compte de ses suggestions et opinions. L'écoute efficace consiste tout comme le leadership efficace à apprendre des autres.

- **Édification de consensus :** L'édification d'un consensus est un processus important de la prise de décision pour un leadership réussi. Par le dialogue, les personnes au sein de groupes, d'équipes ou d'organisations plus larges parviennent à comprendre leurs points d'accord. Les décisions sont formulées en fonction d'une compréhension mutuelle des options et des possibilités. Là où demeurent des divergences d'opinion, le groupe n'entreprend aucune action. Même si parfois l'édification d'un consensus peut être un processus long et frustrant, elle mène à des décisions communes que chacune peut soutenir, revendiquer et respecter.

- **Création d'objectifs communs :** Les petits groupes comme les grandes institutions peuvent bénéficier de la création d'objectifs communs. Par le dialogue, l'édification de consensus et le partage d'expériences, un noyau dur de valeurs et de principes peut évoluer, à la formulation duquel chacune a pris part à un certain degré et dans lequel chacune a un intérêt. L'établissement d'objectifs communs représente une approche adaptative et flexible qui est influencée par l'époque et la composition du groupe. Lorsqu'un groupe développe un objectif commun, chaque membre opère dans un cadre de partage des propriétés et des responsabilités.

- **Développement de partenariats d'apprentissage :** Le résultat d'un partenariat reflète les réflexions et les activités de ses participantes. Une institution dont les membres exécutent efficacement les directives n'est pas un partenariat d'apprentissage si les participantes ne questionnent pas la pertinence de leurs activités, n'évaluent pas comment s'améliorer ni ne partagent ce qu'elles ont appris. Développer un partenariat d'apprentissage est une approche interne et collective du développement institutionnel. Cela implique la conscience de soi et la réflexion sur soi comme la conscience du groupe et la réflexion en groupe pour les individus qui réalisent les objectifs et les activités du partenariat. Un partenariat d'apprentissage est donc un processus dans lequel les interactions des participantes déclenchent la réflexion, l'évaluation et la connaissance qui permettent d'améliorer les chances d'atteindre les objectifs fixés. Les partenariats d'apprentissage créent des environnements de travail dynamiques, participatifs et hautement productifs dans lesquels chacune gagne en savoir tout en apprenant à améliorer ses capacités ainsi que celles du partenariat.

La première séance d'atelier

En arrivant

Arrivez en avance à la première séance pour avoir le temps de vérifier que la salle est prête et qu'elle est bien éclairée, chauffée et/ou aérée. Vérifiez si les chaises sont disposées à votre convenance. Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la disposition en cercle est souvent la meilleure des façons pour travailler en atelier car elle permet que chacune ait une aussi bonne vision du groupe et que chacune puisse être vue et entendue par les autres.

À l'arrivée des participantes

Lorsque les participantes arrivent, souhaitez-leur la bienvenue, ce qui est particulièrement important lorsque les participantes ne se connaissent pas encore. Si elles ne vous connaissent pas non plus, présentez-vous et expliquez que vous êtes la modératrice de l'atelier. S'il y a des en-cas disponibles, suggérez aux participantes de se servir puis de prendre place à côté de quelqu'une et de se présenter.

Présentations

Lorsque tout le monde est là, pensez peut-être à faire un tour de table et à demander à chacune de se présenter de manière formelle. Si les participantes se connaissent déjà, vous pouvez leur demander d'indiquer très brièvement la raison de leur présence ou leurs attentes vis-à-vis de l'atelier. Participez vous aussi à ces premiers exercices dont le but est d'aider les membres du groupe, vous comprise, à se connaître et donc à être plus à l'aise pour intervenir par la suite.

Explications

Commencez la première séance en expliquant aux participantes les sujets de discussion et d'apprentissage qui seront évoqués lors de l'atelier, ainsi que la structure fondamentale de chaque séance (voir ci-dessous). Indiquez l'ordre du jour de la séance, l'heure prévue des pauses et l'heure souhaitée de fin de la séance. Expliquez entre autres que vous demanderez à des volontaires de prendre des notes, de s'assurer du respect des horaires, de lire le guide à voix haute et d'animer la discussion.

Structure des séances

Les séances du guide *Passer à l'action* sont divisées en deux parties. « Politique et pouvoir : Où est ma place ? » (Première partie) et « Passer soi-même à l'action : Quelles sont les étapes suivantes ? » (Deuxième partie). Au début de chaque partie se trouvent une brève description des objectifs et une présentation des concepts qui en découlent. Tout comme pour les objectifs qui débutent chaque séance, vous pouvez demander à une volontaire de lire les introductions des deux grandes parties.

N'oubliez pas ensuite de demander aux participantes si elles ont des questions à poser.

Structure de chaque séance

Toutes les séances ont une structure similaire, cependant elles ne comportent pas toutes les mêmes activités. En fonction de ses objectifs, une séance peut comprendre les éléments suivants :

Suggestions pour l'animation : Ces instructions se trouvent au début de chacune des deux grandes parties, elles consistent en un bref résumé des objectifs et des tactiques de la modératrice lors des séances d'atelier.

Objectifs de la séance : Chaque séance commence par une liste d'objectifs qui a pour but d'aider les participantes à comprendre la raison d'être des exercices et des questions, et de susciter des discussions sur les biographies et les récits. Libre à vous de décider si vous souhaitez lire ces objectifs au groupe en début de séance, à la fin ou pas du tout.

Outil d'évaluation et évaluation globale de l'atelier : Ces deux exercices d'évaluation encadrent les séances d'atelier du guide. Bien que les exercices d'évaluation apparaissent deux fois seulement dans le guide, ils peuvent être effectués à tout moment et même plusieurs fois au cours d'un atelier.

Exercice : Chaque séance comporte des exercices auxquels les membres du groupe participent toutes ensemble, par équipes ou par paires. Le but de ces exercices est de permettre au groupe de comprendre les obstacles qui existent à la participation des femmes à la politique et les stratégies permettant de surmonter ces obstacles. Selon la composition du groupe et votre évaluation des besoins des participantes, vous pourrez adapter ou modifier la structure des exercices. Chaque groupe diffère dans son approche du guide, vous devez donc faire preuve de souplesse et de réceptivité pour que chaque groupe fonctionne au mieux.

Questions pour une discussion en groupe : Les questions prévues pour la discussion sont conçues pour donner aux participantes des idées sur des sujets spécifiques, et chaque question s'appuie sur la précédente, afin de faire progresser le débat. Si c'est la première fois que vous coordonnez un atelier sur la participation politique, il est probablement préférable que vous suiviez l'ordre des questions de ce guide, du moins lors des premières séances. Au cours des séances suivantes ou au cours de futurs ateliers, il est possible que vous pensiez à d'autres voies de questionnement ou à des questions supplémentaires qui vous paraissent plus productives. A vous de voir. De plus, si vous choisissez une volontaire pour mener la discussion, elle peut avoir ses propres idées sur la meilleure manière de diriger la conversation. Il n'existe pas de questions justes ou correctes pour orienter les discussions, mais il est important que la conversation soit animée, intéressante et bénéfique.

Tour de table : Pour ces activités, disposez le groupe en cercle afin que chaque personne prenant la parole soit visible aux autres et que nulle ne soit mise en avant lors de ces discussions. Le cercle permet également que chacune parle à son tour et participe pleinement, le but étant d'obtenir un point de vue général sur les diverses opinions et expériences relatives au sujet.

Même si cette activité donne de meilleurs résultats lorsque tout le monde participe, il est important d'expliquer aux participantes qu'elles peuvent « passer leur tour » si elles ne souhaitent pas parler. Plusieurs raisons font que certaines participantes ne souhaitent pas prendre la parole et elles doivent être respectées, néanmoins, si vous remarquez qu'une participante se joint rarement à la conversation et paraît réticente à participer aux activités, cherchez à en parler avec elle en privé. Demandez-lui si elle a le sentiment que ses idées sont appréciées et que l'atelier lui permet d'augmenter ses connaissances. Si ce n'est pas le cas, essayez de savoir pourquoi et demandez-vous si vous pouvez mieux traiter ses besoins lors des séances suivantes. Aucune participante ne doit être contrainte à continuer les séances si elle pense que les séances ne lui plaisent pas et/ou ne lui sont pas utiles.

À la fin de chaque séance : Il peut être utile de terminer chaque séance en demandant aux participantes d'identifier ce qu'elles en ont retiré et si cela correspond aux objectifs de la séance. Les participantes peuvent également réfléchir aux étapes suivantes, à ce qu'elles souhaitent faire des connaissances acquises et comment les associer à leurs homologues et collègues. Les participantes qui ont exprimé un intérêt à l'animation de leurs propres ateliers peuvent être encouragées à réfléchir aux compétences et aux techniques d'animation et à la manière de les utiliser lors d'une éventuelle formation à venir.

En clôture de l'atelier

Selon les groupes, les participantes souhaiteront peut-être clore l'atelier par une petite réception ou une autre activité de groupe, et à la neuvième ou dixième séance vous pourrez leur demander de réfléchir à ce qu'elles aimeraient faire pour marquer la fin de l'atelier. Il est important d'y penser à l'avance afin que les participantes quittent l'atelier en ayant le sentiment que leurs besoins et attentes ont été abordés. Avant le départ des participantes à la fin de la dernière séance, demandez-leur de remplir le formulaire d'évaluation de l'atelier que vous trouverez après la séance 10 de ce guide et qui servira à adapter et à améliorer les programmes des futurs ateliers. Il est utile d'expliquer aux participantes l'objectif de ce formulaire et de les assurer que toute information fournie restera strictement confidentielle. N'oubliez pas de récupérer ces formulaires avant le départ des participantes.

Accroître sa propre participation à la politique est le projet de toute une vie. Les participantes continueront à renforcer, adapter et affiner leurs compétences bien après la fin de l'atelier. Certaines d'entre elles peuvent vouloir organiser une réunion ou une séance de suivi quelques mois plus tard pour affiner leur point de vue sur ce qu'elles ont appris et comment elles l'ont appliqué. D'autre part, souvent des amitiés

se nouent au cours des séances et les participantes se réjouissent de l'opportunité de se revoir et de consolider ces nouveaux liens.

De plus, quelquefois les participantes souhaitent organiser ensemble un projet de campagne politique à la fin de l'atelier, ce qui est merveilleux ! Vous avez contribué à éveiller une action politique. Une chose en entraîne une autre, mais bien sûr les étapes suivantes appartiennent aux participantes elles-mêmes.

LES SÉANCES « ATELIER »

1

PREMIÈRE PARTIE

Politique et pouvoir :

Où est ma place ?

Les femmes sont-elles supposées vouloir le pouvoir ? Et lorsqu'elles l'obtiennent, sont-elles censées y prendre plaisir, être compétentes et se battre pour en obtenir plus ? Quelle est votre vision des femmes en politique ?

Souvent nos réponses à ces questions sont contradictoires, ne soyons donc pas surprises si le chemin des femmes vers l'égalité est si tortueux. D'une part, le rôle moindre des femmes dans la société nous a permis de développer certaines forces, empathie, humilité et compassion par exemple, que nous considérons aujourd'hui non seulement comme des qualités personnelles mais aussi comme des caractéristiques positives pour le leadership. D'autre part, si ces forces sont le résultat du besoin d'exercer une influence en l'absence de pouvoir réel, cela pose la question de savoir si les femmes sauront ou même souhaiteront exercer ces caractéristiques « féminines » lorsqu'elles auront entre les mains un réel pouvoir politique.

Les exercices de cette partie sont conçus pour offrir aux participantes un peu de recul afin d'envisager les aspects que pourrait prendre le pouvoir dans un monde meilleur et de se demander si un pouvoir masculin et un pouvoir féminin seraient ou devraient être identiques. L'éthique d'un homme est-elle la même que celle d'une femme ? Les participantes peuvent être surprises d'apprendre à quel point il est difficile d'observer les hommes et femmes politiques de la même manière et d'évaluer leurs actions sur la même échelle morale.

Chacune d'entre nous a la capacité d'être une leader dans sa vie personnelle et sur la scène politique. Et ce que nous devenons dans chacun de ces domaines, notre vision, nos objectifs et nos actions ne dépend que de nous. Les exercices de cette première partie permettront aux participantes de comprendre plus clairement leur personnalité et leurs choix et, nous l'espérons, décupleront leur volonté de construire un monde meilleur.

CONSEILS AUX MODÉRATRICES

Lors des exercices qui suivent, lisez à voix haute les instructions, les récits et les questions. Si possible, fournissez aux participantes leurs propres photocopies du guide ou des exercices concernés afin qu'elles puissent facilement lire les textes et suivre les instructions. Choisissez plusieurs personnes pour faire la lecture plutôt qu'une seule, ainsi l'atelier sera plus participatif et plus interactif. De plus, il est utile que des personnes prennent des notes durant les séances sur un tableau noir, un tableau à feuilles ou de grandes feuilles de papier que tout le monde puisse voir. Enfin distribuez également la responsabilité de la prise de notes pour ne pas surcharger une ou deux personnes seulement et donner l'opportunité à toutes de participer. Les instructions qui suivent parlent de prise de notes « sur le tableau » mais toute surface de grand format est acceptable.

Et n'oubliez pas de vous amuser vous aussi, souvenez-vous que vous aussi vous participez aux exercices !

1ère SÉANCE

Imaginer un monde meilleur

(Environ 3 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Proposer une vision globale de ce que nous souhaitons pour notre monde.
- Formuler des objectifs pragmatiques qui mobilisent nos sympathisantes et sympathisants.

Outil d'évaluation de l'atelier :
Qu'est-ce que je désire apprendre lors de cet atelier ?

(Environ 30 min)

Demandez à chaque participante d'indiquer aux autres les raisons de sa participation à l'atelier. (La modératrice peut garder cette liste pour pouvoir déterminer plus tard si les attentes des participantes ont été satisfaites.) Les participantes peuvent aborder par exemple :

- ce qu'elles espèrent apprendre,
- l'expérience qu'elles veulent vivre,
- le résultat global qu'elles attendent de l'atelier.

Vous pouvez aussi bien demander aux participantes de rédiger leurs réponses sur des feuilles de papier. Vous pourrez rassembler leurs réponses et les leur rendre en fin d'atelier, où elles seront mieux à même d'évaluer ce qu'elles auront appris.

Lorsque certaines participantes font preuve de timidité ou de réticence à s'engager dans l'atelier et à exprimer leurs attentes, il peut être utile de réchauffer d'abord l'atmosphère. Vous pouvez choisir de mener cet exercice d'évaluation après l'exercice suivant intitulé « Quels sont mes rêves ? ».

1.1

Exercice : Quels sont mes rêves ?

(Environ 45 min)

Lisez à voix haute la biographie suivante de la lauréate du Prix Nobel Wangari Muta Maathai ainsi que la lettre d'une jeune femme brésilienne. Le tour de table qui suit est destiné à présenter les participantes les unes aux autres ainsi qu'à déclencher la conversation. Toutes les activités de groupe de ce guide peuvent être menées alors que les participantes sont assises en cercle même si ce n'est pas obligatoire. D'autre part, les tours de table tels que celui-ci sont conçus pour être participatifs, la disposition des sièges permettant que toutes les participantes soient face à face et se soutiennent mutuellement. Dans les tours de table, chacune participe à son tour, y compris la modératrice.

Note biographique sur Wangari Muta Maathai

En 2004, le Dr Wangari Muta Maathai fut la première femme africaine à recevoir le Prix Nobel de la Paix pour « sa contribution au développement durable, à la démocratie et à la paix ». Au début, la campagne de plantation d'arbres menée par Maathai dans son Kenya natal n'a pas été populaire. « Il m'a fallu des jours et des jours pour convaincre les gens que les femmes pouvaient améliorer leur environnement sans beaucoup de technologie ni de ressources financières », a-t-elle expliqué à la BBC. Le Green Belt Movement qu'elle a fondé en 1977 a fait campagne pour l'éducation, l'alimentation et d'autres problématiques importantes pour les femmes. On dit que l'ancien mari de Maathai avait émis la remarque qu'elle était « trop éduquée, trop forte, trop brillante, trop obstinée et trop difficile à contrôler ».

Demandez ensuite à une volontaire de lire cette lettre d'une jeune admiratrice.



Wangari Muta Maathai
Siège du Greenbelt Movement
Nairobi, Kenya

Chère Dr Maathai,

Je suis actuellement des études secondaires à la Escola da Imaculada Conceição à Brasilia. J'ai reçu récemment un prix pour mon rapport sur la déforestation de la forêt tropicale amazonienne. Dans ce rapport, j'émets des recommandations au gouvernement du Brésil afin de protéger la forêt tropicale.

Je vous écris car vos travaux pour sauvegarder l'écosystème de votre pays et de toute l'Afrique m'ont énormément inspirée. Certains jours je me sens prête à prendre le monde à bras-le-corps et à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour attirer l'attention des membres du gouvernement sur mes idées. À d'autres moments, je me sens comme une écolière que personne n'écoutera jamais.

Mon pays est pauvre et les gens utilisent les ressources de la forêt tropicale amazonienne pour se nourrir et aider leur famille. Mais il y a aussi de grosses sociétés qui font énormément de dégâts. Mon rapport montre que plus de la moitié de la forêt tropicale amazonienne pourrait être supprimée ou endommagée par la sécheresse au cours des 20 années à venir. Le monde a besoin de la forêt tropicale amazonienne pour absorber tout le dioxyde de carbone relâché dans l'atmosphère. Et lorsque la forêt est détruite, il y a moins d'humidité dans l'atmosphère et le niveau des précipitations diminue partout. Le Brésil a besoin de la forêt tropicale amazonienne tout comme ma famille, et un jour mes enfants, en auront besoin.

Mon père souhaite que j'aille à l'université l'année prochaine mais ma mère ne le souhaite pas. Je veux continuer d'aller à l'école car je pense que plus j'en sais et plus je serai en mesure d'aider mon pays. Mes amis me demandent de me « calmer », me disent qu'il n'y a rien que je puisse faire. J'ai bien peur qu'ils aient raison.

Merci d'être un modèle pour moi et de me donner le courage d'intervenir. Je ne sais tout simplement plus quoi faire pour sauver la forêt tropicale du Brésil.

Salutations sincères,

Eliana

Tour de table

Une fois que les participantes sont disposées en cercle, demandez à chacune de se présenter, de partager un de ses rêves pour le monde, son pays, sa communauté ou sa famille et de donner un conseil à Eliana.

Questions pour une discussion en groupe

- Pourquoi vous intéressez-vous à la politique ?
- Êtes-vous capable d'agir ?
- Etes-vous en devoir de changer les choses ?
- Voulez-vous posséder un pouvoir politique ?
- Est-ce que chacune en tant que citoyenne a des devoirs et des responsabilités politiques ? Que faut-il faire (quel est le niveau adéquat de participation politique) pour être une bonne citoyenne ?

1.2

Exercice : Quelles sortes de femmes voulons-nous que soient nos leaders ?

(Environ 20 min)

Tour de table

Demandez à chaque participante de nommer une femme qu'elle trouve exemplaire et d'expliquer ce choix.

Questions pour une discussion en groupe

- Pourquoi voulons-nous des femmes aux postes de prise de décision ?
- À quels types de défis les femmes font-elles face en politique ?

1.3

Exercice : « J'ai un rêve... »

(Environ 45 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire à haute voix le récit et les extraits qui suivent à propos du fameux discours de Martin Luther King « J'ai un rêve… ».

Le 28 août 1963, le militant pour les droits civiques américain Martin Luther King Jr livrait un discours historique devant plus de deux cent mille personnes. La vision de Martin Luther King, présentée dans ce discours intitulé « J'ai un rêve », eu un effet profond et durable chez des personnes de toutes races, croyances et catégories sociales.

Sur les marches du Lincoln Memorial à Washington D.C., par une chaude journée d'été, King a prononcé des mots qui ont insufflé de l'espoir à des générations entières de jeunes gens et les ont poussées à participer à l'amélioration de leur société.



Extraits du discours de Martin Luther King :

« J'ai un rêve qu'un jour cette nation se lèvera et vivra la vraie signification de ses principes : 'Nous tenons ces vérités comme allant de soi, que les hommes naissent égaux.' »

« J'ai un rêve que mes quatre enfants habiteront un jour une nation où ils seront jugés non pas sur la couleur de leur peau, mais sur le contenu de leur personnalité. »

« J'ai un rêve qu'un jour, sur les collines de terre rouge de la Géorgie, les fils des anciens esclaves et les fils des anciens propriétaires d'esclaves pourront s'asseoir ensemble à la table de la fraternité. »

« C'est notre espoir. C'est avec cet espoir que je rentre dans le Sud. Avec cette foi, nous pourrons faire des montagnes de désespoir la pierre de l'espoir. Avec cette foi, nous pourrons transformer les discordances de notre nation en une belle symphonie de fraternité. Avec cette foi, nous pourrons travailler ensemble, prier ensemble, lutter ensemble, être emprisonnés ensemble, en sachant qu'un jour nous serons libres.

Que la liberté retentisse. Quand nous laisserons retentir la liberté, quand nous la laisserons retentir depuis chaque village et chaque hameau, chaque Etat et chaque ville, nous ferons approcher le jour où tous les enfants de Dieu, les Noirs et les Blancs, les Juifs, les Catholiques et les Protestants, pourront se prendre par la main et chanter les paroles du vieux negro-spiritual : « Enfin libres ! Enfin libres ! Dieu tout-puissant, merci, nous sommes enfin libres ! »

Activité en groupe

Divisez le groupe en quatre ou cinq équipes. Faites un choix parmi les sujets suivants (n'hésitez pas à modifier ou à ajouter des sujets) et attribuez-en un à chaque équipe :

- Rêves pour notre gouvernement,
- Rêves pour nos écoles,
- Rêves pour notre santé et notre bien-être,
- Rêves pour notre ville,
- Rêves pour nos enfants,
- Rêves pour les femmes,
- Rêves pour la paix,
- Rêves pour notre environnement,
- Rêves pour toutes les familles,
- Rêves pour les petites-filles de nos petites-filles.

Chaque équipe peut utiliser une grande feuille de papier et un crayon pour noter ses réponses. Les membres de l'équipe réfléchissent pendant dix minutes à ce que sont leurs rêves en rapport avec leur sujet. Chaque équipe couche sur le papier tous ses rêves, qu'ils soient petits ou grands, et qu'ils semblent réalisables ou au contraire impossibles.

Lorsque le temps est écoulé, rassemblez le groupe. Demandez aux membres de chaque équipe de fixer au mur la liste de leurs rêves, et demandez à une volontaire de chaque équipe de répéter leur discussion au groupe et de lire les rêves de son équipe.

Questions pour une discussion en groupe

- Dans quel futur aimerions-nous nous situer ? Quel type de monde voulons-nous construire, sur le plan éthique, moral et spirituel ?
- Quelles nouvelles configurations du pouvoir recherchons-nous ?
- Et après ? Quelles nouvelles idées pouvons-nous proposer ?
- Quelles valeurs voulons-nous préserver ?

2e SÉANCE

L'éthique en politique

(Environ 3 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Comprendre ce qu'est une politique éthique.
- Imaginer ce que représentent la responsabilité, la transparence, l'équité, l'inclusivité et la tolérance sur la scène politique.

2.1

Exercice : Trouver un équilibre

(Environ 20 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire à haute voix le récit qui suit, que rapporte Mahnaz Afkhami[3], ancienne secrétaire générale de l'Organisation de défense des femmes et ministre de la Condition féminine en Iran, à propos d'un choix délicat auquel elle a fait face alors qu'elle était en poste.

---

[3] Mahnaz Afkhami, Présidente et fondatrice de Women's Learning Partnership, est directrice générale de la Foundation for Iranian Studies (Fondation pour les études iraniennes) et siège au conseil consultatif d'un certain nombre d'organismes nationaux et internationaux, dont le International Museum of Women (Musée international des femmes), le World Movement for Democracy (Mouvement mondial pour la démocratie) et la division Femmes de Human Rights Watch. Elle possède plus de trente ans d'expérience au niveau gouvernemental et non gouvernemental dans son action de développement des droits des femmes, en particulier au Moyen Orient. Elle est l'auteur de nombreuses publications, dont *Muslim Women and the Politics of Participation, Faith and Freedom: Women's Human Rights in the Muslim World, Women in Exile,* et *Women and the Law in Iran.* Parmi les guides de formation qu'elle a co-signés se trouvent *Claiming Our Rights: A Manual for Women's Human Rights Education in Muslim Societies, Safe and Secure: Eliminating Violence Against Women and Girls in Muslim Societies,* et *Montrer le chemin : Guide d'entraînement des femmes au leadership.*



« En 1974, alors que j'étais secrétaire générale de l'Organisation iranienne de défense des femmes, mes collègues et moi-même préparions le terrain pour une réforme législative du statut des femmes et de la famille. Nous savions que toute modification du code de la famille qui augmenterait les droits des femmes serait confrontée à de nombreuses résistances.

Nous avons commencé notre campagne en menant des séances de formation pour les femmes ordinaires afin de leur faire prendre conscience des limitations des lois existantes sur le droit des femmes à divorcer, la protection de l'enfance, la polygamie, etc. Nous avons publié des brochures sur le statut juridique des femmes dans un langage simple, ainsi que des études universitaires sur l'impact de la législation sur la vie des femmes. De même, nous menions des discussions avec les décideurs, les législateurs et les experts du ministère de la Justice ainsi que les ecclésiastiques les plus progressistes pour nous assurer leur soutien sur les changements que nous recherchions. Pour nous aider à exprimer au mieux la nouvelle législation, nous avons rencontré des avocats, des érudits religieux et des sociologues.

En dépit de notre niveau de préparation et des étapes successives pour informer les différentes parties intéressées, nous avons rencontré de grandes résistances à l'amélioration des droits des femmes. Nos efforts ont souvent entraîné des séances de négociation houleuses. Nous n'avons, par exemple, pas pu convaincre le ministère de la Justice de supprimer un article disant qu'un homme a le droit d'empêcher sa femme de conserver un emploi qui met l'honneur de l'homme en cause. Pour équilibrer nous avons toutefois pu négocier d'inclure un article similaire pour les épouses. Même si une femme empêchant son mari d'obtenir un emploi est un droit purement théorique (à cette époque, aucune cour n'aurait soutenu la revendication d'une épouse), pour la première fois dans l'histoire législative iranienne, il était fait référence à l'honneur d'une femme en son nom propre, distinct de celui des membres masculins de sa famille.

La loi telle quelle contenait pour les femmes des conquêtes et des défaites. Nous avions travaillé dur pour que la polygamie devienne illégale mais après de nombreuses discussions longues et animées, nous sommes parvenus à un accord. La polygamie resterait légale mais le droit des hommes à multiplier les épouses se limiterait à deux, dans certaines circonstances particulières qui rendait un mariage polygame hautement improbable, et uniquement avec l'autorisation de la première épouse. Et bien que nous n'ayons pas pu progresser sur la position du mari comme chef de famille, nous avons réussi à augmenter l'âge minimum du mariage et à inclure des droits égaux quant au divorce et à la garde des enfants après le décès du père.

Lorsque l'une de mes collègues du Parlement m'a appelée pour m'informer que la loi sur la protection de la famille avait été votée, j'ai exulté. Je me suis agenouillée, j'ai embrassé le sol et j'ai remercié Dieu ! Une heure plus tard, je tenais une conférence de presse. Là, j'ai été confrontée au dilemme d'avoir à défendre les mérites d'une législation défectueuse, qui était sans aucun doute capitale pour de nombreuses femmes mais qui restait très éloignée de l'idéal. Sans surprise, je m'exprimais plus comme une fonctionnaire du ministère de la Justice que comme une militante féministe. Mes propres arguments me paraissaient étranges, même si je pensais que ma position était responsable.

J'étais bien consciente que même si cette loi était une étape importante dans un pays à majorité musulmane, elle était loin d'être parfaite. Et pourtant, cette révision de la loi nous offrait une plateforme sur laquelle nous appuyer pour passer aux étapes suivantes de la lutte des femmes pour leurs droits. La semaine suivant le vote de la loi sur la protection de la famille, nous avons pu commencer à travailler sur une nouvelle révision comportant plus de liberté et plus de protection pour les femmes. J'ai alors appris l'importance de se tenir à un idéal tout en mettant en œuvre le possible. »



Questions pour une discussion en groupe

- Deux personnes différentes ou deux perspectives politiques opposées peuvent-elles être toutes deux éthiques ?
- Comment faire des choix éthiques ?
- Le compromis est-il éthique ? Dans quels cas ne l'est-il pas ?
- Comment une leader peut-elle communiquer à ses partisanes un résultat éloigné de son idéal sans perdre ni soutien ni élan ?

2.2

Exercice : Faire les choses autrement

(Environ 20 min)

Demandez à une volontaire de lire à haute voix le récit qui suit, raconté par Mary Robinson[4], ancienne Présidente de l'Irlande et ancienne Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.



« Lorsque j'ai été proposée comme l'un des trois candidats à la présidence, je faisais vraiment figure d'outsider car j'étais une femme, j'étais jeune et je ne venais pas d'un

[4] Mary Robinson a été Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de 1997 à 2002 et Présidente de l'Irlande de 1990 à 1997. Elle est membre de l'organisation les Elders. Elle est présidente honoraire de Oxfam International, présidente du GAVI Alliance Board (Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation) et présidente de la International Commission of Jurists (Commission internationale des juristes). Elle a été présidente du Council of Women World Leaders (Conseil des femmes leaders mondiales) et membre du Club de Madrid. Lauréate de nombreux honneurs et prix dans le monde entier, dont la Presidential Medal of Freedom (Médaille présidentielle de la liberté) décernée par le Président Obama, elle est membre de plusieurs conseils, dont la fondation Mo Ibrahim et le Pacte Mondial des Nations unies. Elle enseigne à l'Université de Prétoria en Afrique du Sud et est présidente de l'Université de Dublin. Elle est également présidente de Realizing Rights: The Ethical Globalization Initiative (Réaliser ses droits : initiative pour une mondialisation éthique).

milieu politique. Mon objectif était de rendre la présidence irlandaise plus représentative et plus ouverte au peuple. C'est un poste d'élu et je pensais qu'être choisie par le peuple, cela signifiait avoir le devoir de représenter celles et ceux qui vous ont placée à ce poste.

Peu de temps après avoir été élue, j'ai reçu des invitations de nombreux groupes de la société civile à venir inaugurer un centre, fêter un dixième anniversaire ou toute autre activité communautaire. Ma secrétaire avait écrit sur les cartons d'invitation : « Cet événement n'est pas d'importance suffisante pour justifier la présence de la Présidente. »

Mais moi je pensais qu'ils étaient importants ! Je ne pouvais pas me rendre à toutes les invitations mais je pensais que je devais en honorer quelques-unes afin de montrer que ce que faisaient ces personnes était important. Ces leaders de communautés étaient en train de changer le visage de l'Irlande moderne, et il s'est trouvé que beaucoup de membres de ces groupes étaient des femmes.

J'ai fait un certain nombre de discours en des occasions spéciales, en mettant en valeur la contribution des femmes et en m'assurant d'inclure des femmes qui soutenaient des activités communautaires. Je souhaitais rendre le mouvement des femmes en Irlande plus rassembleur, afin que toutes les femmes se sentent renforcées dans leur pouvoir d'action. Mes électrices me disaient « Oh, je ne suis pas quelqu'un d'important, je ne suis qu'une femme au foyer. » , et pourtant quand je leur demandais ce qu'elles faisaient dans leur communauté, elles me répondaient « Eh bien je m'occupe de ceci et je gère cela », et l'on découvrait que derrière ces descriptions de « femmes au foyer » se trouvaient des femmes leaders très actives et très engagées.

Ce dont je suis peut-être la plus fière durant ma présidence est d'être entrée en contact avec des femmes d'Irlande du Nord, des femmes de la classe ouvrière à la fois protestantes et catholiques. C'était exceptionnel pour elles de venir de Belfast à Dublin, et en plus de venir à la Présidence de la République. Nous avons eu des conversations magnifiques et j'ai compris combien leurs efforts pour dépasser les frontières religieuses étaient précieux. Ces femmes étaient si courageuses, et elles connaissaient les étapes nécessaires à la construction de la paix pas à pas.

Valoriser le rôle des femmes et leurs efforts pour améliorer la vie de leur communauté a toujours été extrêmement important pour moi. Je voulais vraiment que les femmes que je rencontrais comprennent qu'elles n'étaient pas différentes de moi : toutes nous travaillions dur pour changer la société. Mais j'ai aussi appris une chose importante à propos du pouvoir, c'est qu'être Présidente, et avoir l'air d'une présidente dans mes actes comme dans mon apparence, signifiait vraiment quelque chose aux yeux de ces femmes. C'était un privilège pour elles de rencontrer une personne ayant une charge importante. J'ai appris que lorsque je recevais des délégations ou lorsque je voyageais, les gens voulaient me voir avec tout le faste et l'apparat de la présidence et non comme une citoyenne ordinaire. J'ai dû modifier ma perception de ce que devait être une femme leader et me sentir à l'aise avec le niveau de décorum traditionnellement associé à la présidence irlandaise. Ainsi, j'ai pu changer nombre de

choses sur la nature de la présidence et les attentes vis-à-vis de la présidence en Irlande mais le poste m'a changée moi aussi. »



Questions pour une discussion en groupe

- Comment les gens réagissent-ils face aux femmes en position de pouvoir ? Quelles sont leurs attentes vis-à-vis des femmes leaders ? Quelles sont en particulier les attentes des femmes vis-à-vis des femmes leaders ?
- Quel est votre idéal en termes de comportement d'une femme leader ?
- Que signifie pour une femme au pouvoir « être authentique » ?
- Que pensez-vous de la volonté de Mary Robinson de rencontrer des femmes « ordinaires » et de rendre hommage à leur travail ?
- Pensez-vous qu'une femme leader soit obligée de soutenir les autres femmes et de valoriser leurs activités ?

2.3

Exercice : Code de conduite

(Environ 45 min)

Pour cet exercice, divisez le groupe en trois ou quatre équipes. Demandez à chaque équipe de choisir une figure politique (homme ou femme) bien connue de tous les membres. Chaque équipe consacre environ 20 minutes à élaborer un code de conduite pour cette figure politique (locale, nationale, ou internationale, de tout pays et tout niveau d'exercice du pouvoir).

Tout d'abord, chaque équipe écrit en haut d'une grande feuille de papier la phrase suivante, en remplissant les blancs :

Je, soussignée ______________, en ma capacité de ___________, m'engage à me conduire suivant un ensemble de principes et de codes éthiques :

Les équipes réfléchissent ensuite afin d'établir les règles, principes, politiques, etc. qu'elles souhaiteraient voir appliqués par cette personne, et les notent sur la feuille de papier.

Voici quelques exemples : Je ne mentirai pas à mes conseillers, à mes collègues, ni au public ; je ne menacerai, ne nuirai à, ne stigmatiserai, ni ne punirai en aucune manière les personnes désapprouvant publiquement mes opinions ; je n'exercerai aucun favoritisme ; je n'utiliserai pas ma fonction dans mon propre intérêt ; et aucune de mes actions n'entraînera une discrimination envers les femmes.

Une fois le temps écoulé, demandez à une représentante de chaque équipe de communiquer au groupe la personne qu'elles ont choisie et le code de conduite qu'elles ont élaboré.

2.4

Exercice : Partager le gâteau

(Environ 45 min)

Inscrivez le texte qui suit sur le tableau de manière bien visible :

Une subvention est disponible pour financer l'achat d'ordinateurs pour trois écoles. Vous faites partie d'un comité éducatif spécial désigné pour choisir les trois bénéficiaires parmi dix écoles candidates.

Divisez le groupe en équipes de trois ou quatre participantes. Chaque équipe réfléchit aux processus permettant de décider quelles écoles obtiendront les ordinateurs (environ 20 minutes). Faut-il prendre en compte l'âge, le niveau économique, le voisinage, le genre, d'autres critères ? Cela serait-il juste de décider en tirant au sort ? Chaque équipe note les questions qu'elle voudrait poser et par quel cheminement elle pense arriver à la décision. Demandez à une représentante de chaque équipe d'informer le groupe des étapes et des critères qu'elle a choisis pour décider quelles écoles recevraient les ordinateurs.



Questions pour une discussion en groupe

- Comment procéderiez-vous pour prendre votre décision ?
- Comment être sûre que votre décision est aussi juste que possible ?
- Est-il important que les personnes concernées sachent comment vous avez pris votre décision ? Pourquoi ?
- Comment allez-vous communiquer votre décision aux personnes concernées ?
- Que ferez-vous si elles contestent votre décision ?

3e SÉANCE

Me situer en tant qu'actrice de la scène politique

(Environ 3 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Examiner la différence entre le rôle d'activiste et celui de femme politique — entre être en dehors du système politique et en faire partie.
- Étudier diverses stratégies personnelles et politiques : diplomatie silencieuse ou confrontation visible qui se manifeste par des écrits, des interventions orales, le fait de rejoindre une campagne, de se présenter à un poste, etc.
- Examiner le défi qu'est la recherche d'un équilibre entre obligations personnelles et obligations publiques, entre besoins familiaux et besoins professionnels, et de manière générale, la prise de décisions difficiles et la gestion de leurs conséquences.

3.1

Exercice : Franchir la barrière invisible

(Environ 20 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit suivant, raconté par Masuma Hasan[5], avocate des droits des femmes et ancienne secrétaire de cabinet au Pakistan.

---

[5] Le Dr Masuma Hasan a été secrétaire de cabinet au gouvernement du Pakistan. Elle a été ambassadrice du Pakistan en Autriche et représentante permanente au bureau des Nations Unies à Vienne et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'Organisation des Nations



« Lorsque j'ai commencé à travailler dans la fonction publique, il y avait très peu de femmes dans ses rangs au Pakistan. Il n'existait pourtant aucun obstacle légal ou constitutionnel à la présence de femmes dans la fonction publique. Mais il existait une barrière invisible entre les cadres de la bureaucratie gouvernementale et l'Institut national de l'administration publique de Karachi où j'étais employée. C'était l'un des organismes de formation du gouvernement pour les fonctionnaires, qui travaillait également dans la recherche et le conseil. Même mes collègues masculins n'osaient pas espérer franchir cette barrière.

Ma famille était avant-gardiste en matière d'éducation des femmes et mes parents n'ont jamais fait de distinction entre mes deux frères et moi. Une thèse de doctorat en politique à l'Université de Cambridge n'était pas chose courante à l'époque, surtout pour une femme, et mon niveau d'éducation aurait dû faire toute la différence entre mes perspectives de carrière et celles de mes collègues masculins, et pourtant j'ai dû faire face à des attitudes patriarcales et condescendantes envers le travail féminin.

Ma carrière fut tortueuse à cause de l'engagement démocratique de mon mari pendant dix ans de dictature implacable dans mon pays. Il a subi de longs séjours en prison et mes enfants et moi-même avons également enduré de longues périodes d'isolement et de harcèlement. Durant cette période difficile, on m'a transférée à la Division des services de gestion à Islamabad. Mais je n'ai jamais faibli dans ma fidélité aux idées de mon mari ni dans ma certitude que notre lutte contribuerait à la venue de temps meilleurs.

Après la dictature, l'environnement politique a changé. J'ai été promue et je suis retournée à mon premier emploi à Karachi où je suis devenue la première femme et la première professionnelle à présider un organisme de formation, de recherche et de conseil au sein du gouvernement. J'ai beaucoup travaillé pour développer des programmes de rapprochement entre politiques publiques et fonctionnaires d'une part et la société d'autre part, et mon institution est devenue réputée pour son soutien audacieux aux problèmes politiques d'intérêt public et pour sa capacité à attirer un grand nombre de femmes grâce à ses programmes ouverts à toutes.

Le tournant de ma carrière fut une nomination en tant qu'ambassadrice et représentante du Pakistan auprès des Nations Unies et d'autres organismes internationaux à Vienne. J'ai ensuite été nommée secrétaire ministérielle du gouvernement, qui est le poste civil le plus élevé. J'avais franchi la barrière invisible.

« Je travaillais presque uniquement avec des hommes mais j'ai appris que ma réussite donnait aux femmes espoir et confiance dans le service public comme dans d'autres professions. Leur soutien a toujours été admirable et j'ai toujours trouvé le temps de les rencontrer et de les écouter. Sachant qu'une femme occupait le poste

---

unies pour le développement industriel (ONUDI), et à d'autres organisations internationales à Vienne. Elle a été présidente du groupe de travail Genre et développement établi par la Commission de planification, destiné à préparer le Cadre de développement de mi-mandat 2005-2010, et présidente du Groupe des 77 à Vienne. Elle est membre du conseil d'administration de la Fondation Aurat, partenaire de WLP, et d'autres institutions universitaires et de développement.

important de secrétaire de cabinet, de nombreuses femmes venaient me parler de leurs problèmes, mais aider les femmes une par une ne pouvait pas faire avancer les choses à long terme pour les femmes en général.

J'ai compris très tôt l'importance de renforcer le pouvoir d'action politique des femmes dans des domaines critiques pour elles : transport, eau, éducation et environnement. J'ai alors commencé à soutenir des politiques publiques promues par des groupes de femmes. Certaines de leurs recommandations, par exemple le fait de réserver des sièges aux femmes dans les conseils locaux et les législatures fédérales et provinciales, ont été mises en œuvre par le gouvernement et ont modifié le paysage politique de mon pays. Construire un pont entre communauté et gouvernement peut aider les femmes à prendre leur vie en main. »

Questions pour une discussion en groupe

- Quels peuvent être les avantages à travailler au sein du gouvernement ? Qu'est-il possible d'y obtenir plus facilement ?
- Quels peuvent être les inconvénients à être employée du gouvernement ou à occuper une charge élue ? Quels types d'activités ou de tâches sont plus difficiles à accomplir en tant que membre du gouvernement ?
- Existe-t-il une connotation négative attachée aux activistes et politiques qui vont et viennent entre les deux mondes ? Pourquoi ? Est-ce plus facile pour les hommes ou pour les femmes ?
- L'ambition politique est-elle différente pour une femme et pour un homme ? Est-elle égoïste ? Pourquoi ?
- Les femmes doivent-elles soutenir ou voter pour des femmes parce qu'elles sont des femmes ? Comment prendriez-vous cette décision ?

3.2

Exercice : Que feriez-VOUS si ... ?

(Environ 30 min)

Cet exercice invite les participantes à réfléchir à des situations potentielles auxquelles elles pourraient être confrontées et aux actions qu'elles pourraient entreprendre dans ces situations. Il peut faire l'objet d'un tour de table, chacune répondant à son tour.

Écrivez tout d'abord sur un tableau ou des feuilles les actions suivantes (n'hésitez pas à modifier la liste ou à ajouter des actions) :

- Ne rien faire
- Présenter des condoléances personnelles et offrir sa sympathie
- Suivre les articles sur ce sujet dans les journaux et autres médias

- Se plaindre oralement aux leaders lors de réunions privées
- Se plaindre oralement aux leaders lors de forums publics
- Rédiger une lettre de protestation publique (par l'intermédiaire des médias)
- Rédiger une lettre de protestation privée (adressée personnellement à une personnalité politique concernée)
- Organiser une lettre de protestation commune
- Participer à une manifestation
- Organiser une manifestation
- Participer à une campagne
- Mener une campagne politique
- Être candidate à une charge politique

Posez ensuite les questions qui suivent au groupe en demandant aux participantes de choisir parmi la liste ou d'énoncer une autre action. Pour chaque question, essayez de provoquer six à huit réponses différentes afin que les participantes en entendent plusieurs. Ajoutez à la liste les actions suggérées par les participantes.

- Que feriez-vous si vous aviez de plus en plus froid dans cette pièce où nous sommes réunies et si vous remarquiez que les fenêtres sont ouvertes ?
- Que feriez-vous si votre mari perdait son emploi à l'usine voisine ?
- Que feriez-vous si tous les employés étaient licenciés de l'usine voisine ?
- Que feriez-vous si vos amies et collègues travaillaient sur une campagne de soutien à un(e) candidat(e) politique que vous approuvez vous aussi ?
- Que feriez-vous si vous aviez signé avec six autres personnes une lettre pour vous plaindre de l'inadéquation des services aux victimes de violence domestique et que votre famille vous demandait de ne plus vous y impliquer ?
- Que feriez-vous si de nombreux(ses) leaders de votre communauté vous demandaient d'être candidate à une charge politique et vous promettaient de soutenir votre campagne ?

Questions pour une discussion en groupe

- Existe-t-il des actions personnelles et/ou politiques sur lesquelles vous pourriez vous engager facilement ? Y a-t-il au contraire des engagements avec lesquels vous seriez mal à l'aise ? Pourquoi ?
- Quel type de personne politique êtes-vous ? Quel type de personne politique aimeriez-vous devenir ? Pourquoi ?
- Est-il possible d'avoir une ambition politique personnelle tout en restant fidèle à son éthique ? Pourquoi ?
- L'absence d'engagement peut-elle être une forme d'action politique ? Si oui, pouvez-vous donner un exemple ?

3.3

Exercice : Inspirer et soutenir des femmes volontaires

(Environ 30 min)

Demandez à une volontaire de lire ci-dessous le parcours de Daphne Olu-Williams, passée de citoyenne concernée à leader politique en Sierra Leone.



Daphne Olu-Williams a été une universitaire pendant presque vingt ans avant que la guerre civile ne l'entraîne avec sa famille à quitter la Sierra Leone pour trouver refuge au Ghana. Le fait d'avoir bénéficié de la bonté et de la bonne volonté des autres a formé en Daphne le souhait de rendre ces bienfaits. Une fois revenue en Sierra Leone, elle est devenue surveillante dans un orphelinat. Elle a ensuite fondé African Kind Hearts Organization (AKHO : Organisation des bons coeurs africains), une organisation communautaire destinée à aider les femmes et les enfants du village de bord de mer Goderich, village natal de son défunt mari. AKHO allait plus tard étendre ses activités et proposer aux femmes des formations et des compétences professionnelles.

En 2005, Daphne a participé à un institut sur le leadership à Calabar au Nigéria, organisé par Women's Learning Partnership et son partenaire nigérian, BAOBAB pour les droits des femmes. Cette expérience l'a décidée à s'impliquer pour les droits des femmes. Selon Daphne, sa participation à l'institut a ouvert un nouveau chapitre dans sa vie, elle a réalisé qu'elle ne pouvait pas se contenter d'avoir une vision d'une société meilleure, elle se devait d'agir. Daphne pensait en particulier que les femmes de Sierra Leone devaient s'impliquer plus activement en politique. Daphne s'est lancé de nombreux défis et s'est engagée dans la vie politique de son pays.

Après une année seulement, Daphne a été nommée Commissaire électorale pour la région Ouest de la Sierra Leone, la plus grande des quatre régions et celle où se trouve la capitale Freetown. Daphne a parcouru sa région électorale au service de la transition de la Sierra Leone vers un nouveau gouvernement démocratiquement élu. Le personnel principalement masculin de la Commission électorale s'est révélé un défi important pour elle. Elle a subi toutes sortes de discriminations sexuelles et d'intimidations et elle a même reçu des menaces. Mais Daphne était résolue à garantir que les résultats de l'élection seraient crédibles.

À la fin du processus électoral, le Commissaire électoral en chef déclara l'élection valide. Pour Daphne Olu-Williams, l'élection avait été une période très exigeante mais aussi une réelle opportunité de jouer un rôle important dans le destin politique de son pays.



Questions pour une discussion en groupe

- Selon vous, quels événements ont pu pousser Daphne à s'engager politiquement ?
- Quel rôle les femmes, et en particulier les participantes de cet atelier, peuvent-elles jouer pour encourager et soutenir les femmes dans leur activité politique ?

Activité en groupe

En commençant par vous-même, demandez à chaque participante de terminer cette phrase* :

« Je peux aider les femmes à participer à la gouvernance et à l’action politique en ________________ . »

* Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Les femmes peuvent aider d'autres femmes en s'inscrivant sur les listes électorales et en votant, en démarchant pour un(e) candidat(e) ou en élevant des filles fortes et sûres d'elles et des fils impartiaux. Toutes ces actions ainsi que des milliers d'autres aideront les femmes à changer le monde.

3.4

Exercice : Choix et obligations

(Environ 45 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire à haute voix le récit personnel qui suit d'Asma Khader[6], activiste des droits humains et coordinatrice de Sisterhood Is Global Institute/Jordanie (SIGI/J : Institut « la solidarité féminine est globale » /Jordanie).



« Je suis l'aînée de trois filles. Comme c'est la coutume en Jordanie, jusqu'à mes dix ans, mon père était appelé Abou Asma (père d'Asma) et ma mère Oum Asma (mère d'Asma). Mes parents subissaient une grande pression de la part de leurs familles parce qu'ils n'avaient pas de fils, ils ont donc décidé d'essayer d'avoir un autre enfant. Lorsque j'avais dix ans, mon frère Samir est né. Moins d'une heure après sa naissance, j'ai soudainement réalisé que tout le monde appelait désormais mon père Abou Samir (père de Samir) et ma mère Oum Samir (mère de Samir). C'était comme si j'avais disparu. Bien qu'étant l'aînée, puisque Samir était un garçon, aux yeux de mes proches il était l'enfant le plus important.

Au début j'étais vraiment en colère et peinée. Pendant des mois je l'ai manifesté en ne faisant pas les travaux domestiques que l'on attendait d'une fille et en jouant avec les garçons, qui semblaient tellement plus importants aux yeux des gens. Mais j'ai eu de la chance. Mon père était un homme sensé et cultivé, il a compris ce que je ressentais et m'a dit combien ses filles étaient importantes pour lui.

Cette expérience a laissé des traces. J'ai compris que les femmes et les filles ont besoin de personnes qui se battent pour elles. En grandissant, je me suis souvent surprise à défendre mes amies, à me battre pour elles lorsque je sentais qu'elles étaient victimes de discriminations. Il a été naturel pour moi de devenir avocate et de défendre les droits des femmes.

Lorsque mes propres filles sont nées, je travaillais dur pendant de longues heures comme activiste. Quand ma deuxième fille avait tout juste cinq ans, elle a dit à une voisine : «Je ne serai jamais avocate, je ne vois jamais ma maman. Quand je serai grande, je veux être enseignante et rentrer à la maison à midi. » Je me suis sentie

---

[6] Asma Khader, avocate et activiste des droits humains, est coordinatrice générale de l'Institut Sisterhood Is Global /Jordanie, partenaire de WLP, ancienne ministre d'État et porte-parole du gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, et ancienne présidente de l'Union des femmes jordaniennes. Elle est membre de l'Union des avocats arabes, de l'Organisation arabe pour les droits humains et du Comité exécutif de la Commission internationale des juristes. Elle a contribué à la création d'un programme d'alphabétisation et d'assistance juridique pour les femmes de Jordanie. Élue à la Cour arabe permanente comme conseillère sur les violences à l'égard des femmes, elle est l'une des partisanes de premier plan pour le renforcement de la législation contre les crimes d'honneur.

très partagée. D'un côté, j'étais vraiment passionnée par mon travail mais de l'autre j'étais inquiète de ne pas être une mère attentive.

Un jour, alors que ma fille était adolescente, elle est venue par hasard avec moi voir un de mes clients en prison. Les terribles conditions de détention l'ont bouleversée. Elle voulait savoir comment je pouvais dormir en sachant qu'il y avait peut-être des innocents en prison. Elle m'a posé un tas de questions ce jour-là. Pourtant, personne n'a été plus surpris que moi lorsqu'elle a décidé d'étudier le droit, cela m'a causé un choc.

Si j'avais écouté mon cœur lorsque ma fille avait cinq ans, j'aurais quitté la profession d'avocate. Aujourd'hui ma fille est avocate elle-même et elle est aussi engagée pour les droits humains. Finalement, je suis en paix avec le choix que j'ai fait. »

Questions pour une discussion en groupe I

- Dans notre pays, les femmes et les hommes ont-ils les mêmes contraintes d'équilibre entre leur vie familiale et leur vie professionnelle ?
- Quels facteurs peuvent limiter la participation des femmes à la politique ?

Dessinez deux colonnes sur le tableau et demandez au groupe de réfléchir aux obligations des hommes envers leurs familles et aux obligations des femmes envers leurs familles :

Obligations des femmes envers leurs familles	Obligations des hommes envers leurs familles



Questions pour une discussion en groupe II

- Quels sont les éléments identiques dans ces deux listes ? Quels sont ceux qui diffèrent ?
- Que vous a appris cet exercice ?
- De quelle manière les obligations des femmes envers leurs familles peuvent-elles avoir des répercussions sur leurs opportunités en politique ?

3.5

Exercice : Les modèles

(Environ 45 min)

Demandez aux participantes de nommer les différents rôles qu'ont les femmes dans la société, par exemple mère, gouvernante, docteure, enseignante, ingénieure, pilote, comptable, avocate, travailleuse domestique, ministre, couturière, et ainsi de suite. Notez les réponses sur le tableau. Lorsque la liste atteint 40 à 50 rôles, passez à l'étape suivante.

Divisez le groupe en paires. Demandez à chaque paire de :

- choisir les dix rôles les plus importants parmi ceux identifiés par le groupe.
- classer ces dix rôles par ordre d'importance, 1 étant le plus important et 10 étant le moins important.

Rassemblez le groupe et demandez à une représentante de chaque paire de communiquer sa liste.



Questions pour une discussion en groupe

- Cet exercice était-il facile ou difficile ?
- Les partenaires de chaque paire étaient-elles d'accord ou non sur la majeure partie de la liste ?
- Certaines personnes ont-elles été persuadées par le point de vue de leur partenaire ? Expliquez.
- Où a-t-il été le plus facile de s’accorder ? Où y a-t-il eu le plus de désaccord ?

3.6

Exercice : Passé, présent, futur

(Environ 20 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit suivant, rapporté par Tolekan Ismaïlova[7], sur les événements qui ont influencé son choix de devenir une activiste des droits humains.



« D'aussi loin que je me souvienne, j'ai toujours été une activiste des droits humains. Même lorsque je n'étais qu'une petite fille, j'avais compris que là où je vivais les femmes étaient des citoyennes de seconde classe. À la maison comme dans la société, tout le pouvoir est aux mains des hommes. Jusqu'en 2007 nous n'avions pas une seule femme au Parlement, et pourtant au Kirghizistan il y a tellement de femmes leaders talentueuses. Les politiques qui contrôlent les pratiques électorales et le vote des lois sont contrôlées par des gens qui s'accrochent à leur argent et à leur pouvoir, et ce sont des hommes.

Mes grands-mères me racontaient des histoires d'enfants réfugiés mourant de froid et de faim. Ils étaient vendus par leurs parents pour de la nourriture. On vendait plus souvent les filles car les garçons étaient plus importants aux yeux du clan, mais ces histoires terribles ne sont pas que du passé. Aujourd'hui encore, les réfugiés fuyant la violence et les troubles d'endroits comme Andijan en Ouzbékistan ou la République tchétchène sont attaqués ou « disparaissent ».

Le kidnapping de jeunes femmes reste aussi une pratique courante pour les hommes du Kirghizistan qui recherchent des fiancées. Ces kidnappings de fiancées sont soutenus non seulement par les jeunes hommes et leurs amis mais aussi par les familles des femmes. Elles justifient leur complicité en disant que la brutalité n'est qu'une « ancienne tradition ». Des centaines de jeunes filles du Kirghizistan sont victimes de kidnappings, qui sont souvent violents et peuvent entraîner des blessures, voire la mort. De nombreuses histoires parlent de jeunes femmes kidnappées qui ne peuvent revenir chez leurs parents même lorsqu'elles parviennent à s'échapper parce qu'elles sont restées dehors toute la nuit, que leur virginité est remise en question et que la coutume dit qu'elles doivent être

---

[7] Tolekan Ismaïlova défend les droits humains au Kirghizistan et est directrice du Human Rights Center/Citizens against Corruption (CAC, Centre des droits humains/Citoyens contre la corruption), partenaire de WLP ; elle est fondatrice du Forum ONG au Kirghizistan (1996), qui a joué un rôle clé dans le développement du secteur non gouvernemental au Kirghizistan, et est fondatrice et première présidente de la Coalition pour la démocratie et la société civile qui a unifié le secteur des ONG du Kirghizistan au cours d'une campagne nationale sur l'éducation civile et la surveillance des élections. Elle a reçu plusieurs prix internationaux pour son travail en tant qu'activiste de la société civile et avocate des droits humains, et a été la première lauréate d'Asie centrale du programme Reagan-Fascell Democracy Fellowship en 2002.

considérées comme « abîmées » et ne peuvent donc plus épouser quelqu'un d'autre.

Mes grands-mères espéraient que ma vie serait différente de la leur, elles voulaient que j'ai confiance en moi, que je sois éduquée et indépendante. Elles avaient peur que je subisse la violence domestique et d'autres pratiques dures, tolérées dans notre société patriarcale. Mes grands-mères souhaitaient que j'aie une belle vie, et que je puisse faire mes propres choix sur la vie que je souhaitais avoir.

Grâce à mes parents et à mon mari qui était journaliste, j'ai pu être indépendante et agir selon mes aspirations pour changer ma société. J'ai toujours été une activiste des droits humains et je le resterai tant que les femmes ne seront pas traitées avec dignité et n'auront pas les mêmes droits que les hommes. Je savais que si je voulais contester les injustices dont souffrent les femmes dans mon pays, je devrais agir, intervenir et ne pas avoir peur de prendre des risques. »



Questions pour une discussion en groupe

- Qu'avez-vous ressenti en écoutant ce récit ?
- Y a-t-il eu des événements dans votre passé qui ont influencé ce que vous êtes aujourd'hui ?
- Avez-vous déjà pris des engagements pour changer le monde pour les générations à venir ?
- Que voudriez-vous changer le plus ?

LES SÉANCES « ATELIER »

2

DEUXIÈME PARTIE

Passer soi-même à l'action :

Quelles sont les étapes suivantes ?

Entreprendre des actions politiques demande du courage. Nous avons l'habitude et sommes à l'aise lorsqu'il s'agit de prendre des décisions et d'influencer d'autres personnes dans notre sphère personnelle et même notre sphère professionnelle. Mais le monde politique peut être intimidant, et dans beaucoup de nos communautés, il est insensible ou même hostile aux femmes. Faire pression sur les leviers du pouvoir politique, que ce soit en prenant la parole, en rejoignant une campagne ou en se portant candidate à une charge politique, est généralement une activité publique. L'action politique peut vous exposer à l'examen, à la critique ou même pire, de la part des personnes les plus proches de vous comme de personnes que vous n'avez jamais rencontrées. Cependant, la publicité et le risque sont la source même du pouvoir de votre action. En franchissant le pas de la politique, vous exercez le pouvoir de changer les conditions mêmes que vous voulez changer.

Les exercices de cette partie sont conçus pour aider les participantes à franchir le pas suivant, qui est aussi parfois le premier pas, en politique. Commençant par identifier les problèmes politiques que les participantes souhaitent traiter, les sept séances de cette deuxième partie fournissent exemples et exercices sur les moyens de trouver des sympathisantes et sympathisants à sa cause politique, de développer des moyens de communiquer sur différentes problématiques et de formuler ce à quoi peut ressembler le succès. Les exercices sont destinés à informer et à inspirer les participantes et nous l'espérons, à les aider à passer à l'action.

Conseils aux modératrices

Vous pouvez vous référer aux suggestions de la page 26, mais il est aussi possible que vous ayez maintenant développé votre propre méthode d'animation pour les exercices, ce qui est également une bonne chose. Quoi qu'il en soit, il est bon de s'assurer que toutes les participantes prennent une part active aux exercices.

Si vous avez conçu votre propre méthode d'animation, vous souhaitez peut-être prendre quelques notes sur ce qui fonctionne le mieux d'après votre expérience. Ces notes peuvent être utiles à d'autres modératrices et servir au développement d'autres guides et programmes de formation.

Le plus important est de vous assurer que, quels que soient l'outil et la méthode que vous choisissez, ceux-ci vous permettent de mettre en valeur les principes et l'esprit d'un leadership participatif, non interventionniste, respectueux, et qui encourage la communication.

Et par dessus tout, profitez de cet atelier et assurez-vous que vos participantes partagent votre enthousiasme !

4e SÉANCE

Identifier notre problématique politique et développer notre message

(Environ 3 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Identifier la problématique sur laquelle nous voulons agir.
- Examiner l'impact de cette problématique sur le genre.
- Créer un message efficace pour cette problématique qui promeuve l'égalité des sexes.

Préparez la salle de réunion en affichant la citation suivante de manière qu'elle soit visible par tout le monde :

« Si vous n'aimez pas le monde tel qu'il est, changez-le. Vous avez l'obligation de le changer. Faites-le simplement pas à pas. »

– **Marian Wright Edelman**[8]

---

[8] Marian Wright Edelman est membre du conseil d'administration de Women's Learning Partnership et fondatrice et présidente du Children's Defense Fund (Fond pour la défense des enfants). Elle est la première femme afro-américaine admise au barreau de l'Etat du Mississippi. Son engagement dans le mouvement des droits civiques a commencé aumilieu des années 60 lorsqu'elle est devenue directrice du bureau de financement de défense légale et d'éducation du NAACP (Association nationale pour l'avancement des personnes de couleur) à Jackson dans le Mississippi,. En 1968, Mme Edelman fut membre du conseil pour la Poor People's March (Marche des pauvres) que Martin Luther King avait commencé à organiser avant son décès.

4.1

Exercice : Que veux-je voir dans mon monde dans 20 ans?

(Environ 20 min)

Tour de table

Demandez à tout le monde de se relaxer, de s'asseoir confortablement, de fermer les yeux et de respirer profondément.

Dans cette position relaxée, demandez aux participantes de réfléchir à ce qu'elles aimeraient voir dans leur monde dans 20 ans. Demandez-leur de rester quelques minutes dans cette position et de réfléchir. Informez-les qu'elles devront communiquer leurs réflexions au reste du groupe.

Après quelques minutes, demandez aux participantes d'ouvrir les yeux. Commencez vous-même en disant « Dans 20 ans, j'aimerais que... » Puis énumérez jusqu'à cinq changements positifs que vous aimeriez voir pour votre société, votre communauté, ou votre famille.

La personne à côté de vous continue en disant « Moi j'aimerais que... » et en énumérant un à cinq changements positifs importants à ses yeux pour la société, sa communauté ou sa famille. Continuez avec sa voisine et ainsi de suite jusqu'à ce que chacune ait parlé.

Questions pour une discussion en groupe

- Qu'avez-vous ressenti ? Êtes-vous prête à vous engager ou cela vous paraît-il écrasant ?
- Quels changements paraissent réalisables ? Lesquels semblent impossibles ?
- Quelles problématiques vous tiennent le plus à coeur ? Quelles problématiques voulez-vous aborder en premier lieu ?

4.2

Exercice : Formuler notre problématique (première partie)

(Environ 45 min)

Demandez aux participantes de réfléchir aux objectifs et problématiques politiques qui les préoccupent le plus, puis écrivez au tableau ce que disent les participantes. Pour cet exercice, il est utile de nommer deux personnes pour prendre des notes, l'une sur le tableau et l'autre sur une feuille de papier pour les utiliser plus tard lors d'autres séances d'atelier.

Divisez le groupe en équipes de trois ou quatre participantes. Demandez à chaque équipe d'écrire une phrase (une seule et unique phrase) qui exprime un objectif politique partagé par les membres de l'équipe, qu'elles souhaitent toutes aborder au cours de l'atelier. Ceci peut prendre un peu de temps. Vérifiez au bout de 20 minutes, mais certaines équipes peuvent avoir besoin de plus de temps.

Exemples :

Notre but est de soutenir, par nos écrits, par la formation de coalitions et par notre participation à des campagnes, des candidates femmes à tous les niveaux de charges politiques lorsque leur ordre du jour politique est de faire progresser les droits des femmes.

Nous voulons que la législation récemment proposée pour améliorer les droits de propriété des veuves soit votée au Parlement.

Rassemblez le groupe et demandez à une volontaire de chaque équipe de lire à haute voix leur objectif politique. Notez ces objectifs sur le tableau et demandez à une volontaire de les noter séparément sur une feuille de papier pour pouvoir y revenir plus tard.

Questions pour une discussion en groupe

- Pourquoi chaque objectif particulier a-t-il été choisi ?
- Y a-t-il beaucoup d'objectifs que vous pourriez considérer comme des préoccupations « de femmes » ?
- Les objectifs choisis servent-ils toute la société ? Qui en bénéficie ? Qui n'en bénéficie pas ?

4.3

Exercice : Énoncer notre position

(Environ 45 min)

Distribuez aux participantes des feuilles de papier contenant les informations suivantes sur deux candidates politiques.

Imaginez que A.A. et B.B. sont deux candidates à un siège au conseil municipal de votre ville :

La candidate Ara Azadeh (A.A.) est une directrice d'école primaire appréciée et connue pour ses prises de position pour le bien-être des enfants dans la communauté. Elle a 62 ans, est veuve et n'a pas d'enfant. C'est la deuxième fois qu'elle est candidate à un siège au conseil municipal. La première fois, il y a huit ans, elle avait été largement battue lorsqu'on avait découvert que son mari, alors encore en vie, avait été reconnu coupable et condamné pour avoir menacé des commerçants locaux qui refusaient de souscrire une assurance auprès de sa société. La plupart des gens pensait que A.A. ne savait rien de la corruption de son mari. Pourtant ces révélations avaient lourdement compromis ses perspectives d'élection.

La candidate Bita Bahar (B.B.) n'est pas très connue de la communauté, n'y vivant que depuis trois ou quatre ans. Elle a 48 ans, est mariée à un riche bijoutier à la retraite qui est venu pour des raisons de santé s'installer dans cette région sèche et aux hivers chauds. Avec son mari et elle vivent son fils, sa belle-fille et leur petit-fils de trois mois. Avant de déménager avec sa famille, elle était très impliquée dans des œuvres de charité dans la ville voisine, levant des fonds et donnant elle-même aux orphelinats, hôpitaux pour enfants et écoles.

L'important sujet de préoccupation de tous dans la communauté est le récent rapport indiquant que les nourrissons et les personnes âgées tombent malades à cause de l'alimentation en eau locale, qui est peut-être contaminée par des produits chimiques provenant d'une tannerie située environ à 15 kilomètres en amont.

Divisez le groupe en deux équipes. Une équipe jouera le rôle de partisanes de A.A., l'autre de partisanes de B.B.. Placez une équipe de chaque côté de la salle.

Chaque équipe discute pendant dix à quinze minutes pour trouver des arguments pour sa candidate et pour convaincre l'autre groupe.

Demandez ensuite à chaque membre du groupe A.A tour à tour de jouer devant le groupe entier le rôle d'une personne faisant du porte à porte pour sa candidate. Les membres du groupe B.B. sont les habitants qui ouvrent la porte. Chacune à son tour, un membre du groupe A.A toque à la porte et un membre du groupe B.B. lui ouvre.

La personne du groupe A.A. explique qu'elle soutient la candidature de A.A. au conseil municipal. Elle ne dispose que de deux minutes pour :

- Se présenter. Elle peut expliquer depuis combien de temps elle vit dans la communauté, parler un peu de sa famille ou de sa profession ou donner toute information qu'elle juge importante.
- Expliquer ce qu'elle fait.
- Donner les raisons de soutenir sa candidate ou de ne pas soutenir son opposante.
- Expliquer ce qu'elle attend de la personne qui a ouvert la porte, que ce soit de voter, de rejoindre la campagne, de participer à une manifestation ou de se renseigner sur la candidate.

Répétez cet exercice en alternant entre le groupe A.A. et le groupe B.B. jusqu'à ce que tout le monde ait fait du porte à porte pour sa candidate. Une volontaire peut vérifier que chaque entretien ne dure pas plus de deux minutes. Cependant, cet exercice est prévu pour être amusant autant qu'utile, les commentaires et les rires sont donc permis.

Questions pour une discussion en groupe

- Etait-il important pour vous de faire campagne pour une femme ? Pourquoi ?
- Les arguments liés au genre (pourquoi, en tant que femme, elle ferait un bon membre du conseil municipal) ont-ils été utilisés pour soutenir la candidate ? Pourquoi ?
- Cet exercice était-il facile ou difficile ? Pourquoi ?
- Au vu de la manière de chacune d'aborder cet exercice, quelles approches fonctionnent le mieux ? Qu'est-ce qui ne marche pas bien ?

4.4

Exercice : Formuler notre problématique (seconde partie)

(Environ 45 min)

Définir un objectif de la 4e séance

L'objectif de cet exercice est d'identifier une ou plusieurs problématiques que les membres du groupe aimeraient soutenir en engageant une action politique. La problématique choisie sera examinée au cours des séances ultérieures lorsque les participantes exploreront les étapes suivantes. Au cours des séances suivantes, nous appellerons cette problématique « **L'objectif de la 4e séance** ».

Divisez le groupe en paires. Demandez à chaque paire d'étudier les objectifs politiques écrits au tableau lors de l'exercice précédent « Formuler notre problématique (première partie) » .

Chaque participante a trois-quatre minutes pour persuader sa partenaire de choisir de travailler au cours des séances suivantes sur telle problématique ou tel objectif politique inscrit au tableau.

Les partenaires de chaque paire travaillent ensuite ensemble pour se mettre d'accord sur un objectif. Si les partenaires ont choisi la même problématique dès le début, elles peuvent alors développer ensemble des arguments de soutien à leur problématique qu'elles pourront présenter au groupe.

Rassemblez le groupe et demandez à chaque paire d'expliquer son choix.

Demandez aux participantes de discuter toutes ensemble des problématiques choisies. Demandez-leur de rechercher un consensus sur une problématique politique sur laquelle elles travailleront tout au long des séances de l'atelier. Si le groupe ne parvient pas à se mettre d'accord sur une seule problématique, élargissez le choix à deux ou trois problématiques. Cette problématique (ou ces problématiques) sera/seront ré-utilisée(s) dans l'atelier.

5e SÉANCE

Dresser la carte du paysage politique

(Environ 4 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Repérer les défis et les opportunités sur lesquels nous voulons agir.
- Comprendre quelles sphères du pouvoir politique nous devons chercher à influencer : sphère locale, nationale ou internationale.
- Examiner les étapes nécessaires à la création d'une plate-forme politique.

5.1

Exercice : Rechercher la solidarité

(Environ 30 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire à voix haute l'article qui suit à propos de la campagne des femmes arabes sur la nationalité.

La nationalité : un droit pour ma famille et moi

« Mon mari est Palestinien. Il ne peut pas vivre avec moi à Bahreïn. Nous sommes séparés la plupart du temps. J'aime mon mari mais nous avons pris la décision de ne pas avoir d'enfants car nous ne voulons pas mettre au monde un enfant qui subira des discriminations et n'aura pas les mêmes droits que les autres. »

- Fatima, 25 ans, Bahreïnie mariée à un Palestinien

« Ma sœur est morte avant de pouvoir transmettre sa nationalité à sa famille. Je manifeste ici aujourd'hui pour sa mémoire. »

- Khadija, 58 ans, Marocaine, parlant de sa sœur Saida qui était mariée à un non-ressortissant marocain

> **« Nous allons agir. Les élections parlementaires ont lieu en juin. Nous appelons à un boycott de tous les candidats qui ne s'engagent pas à réformer la loi sur la nationalité. »**
>
> ***- Suraya, 32 ans, Libanaise mariée à un ressortissant égyptien***

Dans la plupart des pays arabes, seuls les pères sont autorisés à transmettre leur nationalité à leur épouse et à leurs enfants. Les lois sur la nationalité font partie des lois les plus discriminatoires de cette région puisqu'elles déclarent ouvertement que les hommes peuvent transmettre leur nationalité et que les femmes ne le peuvent pas. Les lois sur la nationalité dans les pays arabes, non seulement violent le principe d'égalité des citoyens soutenu par la plupart des constitutions, mais garantissent également que les femmes restent des citoyennes de seconde classe jouissant de beaucoup moins de droits que les hommes.

En 2002, des femmes activistes de six pays arabes, l'Algérie, le Bahreïn, l'Égypte, le Liban, la Jordanie, le Maroc et la Syrie, ont uni leurs forces pour contester cette discrimination. Elles ont créé ensemble une campagne régionale appelant à une pleine égalité des droits entre hommes et femmes et à une réforme des lois sur la nationalité dans tous les pays arabes. Selon elles, cette réforme était une nécessité absolue puisque la discrimination de ces lois viole le droit fondamental des femmes à offrir à leurs familles la même éducation, les mêmes soins de santé, et la même représentation économique et politique que les hommes.

Les activistes de cette campagne commencèrent par écouter des femmes mariées à des non-ressortissants, pour compiler leurs vécus et les véhiculer à travers des messages et des campagnes médiatiques. Les récits ont servi à donner de la visibilité à des pétitions et à attirer l'attention des médias. Manifestations publiques, témoignages, sit-ins et discussions directes avec des parlementaires, des décideurs et les médias ont été autant de messages hauts et forts sur l'impact de cette injustice et le besoin de réformer la loi.

La solidarité entre les femmes des pays arabes impliquées dans la campagne a été et reste un facteur clé du succès. En 2004, l'Égypte fut le premier pays arabe à réformer ses lois sur la nationalité. « Nous vérifions en permanence que la loi est appliquée et nous avons réussi à gagner en justice le droit pour les femmes de donner leur nationalité à leurs enfants si elles sont mariées à un Palestinien », explique l'activiste Mirvat Abu Teej, membre du Women's Forum for Development (Forum des femmes pour le développement) en Égypte. L'Algérie a suivi en 2005 puis plus récemment le Maroc en 2008.

En 2006, WLP et l'association coordinatrice régionale de la campagne sur la nationalité au Liban, le Collective for Research and Training for Development–Action (CRTD-A : Collectif pour la recherche et la formation pour l'action-développement), ont lancé la campagne au niveau international. Depuis lors, un compte Facebook a été créé[9] qui compte aujourd'hui plus de 24 000 membres

[9] http://apps.facebook.com/causes/view_cause/17486

actifs prenant part à une action collective demandant la réforme des lois sur la nationalité dans les pays arabes.

À ce jour, la campagne « Ma nationalité : un droit pour ma famille et moi » continue de faire pression pour l'égalité entre les hommes et les femmes devant la citoyenneté, en utilisant tous les outils disponibles, y compris les plus innovants comme les TIC ainsi qu'en transmettant des compétences de leadership aux femmes et aux hommes touchés par ces lois injustes et discriminatoires. Bien que de nombreux pays arabes n'aient pas encore réformé leurs lois, la campagne sur la nationalité permet d'augmenter la pression en exposant leurs pratiques discriminatoires et en impliquant des dizaines de milliers de personnes dans la région entière dans le débat sur cette problématique.



Questions pour une discussion en groupe

Posez les questions suivantes aux participantes et demandez à une volontaire de noter leurs réponses au tableau.

- Quelles problématiques des droits des femmes devraient être traitées au niveau national ou même international ?
- Quels mécanismes internes, commissions ou tribunaux connaissez-vous qui puissent amener une problématique locale au niveau international ?
- Quelle est l'importance des actions des pays voisins pour vos législateurs et autres décideurs ? Les membres de votre gouvernement sont-ils influencés par d'autres gouvernements ? Pourquoi ?

Demandez aux participantes d'indiquer dans quels pays vivent les femmes dont elles se sentent naturellement proches et à quels défis de droits humains celles-ci doivent faire face. Notez la liste sur le tableau. Demandez aux participantes d'expliquer pourquoi elles ont choisi ces pays.

Réfléchissez aux avantages possibles à entreprendre au niveau international un plaidoyer, l'élaboration d'un réseau, le lancement d'une campagne et la construction d'alliances. Quels peuvent en être les inconvénients ? Tracez deux colonnes au tableau et demandez aux participantes de réfléchir au pour et au contre d'une campagne commune avec des femmes d'autres pays.

Pour	Contre

5.2

Exercice : Le pouvoir politique dans notre communauté

(Environ 60 min)

Demandez à une volontaire de lire la citation suivante de Rabéa Naciri[10], l'une des principales activistes pour les droits humains au Maroc.



« La leçon que je tire de mes années d'action politique est que pour qu'une personne ou un groupe de personnes puisse amener le changement, elle doit premièrement avoir une vision claire. Deuxièmement, elle doit développer ses plans d'action à long terme et à court terme. Et troisièmement, elle doit construire des coalitions et attirer l'attention des médias sur sa cause.

En respectant ces étapes, il est possible de réussir une campagne politique. »

Divisez le groupe en trois équipes (A, B et C) et demandez à chaque équipe de dresser une liste comme suit :

- Demandez à l'équipe A de réfléchir aux personnes et organismes dirigeants *locaux* les plus puissants. Clarifiez le terme « local ».
- Demandez à l'équipe B de réfléchir aux personnes et organismes dirigeants *régionaux* les plus puissants. Clarifiez le terme « régional ».
- Demandez à l'équipe C de réfléchir aux personnes et organismes dirigeants *nationaux* les plus puissants. Clarifiez le terme « national ».

Au bout de dix minutes, rassemblez le groupe et demandez à chaque équipe de transcrire leur liste au tableau en remplissant ces trois colonnes :

Personnes et organismes locaux les plus puissants	Personnes et organismes régionaux les plus puissants	Personnes et organismes nationaux les plus puissants

[10] Rabéa Naciri est l'une des fondatrices de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc, une des associations partenaires de WLP. Elle a été coordinatrice du Collectif 95 Maghreb Égalité, un réseau d'associations de femmes et de recherche sur les femmes algériennes, marocaines et tunisiennes engagées pour les droits des femmes et pour la campagne « Égalité sans réserve » pour la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Elle a rédigé plusieurs articles et publications sur les femmes arabes et la pauvreté, les femmes et l'Islam, le développement des compétences des femmes et le développement de stratégies pour la promotion des droits des femmes. Elle est Professeur à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Rabat au Maroc.

Demandez au groupe de penser à leur objectif de la 4e séance puis d'identifier les personnes et les entités dans chaque colonne qui pourraient aider ou entraver leurs efforts. Entourez les entités qui peuvent « aider » d'une couleur et les entités qui peuvent « entraver » d'une autre couleur.

Le groupe réfléchit ensemble aux personnes ou entités qui pourraient déjà soutenir l'objectif de la séance 4 et aux personnes ou entités susceptibles d'être persuadées. Notez les résultats de la discussion au tableau.

Questions pour une discussion en groupe

- Dans quel contexte politique voulons-nous faire pression pour atteindre notre objectif de la 4e séance ? Est-ce au niveau local, national et/ou international ?
- Qui devons-nous influencer ?
- Quels organismes dirigeants devons-nous rejoindre, rassurer et/ou persuader ?
- Y a-t-il des organismes dirigeants ou des cadres politiques que nous devons chercher à influencer ? Si oui, lesquels ?

5.3

Exercice : Pourquoi voter pour moi ?

(Environ 60 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit ci-dessous.



Maria était tellement excitée qu'elle avait du mal à respirer. Assise sur scène parmi plusieurs candidats, tous de vieux messieurs en costumes froissés, se trouvait une femme nommée Carla Hernandez. Plusieurs mois auparavant, Carla était venue à l'église de Maria et avait rencontré de nombreuses paroissiennes pour leur parler d'elle et leur demander de voter pour elle. Maria avait instantanément aimé Carla. Carla était chaleureuse, s'exprimait clairement et inspirait confiance. Bien que Maria et les autres aient donné de l'argent pour la campagne de Carla Hernandez et aient collé des affiches dans la ville pour elle, Maria avait encore de la peine à croire que Carla était bien là, sur le point de se lancer dans un vrai débat politique avec les hommes qui étaient eux aussi candidats au poste de maire.

Les hommes commencèrent. Ils dirent ce qu'ils disaient toujours, s'accusant mutuellement de corruption, promettant la prospérité et discourant sur l'amour qu'ils portaient à leur belle ville. Enfin ce fut le tour de Carla :

« Je suis une nouvelle sorte de candidate. Je peux vraiment changer les choses qui doivent être changées dans cette ville », commença-t-elle. Le public qui s'était désintéressé du débat par ennui, devint soudain très attentif. Carla décrivit ensuite son expérience et se compara aux autres candidats. Elle parla beaucoup de la

terrible misère présente dans la ville et de l'échec du maire actuel. Le public recommençait à se désintéresser. Maria espérait que Carla parlerait de ce qu'elle voulait faire et de la raison pour laquelle les gens devaient voter pour elle. Carla finit son discours en expliquant pourquoi elle aimait tellement cette ville. Maria regarda autour d'elle et vit que la plupart des personnes était déjà parties.

- Le public était-il à même de comprendre quels étaient les projets de Carla Hernandez pour la ville ?

Questions pour une discussion en groupe

- Quels auraient été les avantages d'indiquer clairement ses objectifs et ses projets au cas où elle serait élue ? Quels auraient été les risques ?
- Qu'est-ce qu'une plate-forme politique ? Carla en a-t-elle présenté une ?

Tour de table

Imaginez que vous êtes candidate à une charge politique. En tant que modératrice, choisissez la charge politique qui a le plus de sens pour votre groupe : conseil municipal, congrès local, Parlement, conseil syndical, présidence ou autre, et expliquez aux participantes qu'elles représentent collectivement une seule candidate pour cette charge.

En commençant vous-même, complétez cette phrase : « Si j'étais élue, je... » et nommez un objectif ou une activité. Faites le tour de la table afin que toutes puissent participer à la plate-forme politique de la candidate.

Questions pour une discussion en groupe

- La plate-forme de la candidate vous plaît-elle ? Pourquoi ?
- Si vous étiez réellement candidate à une charge, comment formeriez-vous votre plate-forme ?
- Sauriez-vous d'avance ce que serait votre plate-forme politique ? Ou bien voudriez-vous parler à d'autres personnes (famille, conseillères, électrices) pour connaître leur point de vue ? Pourquoi ?

Donnez à chacune papier et crayon. Demandez aux participantes d'écrire quelle charge politique elles pourraient envisager de briguer. Si certaines participantes pensent qu'elles ne souhaiteraient jamais devenir une femme politique, demandez-leur de choisir un poste uniquement pour l'exercice.

Demandez ensuite aux participantes d'écrire quatre principes ou objectifs de leur candidature. Au bout de cinq à dix minutes, demandez à des volontaires de lire leur plate-forme politique. Continuez jusqu'à ce que chaque personne volontaire se soit exprimée.

5.4

Exercice : Les quotas : définition, avantages et inconvénients[11]

(Environ 45 min)

Demandez à des volontaires de lire ce texte sur les quotas et l'article qui suit :

Les femmes qui souhaitent participer à la vie politique sont confrontées à des obstacles particuliers. On trouve parmi ceux-ci les attentes culturelles et le poids de s'occuper de leurs familles, l'accès moindre à des postes à haut salaire et à des réseaux sociaux influents, une plus faible éducation et un taux de pauvreté supérieur. Pour accélérer la lente avancée des femmes dans les domaines économiques et sociaux, certains gouvernements ont adopté des systèmes de quotas pour mettre en place un plus grand pourcentage de femmes à des postes de pouvoir politique.

Qu'est-ce qu'un quota ?

Un quota est un objectif chiffré qui représente un pourcentage cible minimum ou maximum. En politique, les quotas de genre établissent un seuil minimal de représentation féminine. Les quotas sont une solution au problème historique de la sous-représentation des femmes en politique due à un grand nombre de raisons traditionnelles, socioculturelles, religieuses et autres.



25 décembre 2009, WLP

Les femmes portent la moitié du ciel, mais pas du Parlement

« Les femmes portent la moitié du ciel » dit un proverbe chinois, et pourtant les femmes ne sont pas encore à mi-chemin de l'égalité avec les hommes dans les corps législatifs nationaux. En 2009, 18 % des législateurs parlementaires étaient des femmes, en hausse par rapport aux 17,7 % à la fin 2006 et aux 15,7 % en décembre 2004. L'avancée est graduelle. Le secrétaire général de l'Union interparlementaire (IPU) Anders Johnsson note qu'à cette vitesse, « Nous n'atteindrons la parité au Parlement qu'en 2050. »

Selon l'IPU[12], huit pays ne comptent aucune femme parmi les législateurs : l'Arabie saoudite, le Qatar, le Sultanat d'Oman, et parmi les nations des Îles du Pacifique : la Micronésie, Nauru, Palau, les Îles Salomon et Tuvalu. Au Liban, en Iran, en Égypte, à Bahreïn, au Koweït et au Yémen, les femmes représentent moins de 3 % des parlementaires.

---

[11] Voir l'Annexe H : "Les quotas comme mesure d'égalité des sexes", pour plus d'information.

[12] http://www.ipu.org

La moitié des pays qui se trouvent au-delà de 30 % sont des pays en voie de développement, dont le Burundi, le Costa Rica, Cuba, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda. Le Rwanda est au sommet de la liste des pays comptant de nombreuses femmes avec 56,3 % de femmes, suivi de la Suède à 46,4 %, de l'Afrique du Sud à 44,5 % et de Cuba à 43,2 %.

Bien que les quotas soient toujours sujets à controverse, nombre de politologues sont prompts à remarquer que dans la plupart des pays où plus de 30 % des parlementaires sont des femmes, une certaine forme de quotas est en place. La Finlande, le Danemark et Cuba sont des exceptions notables.

En même temps que le débat sur l'utilisation de quotas pour augmenter la participation des femmes prend de l'ampleur, l'impact se ressent à tous les niveaux de gouvernement, des conseils locaux aux parlements nationaux. La présence notable de femmes à des charges politiques transmet un message aux jeunes disant que les femmes peuvent et doivent contribuer au processus législatif.

Mais la question politiquement sensible demeure : quelles sont les implications pour une femme d'être élue au parlement grâce à un quota ?



Questions pour une discussion en groupe

Pendant quelques minutes, discutez en groupe des quotas, en utilisant les questions qui suivent pour vous guider :

- Quel est le pourcentage de femmes au Parlement et aux différents ministères dans votre pays ?
- Y a-t-il eu des changements au cours des dix dernières années ? Y a-t-il plus de femmes candidates aux élections ?
- Y a-t-il un système de quotas dans votre pays ? Depuis quand ? Quel résultat a-t-il eu sur la participation politique des femmes ?
- Avez-vous déjà voté pour des femmes dans votre pays ? Pourquoi ?

5.4 (Suite)

Exercice sur les quotas

Demandez à une volontaire de lire le récit suivant, qui vient du Liban :



En février 2010, le gouvernement libanais a discuté et approuvé un quota de 20 % de femmes, applicable aux élections municipales à venir dans le pays prévues pour juin 2010. La représentation des femmes aux conseils municipaux au Liban est très récente (elle date des élections locales de 2004) et n'a jamais dépassé 1 %. Le Liban n'a guère mieux fait aux élections parlementaires où la représentation des femmes ne dépasse pas 3 %. Au cours des trente dernières années, les organisations de femmes

ont milité pour un quota de femmes aux élections parlementaires et locales et pour l'application de la Plate-forme de Pékin qui recommandait des quotas de 30 %.

Alors que la plupart des organisations de femmes du Liban se réjouissait de cette infime avancée dans la mise en place de quotas, elles furent surprises par un article publié dans la presse locale et rédigé par l'une des leurs.

Farida Hajjar, activiste chevronnée et bien connue du mouvement féminin et présidente de longue date d'une association de soutien aux femmes pauvres et isolées, lança une attaque véhémente contre la nouvelle loi. Selon elle, « Les femmes des zones rurales comme celles des zones urbaines pauvres ne sont pas préparées à entrer dans l'arène politique. Le système de quotas va les forcer à entrer en politique et le résultat sera que nous aurons des femmes politiques incompétentes simplement parce que ce sont des femmes. » Selon Farida Hajjar, « le système des quotas est artificiel et non démocratique. Les femmes entreront en politique lorsqu'elles seront prêtes. Nous n'avons pas besoin de telles mesures. »

Peu de temps après la publication de cet article, plusieurs parlementaires connus pour leur opposition aux quotas de femmes déclaraient à la presse locale qu'ils seraient « certainement réticents à voter cette loi, d'autant plus qu'il n'existe pas de consensus sur le système des quotas parmi les femmes elles-mêmes ! »



Questions pour une discussion en groupe

Après la lecture de ce récit, divisez le groupe en deux ou trois équipes. Demandez-leur de réfléchir aux questions suivantes :

- Que pensez-vous des arguments mis en avant par Farida contre les quotas de femmes ?
- Pensez-vous que le manque de consensus sur les quotas parmi les organisations féminines peut affecter la participation des femmes à la politique ? Que va-t-il se passer au Liban selon vous ?
- Quelle est votre position sur les quotas de femmes ?
- Pensez-vous qu'il serait utile de proposer un quota temporaire tant que l'on n'a pas atteint une parité approximative ?

5.5

Exercice : Lorsqu'on n'est pas soutenue ...

(Environ 45 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit suivant, qui vient de Turquie :



Gulser Esim est née en 1939. Elle a fondé la Coopérative Tomurcuk à Istanbul au service des enfants handicapés et de leurs familles.

Au milieu des années quatre-vingt, Gulser a participé à une conférence sur les femmes et la politique. La conférence était organisée à l'occasion de la Journée internationale des femmes par un parti politique local auquel elle appartenait et en vue d'élections locales à venir.

Les femmes membres de ce parti étaient lasses des hommes. Selon elles, leurs collègues masculins usurpaient tout simplement leur vote. Gulser se souvient de s'être réjouie du fait que les femmes prenaient conscience que leurs combats ne seraient pas soutenus par les hommes de leur parti.

Renforcée et motivée par cette idée, elle a décidé de se porter candidate aux élections locales. Elle se sentait très concernée et totalement engagée pour sa communauté. Elle était particulièrement consciente du besoin de se battre pour les droits des femmes, pour l'égalité et la dignité, et elle était prête à livrer combat.

Une fois la candidature de Gulser rendue publique, les femmes qui se plaignaient de leurs collègues masculins vinrent la voir. L'une d'entre elles, Ayse, fit tout son possible pour la convaincre de se retirer. Ayse disait que si Gulser se retirait, elle pourrait convaincre le parti de donner à son mari un siège au bureau exécutif du parti. De toute façon, selon Ayse, personne ne voterait pour Gulser.

Ces arguments ont convaincu Gulser de concourir à ces élections quelles que soient ses chances de l'emporter. Elle se souvient que la campagne avant les élections fut l'une des périodes les plus excitantes de sa vie. Il y avait onze candidats dont deux femmes. Gulser a perdu les élections avec un écart de 15 % mais cela ne l'a pas découragée.

Elle restait convaincue que de plus en plus de femmes devaient s'engager en politique. En tant que membre actif de la Coopérative Tomurcuk, elle continue de travailler activement pour mobiliser les femmes à participer en politique.

Questions pour une discussion en groupe

- Pensez-vous que Gulser a eu raison de maintenir sa candidature alors qu'elle savait qu'elle n'avait pas le soutien de son parti ?
- Qu'essayait-elle de démontrer ?
- Selon vous, pourquoi Ayse et d'autres femmes de son parti essayaient-elles de dissuader Gulser de se présenter ?
- D'après votre expérience, les femmes votent-elles pour des candidates femmes ? Pourquoi ?
- Quelle est la position des partis politiques de votre pays sur la participation des femmes aux élections ?
- Gulser semble avoir été renforcée dans son pouvoir d'action et motivée par cette expérience. Même si elle n'a pas gagné, des gens ont voté pour elle. Que pensez-vous qu'elle ait appris ?

6e SÉANCE

Édifier le noyau de son électorat

(Environ 4 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Identifier les stratégies permettant de construire une base électorale.
- Examiner les risques et les avantages de s'éloigner du point de vue de sa base électorale.
- Lever des fonds auprès de ses sympathisantes et sympathisants.

6.1

Exercice : Un million d'électeurs et d'électrices

(Environ 20 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire à voix haute les descriptions qui suivent de la campagne « Un million de signatures » en Iran[13].



La campagne « Un million de signatures » a été lancée officiellement le 27 août 2006. Ses participantes collectent un million de signatures en soutien à une pétition destinée au Parlement iranien et demandant la réforme des lois actuelles qui discriminent les femmes. L'un des objectifs principaux de cette campagne est d'informer les citoyens et en particulier les femmes sur l'impact négatif de ces lois discriminatoires sur la vie des femmes et la société en général. Tous ceux qui soutiennent cette campagne peuvent signer

---

[13] Extrait de http://www.sign4change.info/english/ et *Iranian Women's One Million Signatures Campaign for Equality: The Inside Story*, de Noushin Ahmadi Khorasani (2009).

la pétition, et les personnes motivées pour s'engager plus avant peuvent rejoindre les groupes locaux de travail de la campagne.

La campagne a choisi d'utiliser le face à face pour promouvoir la connaissance des lois. Les activistes de la campagne, après avoir suivi une formation sur les lois iraniennes et sur l'approche en face à face, peuvent commencer à rassembler les signatures de leurs concitoyen(ne)s. À ce jour, plus de 1 000 personnes ont été formées et des milliers d'autres ont téléchargé la pétition depuis le site de Women's Learning Partnership www.learningpartnership.org, ou bien l'ont obtenue auprès d'amies et se sont engagées à collecter des signatures.

Trente ans de tumultes révolutionnaires suivis de plus de dix ans de batailles idéologiques ont appris aux fondatrices de la campagne « Un million de signatures » à mettre de côté les différences idéologiques et à mettre en avant des demandes concrètes spécifiques afin d'obtenir le soutien de femmes de milieux et de croyances différents. En effet il n'est pas nécessaire de trouver un accord total, celui-ci pouvant être centré sur des réformes et des changements progressifs qui sont parfaitement plausibles.

Cette approche thématique du féminisme a permis non seulement de rassembler un grand nombre de sympathisantes mais a également favorisé la formation d'une coalition de groupes de femmes qui ont pu repousser le passage au Parlement d'une loi discriminatoire sur la famille en 2008.

Durant la campagne pour l'élection présidentielle en 2009, les femmes activistes ont décidé de tirer parti du processus électoral qui leur donnait l'opportunité de participer à des manifestations et des réunions, d'être présentes dans la presse, de se relier à d'autres réseaux et de développer le leur. Par la suite, six organisations et 700 activistes préparèrent une liste de demandes de la part des femmes à présenter aux candidats à la présidentielle. Ce travail mobilisa de nombreuses femmes qui avaient boycotté l'élection précédente, mécontentes de la présélection des candidats par le régime et du manque de choix qui en découlait.

La mobilisation en masse des femmes commença durant la campagne des activistes pour la réforme des lois discriminatoires, sous forme de porte-à-porte d'information, de théâtre de rue, de courriers électroniques, de SMS et de sites Web, payants en termes politiques. Grâce aux demandes des activistes, les deux favoris parmi les candidats pré-approuvés de la campagne présidentielle, Mir Hussein Moussavi et Mehdi Karroubi, prirent publiquement position pour l'égalité des sexes. Les campagnes de ces deux candidats promettaient également de soutenir la ratification de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), un document que le conseil des Gardiens iranien avait rejeté comme « anti-islamique ».

Questions pour une discussion en groupe

- Quelles campagnes d'information ont récemment eu lieu dans votre communauté ? Y a-t-il eu une campagne de santé publique ? De résolution de problèmes environnementaux ? D'aide à une autre communauté en proie à une catastrophe ? Où l'information était-elle disponible ? Où avez-vous obtenu des renseignements sur les sujets de la campagne?

- Pouvez-vous vous souvenir d'une campagne législative (dans le but de modifier, bloquer ou réformer une loi) durant laquelle vous pensiez comprendre parfaitement les enjeux et sentiez que la législation aurait une forte influence sur votre vie ? Comment aviez-vous pris connaissance de la loi et de ses changements potentiels ?
- Avez-vous déjà participé à la mobilisation d'un électorat ? Quel était le message que vous souhaitiez faire passer ? Comment avez-vous procédé pour informer les gens ?
- Que pensez-vous de la stratégie adoptée lors de cette campagne ? Quels en sont les aspects positifs ? Les aspects négatifs ? Peut-on l'améliorer ? Étant donné le milieu culturel et politique dans lequel vous vivez, l'approche adoptée par cette campagne est-elle la meilleure ?

6.2

Exercice : Qui s'en soucie ? (première partie)

(Environ 30 min)

Parlez au groupe de la campagne Égalité sans réserve :

La campagne « Égalité sans réserve »

La campagne « Égalité sans réserve » est une campagne régionale qui a lieu au Moyen Orient et en Afrique du Nord. Son but est de faire pression sur les États de la région pour qu'ils lèvent leurs réserves sur la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes, qu'ils ratifient le Protocole optionnel de la Convention et qu'ils s'engagent à mettre en œuvre la Convention immédiatement et totalement.

Tour de table

Écrivez sur des fiches :

- Mère de trois garçons sans emploi
- Homme cadre bancaire
- Homme vivant près d'une usine d'armement
- Père de trois garçons dont la femme est mère au foyer
- Homme gardien de zoo
- Hôtesse de l'air
- Collégienne
- Homme travailleur social
- Homme médecin
- Femme enseignante
- Veuve mère de deux filles

- Grand-mère dont le mari est malade
- Présentateur sportif
- Homme bibliothécaire
- Femme propriétaire d'une petite épicerie
- Avocate des droits des femmes
- Femme parlementaire
- Femme balayeuse de rue
- Homme balayeur de rue
- Femme propriétaire de son salon de coiffure
- Femme célibataire et sans enfants fréquentant régulièrement un lieu de culte
- Père sans emploi dont la femme et les quatre enfants vendent de la nourriture sur un stand
- Homme leader religieux
- Homme agriculteur
- Femme dirigeante d'un lieu de refuge contre les violences domestiques

Distribuez une carte à chaque participante. Montrez ensuite votre carte à la personne assise à votre droite. Celle-ci doit vous expliquer pourquoi vous, en tant que personne décrite sur la carte, devez soutenir la campagne « Égalité sans Réserve ».

Lorsqu'elle a terminé, elle se tourne vers sa voisine de droite et lui montre sa carte. Celle-ci doit convaincre sa voisine de soutenir la campagne. Répétez l'exercice avec toutes les participantes, pour que chacune puisse faire campagne, et formuler ses arguments en fonction de la personne indiquée sur chaque carte.



Questions pour une discussion en groupe

- Avec quelles personnes était-il le plus difficile de dialoguer ? Quelles personnes étaient les plus difficiles à convaincre de soutenir cette campagne ? Pourquoi ?
- Avec quelles personnes était-il le plus simple de dialoguer ? Pourquoi ?
- Y a-t-il eu des personnes avec lesquelles vous avez eu du mal à dialoguer mais dont vous pensiez qu'elles auraient dû partager votre point de vue ? Si oui, qu'aurait-on pu dire d'autre pour les persuader ?

6.3

Exercice : Qui s'en soucie ? (seconde partie)

(Environ 20 min)

Dessinez trois colonnes sur le tableau, avec les en-têtes indiqués ci-dessous. Demandez au groupe de réfléchir aux types de personnes qui pourraient constituer le cœur de l'électorat de la campagne « Égalité sans réserve », en tenant compte du sexe, de l'âge, du type d'emploi, de la classe sociale, du niveau d'éducation, de la religion, des centres d'intérêt, du statut familial, etc.

Types de personnes que la problématique concerne directement et qui devraient naturellement partager notre point de vue	Types de personnes que la problématique ne concerne pas directement mais qui sont néanmoins susceptibles d'être favorables si elles sont bien informées	Types de personnes qui seront totalement défavorables à notre propos et qui pourraient même chercher à contrer nos efforts

6.4

Exercice : Le dépliant voyageur

(Environ 30 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit ci-dessous.



Nadia Al-Alawi était très active au sein d'une organisation charitable féminine, le Centre de formation professionnel des femmes (CFPF), qui recrutait des femmes professionnelles pour animer des formations de base de secrétariat et de comptabilité aux veuves, aux femmes des campagnes et aux femmes pauvres. Mme Al-Alawi était fière de la réussite du CPFP dans la formation de femmes pauvres qui leur permettait de trouver des emplois bien rémunérés. Elle pensait également que le modèle spécifique du CFPF, celui de femmes aidant d'autres femmes, pouvait être repris dans d'autres domaines et pour d'autres causes.

Parmi les objectifs principaux de Mme Al-Alawi se trouvait l'utilisation du réseau du CPFP pour soutenir des femmes candidates aux élections parlementaires. Elle fut donc choquée et mécontente de découvrir que l'agrément du CPFP auprès du gouvernement

serait révoqué si l'une de ses membres participait à une campagne politique. Encore plus exaspérant, seules les organisations de femmes étaient soumises à cette interdiction.

Mme Al-Alawi n'avait jamais remarqué l'interdiction des activités politiques dans les documents de l'organisation et selon elle les autres personnes impliquées dans des organisations de femmes n'étaient pas au courant non plus. En réponse, Mme Al-Alawi conçut un petit dépliant de 10 cm sur 15 sur lequel elle imprima en gras le passage en question de cette loi injurieuse. Elle commença à distribuer anonymement le dépliant dans les toilettes des femmes des bâtiments publics et des sièges de grandes organisations féminines.

Au début les dépliants étaient immédiatement enlevés, mais après qu'un journal important en ait parlé, d'autres personnes commencèrent à les photocopier et à les distribuer. Sous peu, dans toutes les villes importantes et dans quelques communes rurales, chaque fois qu'on entrait dans des toilettes pour femmes on voyait ces dépliants. Ils commencèrent à apparaître dans des espaces publics fréquentés par les hommes comme par les femmes, des cabines téléphoniques, sur des panneaux d'affichage et même sur les murs du Parlement lui-même. Embarrassé par cette flagrante discrimination, le Parlement fit discrètement voter une abrogation de l'interdiction au cœur de la nuit. Les membres du Parlement ne firent pas grand chose pour annoncer l'abrogation de la loi, pourtant sous peu les médias eurent vent du changement et relatèrent l'histoire en détail.



Questions pour une discussion en groupe

- Existe-t-il des lois interdisant les activités politiques des organisations non gouvernementales (ONG) dans votre pays ? Quels sont les pour et les contre d'une implication des ONG dans des activités politiques ? Existe-t-il des limites (juridiques ou autres) à ce que peuvent faire les organisations de femmes dans votre pays ?
- Pensez-vous que l'action secrète de Nadia Al-Alawi était une stratégie intelligente et réfléchie ou simplement un acte non réfléchi qui nuit finalement à l'objectif plus large consistant à démontrer la capacité des femmes à mener des campagnes politiques transparentes et professionnelles ?
- Quels étaient les avantages de la distribution par Mme Al-Alawi de dépliants pour informer les gens sur la législation ? Quels étaient les problèmes potentiels ? Tenez compte de l'impact du dépliant, de son coût, de son mérite, de la possibilité de le copier, de ses chances de succès, etc..
- Selon vous, qu'est-ce qui a motivé d'autres personnes à reproduire et à distribuer des copies du dépliant ?
- Quelle a été l'importance des médias dans ce succès ? Les dépliants auraient-ils pu influencer l'opinion publique et le Parlement sans la couverture médiatique dont ils ont bénéficié ?

6.5

Exercice : Créer des slogans et des formules accrocheuses

(Environ 45 min)

Demandez à une volontaire de lire les paragraphes qui suivent à propos des stratégies de base pour répandre un message.



Il existe des dizaines de moyens de promouvoir votre campagne et chacun est une opportunité d'expliquer à un plus grand nombre de personnes les raisons d'agir. Les spots à la radio et à la télévision peuvent atteindre un large public mais ils peuvent être bien trop chers. Si vous êtes ingénieuses quant aux endroits où vous placez vos dépliants, autocollants, panneaux et affiches, votre message se répandra. N'oubliez pas que les dépliants peuvent être distribués par courrier, fax ou courrier électronique, postés ou mis en lien sur des sites Web et collés aux murs d'espaces publics. Si vous trouvez des commerçants bien disposés, les vitrines des boutiques sont elles aussi parfaites pour coller des affiches.

Pour rendre vos dépliants et autres supports de campagne convaincants, il est utile de trouver un slogan ou une formule accrocheuse que vous pourrez réutiliser partout. Par exemple, dans l'exercice précédent « Le dépliant voyageur » Nadia Al-Alawi cite un extrait d'une règle injuste et l'imprime sur des centaines de dépliants distribués partout dans la ville et aux environs. Sa stratégie attire l'attention sur sa cause tout en exposant aux yeux de tous l'injustice de la loi.

Il est important que votre slogan soit simple à comprendre et facilement reconnaissable. Il doit être court, mémorisable, cohérent avec vos arguments et vos informations. Par exemple, un groupe qui fait campagne pour augmenter le nombre de femmes dans le système judiciaire peut choisir le symbole de la balance, qui représente l'égalité et la justice. Leur slogan pourrait être « Des femmes juges ! Ce n'est que justice. »[14]

Divisez le groupe en équipes de trois ou quatre participantes. Demandez à chaque équipe de trouver au moins un slogan pour chacune des campagnes suivantes :

- Les **PARTISAN(E)S** de Faten Khatija espèrent qu'elle sera élue au Parlement. Elle serait la neuvième femme parlementaire sur 114 membres. Le Dr Khatija était une neurologue de premier plan avant de prendre sa retraite. Elle a passé ces dix dernières années à travailler pour les droits des femmes et l'égalité dans le système juridique.
- Des **ÉTUDIANT(E)S** veulent attirer l'attention sur le problème de jeunes femmes qui sont harcelées et agressées sur le campus par des hommes qui

[14] Pour plus de détails sur les astuces pour diffuser son message, voir l'Annexe D : Mobiliser / diffuser un message : mémo.

pensent qu'elles ne devraient pas être autorisées à entrer à l'Université. Les étudiant(e)s veulent que l'administration impose des sanctions plus sévères aux jeunes hommes qui perpettrent ces actes d'intimidation.

- Des **PÉDIATRES** veulent informer les mères sur les bénéfices pour la santé des bébés comme des mamans de l'allaitement par rapport aux biberons.
- Des **ORGANISATIONS DE FEMMES** veulent faire pression pour que le Parlement soutienne une pétition en vue d'instaurer un quota de 20 % de femmes dans la nouvelle loi électorale.

Une fois que les équipes ont développé plusieurs slogans, rassemblez le groupe et demandez aux membres de chaque équipe de communiquer leurs slogans.



Questions pour une discussion en groupe

- De quelles manières les slogans peuvent-ils être utilisés ? Où avez-vous vu des slogans politiques ?
- Si vous deviez créer des affiches de campagne pour les partisans, les étudiants et les pédiatres cités ci-dessus, quels sont les endroits où vous souhaiteriez les afficher ? De quelle autre manière pourriez-vous distribuer les dépliants ?
- Comment pourriez-vous utiliser les technologies de l'information pour faire connaître votre action politique ? Fax ? Courriers électroniques ? Sites web ? Facebook? Autres ?

6.6

Exercice : Réalisme ou trahison ?

(Environ 30 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit qui suit, d'une femme se demandant comment augmenter l'attrait des travaux de son groupe pour mettre fin à la violence domestique :



La nuit dernière j'ai assisté au Groupe de travail sur l'éradication des violences domestiques. J'assiste à la plupart de leurs réunions mensuelles, mais pas à toutes. Je pense vraiment que nous pouvons faire passer des lois protégeant mieux les victimes de violences domestiques pour leur permettre d'obtenir justice auprès des tribunaux.

À la réunion de la nuit dernière, une personne répétait que nous devions essayer d'attirer plus de soutiens à notre cause en élargissant notre plate-forme politique. Son idée était que nous devions aussi lutter pour augmenter les taxes sur l'alcool. Elle nous montra qu'il existe un lien entre la consommation d'alcool et la violence domestique, en particulier celle dirigée contre les enfants. Nous devions donc joindre nos forces à celles

des groupes anti-alcool et obtenir leur soutien dans nos initiatives tout en appuyant nous-mêmes les leurs.

Une autre personne objecta que souvent les personnes souhaitant interdire l'alcool sont les mêmes qui sont défavorables à l'égalité pour les femmes. Nombre d'entre elles défendent le droit pour un mari ou un père de faire régner la « discipline » dans sa famille, y compris par des punitions corporelles. Nous avons voté pour décider d'étendre ou non notre plate-forme aux initiatives de régulation de l'alcool. Je ne savais pas quoi voter, je me suis donc abstenue.

Questions pour une discussion en groupe

- Si vous étiez la personne qui a rédigé ce texte, qu'aimeriez-vous savoir avant de pouvoir voter pour étendre la plate-forme du groupe de travail aux réglementations sur l'alcool ? Comment prendriez-vous la décision ?
- Peut-il être éthique de rejoindre des personnes ou des groupes qui vous sont normalement défavorables pour obtenir le vote d'une législation importante ?
- Connaissez-vous des exemples de forces politiques opposées qui se regroupent sur certains sujets ? Lesquels ?
- Peut-il y avoir des moments où, en soutenant un certain candidat, une certaine loi ou une certaine problématique, nous ne faisons que nous « trahir » ? Si oui, citez des exemples?
- Pour prendre la décision d'assouplir les règles, d'aller au-delà de son point de vue traditionnel ou d'accepter un compromis, que faut-il prendre en compte ? Comment prendriez-vous une telle décision ? Quels facteurs entrent en jeu ?

6.7

Exercice : Choisir nos combats

(Environ 20 min)

Demandez à une volontaire de lire la description qui suit d'une stratégie utilisée pour éviter la réduction des droits des femmes dans la nouvelle constitution du Brésil, racontée par Jacqueline Pitanguy[15], ancienne présidente du Conseil national pour les droits des femmes :

[15] Jacqueline Pitanguy, présidente du Conseil d'administration de Women's Learning Partnership, est une sociologue et politologue brésilienne. Elle est fondatrice et directrice de Cidadania, Estudo, Pesquisa, Informação e Ação (CEPIA : Citoyenneté, étude, recherche, information et action), partenaire de WLP et organisation non gouvernementale basée à Rio de Janeiro. Elle a occupé un poste politique en tant que présidente du Conseil national pour les droits des femmes (1986-1989), période durant laquelle elle a conçu et mis en place des politiques publiques permettant d'améliorer la condition féminine au Brésil. Elle fait également partie du conseil éditorial de plusieurs revues sur la santé, a publié de nombreux articles et co-écrit quatre ouvrages. Elle a

« Le Conseil national pour les droits des femmes (CNDF) a été créé en 1985, à une époque de mouvement général vers la démocratie au Brésil. En 1986, des élections au Congrès ont eu lieu et la tâche principale des nouveaux élus consistait à préparer une nouvelle constitution pour le pays.

La première campagne majeure du CNDF avait pour slogan « Pour être recevable, une constitution doit prévoir des droits pour les femmes ! » Nous avons placé ce slogan sur des panneaux d'affichage dans toutes les grandes villes des différents États, manifesté et tenu un meeting national pour rassembler les représentants de chaque État et de divers secteurs du mouvement des femmes. Le meeting a eu pour résultat une déclaration importante, la « Lettre des femmes brésiliennes au Congrès constitutionnel », qui demandait des droits pour les femmes, des droits pour la famille, un droit du travail, et des avantages sociaux, des droits maternels, une protection contre la violence à l'égard des femmes et des protections pour les femmes en milieu rural et les travailleuses domestiques. Nous avons appliqué de nombreuses stratégies pour informer le public et faire pression sur le Congrès pour défendre les droits des femmes. Nous avons utilisé des panneaux d'affichage, la télévision, des conférences, des manifestations, et des rencontres en face à face avec chaque membre du Congrès.

Pour protéger les droits reproductifs, nous avons aussi eu à relever d'énormes défis. Le bloc conservateur du Congrès était très puissant et l'Église catholique faisait du lobbying auprès de leaders politiques pour criminaliser l'avortement en toutes circonstances, y compris en cas de viol et de danger mortel pour la mère, et intervenait dans tout le pays au cours de messes dominicales. Au même moment, des groupes de femmes collectaient des signatures (il en fallait 275 000) pour demander un vote pour la décriminalisation de l'avortement.

Le CNDF a vite compris que les signatures ne suffiraient pas face aux forces conservatrices. Nous avons décidé que le moyen le plus sûr pour protéger les droits des femmes concernant la reproduction était de conserver l'avortement totalement en dehors de la constitution en argumentant que l'avortement n'était pas un sujet constitutionnel. Grâce à un intense lobbying et au soutien des mouvements de femmes, la campagne du CNDF fut un succès.

Durant la campagne, j'ai eu peur face à la forte opposition au CNDF. Mais le fait que mon engagement était en faveur du mouvement des femmes, d'où je venais et où je retournerais, et que je n'essayais pas simplement de faire progresser ma carrière, m'a donné force et courage pour me battre. Lorsque je repense à ces quatre années de présidence du CNDF, je me dis que ce fut une période exceptionnelle d'activité politique, de démocratisation et de création d'une nouvelle constitution. J'ai connu des moments de joie profonde et une vraie sensation de réussite. »

reçu la médaille de Rio Branco, la plus haute décoration du ministère brésilien des Affaires étrangères.

Questions pour une discussion en groupe

- Que pensez-vous de la stratégie du CNDF ? Quels étaient ses points forts ?
- Comment le CNDF a-t-il diffusé son message ? Comment a-t-il mis la pression sur le Congrès ?
- Comment la collecte de signatures a-t-elle aidé la campagne du CNDF ?
- Comment la décision du CNDF de prendre la voie médiane entre les signatures et le bloc conservateur l'a-t-elle aidé à atteindre ses objectifs ?

6.8

Exercice : Soulever de l'espoir, soulever des fonds

(Environ 45 min)

Choisissez une volontaire pour lire la description ci-dessous d'une candidate planifiant sa campagne de collecte de fonds.



Ce soir-là, en rentrant chez elle depuis l'Assemblée nationale, Sara al Wazir était exaltée. Son parti venait de la nommer dans la course au poste de gouverneur d'État. Ses partisan(ne)s et elle avaient travaillé dur et à 23h07, les dirigeants du parti avait inscrit à l'unanimité son nom sur le bulletin. Elle avait assuré aux dirigeants qu'elle trouverait les fonds pour mener une campagne réussie.

Sara se leva tôt le lendemain matin et commença à tracer les grandes lignes de son plan de collecte de fonds. Il impliquait de contacter ses partisanes et partisans aisés et de leur demander directement des fonds, d'organiser des enchères avec des objets donnés, d'organiser des tombolas, des ventes de pâtisseries, d'objets artisanaux, des lavages de voitures, et de participer à des dîners de gala où les invités paieraient un droit d'entrée. L'astuce était de collecter toujours les meilleurs objets donnés pour les ventes, les enchères et les tombolas. L'une de ses amies était très douée pour convaincre les restaurants, les cinémas et divers commerces de détail de donner des objets ou des tickets. Sara se dit qu'elle rédigerait aussi une lettre de campagne et l'enverrait à tous ses contacts pour leur demander des fonds pour soutenir sa candidature. Quelques-unes des demandes pourraient peut-être partir par courrier électronique, ce qui ne coûterait pratiquement rien. Elle inscrivit les noms de ses partisanes et partisans les plus susceptibles de lui offrir leur soutien et qui pourraient mener le projet de collecte de fonds. Puis elle les appela un par un pour leur demander de l'aide.

Activité en groupe

Écrivez au tableau les activités de collecte de fonds suivantes :

- Appels téléphoniques pour demander du soutien financier
- Lettres
- Dîners de gala
- Enchères
- Tombolas
- Ventes (artisanat, nourriture, lavages de voiture)

Demandez aux participantes d'imaginer qu'elles vont lever des fonds pour la candidature de Sara. Divisez l'espace de l'atelier en six zones de travail, une pour chaque activité.

Demandez aux participantes de se placer dans la zone de l'activité à laquelle elles veulent participer en soutien à la campagne de Sara. Chaque équipe, petite ou grande, développe un plan de collecte de fonds par l'intermédiaire de son activité. Chaque équipe peut choisir une personne pour prendre des notes sur leur plan et les lire ensuite au groupe.

Au bout de 15 minutes environ, rassemblez le groupe et demandez à la représentante de chaque équipe de décrire la ou les activités choisies pour lever des fonds pour Sara.

Questions pour une discussion en groupe

- Pourquoi la collecte de fonds est-elle importante ?
- Avez-vous déjà donné des fonds pour un(e) candidat(e) ou une campagne politique ? Si oui, comment avez-vous été sollicitée ?
- À quels types d'activités de collecte de fonds avez-vous déjà participé ?
- Quels types de collectes de fonds sont les plus simples, ou avec quels types de collectes de fonds êtes-vous la plus à l’aise? Pourquoi ? Quels types sont les plus difficiles à réaliser ?
- Avez-vous besoin d'un budget planifié avant de demander aux gens de contribuer à votre campagne ? Pourquoi ?
- Avez-vous entendu des idées lors la séance d'aujourd'hui auxquelles vous n'aviez pas pensé auparavant ?

7e SÉANCE

Élaborer des réseaux et des coalitions

(Environ 4 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Examiner les avantages stratégiques du ralliement à ou de la création d'une coalition pour appuyer un changement politique.
- Peser les coûts et les bénéfices d'une collaboration avec d'autres groupes sur certaines initiatives.
- Examiner quels préceptes et quelles pratiques parmi ses membres peuvent optimiser le succès d'une coalition.

7.1

Exercice : Se faire de nouveaux alliés

(Environ 30 min)

Choisissez une volontaire pour lire l'article ci-dessous à propos des efforts de Rabéa Naciri pour faire passer la Moudawana, une réforme de la loi sur la famille, et des étapes qu'elle et d'autres activistes pro-réforme ont franchies pour atteindre différents électorats.



Pour Rabéa Naciri[16], le changement est possible et nécessaire

En octobre 2003, Rabéa Naciri passait une soirée avec des amis à Beyrouth lorsqu'elle reçut un coup de téléphone urgent de Rabat. « Où es-tu ? Tu n'as pas écouté les infos ?

[16] Voir la biographie de Rabéa Naciri en page 62.

Ca y est ! C'est fait ! Le Roi a annoncé la réforme de la Moudawana ! Nous avons gagné ! Nous avons gagné ! » lui dit son amie Amina Lemrini qui appelait de Rabat.

Rabéa était sidérée, à la fois heureuse et triste de ne pas être présente aux côtés des femmes et hommes qui se sont battus pour la réforme pour célébrer ce moment historique. Elle avait fait campagne pour la réforme de la Moudawana (le code de la famille) au Maroc depuis qu'elle avait cofondé l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) en 1985. Diplômée en géographie, Rabéa avait été professeure d'université mais sa passion avait toujours été son combat pour les droits des femmes au Maroc.

Au début des années 90, il y avait eu de petites réformes de la loi sur la famille, qui avaient donné l'espoir qu'un jour les droits des femmes s'amélioreraient. « Nous savions toutes que malgré tous ses défauts, cette première réforme était importante », dit Rabéa. « Elle signifiait que les choses changeaient et pouvaient changer. La Moudawana n'était plus sacro-sainte. Nous avions réussi à enfoncer un coin mais le plus dur était à venir. »

Rabéa et ses collègues travaillèrent alors sans relâche, faisant pression, menant campagne et mobilisant les femmes. Sit-ins, installations de piquets et rassemblements marquèrent les années suivantes. « Nous devions montrer combien la Moudawana actuelle entravait et nuisait aux femmes. Nous avions mis en lumière des sujets tabous comme la violence à l'égard des femmes, le viol, les sévices aux enfants et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les femmes ont commencé à livrer des témoignages, et les médias se sont de plus en plus intéressés à notre cause. » La réforme de la Moudawana devint un sujet de discussion courant dans la rue, dans les journaux et dans les foyers.

Vers la fin 1998, une réunion fut organisée au domicile de Rabéa Naciri réunissant des femmes activistes de différentes organisations de femmes. Lors de cette réunion, elles lancèrent la création du réseau national de soutien au Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement (PANIFD) du Maroc. « Nous avons appris à travailler ensemble et à mettre nos différends de côté. Nous avions la responsabilité d'unifier le mouvement si nous voulions que les choses changent. ».

Commandité par le gouvernement marocain et coordonné sur le plan scientifique par Rabéa, ce Plan d'action a impliqué l'ensemble des départements ministériels concernés, les universités et organisations de femmes, de droits humains ainsi que les organisations de développement.

Selon Rabéa, « 1998-1999 a été une période cruciale. Nous avons travaillé ensemble et organisé une marche des femmes à Rabat le 12 mars 2000. Les femmes ont battu le pavé en réclamant l'égalité. Nous appelions au changement et au respect des droits des femmes, mais notre mouvement était si puissant que les forces religieuses conservatrices s'en sont inquiétées. Elles ont organisé une grande marche parallèle à Casablanca avec des femmes appelant à maintenir la situation présente d'inégalité. »

Ce revers donna encore plus d'élan à l'action collective. Rabéa décrit leur réponse : « Nous avons réalisé l'importance du travail collectif et de l'implication de toutes les couches sociales. Nous en avons appelé à des théologiens, des universitaires, des législateurs, des juristes, des organisations des droits de l'homme et des organisations de femmes dans la région et à l'international. Nous avons effectué des recherches dans les textes religieux, les pratiques culturelles, d'autres expériences de réformes, etc. Nous

avons développé nos propres arguments réfléchis pour la réforme de la Moudawana, et nous n'avons jamais manqué une opportunité d'intervenir, mais nous étions armées de faits, de chiffres et d'arguments irréfutables. Par dessus tout, nous avons envoyé un message clair pour dire que notre lutte continuait et continuerait jusqu'à ce que la Moudawana soit réformée. »

Lorsque le roi a annoncé la philosophie présidant à la réforme ainsi que les principaux axes et mesures de la réforme dans son discours devant le Parlement, et que la Moudawana fut réformée en octobre 2003, « Ce fut un moment surprenant », se souvient Rabéa Naciri. « J'avais attendu ce moment pendant plus de 20 ans... Nous avions gagné. Nous avions réussi. Mais le combat n'est pas terminé. Nous devons être présentes pour aider les femmes à comprendre et à utiliser cette nouvelle loi. Nous devons maintenant être les gardiennes de son interprétation et de sa mise en œuvre. »



Questions pour une discussion en groupe

- Comment l'édification d'une coalition a-t-elle aidé à assurer le passage de la nouvelle Moudawana ?
- Connaissez-vous d'autres exemples de coalitions ?
- Quelles ont été vos expériences de participation à des coalitions, bonnes ou mauvaises ?
- Quels peuvent être les avantages d'une coalition ? Quels peuvent en être les inconvénients ?

7.2

Exercice : Travailler au sein de coalitions

(Environ 30 min)

Demandez à une volontaire de lire la description qui suit du Réseau international des femmes pour la démocratie lancé par Women's Learning Partnership en 2005.



Women's Learning Partnership a joué un rôle déterminant dans le développement du International Women's Democracy Network (IWDN : Réseau international des femmes pour la démocratie) sur la recommandation des participantes à la troisième assemblée du Mouvement mondial pour la démocratie en 2004. Durant l'assemblée, les participantes ont examiné la viabilité d'un éventuel réseau de soutien à la participation des femmes au plaidoyer pour la démocratie. La discussion s'est concentrée sur l'identification de réseaux internationaux ou régionaux existants pouvant être regroupés pour se soutenir mutuellement et échanger des idées sur des ressources et des objectifs communs. Les participantes étaient toutes préoccupées par le fait que l'on trouve relativement peu de femmes prenant une part active aux mouvements pour la démocratie.

En septembre 2005, WLP a fondé le secrétariat du Réseau IWDN[17] *pour offrir un mécanisme de coordination par l'intermédiaire duquel les femmes pourraient prendre part au dialogue et poursuivre les objectifs du Réseau. Les organisations de femmes et les activistes de la base pourraient coordonner les activités de mise en réseau au niveau national et régional. Aujourd'hui, le Réseau international des femmes pour la démocratie offre un moyen de construire une plus grande solidarité parmi les femmes et les organisations de femmes engagées dans l'activisme pour la démocratie. En proposant un centre de ressources virtuel et un forum d'échange d'informations et de connaissances, le Réseau soutient le plein engagement des femmes dans le développement de pratiques et d'institutions démocratiques au niveau local, national et international.*

Les objectifs du Réseau IWDN sont de :

- Échanger des expériences, partager des pratiques d'excellence et former d'autres personnes au plaidoyer pour la démocratie ;
- Développer et soutenir les campagnes de plaidoyer lancées par ses membres aux niveaux locaux, nationaux et internationaux ;
- Tisser une solidarité entre les personnes et les organisations engagées dans l'activisme pour la démocratie et les soutenir ;
- Améliorer l'interaction et la communication au sein de et entre les divers réseaux transnationaux, dont ceux qui travaillent sur les droits des femmes, les droits humains, la paix et l'environnement.
- Créer un centre de ressources en ligne qui présente des informations et des connaissances sur les domaines d'action prioritaires du réseau.

Questions pour une discussion en groupe

- Que pensez-vous du Réseau international des femmes pour la démocratie ?
- Quels sont les avantages pour une association de créer un tel réseau, en termes d'organisation et en termes de stratégie ? Quels peuvent être les inconvénients ou les « avantages manquants » de ce réseau ?
- Quelles questions poseriez-vous aux coordinatrices du Réseau avant d'engager votre temps et vos ressources ou ceux de votre organisation dans le Réseau IWDN ?
- Que diriez-vous à votre groupe ou votre organisation pour le/la convaincre de s'impliquer dans un tel réseau ?

[17] Veuillez consulter http://www.learningpartnership.org/iwdn pour plus d'informations sur le Réseau IWDN.

7.3

Exercice : Les mouvements de jeunesse

(Environ 20 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire le récit suivant.



Lena Rivas et ses collègues de l'Union des femmes assistaient à une réunion depuis plus de deux heures, discutant de stratégies permettant d'attirer plus de jeunes femmes dans leur mouvement de promotion des droits des femmes. En parcourant la salle des yeux, les femmes avaient grimacé en constatant que la plus jeune d'entre elles avait 41 ans. La plupart avait la cinquantaine. Pourquoi n'avaient-elles pas réussi à transmettre à la génération suivante l'importance de continuer la lutte pour les droits des femmes, ici et ailleurs ?

Les jeunes femmes semblaient penser que leur liberté continuerait simplement d'augmenter automatiquement. Elles ne comprenaient pas quels avaient été les efforts pendant les décennies précédentes de femmes telles que celles qui étaient réunies là pour garantir les libertés fondamentales des femmes. Mais c'était perdre son temps que de simplement se plaindre que les jeunes n'appréciaient pas les sacrifices qu'elles avaient faits. L'Union des femmes devait se tourner vers l'avenir.

Lena déclara qu'elles devaient faire plus d'efforts pour que leur travail soit plus pertinent aux yeux des jeunes femmes. « Qu'est-ce qui intéresse le plus les jeunes femmes aujourd'hui ? » demanda-t-elle. « La musique ? Les vêtements ? Les SMS ? » suggérèrent piteusement quelques femmes.

« Et faire des études et trouver des hommes convenables à épouser ? » demanda l'une d'elles. « Et choisir entre faire carrière et être mères au foyer ? » suggéra une autre. « Nous devrions peut-être inviter des jeunes femmes à un atelier et parler de leurs préoccupations pour pouvoir mieux les comprendre », dit une troisième, « et utiliser la réunion comme opportunité de parler de l'Union des femmes et de notre histoire. »

« Mais nous ne devrions pas l'intituler « atelier ». Je peux vous assurer que ma fille fuirait comme la peste tout atelier initié par de vieilles femmes. »

« Et si l'on trouvait une célébrité qui soutienne notre travail, voire même qui nous rejoigne, quelqu'un qui est populaire auprès des jeunes femmes ? Quelqu'un qui est impliqué dans le caritatif ou d'autres causes et qui s'intéresse aux jeunes femmes d'aujourd'hui ? »

« C'est une bonne idée, si nous trouvons quelqu'un. Mais concentrons-nous sur les jeunes femmes et sur ce que l'Union des femmes pourrait faire aujourd'hui pour les femmes. »

« Je ne pense pas que ce qu'attendent mes nièces d'une organisation de femmes ait grand chose à voir avec ce pourquoi nous nous sommes battues pendant tant d'années. »

« Ce n'est pas forcément vrai. Le harcèlement sexuel, le plafond de verre qui empêche la progression dans la hiérarchie au travail, des lois sur la propriété pour mieux protéger

les femmes... ces problématiques sont tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a 20 ans, si ce n'est plus. »

Lena leva la main. « Mesdames, nous parlons depuis des heures. Pouvons-nous être d'accord sur le fait que nous devons attirer plus de jeunes femmes, et que pour cela nous devons comprendre quelles sont les problématiques les plus importantes pour les jeunes femmes d'aujourd'hui ? Et que nous devons trouver moyen de rendre l'Union plus jeune et plus pertinente, en invitant des célébrités, en accueillant des événements musicaux ou par d'autres moyens ? »

Questions pour une discussion en groupe

- Pensez-vous que les membres de l'Union des femmes sont réalistes dans leurs idées de ce qu'elles peuvent faire pour attirer plus de jeunes femmes ? Pourquoi ?
- Si vous assistiez à cette réunion, quelles suggestions auriez-vous faites ?
- En supposant que l'Union des femmes puisse attirer de jeunes femmes à leur prochain évènement, quelles mesures l'Union pourrait-elle mettre en œuvre pour tirer le meilleur parti de la présence de ces jeunes femmes ?
- Comment l'Union des femmes pourrait-elle utiliser les médias pour attirer l'attention sur ses travaux ?
- Quelle est l'importance de consulter des jeunes femmes sur des programmes qui pourraient les intéresser ?

7.4

Exercice : Notre propre coalition

(Environ 45 min)

Demandez à une volontaire de lire la description ci-dessous d'un travail collaboratif[18] avec d'autres organisations :

Partenariats, collaborations, réseaux, alliances, et coalitions

Les partenariats, collaborations, réseaux, alliances et coalitions sont toutes des formes de relations dans lesquelles des organisations ou des individus partagent informations et ressources pour atteindre leurs objectifs. Vous pouvez augmenter votre efficacité en tirant parti des ressources et des services d'autres organisations, qui à leur tour bénéficient des travaux et de l'expertise de la vôtre.

Il y a cependant des inconvénients au travail collaboratif. Le plus commun est la lenteur de prise de décision ou même parfois l'incapacité à agir. Chaque organisation a son propre processus de prise de décision. Ainsi, plus le nombre d'organisations impliquées dans une décision est grand, plus nombreuses sont les étapes permettant d'obtenir un plan d'action sur lequel toutes puissent s'accorder, et plus grande est la probabilité de conflits. Le deuxième gros inconvénient est la quantité de temps, d'énergie et de ressources qu'il faut dédier à la communication entre les partenaires de la coalition pour que chacune reste informée des besoins de la coalition ainsi que des étapes à venir.

Écrivez ensuite au tableau l'objectif de la 4e séance. Faites trois colonnes et demandez au groupe de réfléchir aux sujets suivants en relation avec l'objectif de la 4e séance :

Organisations, agences, partis politiques, médias et autres groupes qui travaillent déjà sur cet objectif	Organisations, agences, partis politiques, médias et autres groupes qui ne travaillent pas sur cet objectif mais qui peuvent être des sympathisant(e)s	Organisations, agences, partis politiques, médias et autres groupes qui seraient opposés à notre objectif

Demandez aux participantes de choisir au moins cinq organisations figurant sur la liste avec lesquelles elles aimeraient travailler. Entourez d'un cercle celles qu'elles ont citées.

[18] Pour plus d'informations sur l'élaboration de coalitions, voir l'Annexe E : Élaborer des réseaux et des coalitions : mémo.

Divisez le groupe en paires. Demandez à chaque paire d'examiner une ou deux des organisations indiquées pour pouvoir les évoquer toutes. Demandez à chaque paire de prendre des notes sur les questions suivantes :

- Que gagneraient-elles à travailler avec cette organisation ?
- Quels seraient les éventuels conflits, difficultés, complications ?

Reformez le groupe et demandez à chaque paire de communiquer ses notes.

Questions pour une discussion en groupe

- Quelle est la diversité de la liste d'organisations, agences, partis politiques, médias et autres groupes qui travaillent déjà sur l'objectif de la 4e séance ? Est-ce que ce sont tous des groupes de femmes ?
- Une coalition serait-elle plus efficace que des organisations indépendantes pour atteindre l'objectif de la 4e séance ?
- À quels obstacles devront probablement faire face les organisations quand elles vont travailler ensemble? Peut-on surmonter ces obstacles ?
- Chaque organisation partenaire est-elle intéressée à contribuer au travail de la coalition, et pas simplement à engranger de la publicité ou des gratifications personnelles grâce aux efforts de la coalition ?
- Chaque organisation partenaire est-elle acceptée au sein de la coalition par les autres partenaires ?
- Quelle sera l'importance de former des alliances avec des représentants des médias : journaux, radios, télévisions et autres ? Pourquoi ?
- Quelle est l'importance d'inclure d'autres organisations de justice sociale ?

Réexaminez ensemble les listes sur le tableau. Demandez aux participantes s'il y a maintenant des groupes qu'elles souhaitent ajouter ou supprimer de la liste de collaborateurs potentiels. Pourquoi ?

8e SÉANCE

Diffuser un message : techniques de communication personnelle

(Environ 3 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Étudier les différentes perceptions que nous avons des femmes leaders et des hommes leaders.
- Envisager des moyens de communiquer efficacement par des actions verbales et non verbales.
- Parler de nos peurs de la politique « malpropre » et répondre à l'hostilité et la misogynie non dissimulées de la scène publique ou politique.

8.1

Exercice : Le bon leadership a-t-il un genre ?

(Environ 30 min)

Demandez à une volontaire de lire l'extrait qui suit d'un entretien avec Michelle Bachelet, Présidente du Chili, à l'émission de la BBC « Hard Talk » de Gavin Esler (7 avril 2008) :



Esler: Les femmes en position de leadership sont-elles jugées différemment des hommes?

Présidente Bachelet : Je pense que oui. Par exemple, quelqu'un vient juste de me dire que les journaux du Chili font des remarques sur ma visite en Angleterre. Ils décrivent la manière dont je suis habillée, la couleur de mes vêtements lorsque j'ai rendu visite à la Reine hier. Ces aspects n'apparaissent jamais dans une discussion sur le leadership lorsque l'on parle d'hommes leaders. On cherche à savoir si les hommes sont

intelligents... s'ils s'expriment bien, si les projets qu'ils défendent sont les bons, si nous sommes d'accord ou non avec eux....

Je me souviens du Président Ricardo Lagos, lorsqu'il était ému, par exemple à propos de manquements aux droits de l'homme, ou de quelque chose de très douloureux... ses yeux se remplissaient de larmes. Tout le monde disait, « Oh, quel homme sensible. » Si cela m'arrive à moi, les médias disent, « Elle n'a pas pu contrôler ses émotions. Elle est hystérique. » C'est toujours la même chose. Si vous êtes un homme et que vous prenez une décision difficile, ils disent que vous êtes un homme de caractère. Lorsqu'une femme prend une décision difficile, elle lit qu'un conseiller l'a convaincue....

C'est une question de temps. C'est une question de changement culturel pour que les femmes qui sont capables, qui ont de la valeur, qui quelquefois sont invisibles, obtiennent les opportunités dans la vie de développer tout ce qu'elles veulent développer.



Questions pour une discussion en groupe

Demandez au groupe de réfléchir aux caractéristiques d'une leader forte. Notez la liste au tableau.

- Y a-t-il des caractéristiques inscrites au tableau qui sont quelquefois perçues comme négatives pour une femme ?
- Y a-t-il des caractéristiques qui sont quelquefois perçues comme négatives pour un homme ?

8.2

Exercice : Quels sont mes propres conflits ou doutes vis-à-vis du leadership ?

(Environ 20 min)

Divisez le groupe en paires. Demandez à chaque participante de relater à sa partenaire une expérience passée (ou un combat en cours, par exemple sur le lieu de travail ou avec sa famille) où elle a essayé ou essaie toujours de trouver un équilibre entre être féminine et être une femme « comme il faut», et son efficacité en tant qu'organisatrice, gestionnaire ou leader. Minutez l'exercice afin que chacune dispose d'environ cinq minutes de temps de parole. Au bout de cinq minutes, annoncez que c'est au tour de la deuxième personne de chaque paire de parler. Une fois le groupe rassemblé, demandez à des volontaires de relater ce qu'elles ont observé ou entendu.

8.3

Exercice : Quels conseils donneriez-vous ?

(Environ 45 min)

Demandez à une volontaire de lire l'éditorial de WLP à propos de la couverture par les médias sur la Secrétaire d'État américaine Hillary Clinton.



Février 2009, WLP

Honnêtement, c'est CELA qui vous intéresse à propos d'Hillary Clinton ?

L'année dernière, le Washington Post indiquait qu'« il y avait un décolleté à l'affiche mercredi après-midi sur C-SPAN2. Il appartenait à Hillary Clinton. » Les lecteurs apprenaient que la candidate à la Présidentielle portait une veste rose sur un haut noir. L'encolure descendait sur la poitrine et prenait la forme d'« un V subtil. » Et au cas où les lecteurs seraient inquiets, le Post nous rassurait en affirmant qu' « il n'y avait aucune inconvenance dans ce décolleté. »

Et quelques mois plus tard, ABC News nous soufflait : « La sénatrice de New York répondait aux questions d'un groupe majoritairement féminin au Cafe Expresso à Portsmouth, lorsqu'elle suffoqua d'émotion en répondant à la question d'une femme qui voulait savoir comment elle pouvait être « si positive et si merveilleuse. » »

Suffoqua d'émotion ? Ne voulaient-ils pas plutôt dire qu'elle pleura, sanglota ou même mieux, qu'elle se frappa la poitrine et déchira ses vêtements en morceaux ?

Clinton répondit, « Ce n'est pas facile, et je ne pourrais le faire si je n'étais pas intimement convaincue que c'est la bonne marche à suivre. Vous savez, je vois tellement de possibilités pour ce pays. Je ne veux tout simplement pas revenir en arrière. »

Le récit de ABC News poursuivait sa description d'autres moments où Mme Clinton avait eu les larmes aux yeux, s'était montrée émotive, visiblement agitée et, pire que tout, bruyante.

« Changer les choses, ce n'est pas... faire un discours, cela consiste à travailler dur », dit Mme Clinton. Mais le récit prenait soin de rapporter que la candidate avait ajouté « un peu plus fort » : « Je veux le changement mais j'ai aussi déjà fait changer les choses. Je ne suis pas candidate pour promettre le changement... Nous ne devons pas soulever de faux espoirs dans notre pays à propos de ce que nous pouvons apporter. » C'est alors (tous les coups sont permis), que nous apprenons qu'Hillary Clinton a élevé la voix pour dire « Je pense qu'avoir une femme présidente pour la première fois est un énorme changement. »

Tout ce bruit amenait l'auteur à se demander si « Clinton n'était pas apparue trop émotive, trop sensible ou trop faible lors de ses récentes apparitions publiques. »

Vraiment ? Trop émotive ?

La description par Robin Givhan d'Hillary Clinton dans une robe noire de Donna Karan évoquait au moins une image de pouvoir, même s'il n'était pas précisément sénatorial. « [Hillary Clinton] a été photographiée dans une robe noire de Donna Karan qui dévoilait ses épaules. C'était l'une des robes à épaules nues qu'affectionne Karan car, comme elle l'avait expliqué, les épaules d'une femme restent sensuelles et attirantes quel que soit son âge. »

Maintenant qu'elle est Secrétaire d'État, les médias s'intéresseront peut-être à des problématiques plus essentielles que les ourlets d'Hillary. Après tout, résoudre des tensions politiques mondiales est à la pointe de la tendance !

Tour de table

Demandez à chaque participante de :

- Donner des conseils à Hillary sur la manière dont elle devrait parler, devrait s'habiller, sur son langage corporel ou sa manière de présenter le contenu de ses messages, etc.
- Expliquer pourquoi elle a donné ce conseil et pourquoi c'est un conseil important pour toute femme leader politique.

Questions pour une discussion en groupe

- Les femmes leaders politiques peuvent-elles être authentiques, franches, colériques ou émotives en public ? Pourquoi ? Les hommes leaders le peuvent-ils ?
- Les émotions, la sexualité, la dureté sont-elles des caractéristiques acceptables pour une femme leader ? Pourquoi ? Sont-elles des caractéristiques qu'il est acceptable de montrer en public ? Pourquoi ?
- Quel équilibre aimeriez-vous trouver dans la façon de vous présenter en tant que leader? Quelles caractéristiques de leader vous efforcez-vous de communiquer ?

8.4

Exercice : L'individuel est politique

(Environ 30 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire le récit suivant.



Mira Gupta dirige des ateliers dans le cadre de la Campagne pour une bonne hygiène (CBH) depuis plus de quatre ans. Elle et ses collègues de la campagne animent des cours et font des démonstrations aux adultes et aux enfants sur les bénéfices d'une bonne hygiène pour la santé. En plus de ses ateliers, Mira est responsable de la formation d'autres modératrices d'ateliers. Souvent, lors de ses déplacements sur le terrain, elle est accompagnée de jeunes stagiaires ou de jeunes femmes en formation.

La semaine précédant chaque atelier, Mira a l'habitude de faire des recherches sur la ville ou le village où elle va se rendre pour mieux connaître les habitants et leur histoire. Elle demande souvent à ses stagiaires de se renseigner sur l'âge, le niveau d'éducation, la religion et le sexe de leur public. Quelques jours avant l'atelier, Mira et ses stagiaires prévoient ensemble les matériaux dont elles auront besoin, les exercices qu'elles utiliseront, leur manière de mener les séances et même leur manière de s'habiller.

Récemment, Mira et une stagiaire ont été invitées à animer un atelier CGH dans une usine de fabrication de vêtements située en zone rurale. Les ouvrières étaient toutes des femmes, pour la plupart illettrées et venant de familles très traditionnelles. C'était le premier atelier de la jeune stagiaire et elle était très excitée mais aussi très nerveuse. Mira lui conseilla de s'habiller de façon modeste et classique. Elle lui parla de l'histoire des familles dans cette région et de leur rapport ancien au tissage de textiles.

Lorsqu'elles arrivèrent à l'usine, la stagiaire fut soulagée d'avoir choisi une longue robe sombre parfaitement adaptée aux vêtements des ouvrières.Dans un langage clair et direct, Mira expliqua aux femmes pourquoi elles étaient là et les sujets qui seraient abordés lors de l'atelier. Elle distribuait souvent une copie de l'ordre du jour lors de ses ateliers, mais elle ne le fit pas cette fois car les ouvrières ne savaient pas lire. Elle indiqua clairement que personne n'était obligée de rester mais elle les invita chaleureusement à participer.

Après avoir disposé le groupe en cercle et demandé aux femmes de s'asseoir, Mira présenta la stagiaire et demanda aux ouvrières de se présenter à leur tour. Elle expliqua que la stagiaire était en formation pour animer des ateliers et encouragea également les ouvrières à envisager d'animer elles-mêmes des ateliers. Elle offrit personnellement de former quiconque dans le groupe voudrait devenir animatrice d'atelier et indiqua aux femmes comment la contacter. Mira et la stagiaire poursuivirent en présentant les sujets de l'atelier.

Questions pour une discussion en groupe

- Pourquoi Mira se renseigne-t-elle sur l'histoire de son public avant de mener ses ateliers ?
- Auriez-vous donné d'autres conseils ou suggestions à la stagiaire ? Lesquels ?
- Quels sont les bénéfices à court terme et à long terme de demander aux membres du public d'envisager une formation pour devenir animatrices d'atelier ?
- Quelles étapes, procédures ou actions admirez-vous le plus dans la conduite de Mira ? Pourquoi ?
- De quelle manière aide-t-elle d'autres jeunes femmes à devenir leaders de leur communauté ?
- Y a-t-il autre chose que vous auriez fait à la place de Mira ?

8.5

Exercice : Que faire lorsque la politique devient vraiment malpropre ou abusive ?

(Environ 30 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire le récit suivant.



Zeina Shareef, épouse d'un riche promoteur immobilier, fut nommée en toute hâte à la Commission d'urbanisme de sa ville après que les médias internationaux eurent révélé que le maire avait secrètement interdit à tous les services de la ville d'embaucher ou de nommer des femmes. L'histoire fit les gros titres des journaux dans le pays et à l'étranger à cause de la participation largement médiatisée du maire à des conférences internationales sur les droits de l'homme. Malgré l'ambiance de scandale autour de sa nomination, Zeina s'efforçait de faire de son mieux au sein de la Commission.

Dès la première réunion des membres de la Commission, Zeina sut qu'elle allait devoir mener une rude bataille. Son mari lui conseilla de ne pas participer du tout aux réunions. Il avait des liens politiques avec la Commission et pensait que la meilleure stratégie pour Zeina était de ne rien faire. Mais il y avait les débuts d'une agitation à propos d'un campement illégal au centre de la ville. Des milliers de sans-abris vivaient dans les taudis qui avaient poussé petit à petit à côté du parc municipal. Les « habitants » du campement étaient nombreux car un ruisseau courait à son bord et ils l'utilisaient pour se laver et comme décharge. Zeina savait que des centaines d'enfants des rues, des prostituées, des ramasseurs d'ordures et des mendiants vivaient dans ce campement et que si on le détruisait à coups de bulldozer, ils n'auraient nulle part où aller. Elle craignait que beaucoup d'entre eux meurent dans la rue.

Lorsqu'elle tenta de parler aux autres membres de la Commission des plans de démolition du campement, on l'ignora. Lors de la session formelle, elle leva haut la main pour demander la parole mais le président ne la lui donna jamais. Une seule réunion était encore prévue au sujet du campement. Le président demanda aux membres de se présenter à quatorze heures pile l'après-midi suivante pour le vote final.

Zeina passa les 24 heures suivantes à contacter toutes celles parmi ses connaissances qui pourraient avoir une influence politique au sujet du campement ; elle interrompit même le dîner du propriétaire d'un centre commercial pour qu'il signe sa pétition contre les bulldozers. À midi le lendemain, neuf hommes d'affaires importants avaient signé sa pétition. Elle prépara soigneusement la réunion de la Commission et arriva quelques minutes en avance pour s'assurer un siège bien situé.

Lorsqu'elle entra dans la salle de réunion, elle constata avec surprise que tous les autres membres étaient déjà là. Le président sourit en la voyant entrer, « Ah, Madame Shareef, vous voilà enfin. Eh bien, nous avons voté il y a environ une demi-heure. Je suis vraiment désolé que nous n'ayons pas pu voir votre pétition de soutien aux prostituées et aux enfants sales. » Zeina était assommée. Le président se contenta de sourire et les autres rirent. Puis ils quittèrent rapidement la salle. Alors que la porte se refermait derrière eux, Zeina entendit le rire goguenard de l'un d'eux, « Quatorze heures. Quelle femme stupide ! »

Questions pour une discussion en groupe

- Que pensez-vous de ce récit? Pensez-vous que cela peut arriver pour de vrai ?
- Zeina aurait-elle pu s'y prendre différemment pour avoir plus d'influence auprès de la Commission ?
- Comment aurait-elle dû réagir quand elle a compris qu'on l'avait induite en erreur exprès quant à l'heure de la réunion ?
- Avez-vous des conseils à donner à Zeina ? Que feriez-vous dans sa situation?
- Si vous étiez une collègue de Zeina, comment pourriez-vous l'aider à mieux réussir ? Quels rôles est-ce que d’autres femmes et d’autres hommes peuvent jouer pour soutenir les femmes en politique ?

9e SÉANCE

Négociation, compromis, et éléments non négociables

(Environ 3 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Examiner de quelle manière la négociation peut être utilisée comme outil pour vous rapprocher de votre objectif.
- Examiner les mythes et les vérités à propos des «compromis » en politique.
- Savoir comment définir la limite des éléments « non négociables ».

9.1

Exercice : Renouveler ses options

(Environ 30 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit ci-dessous, raconté par Kim Campbell[19], ancienne Premier ministre et ministre de la justice

[19] L'Honorable Kim Campbell PC CC QC fut la dix-neuvième, et première femme, Premier ministre du Canada en 1993. Mme Campbell occupa également les postes de ministre d'État pour les Affaires indiennes et le développement du Nord, ministre de la Justice et procureur général, ministre de la Défense nationale et ministre des Vétérans. Elle fut ensuite consul général du Canada à Los Angeles, enseigna à la Kennedy School of Government à Harvard et présida le Council of Women World Leaders (Conseil de femmes leaders mondiales). Mme Campbell a été présidente du International Women's Forum (Forum international des femmes) et secrétaire générale du Club de Madrid. Elle fait aujourd'hui partie des conseils et comités consultatifs de plusieurs organisations internationales dont le Club de Madrid, la Foundation for Effective Governance (Fondation pour une gouvernance efficace) à Kiev, le Crisis Group (Groupe de crise), le Salk Institute (Institut Salk), la Middle Powers Initiative (Initiative des puissances du milieu), l'Arab Democracy Foundation (Fondation arabe pour la démocratie) et le Forum of Federations (Forum des fédérations). Elle préside aussi le comité directeur du World Movement for Democracy (Mouvement mondial pour la démocratie).

du Canada à propos de son expérience de négociation d'une nouvelle loi sur les armes.



Lorsque j'étais ministre de la Justice, un chef de cabinet m'a dit un jour, alors que j'avais du mal à prendre une décision : « Les options que vous avez ne doivent pas vous satisfaire. » Je lui ai demandé « Pourquoi dites-vous cela ? » Sa réponse a été « Parce que normalement vous êtes très décidée. Donc si vous n'arrivez pas à prendre une décision, c'est que les options qui se présentent à vous ne vous satisfont pas. »

Un mois environ avant que j'aie prêté serment comme ministre de la Justice, un homme nommé Mark Lépine était entré à l'École Polytechnique de Montréal avec une arme semi-automatique et avait tué 14 femmes, étudiantes ingénieures et enseignantes. C'était très choquant et la réaction naturelle des gens était de demander une législation immédiate plus contraignante sur les armes.

La situation était terriblement compliquée pour moi, en plus d'être tragique. J'étais la première femme ministre de la Justice et j'étais une activiste pour les droits des femmes. Alors qu'il tirait sur les étudiantes, Lépine avait crié « Vous êtes toutes des féministes » puis il avait mis fin à ses jours. Vous pouvez imaginer ce que je ressentais.

Ce type de pression est utile pour faire changer les choses rapidement mais il ne crée pas un environnement favorable à une politique réfléchie. Souvent les gens veulent que vous fassiez des choses qui semblent réactives mais qui en fait ne rendront pas le monde plus sûr. Le risque est de finir par gaspiller beaucoup d'argent et de capital politique en faisant des choses qui finalement ne serviront pas à grand chose.

J'ai appris que ce qu'il faut c'est savoir ce que l'on pense vraiment et pouvoir déterminer si les options qui se proposent vous satisfont. La personne qui parvient à formuler la problématique ou la question a un pouvoir énorme. Quelquefois, d'autres personnes formulent des problématiques pour nous d'une manière qui ne nous laisse que des mauvais choix.

Je pensais vraiment qu'il était important d'obtenir l'avis des gens sur la législation proposée avant qu'ils ne se retrouvent le dos au mur. Les gens avaient des avis très différents, c'est pourquoi j'ai créé un conseil consultatif ministériel sur les armes à feu constitué de tous types de personnes concernées : experts en armes à feu, chasseurs, un psychiatre qui travaillait sur la diminution des violences urbaines, un avocat spécialisé dans les violences envers les femmes, même une femme qui avait gagné une médaille d'or olympique en tir au pistolet.

Je pensais qu'il y avait de nombreux avis différents sur ce sujet. J'ai incité mes collègues à consulter, et j'ai moi-même consulté, de nombreux membres du Parlement. Même si en tant que ministre de la Justice j'avais l'obligation de tout faire pour que les Canadiens soient en sécurité, je respectais tous les points de vue. Et les gens n'avaient pas du tout l'habitude de cela. Ils n'étaient pas habitués à ce processus.

Je me suis rendue compte qu'initialement les seules options qui se présentaient à moi se limiteraient à une autorisation plus ou moins large des armes. Mais je voulais aller dans

une autre direction et appliquer un processus vraiment démocratique sur cette problématique difficile. Finalement ma proposition fut adoptée à une écrasante majorité.

Questions pour une discussion en groupe

- Pourquoi la création d'une nouvelle loi sur les armes était-elle si compliquée politiquement pour Mme Campbell ?
- Qu'appréciez-vous dans sa manière de prendre sa décision ? Y a-t-il des choses que vous auriez faites différemment ou en plus ?
- Vous est-il déjà arrivé d'avoir à prendre une décision importante et de n'être satisfaite par aucun des choix possibles ?
- Recherchez-vous les opinions des autres ? De qui ?
- Quel peut être le risque d'après vous de compter de nombreuses personnes dans un processus de prise de décision ? Quels peuvent être les bénéfices ?

9.2

Exercice : Des décisions difficiles

(Environ 45 min)

Demandez à une ou deux volontaires de lire le récit suivant.



Tatiana Nazirova, directrice générale de la Campagne pour des ressources juridiques pour les femmes (CRJF), était censée organiser un banquet et un tour de la ville pour deux douzaines de femmes juges de toutes nationalités qui arrivaient le lendemain. Cependant, les lignes téléphoniques du bureau étaient de nouveau en panne, elle ne pouvait donc utiliser ni téléphone, ni fax, ni courrier électronique pour décider des restaurants, des hôtels et de l'itinéraire de la visite. Tatiana ne fut pas surprise lorsque l'électricité s'éteignit subitement elle aussi. La boutique du cordonnier de l'étage en dessous avait encore l'électricité et sans doute également le téléphone, elle pouvait donc utiliser le téléphone en cas d'urgence, mais sans électricité elle ne pouvait accéder à son ordinateur ni aux fichiers contenant les noms des juges, leur heure d'arrivée ou leur lieu de résidence. À côté d'elle se trouvaient des informations qu'elle avait prévu de photocopier pour chacune des juges. Elle devrait aller dans un magasin pour les imprimer, ce qui coûterait une fortune.

La mission de la Campagne pour des ressources juridiques pour les femmes était d'informer les juristes locales et internationales sur les pratiques et les politiques du système judiciaire, les protections existantes et les violations des droits humains. Au fil des années, Tatiana avait organisé des dizaines de tournées d'information et d'événements pour des juges, des avocates et des activistes des droits humains partout dans le monde.

Cependant, depuis peu, le gouvernement sévissait contre les organisations qui étaient supposées entretenir trop de contacts avec des agitateurs étrangers suspects. Les juges ne sont pas vraiment des « agitatrices », pensait Tatiana. Ces femmes sont des juristes bien intentionnées, brillantes, et en déplacement professionnel. Mais le gouvernement ne le savait pas ou s'en fichait. Tatiana était à peu près sûre que l'électricité et le téléphone du CRJF avaient été coupés à dessein et se doutait qu'ils ne seraient pas rétablis avant la fin de la visite des juges.

Alors que Tatiana commençait à rassembler des papiers et des dossiers à faire imprimer, elle entendit le cordonnier l'appeler. En bas de l'escalier, un homme vêtu d'un uniforme de la marine l'attendait. Il présenta sa carte professionnelle et expliqua qu'il faisait partie du ministère de la Justice. Le ministre avait appris que le CRJF avait invité des femmes juges et voulait savoir si ses services pouvaient lui être utile d'une manière ou d'une autre. Le premier adjoint du ministre serait ravi, dit l'homme, d'emmener personnellement les juges visiter la ville et le palais de justice dans un bus du gouvernement et de leur offrir le déjeuner et le dîner.

Tatiana remercia cordialement. Elle expliqua que les membres de la direction du CRJF se réunissaient plus tard dans la journée et qu'elle leur ferait part de l'offre généreuse du ministre. Elle demanda à l'homme si elle pouvait lui répondre dans l'après-midi. Elle ne mentionna pas le téléphone et l'électricité coupés mais elle supposait qu'il était déjà au courant. L'homme acquiesça et s'en alla.

Deux heures plus tard, Tatiana et les dirigeantes du CRJF se trouvaient de nouveau dans les bureaux de l'organisation, sur des chaises placées près de la fenêtre pour avoir un peu de lumière. Tatiana leur apprit ce qui était arrivé. Si elles acceptaient l'offre du ministre, l'électricité et le téléphone seraient peut-être rétablis, le gouvernement se chargerait de la visite de la ville et de payer quatre repas à 24 juges. Dans la situation dans laquelle elles se trouvaient, le personnel du CRJF était confronté à la tâche effrayante de devoir confirmer et coordonner 24 réservations de taxis et de chambres pour deux jours et demi, d'organiser un banquet et de répondre aux divers besoins professionnels et personnels d'un groupe de femmes de grand standing, tout cela sans téléphone ni électricité.

Par ailleurs, la tentative éhontée du gouvernement de manipuler les activités du CRJF préoccupait beaucoup Tatiana. La visite par l'adjoint du ministre et les descriptions du système judiciaire qu'il ferait seraient totalement biaisées et ne révèleraient rien de la corruption, des préjudices et des inégalités qui entravaient fortement le fonctionnement de leurs tribunaux. Les femmes juges verraient peu, voire pas du tout, d'organisations non gouvernementales et auraient peu de chance de parler à des activistes locales des droits humains. Elles pourraient repartir en pensant que le gouvernement était généreux et le système judiciaire juste, et pourtant rien ne pouvait être plus éloigné de la vérité.

Activité en groupe

Demandez aux participantes de former deux équipes. Chaque équipe joue le rôle de membres dirigeantes du CRJF. Demandez aux équipes de prendre une décision pour le CRJF. Parmi les questions à prendre en compte pour élaborer un plan, se trouvent les suivantes :

- Quelles sont vos obligations envers les femmes juges en déplacement ?
- Quelles sont vos obligations pour remplir la mission de la CRJF ?
- Quels conseils donneriez-vous à Tatiana ?
- Pourriez-vous négocier avec le gouvernement ? Cela serait-il éthique ? Quels peuvent être les risques ? Quels peuvent être les bénéfices ?

Une fois les participantes rassemblées, demandez à une représentante de chaque équipe d'expliquer le plan de son équipe et les raisons de son choix.

9.3

Exercice : Trouver un terrain d'entente

(Environ 90 min)

Cet exercice est un jeu de rôles. Demandez à une volontaire de lire le scénario ci-dessous :



Un groupe de travail sur la pauvreté dans le monde comptant environ 40 pays va se rassembler pendant trois jours aux Nations Unies, à Genève, pour discuter de l'impact de la mondialisation sur les nations les plus pauvres. Le document de travail avancé par le groupe de travail ne semble pas être conscient de la vulnérabilité particulière des pays pauvres et fortement endettés, et ne prend pas en considération l'impact spécifique de la mondialisation sur les femmes. La tâche de la présidente du groupe de travail, Monica Gane, est de s'assurer que le temps imparti est respecté, que les sujets sont traités et que la réunion est productive. Une coalition internationale de femmes économistes, Count Our Research (COR : Prenez nos recherches en compte) s'intéresse également à cette réunion. Les membres du COR souhaitent parler aux délégués du groupe de travail pour leur présenter leurs conclusions sur l'augmentation rapide du nombre de femmes dans le monde ne pouvant se nourrir ou ne pouvant nourrir leurs familles, et les recommandations qu'elles préconisent. Le COR est organisé par Ailana Benge. Les délégués du groupe de travail ont demandé à Monica Gane de faire en sorte que le COR n'interrompe pas leur réunion.

Pour la première partie de l'exercice, divisez le groupe en deux équipes : le groupe de travail (GT) et la coalition (COR). Ci-dessous se trouvent une fiche de renseignements pour l'équipe GT et une autre pour l'équipe COR. Elles

contiennent des informations de fond sur l'équipe et des données qui peuvent faire avancer les négociations. Les fiches de renseignements peuvent être photocopiées et distribuées aux équipes mais chaque équipe ne doit voir que sa copie. ***Les fiches de renseignements ne doivent pas être échangées.***

Fiche de renseignements GT

Le groupe de travail sur la pauvreté dans le monde (GT) a été fondé en l'an 2000 par des nations se sentant concernées qui souhaitaient créer un corps consultatif multinational destiné à faire des recommandations politiques pour une diminution multilatérale de la pauvreté. Les membres du groupe de travail viennent des nations les plus riches et de certaines des plus pauvres. À quelques exceptions près, les membres du GT sont fortement impliqués dans la recherche et le plaidoyer de stratégies mondiales de diminution de la pauvreté. Depuis son origine, le GT a établi des rapports sur 25 pays.

La réunion du GT à Genève a deux objectifs principaux :

Objectif 1 : Créer une liste de trois ou quatre pays sur lesquels établir un rapport au cours des douze mois à venir. Les critères de choix de ces pays sont hautement politiques. La liste doit montrer que le GT est sérieux dans sa critique de l'impact de la mondialisation sur les pays pauvres mais elle doit aussi être acceptable pour les gouvernements membres.

Objectif 2 : Répondre aux critiques adressées au GT sur le fait qu'il néglige la détresse des peuples indigènes dans le monde. À ce jour, c'est aux gouvernements et à des traditions culturelles non précisées que les analyses du GT ont largement attribué la responsabilité de certaines conditions économiques et sociales qui exposent les peuples à la pauvreté. Plusieurs groupes pour les droits des indigènes ont bruyamment fait entendre que dans les cas extrêmes les analyses du GT les tiennent responsables de leur pauvreté. Le groupe de travail s'en tient à ses analyses mais souhaite vivement combler le malentendu qui le sépare des groupes pour les droits des indigènes.

Monica Gane est la présidente brillante et dynamique du GT, elle a plus de 30 ans d'expérience comme avocate des droits humains et dirigeante d'une organisation non gouvernementale (ONG). Elle vient d'un pays d'Afrique de l'Est où la situation des droits humains est mitigée et sa nomination au groupe de travail est vue comme un signe positif de l'intérêt de son pays pour la protection des droits de ses populations les plus pauvres.

Un membre du groupe de travail a demandé à Monica de rencontrer Ailana Benge, présidente de la coalition COR. Les membres du COR sont des femmes économistes qui souhaitent que leurs recherches sur l'impact de la mondialisation sur les femmes pauvres prennent une place centrale lors de la réunion de Genève à venir. Les économistes et leurs partisanes se sont montrées très bien organisées par le passé, organisant des manifestations et rassemblant la presse. Les membres du GT ont conscience des problèmes soulevés par le COR mais elles ne considèrent pas la pauvreté comme un problème de genre et elles n'apprécient pas les critiques et les perturbations occasionnées par le COR.

Monica n'a jamais rencontré Ailana mais elle sait qu'elle est une autochtone respectée dans son île-nation, le Pacifica. Quatre ans auparavant, le GT a publié un rapport sur la pauvreté dans ce pays qui a essuyé de dures critiques de la part de certains groupes indigènes, disant que ce rapport accusait à tort les

traditions des insulaires d'être responsables de leur espérance de vie plus courte, de leur faible alimentation et de leurs taux d'obésité plus importants.

Les objectifs de Monica Gane lors de ce rendez-vous sont les suivants :

- Découvrir si le COR prévoit une manifestation et si oui, faire de son mieux pour persuader Ailana de l'annuler.
- Convaincre Ailana que les recherches du COR seront soigneusement étudiées, afin que le COR n'ait pas besoin de présenter ses conclusions directement au GT et n'ait aucun prétexte pour interrompre la réunion.
- Prouver à Ailana que le GT prend bien en compte la vulnérabilité particulière des femmes à la pauvreté et les conséquences de cette vulnérabilité.
- Établir un partenariat informel entre le GT et le COR selon lequel les membres du COR seraient consultés sur les conditions économiques des femmes dans les pays étudiés par le GT.

Fiche de renseignements COR

Les membres de Count Our Research (COR : Prenez nos recherches en compte) sont des femmes économistes de toutes nationalités. Sur ses 467 membres, 35 % viennent de pays en voie de développement.

Tous les quatre ans environ, le COR se charge d'une étude sur l'une des causes de la pauvreté des femmes. Les études précédentes ont traité de l'accès à l'eau propre et aux installations sanitaires, de l'accès aux services de santé obstétriques et gynécologiques et du Sida. Il y a trois mois, le COR a publié son dernier rapport, celui-ci sur la mondialisation. Le rapport a bénéficié d'une très forte couverture médiatique et a été largement cité par divers gouvernements pour renforcer leurs positions sur le commerce international et l'aide étrangère.

Une douzaine de membres du COR se sont rendus à Genève pour attirer encore plus d'attention sur leur rapport et faire pression sur le groupe de travail sur la pauvreté dans le monde (GT) pour qu'il prenne la résolution d'étudier spécifiquement le cas des femmes dans toutes leurs études.

La présidente actuelle du COR est Ailana Benge, indigène insulaire d'une petite nation peuplée d'immigrés et d'insulaires natifs comme elle. Il y a quatre ans, le GT avait publié un rapport controversé sur la pauvreté dans son île, considéré par beaucoup comme imputant aux coutumes insulaires la mauvaise santé et les forts taux d'obésité des populations indigènes du pays. Ailana elle-même fait partie du bureau d'une organisation œuvrant à améliorer les conditions de santé des peuples indigènes de son île. Elle pense personnellement que le GT a été équitable en parlant de la responsabilité du gouvernement, qui ne permet pas aux plus pauvres des habitants, pour la plupart des indigènes, d'avoir accès aux services médicaux.

Ailana sait très bien que le groupe de travail sur la pauvreté dans le monde (GT) a été fondé par des nations concernées qui souhaitaient créer un corps consultatif multinational destiné à faire des recommandations politiques pour une diminution multilatérale de la pauvreté. Les membres du GT viennent des nations les plus riches et de certaines des plus pauvres. À quelques exceptions

près, les membres du GT sont fortement impliqués dans la recherche et le plaidoyer de stratégies mondiales de diminution de la pauvreté. Depuis son origine, le GT a établi des rapports sur 25 pays.

Ailana sait que Monica Gane est la présidente brillante et dynamique du GT, qu'elle a plus de 30 ans d'expérience comme avocate des droits humains et dirigeante d'une organisation non gouvernementale (ONG). Elle vient d'un pays d'Afrique de l'Est ayant un bilan mitigé en matière de droits humains. Sa nomination au groupe de travail est vue comme un signe positif de l'intérêt de son pays pour la protection des droits de ses populations les plus pauvres.

Ailana a une amie membre du GT qui a arrangé un rendez-vous entre elle et Monica Gane. Ayant déjà préparé une manifestation importante dans les couloirs en dehors de la salle de réunion du GT et sachant qu'au moins deux médias importants vont couvrir cette manifestation, Ailana accepte le rendez-vous à reculons. Les objectifs d'Ailana lors de ce rendez-vous sont les suivants :

- Décrocher deux heures de temps pour que les membres du COR puissent présenter leurs conclusions au GT sur l'impact spécifique et démesuré de la mondialisation sur les femmes.
- Obtenir de Monica qu'elle présente au GT une résolution affirmant que leurs rapports donneront une place particulière aux femmes.
- Établir un partenariat informel entre le GT et le COR selon lequel les membres du COR seraient consultés sur les conditions économiques des femmes dans les pays étudiés par le GT.

Chaque équipe a entre 20 et 25 minutes pour étudier sa fiche de renseignements et discuter de ses options, débattre de tactiques et définir des éléments non négociables. Les éléments « non négociables » sont des objectifs dont l'équipe ne s'écartera pas, c'est-à-dire des points non sujets à de quelconques compromis.

Pour la deuxième partie de l'exercice, créez des paires, avec une participante représentant le GT et l'autre représentant le COR. Jouant les rôles de Monica Gane et d'Ailana Benge, les participantes discutent de leurs options et recherchent un accord mutuel. Elles ont environ 20 minutes pour négocier. Une fois les 20 minutes écoulées, le groupe se rassemble, explique ce qui s'est passé dans chaque paire et indique les éventuels compromis.

Questions pour une discussion en groupe

- Pour le GT, quel était l'obstacle le plus difficile à franchir ?
- Pour le COR, quel était l'obstacle le plus difficile à franchir ?
- Certaines des paires pensent-elles qu'elles sont parvenues à un bon compromis ? Si oui, lequel ?
- Certaines des paires pensent-elles qu'il est tout simplement impossible de trouver un accord ? Pourquoi ?
- Cet exercice était-il facile ou difficile ? Pourquoi ?

9.4

Exercice : Mener le bon combat, mais... quand s'arrêter ?

(Environ 60 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit ci-dessous.



Des élections générales (élections de gouverneurs) se sont tenues au Nigéria en avril 2007. Plusieurs rapports indiquaient que des abus et des truquages avaient eu lieu lors du processus électoral dans plusieurs états, notamment au Sud-Ouest.

Les partis d'opposition contestèrent les résultats et gagnèrent devant les tribunaux. Le tribunal décréta que des infractions avaient bien eu lieu et ordonna par conséquent de recommencer les élections, qui se tinrent en avril 2009. Les activistes des droits humains surveillèrent les nouvelles élections. En plus de diverses irrégularités pendant les élections, les médias rapportèrent divers cas d'intimidation et de violence à l'égard des observateurs.

L'officier électoral nommé par le gouvernement dans cet état était une femme nommée Temi Mutesi. Consciente des délits électoraux commis, et sachant que la personne apparemment gagnante, membre du parti dirigeant, avait triché pour obtenir la victoire, Mme Mutesi ne voulut déclarer aucun gagnant. Elle déclara « Notre conscience chrétienne nous interdit de poursuivre ce processus », au vu de la triche et du méfait.

Elle donna sa démission plutôt que d'avaliser un processus frauduleux.

Le gouvernement fédéral rejeta sa démission. Mme Mutesi fut obligée de revenir dans la commission et de confirmer les résultats qu'elle avait précédemment refusé de valider.

Le candidat d'opposition, qui avait perdu les élections à cause de fraudes, contesta les résultats. Sa femme, une activiste éminente, publia une déclaration dénonçant entre autres Temi Mutesi et le rôle qu'elle avait joué, en particulier comment elle avait viré de bord du tout au tout.

Questions pour une discussion en groupe

- En apparence, Mme Mutesi a changé d'avis. Que pensez-vous de son action ?
- Mme Mutesi assume apparemment la responsabilité du processus tout entier et pour beaucoup, elle est complice. Cela ébranle-t-il la cause de la participation des femmes en politique ?
- Selon vous, en tant que femme occupant un poste politique public, était-il plus probable que Mme Mutesi ait à faire face à des intimidations ?
- La femme activiste épouse du candidat d'opposition indique dans une déclaration de solidarité que « son cœur saigne qu'une femme de plus ait permis qu'on l'utilise comme simple rouage dans la machine politique. » Pensez-vous que les femmes en politique sont surveillées plus étroitement que les hommes ?

10e SÉANCE

Mesurer le succès / mettre l'expérience à profit

(Environ 4 heures au total)

Objectifs de la séance :

- Étudier les bénéfices d'une évaluation régulière des plans, de la tactique et de la progression de votre campagne.
- Discuter des stratégies destinées à ce que nous-mêmes et nos candidates restent responsables des promesses qu'elles ont faites durant une campagne.
- Envisager comment tirer profit des expériences passées et élaborer un inventaire des bonnes pratiques de leadership.

10.1

Exercice : Comment saurons-nous que nous avons réussi ?

(Environ 60 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit suivant.



Usha Patel entra dans la salle et s'assit au bout de la longue table de conférence. L'équipe de la campagne et les vingt membres de la coalition l'applaudirent chaleureusement.

Usha commença : « Merci de me rejoindre aujourd'hui pour lancer notre campagne nationale pour l'alphabétisation des filles. Comme vous ne le savez que trop, 50 % de la population féminine dans ce pays est illettrée. Le but de cette campagne est de

sensibiliser le pays au problème, de trouver de l'argent pour financer des solutions et de surélever les attentes de notre pays sur ce dont nous sommes capables. Si notre société n'est pas sincèrement convaincue que nous pouvons faire mieux, il n'y a rien que notre coalition puisse dire ou faire pour changer les conditions actuelles. Pour cette raison, j'ai besoin d'être sûre que chacune d'entre vous croit vraiment que nous pouvons éradiquer l'illettrisme des filles. »

Usha marqua une pause et promena son regard autour de la table. Une femme assise à la droite d'Usha leva la main. « Oui, Gita » dit Usha en souriant.

« Devons-nous établir une échéance ? Dans dix ans par exemple ? Dans dix ans nous aurons éradiqué l'illettrisme des filles dans le pays ? », demanda Gita.

« Oui, nous pouvons dire cela. Mais je ne veux pas nous enfermer dans un rêve trop étroit. Et si l'illettrisme n'est pas éradiqué dans dix ans ? Aurons-nous échoué ? Nous saurons que nous aurons réussi quand nous le verrons. »

« Mais n'avons-nous pas besoin d'objectifs concrets ? » insista Gita. « Des moyens de faire le point sur nos actions ou notre campagne, nos annonces, nos investissements dans les écoles, la manière dont nous dépensons notre argent, notre temps et toutes nos ressources ? »

« Bien sûr, Gita, mais cela peut attendre. Pour l'instant notre tâche consiste à parler à nos donateurs, à trouver de l'argent et à sensibiliser les gens à notre objectif. Il faut juste y croire. Nous sommes toutes si engagées, et pour éradiquer l'illettrisme des filles il suffit que nous croyons toutes que c'est possible. J'en suis persuadée ! »

Questions pour une discussion en groupe

- Êtes-vous d'accord avec Usha lorsqu'elle dit « nous saurons quand nous aurons réussi » ? Pourquoi ?
- Qu'essayait de faire Gita ? Ses conseils étaient-ils bons ?
- Les repères qu'elle suggérait auraient-ils été utiles à son organisation ? Pourquoi ?
- Quels autres points de repère pourriez-vous ajouter à sa liste ?

Divisez le groupe en équipes de cinq ou six participantes. Chaque équipe développe un calendrier sur dix ans pour la coalition d'Usha et Gita. Sur une grande feuille de papier, demandez à chaque équipe de dessiner un calendrier sur dix ans comportant une dizaine de points de repère pour une campagne d'alphabétisation. Chaque équipe doit déterminer de quelles ressources elle dispose et développer ses objectifs et ses points de repère en conséquence.

Au bout de 20 minutes, rassemblez le groupe. Chaque équipe présente son programme sur dix ans et explique ses objectifs et ses points de repère.

10.2

Exercice : Établir des points de repère

(Environ 45 min)

Écrivez au tableau l'**objectif de la 4e séance**.

Les points de repère ou indicateurs de succès sont des accomplissements qui vous permettent de voir que vous atteignez votre objectif. Par exemple, si votre objectif est d'amener votre conseil municipal ou votre gouvernement local à adopter les articles de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) dans sa charte gouvernementale, les points de repère du succès peuvent inclure : 1) d'organiser une réunion avec le conseil local pour l'informer au sujet de la Convention, 2) d'organiser des discussions sur le sujet dans les écoles et les universités, 3) d'obtenir des médias locaux qu'ils parlent de la problématique, 4) de mesurer une augmentation de la sensibilisation du public à ce qu'est la Convention et à ses significations pour les femmes de la localité et 5) de faire circuler une pétition réussissant à rassembler plus de 4 000 signatures en soutien à la Convention.

Demandez au groupe de réfléchir à des indicateurs de succès pour l'objectif de la 4e séance. Essayez d'en identifier cinq à dix. Quels objectifs le groupe veut-il atteindre ?

Divisez le groupe en équipes de trois ou quatre participantes. Attribuez à chaque équipe deux ou trois des objectifs du tableau, et demandez-leur de réfléchir à trois ou quatre indicateurs de réussite pour chacun des objectifs indiqués.

Rassemblez le groupe et demandez à chaque équipe de communiquer ses points de repère. Demandez à une volontaire de noter les points de repère au tableau.

Questions pour une discussion en groupe

- Ces points de repère vous aident-ils à agir ? Vous aident-ils à visualiser le chemin à prendre pour atteindre vos objectifs ? Pourquoi ?
- Quels points de repère préférez-vous ? Pourquoi ? Lesquels selon vous seront les plus utiles pour évaluer votre progression vers vos objectifs ?
- Quels points de repère aimez-vous le moins ? Pourquoi ?
- Pour en revenir aux objectifs, pensez-vous qu'il est possible d'ordonner les objectifs inscrits au tableau par ordre de priorité, et d'en placer certains en premier et d'autres en dernier ? Ou bien les objectifs ont-ils tous la même importance ?
- Quels objectifs peuvent être atteints plus rapidement que les autres ? Quels objectifs dépendent de la réalisation préalable d'autres objectifs ?

10.3

Exercice : Arroser les graines que vous avez semées

(Environ 45 min)

Demandez à une volontaire de lire le récit suivant.



Nasreen ouvrit le journal et chercha comme elle le faisait chaque matin des nouvelles de sa candidate au Parlement national. Astrid Hejinian avait été une candidate populaire parmi les femmes et les pauvres car elle promettait d'améliorer les écoles et de faciliter l'accès à l'éducation des filles et des plus pauvres. Mais depuis son succès électoral, Mme Hejinian semblait avoir disparu de la scène publique. Cela faisait huit mois qu'elle avait été élue et rien n'indiquait, du moins dans les journaux, qu'elle accomplissait quoi que ce soit pour l'éducation ni qu'elle agissait politiquement sur un quelconque sujet. « Peut-être qu'elle travaille dur dans les coulisses », songeait Nasreen. « Je l'espère... »

Questions pour une discussion en groupe

- S'il n'y a aucune nouvelle des activités d'Astrid Hejinian au Parlement, est-ce probablement parce qu'elle ne fait rien pour résoudre les problèmes auxquels elle s'était attaquée durant la campagne ? Quelles peuvent être les autres explications possibles à cette absence d'Astrid Hejinian dans les journaux ?
- Vous est-il déjà arrivé de soutenir une candidate à un poste politique et de vous demander après l'élection si elle travaillait vraiment aux objectifs qu'elle avait définis avant l'élection ?
- Que pouvez-vous faire pour savoir si une femme politique essaie vraiment de faire ce qu'elle avait promis ?
- Devez-vous continuer à soutenir vos candidates une fois qu'elles sont en poste ? Pourquoi ?
- Que pouvez-vous faire pour être sûre que les candidates remplissent leurs promesses de campagne une fois qu'elles sont en poste ? Pensez-vous que les candidates devraient être soutenues dans l'accomplissement de leurs promesses de campagne ?

Divisez le groupe en équipes de trois ou quatre participantes. Demandez à chacune d'imaginer qu'elle avait soutenu la candidature d'Astrid Hejinian. Leur tâche consiste à rédiger un manifeste de cinq à dix stratégies, activités ou promesses qu'elles s'engagent à réaliser pour démontrer leur soutien à Mme Hejinian. (S'il existe une vraie candidate que les participantes soutiennent, elles peuvent rédiger leur manifeste au nom de cette personne).

Demandez aux équipes de déterminer si elles ont besoin de plus d'informations sur les activités du Parlement et sur Astrid Hejinian. Comment peuvent-elles les

obtenir ? Que peuvent-elles faire si elle a du mal à trouver des partisanes au Parlement pour soutenir ses initiatives? Que peuvent-elles faire si elle n'ose pas intervenir ? Que peuvent-elles faire si les efforts d'Astrid Hejinian sont sapés par les autres membres du Parlement?

Rassemblez les équipes lorsqu'elles ont terminé leurs manifestes. Demandez à une volontaire de chaque équipe de lire son manifeste.

- Quels sont les stratégies ou les thèmes mentionnés par plus d'une équipe ?
- Avez-vous personnellement entrepris l'une des actions mentionnées dans les manifestes en soutien à une personnalité politique ?
- Quelles actions pensez-vous pouvoir entreprendre à l'avenir pour soutenir des femmes à des postes politiques ?

10.4

Exercice : Qu'avons-nous appris des femmes participant à cet atelier ?

(Environ 45 min)

Écrivez le nom de chaque participante ainsi que le vôtre sur un petit morceau de papier plié en deux et placé dans un panier. Tout le monde, vous y compris prend un nom dans le panier. (Si une participante tire son propre nom, elle l'échange avec une autre personne.)

Vérifiez que chacune a une feuille de papier et un crayon. Demandez à chaque participante d'écrire en haut de la page le nom de la personne qu'elle a tiré au sort et de noter les deux ou trois choses les plus importantes qu'elle apprises de cette personne, que ce soit à propos de leadership, d'organisation politique, de la manière d'être une femme de pouvoir, ou quelque chose de totalement différent. Ceci demande cinq à dix minutes.

Rassemblez le groupe et demandez à chacune de nommer la femme qu'elle a tirée au sort et de dire ce qu'elle lui a appris. Pour que cela puisse être un moment plaisant, laissez le temps à chacune de raconter et de partager.

Outil d'évaluation de l'atelier : Qu'avons-nous appris des séances de l'atelier ?

(Environ 45 min)

Il est utile de prendre des notes durant cette discussion car les commentaires des participantes peuvent vous guider dans vos prochaines animations d'ateliers.

Divisez le groupe en équipes de trois ou quatre participantes. Demandez à chaque groupe de répondre aux quatre questions qui suivent et de noter ses réponses sur une feuille de papier (cela devrait prendre environ 20 minutes) :

1. Qu'avez-vous appris lors de l'atelier que vous espériez apprendre ?
2. Aviez-vous des objectifs qui n'ont pas été atteints ou qui auraient pu l'être si l'on avait pu leur consacrer plus de temps ?
3. Quel(le) a été l'exercice, la discussion ou l'expérience de ces dix séances le/la plus passionant(e) ou agréable ? Pourquoi ?
4. Quelles recommandations ou modifications pourriez-vous suggérer aux modératrices de ces ateliers ?

Rassemblez le groupe et demandez à chaque équipe de communiquer ses réponses.

Questions pour une discussion en groupe

Quels enseignements spécifiques ou quelles idées retirez-vous de ces séances d'atelier que vous essaierez à l'avenir d'intégrer à votre propre travail ? Votre comportement, vos attentes ou vos choix vont-ils changer suite à cet atelier ?

Quelle est l'étape suivante pour le groupe en vue de réaliser l'**objectif de la 4e séance** ?

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ATELIER

Merci d'évaluer la formation à la participation politique ainsi que la modératrice de votre atelier en cochant pour chaque phrase la case qui reflète le mieux votre avis. Les réponses de ce formulaire serviront à adapter et à améliorer les programmes de futurs ateliers.

5=Excellent, 4=Bon, 3=Satisfaisant, 2=Peut être amélioré, 1=Très faible

Votre évaluation est anonyme à moins que vous ne choisissiez d'écrire votre nom sur le formulaire.

Séances

1. Participer à l'atelier m'a permis de réfléchir aux sujets qui se présentent dans ma vie quotidienne.	5 4 3 2 1
2. Participer à l'atelier a réduit petit à petit ma réticence à exprimer mon opinion à d'autres personnes.	5 4 3 2 1
3. Participer à l'atelier a amélioré mes capacités d'écoute.	5 4 3 2 1
4. Participer à l'atelier a amélioré ma capacité à communiquer efficacement avec les autres.	5 4 3 2 1
5. Participer à l'atelier a augmenté ma confiance en moi.	5 4 3 2 1
6. Participer à l'atelier m'a motivée pour réfléchir à ma propre vision d'une meilleure communauté.	5 4 3 2 1
7. Participer à l'atelier m'a insufflé le sens du volontarisme.	5 4 3 2 1
8. Participer à l'atelier m'a fait apprécier le travail en équipe lorsqu'il s'agit de traiter un problème concernant ma famille et/ou ma communauté.	5 4 3 2 1
9. Participer à l'atelier m'a permis d'entretenir un réseau d'amies et de collègues avec lesquelles je me sens à l'aise pour parler de mes préoccupations personnelles et professionnelles et pour réfléchir à des changements dans ma vie et/ou ma communauté.	5 4 3 2 1
10. Participer à l'atelier a stimulé mon désir d'en savoir plus sur la participation politique et sur ce que je peux faire pour renforcer le pouvoir d'action des femmes.	5 4 3 2 1

11. Interagir avec les autres participantes m'a permis de comprendre l'importance de la participation des femmes aux prises de décision dans ma communauté.	5 4 3 2 1
12. Examiner des études de cas venant du monde entier a été un moyen utile d'étudier les défis et les opportunités de la participation politique.	5 4 3 2 1
13. Participer aux exercices a été un moyen utile d'étudier les défis et les opportunités de m'engager dans le plaidoyer politique.	5 4 3 2 1
14. Je pense que les hommes comme les femmes peuvent bénéficier d'une participation à cet atelier.	5 4 3 2 1
15. Je recommanderais aux membres de ma famille, à mes amies et/ou à mes collègues de participer aux ateliers.	5 4 3 2 1

Ci-dessous et au dos de la page, inscrivez vos commentaires sur tout aspect de l'atelier qui vous a plus et/ou déplu. Quelles recommandations feriez-vous pour que l'atelier soit plus pertinent et plus utile pour vous comme pour d'autres membres de votre communauté ? N'hésitez pas à donner des exemples de femmes engagées dans le plaidoyer politique que vous connaissez, à suggérer des exercices ou des thèmes que souhaiteriez ajouter, ou à inscrire toute autre remarque.

Commentaires :

Modératrice

1. La modératrice a mené l'atelier à un rythme convenable, suffisamment rapide pour m'éviter l'ennui et la fatigue mais suffisamment lent pour me permettre de tirer profit des études de cas et des exercices.	5 4 3 2 1
2. La modératrice a créé un environnement dans lequel je me suis sentie à l'aise pour parler de sujets personnels et professionnels sensibles.	5 4 3 2 1
3. La modératrice était disposée à partager son expérience avec les participantes de manière à stimuler la discussion.	5 4 3 2 1
4. La modératrice a permis aux participantes de comprendre les opportunités et les défis liés à la participation politique.	5 4 3 2 1
5. La modératrice a invité les participantes à proposer des recommandations sur les sujets à prendre en compte pour adapter encore mieux l'atelier à leurs besoins.	5 4 3 2 1

Ci-dessous et au dos de la page, inscrivez vos commentaires sur tout aspect de votre expérience avec la modératrice de l'atelier qui vous a plus et/ou déplu. Quelles recommandations feriez-vous à la modératrice pour l'aider à mener ses futurs ateliers de manière plus pertinente et plus utile aux participantes ? N'hésitez pas à faire part de vos suggestions.

Commentaires :

ANNEXES

A. Exercices supplémentaires

B. Comment rédiger un communiqué de presse : exemples et exercices

C. Organiser des campagnes éthiques : mémo

D. Mobiliser / diffuser un message : mémo

E. Élaborer des réseaux et des coalitions : mémo

F. Glossaire des termes de la participation politique

G. Ressources Web sur la participation des femmes en politique des femmes

H. Les quotas comme mesure d'égalité des sexes

I. Présentation de *Foi et liberté*

J. Accords internationaux relatifs à la participation politique des femmes

K. Publications et outils d'apprentissage de Women's Learning Partnership

ANNEXE A

Exercices supplémentaires

Exercice : À la radio

Demandez à une volontaire de lire le récit ci-dessous.



La station de radio conservatrice « Ondes Bharatiya » chutait rapidement dans les classements, et les sponsors professionnels et publicitaires du programme retiraient leurs annonces et demandaient à être remboursés. Ayant à choisir entre le compromis et la disparition, la direction de Bharatiya choisit de mettre en avant une stratégie provocatrice.

Il fut décidé que la première tentative pour la station d'un programme sensationnaliste et tendencieux serait l'interview d'une étudiante du Women's Action Group (WAG : Groupe d'action des femmes) de la plus grande université du pays. La station fit une forte publicité à l'interview à venir, en utilisant un langage désobligeant envers les femmes et en se moquant de la jeune étudiante, et l'audience grimpa.

À cette époque, Heena Dilawar était étudiante en deuxième année en microbiologie à l'université et envisageait une carrière universitaire. Enseigner les sciences dans une université lui offrirait de nombreuses opportunités de mener ses propres recherches et de rester informée en matière de microbiologie. Le problème, découvrit-elle, était qu'il y avait très peu de femmes professeures de sciences et pas une seule microbiologiste, en dépit du grand nombre d'étudiantes en sciences.

Heena Dilawar et plusieurs de ses collègues formèrent le Women's Action Group pour résoudre le problème du manque de femmes professeures de sciences et plus généralement celui du plafond de verre entravant la progression des femmes dans la plupart des champs professionnels. Les membres du WAG étudiaient un certain nombre de stratégies pour informer les étudiantes et le public sur les pratiques d'embauche discriminatoires et cherchaient quoi faire à ce sujet. Un jour elles reçurent un appel de « Ondes Bharatiya » demandant une interview à la radio avec la directrice du groupe. WAG n'avait pas désigné de leader officiel mais ses membres considéraient que Heena Dilawar serait le meilleur choix pour faire entendre leur message à la radio.

Au cours des jours précédant l'interview, il devint clair que « Ondes Bharatiya » avait l'intention d'humilier les femmes. Les membres du WAG débattirent pour savoir si elles devaient renoncer à l'interview. Heena Dilawar déclara qu'elles ne devaient pas le faire, que c'était une opportunité intéressante de se faire connaître.

Le jour de l'interview, Heena Dilawar eut le temps de relire certains documents du WAG sur le chemin vers la radio dans le bus qui avançait lentement dans les embouteillages de la ville. Elle arriva légèrement en retard à la station et fut immédiatement poussée dans le studio de diffusion. L'animateur poussa un micro devant elle et dit dans le sien, « Eh bien cher public, Mlle Dilawar est enfin arrivée. Je pense que j'aimerais commencer par lui demander comment elle et ses amies peuvent espérer être promues à des postes professionnels alors qu'elle ne peut même pas arriver à l'heure à une interview ? »

Choquée, Heena Dilawar prit quelque temps pour répondre. La question suivante de l'animateur fut tout aussi grossière et déplaça la conversation bien loi des sujets dont la jeune activiste avait l'intention de parler. Les membres du WAG qui écoutaient l'interview chez elles attendaient le souffle coupé que Heena Dilawar reprenne en main la conversation. Vint une troisième question, cette fois demandant si aucune des membres du WAG n'était mariée. La voix de Heena Dilawar se fit de plus en plus forte et agacée au fur et à mesure qu'elle répondait aux questions de l'animateur, toutes plus irrespectueuses les unes que les autres. Dix minutes plus tard, l'interview était terminée.

Questions pour une discussion en groupe

- Le WAG a-t-il obtenu ce qu'il souhaitait en participant à l'interview ? Pourquoi ?
- Heena Dilawar et ses collègues auraient-elles pu entreprendre certaines choses pour mieux se préparer à l'interview ?
- Par quels autres moyens la jeune activiste aurait-elle pu répondre aux questions hors-sujet de l'animateur et ramener la discussion sur le WAG et ses objectifs ?

Activité en groupe

Dans cette histoire, Heena Dilawar parcourt les documents de son organisation avant l'interview. Cependant, dans la confusion et la pression du moment, il est facile, même à la personne la mieux préparée ou la plus claire, de se trouver à court d'arguments intéressants ou persuasifs. Si la jeune activiste avait préparé des points précis, ils auraient pu lui rappeler les choses à dire pour rediriger la conversation vers les sujets importants pour le Women's Action Group.

- Si vous étiez membre du WAG (travaillant pour la promotion professionnelle des femmes dans les professions universitaires et autres), quels faits, déclarations, anecdotes ou autres informations auriez-vous souhaité faire passer lors de cette interview ?
- Par équipes de quatre ou cinq, réfléchissez à quelques points qu'il vous semble important de transmettre au public d'une radio à propos de la discrimination envers les femmes au travail, pourquoi c'est injuste et ce qu'il faudrait faire.
- Rédigez ces points de manière claire et succincte pour qu'ils puissent être lus et utilisés facilement comme points clés par une porte-parole.
- Choisissez dans l'équipe une porte-parole pour résumer ces points clés pour le groupe.

Exercice : « Votez pour Hoda Qurashi ! »

Demandez à une volontaire de lire le récit ci-dessous.



Hoda Qurashi, candidate au Parlement, voulait reculer la date de la manifestation. Cinq jours plus tôt, le frère de Mme Qurashi, qui vivait à l'étranger, avait été arrêté pour conduite en état d'ivresse. Les informations, les talk-shows, les tabloïds et même le quotidien national, tous parlaient de cette histoire. Elle pensait que ce serait une perte de temps comme un manque de dignité de participer à une manifestation entourée de journalistes qui ne voudraient parler que de son frère. La faute de son frère était une tragédie extrêmement douloureuse et profondément intime pour elle et pour toute sa famille. Elle pensait qu'elle ne pourrait pas traiter des sujets importants de sa plate-forme politique alors que toute l'attention portait sur le scandale.

Les coordinateurs de la campagne de Mme Qurashi eurent cependant le dessus et la manifestation se déroula comme prévu. Vêtue d'un costume rose et tentant de paraître sereine, Mme Qurashi monta sur le podium, armée d'arguments bien préparés. Presque 300 personnes se trouvaient là et attendaient. Elle parla pendant 20 minutes du besoin de réformes parlementaires et des changements législatifs nécessaires aux femmes et aux hommes ordinaires. Elle espérait que son appel aux gens du peuple les persuaderait de voter pour elle.

La foule resta silencieuse un instant après la fin des remarques de Mme Qurashi. Puis une voix de femme cria « Mais quels changements suggérez-vous au Parlement ? Quel type de législation souhaitez-vous faire passer ? »

« Je pense que j'ai été très claire sur la réforme que je propose », répondit Mme Qurashi précipitamment. Elle désigna une femme journaliste qui levait la main.

« Pouvez-vous donner des informations plus précises sur vos idées de réforme ? » demanda la journaliste.

« Bien sûr que je peux. Et je l'ai fait. » Ignorant la dizaine de journalistes masculins qui essayaient d'attirer son attention, Mme Qurashi désigna de nouveau une femme.

« Comment allez-vous trouver les fonds pour votre candidature ? » demanda la journaliste. « Qui soutient vos réformes ? »

La question du financement était compliquée. Bien que les contributions au financement de la campagne « Votez pour Hoda Qurashi » aient été rassemblées et documentées dans la plus grand légalité, la plupart de l'argent venait de partisanes d'une loi plus sévère contre les crimes d'honneur, avant l'annonce de sa candidature. Jurant de faire pression pour une punition plus rigoureuse des hommes se rendant coupables de crimes d'honneur, la Coalition pour la disparition des crimes d'honneur (CDCC) avait versé des fonds dans sa campagne, mais Mme Qurashi ne savait comment s'y prendre pour répondre à la question sans s'embourber dans les aspects techniques de la loi de financement des campagnes ni être étiquetée de « féministe » pour avoir flatté la CDCC. Sans regarder la journaliste dans les yeux, elle répondit vaguement « Tous les fonds de

ma campagne viennent de sources légales qui soutiennent une réforme du Parlement. Y a-t-il d'autres questions ? »

À présent les journalistes étaient devenus agressifs, posaient des questions impolies à voix haute et exigeaient des réponses. Un homme journaliste qui parlait fort dans un micro cria par-dessus la foule « Quand votre frère sera-t-il jugé ? N'avez-vous pas honte de lui ? »

Mme Qurashi s'était attendue à des questions sur l'arrestation de son frère mais elle se sentit tout de même peinée. C'était si douloureux qu'il soit en prison si loin de sa famille, et en même temps elle était furieuse contre lui pour s'être attiré des ennuis juste au moment où elle lançait sa candidature au Parlement. Elle s'éclaircit la voix. « Pour vous dire la vérité, son arrestation est extrêmement pénible pour ma famille et moi. Nous sommes très tristes de ce qui est arrivé et nous prions pour lui. Mais ce qui est arrivé à mon frère est une affaire privée familiale, et cela n'a rien à voir avec mes qualifications pour devenir membre du Parlement. C'est donc tout ce que j'ai à dire au sujet de mon frère. »

On n'entendit tout d'abord que quelques applaudissements. Puis d'autres. Quelqu'un cria « Votez pour Hoda Qurashi ! » Puis le public s'embrasa, les gens applaudissaient et criaient leur soutien.

Questions pour une discussion en groupe

- Quelles erreurs a faites Hoda Qurashi ? Selon vous, de quelle manière son discours et ses réponses ont-ils pu influencer la perception qu'avait d'elle son électorat ?
- Qu'aurait-elle pu faire différemment ?
- Comment auriez-vous répondu à la question sur le financement de sa candidature ?
- Qu'a fait ou dit Mme Qurashi de positif ?
- Pourquoi selon vous le public a-t-il apprécié sa réponse au sujet de son frère ? Avez-vous apprécié sa réponse au sujet de son frère ? Pourquoi ?
- Pensez-vous que le public a le droit de connaître les aspects spécifiques de la plate-forme politique d'une candidate ? Le public a-t-il le droit de connaître les sources de financement d'une candidate ? Le public a-t-il le droit de savoir que le frère d'une candidate a été arrêté pour conduite en état d'ivresse ?
- D'après vous, quels sont les sujets et les questions auxquels une candidate politique se doit de répondre franchement ?

ANNEXE B

Comment rédiger un communiqué de presse : exemples et exercices

Rédiger des communiqués de presse efficaces

Les communiqués de presse sont des résumés écrits d'événements, d'annonces, de réalisations ou de prises de positions qui sont envoyés à la presse (journaux, magazines, chaines de télévision et programmes radio ainsi que sources d'informations sur Internet) dans le but de générer de la publicité. Les communiqués de presse sont l'un des outils les plus efficaces pour maintenir les médias informés de vos activités et d'autres événements qu'il est important de faire connaître. Le format d'un communiqué de presse permet aux journalistes, animatrices radio, productrices de télévision et autres professionnelles des médias de savoir rapidement et succinctement si votre histoire est de celles qu'elles souhaitent couvrir. Savoir comment rédiger des communiqués de presse efficaces, et où et comment les distribuer, vous aidera à obtenir une couverture média qui peut toucher des centaines, des milliers et parfois des millions d'électrices et électeurs.

Les meilleurs communiqués de presse se lisent comme des faits d'actualité bien écrits. Ils ne sont pas trop longs et contiennent des informations qui donnent envie au lectorat d'en savoir plus.

Même si la culture, les calendriers et les objectifs propres à chaque média varient, vous pouvez beaucoup augmenter la probabilité que vos communiqués de presse soient repris en suivant quelques règles de base.

- Renseignez-vous sur le moment et la méthode préférés de chaque média d'information pour recevoir des faits d'actualité. Vous pourrez généralement obtenir cette information grâce à un coup de téléphone ou un courrier électronique à la rédactrice en chef ou à la directrice. La directrice d'une grande société d'information ou d'une grande chaîne de télévision ou de radio peut être difficile à atteindre, cependant la plupart de ces organisations ont aussi des sites web qui détaillent la manière de soumettre des communiqués de presse.
- Rédigez votre communiqué de presse de manière qu'aucun détail important ne soit oublié, de façon qu'il puisse être imprimé tel quel. Moins la journaliste a de travail, plus votre article a de chances d'être publié. La plupart des publications modifie plus ou moins le langage employé dans le communiqué

de presse avant de le publier, mais cela se limite souvent à quelques mots modifiés ou une citation directe ajoutée.

- Le communiqué de presse doit être court : une ou deux pages maximum. Si une journaliste choisit d'écrire un article plus long, il est probable qu'elle veuille faire ses propres recherches ou rédiger la suite. Si le communiqué de presse reçu est trop long, une rédactrice occupée peut ne pas prendre le temps de le lire.
- Rédigez le communiqué de manière à ce que les informations les plus importantes et les plus intéressantes apparaissent dans les premiers paragraphes. Une rédactrice souhaitant raccourcir un article commencera généralement par la fin. De plus, pour attirer l'attention d'une rédactrice, les détails les plus intéressants doivent être placés en début de communiqué. Si la rédactrice aime ce qu'elle lit, elle continuera sa lecture. Sinon, elle risque d'abandonner sa lecture avant d'atteindre les informations essentielles.
- Utilisez un format classique (voir les « Conseils de base sur le format des communiqués de presse » à la fin de cette partie). Il n'est pas nécessaire que tous les communiqués de presse soient exactement identiques, mais en utilisant une formule standard votre communiqué sera plus facile à parcourir.
- Contactez par téléphone ou courrier électronique la rédactrice ou la directrice (ou toute autre personne en charge de la revue des communiqués de presse) un jour ou deux après l'avoir envoyé afin de vous assurer qu'il a été reçu et de demander si des informations supplémentaires sont nécessaires.

Pour aller plus loin dans la discussion

1. **Quels évènements avez-vous organisés par le passé qui auraient bénéficié d'une meilleure couverture médiatique ?**
2. **Quels médias locaux, nationaux ou internationaux souhaiteriez-vous voir couvrir vos évènements, sujets et manifestations ?**
3. **Existe-t-il des stations de radio ou de télévision, des magazines ou des journaux spécifiques qui selon vous pourraient s'intéresser à votre organisation ou à votre campagne ? Si oui, lesquels et pourquoi ?**
4. **Y a-t-il des médias qui d'après vous ne s'intéresseraient pas à vos activités ? Pourquoi ?**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : ÉTUDE DE CAS ET 1er EXEMPLE

Le cheval de Troie

Femmes Engagées (FE) faisait pression sur le gouvernement pour supprimer une lourde taxe sur les protections hygiéniques pour les femmes. Taxés à 10 %, les tampons et les serviettes hygiéniques subissaient le taux de taxe de vente le plus élevé, identique à celui de produits de luxe tels que le parfum et les cigares importés. Les lettres et les appels aux fonctionnaires du gouvernement se plaignant de cette injustice avaient été ignorés. Les membres de FE avaient contacté plusieurs fois la presse avec des arguments persuasifs et des statistiques montrant que la taxe était discriminatoire pour les femmes, mais aucun journaliste n'avait relevé ce sujet.

Décidant d'une approche totalement différente, le FE résolut de donner un ordinateur et un accès à Internet à un fonctionnaire clé du gouvernement. Une fois connecté et se réjouissant de pouvoir utiliser le Web, il découvrit soudain qu'il recevait des milliers de courriers électroniques lui parvenant du monde entier pour se plaindre de la taxe. Le FE distribua un communiqué de presse sur l'ordinateur offert et le déluge de courriers que recevait le fonctionnaire, et l'histoire fut reprise par la presse locale et même par quelques médias internationaux. Le FE rédigea le communiqué de presse de façon à s'assurer que leur message politique apparaissait dans l'histoire.

Femmes Engagées

43 route Unetelle
BP 56643
Ville, Pays

PUBLICATION IMMÉDIATE

Contact : Anna Imbanga-Jones
XXX-X-123456/8 (Bureau)
AIJones@fe.org

L'ORDINATEUR OFFERT AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL NDERI ACCOMPAGNÉ D'EMAILS ANTI-TAXE

Ville, le 18 novembre 2003—Lorsque le Commissaire général Sene Nderi apprit que l'ONG pour les droits des femmes Femmes Engagées (FE) offrait à son bureau un ordinateur et un accès à Internet, il fut fou de joie. Ce n'est que plus tard qu'il découvrit que l'adresse électronique qu'il avait donnée pour avoir droit au don avait été communiquée à des dizaines d'organisations de femmes dans le monde. En quelques jours, M. Nderi reçut des milliers d'emails qui disaient tous la même chose : Abrogez la taxe sur les protections hygiéniques !

Le nouvel ordinateur a été installé dans les bureaux des services des taxes le 11 octobre de cette année. L'ordinateur a été offert au gouvernement par la cofondatrice et présidente de FE, Wangari Ndereba. « Femmes Engagées voulait faire ce don de manière stratégique. Nous voulions que ce don aide les femmes et aide notre comté à être mieux gouverné » indiqua Mme Ndereba. « Donner simplement un ordinateur ne suffisait pas. Savoir comment améliorer les conditions de vie des femmes implique d'être connecté aux autres, chez soi et partout dans le monde. C'est pourquoi FE a offert également un accès à Internet. »

La campagne pour le don de l'ordinateur a commencé il y a presque un an. S'adressant à son réseau international d'organisations de femmes, FE a sensibilisé les femmes et hommes partout dans le monde à propos de la discrimination sexuelle dans le système de taxes sur la consommation. Alors que la plupart des biens de consommation sont taxés à 5 %, les protections hygiéniques, que ce soient les tampons ou les serviettes hygiéniques sont taxées à 10 %, comme les produits de luxe. Grâce à l'argent donné pour combattre cette injustice, FE a acheté l'ordinateur et l'a donné au service des taxes.

Une fois l'ordinateur mis en place et le compte de messagerie électronique attribué au Commissaire général Sene Nderi, la campagne de FE a vraiment commencé. Des partisanes locales et internationales commencèrent à envoyer à M. Nderi des courriers de protestation contre cette taxe injuste. Le FE demanda à ses partisanes d'envoyer des copies de leurs lettres à ses bureaux. Lors du dernier comptage, le 11 novembre, le FE avait reçu 1808 copies de lettres envoyées au service des taxes à propos de la taxe sur les protections féminines.

Mme Ndereba déclare, « Nous sommes à ce jour très satisfaites des résultats de cette campagne. Les femmes ne choisissent pas leur constitution biologique, c’est la raison pour laquelle considérer les protections hygiéniques comme un luxe est absurde. Je pense que M. Nderi et les autres membres du service des taxes ont maintenant reçu le message cinq sur cinq. »

Toutes celles qui souhaitent écrire une lettre à M. Nderi ou en savoir plus sur Femmes Engagées peuvent contacter nos bureaux par téléphone au XXX-X-123456/8 ou par courrier électronique à info@fe.org.

###

Pour aller plus loin dans la discussion

1. **Selon vous, pourquoi le FE avait-il tant de mal à obtenir des médias qu’ils couvrent le sujet de la discrimination dans le code sur les taxes ?**
2. **Pouvez-vous imaginer d’autres manières pour le FE de présenter l’information sur cette taxe de sorte que les médias souhaitent couvrir le sujet ?**
3. **Le FE a choisi de ne pas donner l’adresse électronique du commissaire général dans le communiqué de presse. Quelles auraient pu en être les conséquences ? Etes-vous d’accord avec cette décision ? Pourquoi ?**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : ÉTUDE DE CAS ET 2e EXEMPLE

Service commandé

Les partisanes et partisans des droits des femmes pensaient que pour la première fois dans l'histoire de leur pays, il était possible qu'une femme soit nommée ministre de la Justice. En effet, le nom d'une juriste respectée, Aishah Binte Encik, circulait parmi les ministres. La rumeur disait que l'on recherchait un ministre de la Justice qui puisse rétablir la mauvaise réputation du système judiciaire, entachée au cours des dernières années par les poursuites à l'encontre de quatre juges pour malversations. Bien que n'étant pas un groupe de plaidoyer politique, le Centre de recherche et de droits des femmes (CRDF) soutenait fortement la candidature de Mme Encik et souhaitait aider à engendrer du soutien à sa nomination. Pour attirer l'attention sur les qualifications de Mme Encik et sur son intégrité, le CRDF décida de lui décerner un prix spécial durant une cérémonie d'hommage à des femmes ayant accompli de grandes choses. Leur but était d'attirer la presse pour qu'elle assiste à l'événement et le rapporte. Après d'intenses négociations, des membres de la direction du CRDF ayant des carnets d'adresses bien fournis réussirent à persuader le célèbre chanteur Harry Belafonte, qui se trouvait dans la capitale du pays pour l'UNICEF, de remettre le prix à Mme Encik.

CENTRE DE RECHERCHE ET DE DROITS DES FEMMES
4e étage, Rakyat Wisma
11501 Ville, Pays
www.crdf.org

PUBLICATION IMMÉDIATE

Contact : Violet Muhammed
Tél.: (XXX) X14765/60
E-mail: crdf_vm@hotmail.com

HARRY BELAFONTE VA REMETTRE UN PRIX PRESTIGIEUX À UNE JURISTE DE PREMIER PLAN

Des femmes professionnelles se rassemblent au Gala du CRDF le 14 avril pour célébrer leurs succès

Ville, le 8 avril 2005—Qui a peur des femmes qui réussissent ? Pas la superstar Harry Belafonte, qui participe samedi prochain au Gala en l'honneur de femmes talentueuses organisé par le Centre de recherche et de droits des femmes à l'hôtel Capital Marriott. Parmi les personnes honorées se trouveront Fatima Puan, Charlotte Lee Tan, Hawa Sulaiman et Samatha Ibrahim. Une médaille spéciale récompensant les réalisations de toute une vie sera décernée à Aishah Binte Encik, dont l'intégrité et les hauts faits en matière judiciaire ont servi toutes ses compatriotes.

Chaque année le Centre de recherche et de droits des femmes honore la femme la plus brillante dans les domaines médicaux, scientifiques, juridiques, universitaires et des affaires. M. Belafonte, qui est ici dans le cadre de son déplacement en Asie pour l'UNICEF, a déclaré « Ce pays entre dans le 21e siècle en leader de la promotion des droits des femmes. C'est un grand privilège pour moi de rencontrer certaines des femmes les plus méritantes du pays. »

M. Belafonte présentera sa médaille à Mme Aishah Binte Encik. Mme Encik est très respectée dans le domaine juridique pour l'étendue de ses connaissances. Elle a fait partie pendant 18 ans des services du ministre de la Justice, au poste de procureur en chef. Son poste précédent à la Banque mondiale a fait d'elle une figure internationale et lui a valu de nombreux admirateurs et admiratrices au-delà de nos frontières.

Le Gala commencera à 18 heures ; les membres de la presse sont les bienvenus. Pour toute information sur l'achat de billets d'entrée à l'événement ou pour recevoir un badge de presse, contacter Cindy Cho au (XXX) X14765/50.

Le Centre de recherche et de droits des femmes (CRDF) a été fondé en 1988 par des universitaires de premier plan pour étudier les causes des discriminations envers les femmes et leurs remèdes. Les objectifs du CRDF sont d'identifier les obstacles à la promotion des femmes et d'appuyer les changements légaux, économiques et éducatifs qui permettront de faire progresser les femmes vers l'égalité et amélioreront la vie de tous.

###

Pour aller plus loin dans la discussion

1. **Quelles informations contenues dans le communiqué de presse du CRDF rendent probable l'intérêt des médias pour ce texte ?**
2. **En quoi la citation de Harry Belafonte aide-t-elle à ce que le sujet soit repris par les médias ? Pensez-vous que ce que dit M. Belafonte est important ou utile pour faire plus de publicité au CRDF ? Pourquoi ?**
3. **Si vous aviez rédigé le communiqué de presse du CRDF, qu'auriez-vous modifié, ajouté ou supprimé ? Donnez des exemples.**

À VOTRE TOUR

Avant de commencer à rédiger votre communiqué de presse, répondez aux questions suivantes :

1. **Quelles publications, organisations et personnes vont recevoir une copie de votre communiqué de presse ?**

2. **Quels sont les faits de votre communiqué de presse qui intéresseront le plus le public que vous visez ? Quelle est votre « accroche » ? (Pensez à une canne à pêche et à l'appât qui décide le poisson à mordre.)**

   Par exemple, dans le cas du CRDF ci-dessus, bien que l'objectif réel de l'organisation soit d'attirer l'attention sur les qualifications de Aishah Binte Encik pour le poste de ministre de la Justice, le CRDF a senti que les médias seraient plus enclins à parler de Harry Belafonte. Les rédactrices du communiqué se sont donc assurées de nommer Harry Belafonte dès le titre du communiqué et dans le premier paragraphe. L'information sur Mme Encik est astucieusement introduite plus loin dans le récit.

L'accroche peut quelquefois être l'heure ou le lieu d'un événement. L'accroche est ce qui rend l'histoire intéressante et ce qui donne envie à une journaliste de couvrir le sujet.

3. **Quels sont les faits les plus importants de votre annonce ?**

   Souvenez-vous qu'un communiqué de presse doit rester bref : une ou deux pages seulement. Rares sont les cas où un communiqué de presse couvre trois pages : c'est uniquement lorsqu'une histoire est complexe ou que vous avez besoin d'y inclure des listes de noms ou d'autres détails pour transmettre votre histoire de manière précise ou irréfutable, que l'on peut accepter trois pages. Au-delà de trois pages, vous risquez de perdre votre lectrice trop occupée et risquez de laisser passer la chance de voir votre histoire publiée.

4. **Quelle est l'organisation ou la personne qui envoie le communiqué de presse ?**

   Cela semble une question simple mais il peut être difficile d'y répondre lorsque plusieurs organisations ou personnes envoient le communiqué. Il est important de garder à l'esprit l'objectif du communiqué, qui est de générer de la publicité. L'organisation ou la personne nommée au début du communiqué doit être celle qui va susciter le plus l'intérêt des médias ou qui aura le plus de crédibilité à leurs yeux. En règle générale, il est plus efficace qu'un communiqué de presse provienne d'une organisation crédible dont les journalistes ont entendu parler plutôt que d'une organisation qui nécessitera des recherches de leur part. De plus, une journaliste pensera probablement que votre histoire est plus intéressante si une ou plusieurs des « personnages » est ou sont déjà connu(e)(s) de son lectorat.

5. **Quand la rédactrice peut-elle publier votre histoire ?**

   La plupart du temps les communiqués de presse indiquent PUBLICATION IMMÉDIATE, ce qui signifie que les informations qu'ils contiennent peuvent être publiées immédiatement. Dans certains cas cependant, il peut arriver que vous souhaitiez envoyer les communiqués avant que l'histoire ne puisse être divulguée au public. Par exemple, vous souhaitez informer les journalistes à propos de la destinataire d'un prix mais vous ne voulez pas que son nom soit connu du public avant une certaine date. Dans ce cas, précisez sur votre communiqué de presse : PUBLICATION LE [DATE et/ou HEURE]

6. **Qui les journalistes doivent-ils contacter pour obtenir plus d'informations ou demander des interviews ?**

   Choisissez une personne à contacter, qui soit informée et puisse parler de votre sujet de manière attachante. Quelle que soit cette personne, elle doit être prête à répondre en détail aux questions des journalistes, accepter d'être citée et accepter d'organiser des rencontres de suivi ou des interviews. Il est important que les coordonnées indiquées sur le communiqué permettent de joindre facilement et rapidement la personne choisie. Une journaliste intéressée et souhaitant couvrir un sujet qui ne peut pas joindre rapidement

quelqu'un pour obtenir plus d'informations pourrait décider de traiter d'un autre sujet.

7. **Comment choisir un titre attirant ? Un sous-titre peut-il être utile ?**

   Il est important que le titre du communiqué de presse capte l'intérêt des lectrices. Il suffit souvent à une rédactrice de lire le titre d'un communiqué de presse pour savoir que l'histoire ne l'intéresse pas. Il arrive que les rédactrices se trompent sur la pertinence ou l'intérêt d'un sujet, mais elles ne le découvrent jamais puisqu'elles ne prennent pas le temps de lire tous les communiqués qu'elles reçoivent. Le FE n'a par exemple pas su convaincre les médias de publier un article sur l'injustice de la taxe « produit de luxe » sur les tampons. Les journaux nationaux et les autres médias d'information ne souhaitaient pas couvrir ce sujet. Le FE a alors attiré l'attention des médias sur son don d'ordinateur et en racontant l'histoire de la surprise cachée dans le cadeau offert au Commissaire général, a pu relayer l'information sur l'injustice de la taxe.

   Lorsqu'un titre accrocheur sonne bien mais qu'il ne permet pas de donner toutes les informations nécessaires, un sous-titre peut remplir cette mission. Par exemple, le CRDF prit soin de placer le nom de Harry Belafonte dans le titre de son communiqué, tandis que le sous-titre expliquait que le sujet de l'histoire était un événement à venir, indiquait qui y assisterait et pourquoi.

8. **Quelles citations est-il possible d'inclure pour entériner l'histoire ou la rendre plus intéressante ?**

   Les citations sont utiles pour exprimer une opinion sans rendre le communiqué entier trop subjectif. Par exemple, plutôt que d'indiquer que le nouveau manuel de votre organisation à propos des lois sur le divorce est aussi fascinant qu'incroyablement utile, citez une personne récemment divorcée qui l'a utilisé :

   D'après Jill Morena, dont le divorce a été prononcé en juin, « Le manuel est vraiment simple à lire et m'a été indispensable tout au long des étapes juridiques de mon divorce. »

   Si vous ne trouvez personne dans le public de manière générale (les personnes dépositaires de l'autorité, les célébrités et les professionnelles sont souvent de bons choix), vous pouvez toujours citer une personne de votre propre organisation.

Pour aller plus loin dans la discussion

1. **Choisissez un évènement ou un sujet récent pouvant faire l'objet d'un communiqué de presse.**
2. **Discutez en groupe des huit questions du paragraphe « À votre tour ». Une volontaire peut prendre des notes sur un tableau flipchart ou une grande feuille de papier que tout le monde puisse consulter.**

Conseils de base sur le format des communiqués de presse

- **Écrivez le nom et l'adresse de l'organisation qui envoie le communiqué en haut et à gauche.**
- **Sautez une ligne et écrivez PUBLICATION IMMÉDIATE ou PUBLICATION LE [DATE].**
- **Écrivez le nom de la personne à contacter et ses coordonnées à droite de la page en commençant sur la même ligne (ou plus haut) que les mots PUBLICATION IMMÉDIATE.**
- **Centrez, soulignez et écrivez en majuscules le titre du communiqué.**
- **Si vous mettez un sous-titre, il doit être séparé du titre par un espace, et doit être écrit en lettres majuscules et minuscules, et en italique.**
- **Le premier paragraphe doit commencer par la ville d'origine et la date de publication de l'information (et non la date d'envoi du communiqué).**
- **La présentation du communiqué doit comporter beaucoup d'espace vide afin qu'il soit facile à lire. Un saut entre chaque paragraphe est le bienvenu.**
- **En bas et au centre des première et seconde pages peut être imprimé le mot suite entouré de tirets, de cette manière : —suite—**
- **À la fin du communiqué, trois signes dièse centrés indiquent que la communication est terminée : ###. Cette technique est particulièrement utile lors de l'envoi de communiqués par fax. La destinataire sait ainsi qu'elle a reçu la dernière page.**

ANNEXE C

Organiser des campagnes éthiques : mémo

Fiche mémo

Une femme leader éthique garantit que les moyens qu'elle utilise pour atteindre ses objectifs sont cohérents avec les objectifs eux-mêmes[20]. Il en va de même pour la conduite de campagnes politiques. L'une des manières de commencer à poser le cadre pour une campagne éthique consiste à bien réfléchir et à articuler les grands principes que votre campagne aborde.

Que l'objectif de votre campagne soit de modifier un ensemble de lois, de soutenir une candidate ou d'alerter votre communauté sur un sujet spécifique, il est probable que derrière cet objectif immédiat se trouvent des objectifs à long terme plus complexes. Par exemple, l'objectif à long terme d'une campagne pour élire des femmes lors d'élections législatives locales était de faire en sorte que le pouvoir législatif soit plus représentatif de la communauté qu'il gouverne, plus juste, plus réactif et plus responsable.

L'impartialité, la réactivité et la responsabilité font partie des critères les plus importants de toute campagne. Vous et les autres organisatrices de la campagne ont la responsabilité d'édicter des politiques et des pratiques qui satisfont à vos propres critères éthiques. Cette responsabilité commence par l'organisation et la stratégie de la campagne elle-même, et s'étend à la conduite personnelle de chaque participante à la campagne.

Lorsque vous établissez les règles de base de votre campagne, il est utile de penser en termes de *droits* et de *responsabilités* et de trouver le juste milieu. Par exemple, vous avez le droit de contester les choix de votre leader mais également la responsabilité de ne pas retarder ni interrompre sans nécessité. De même, les membres d'une coalition ont le droit d'exprimer leur point de vue sur la manière d'atteindre les objectifs de la coalition mais ont également la responsabilité de tenir compte de la volonté des autres organisatrices.

[20] Pour une discussion plus approfondie sur le principe du leadership, voir « Les bases du leadership : Le leadership comme apprentissage de la communication », par Mahnaz Afkhami, dans *Montrer le chemin : Guide d'entraînement des femmes au leadership* (Women's Learning Partnership, 2001).

Une campagne éthique – par où commencer ?

Politiques et pratiques organisationnelles	**Conduite personnelle**
Égalitaire	**Partage**
Réactive	**Écoute**
Démocratique	**Inclusion**
Inclusive	**Respect**
Tolérante	**Tolérance**
Transparente	**Communication**
Participative	**Dynamisme**
Exemplaire	**Exemplarité**
Responsable	**Prise de responsabilités**
Reconnaissante des mérites	**Reconnaissance et remerciements**

- Les campagnes gérées de manière éthique sont plus crédibles et plus durables car elles permettent aux électrices et électeurs d'observer puis de participer à la création des conditions du changement.
- La conduite personnelle, le style et le comportement des membres de la campagne peuvent avoir une influence égale ou même supérieure sur les électrices et électeurs que le message de la campagne. Il est donc très important que chaque représentante de la campagne se comporte de manière responsable et soit polie, respectueuse, honnête et informée. De nombreux(ses) partisan(e)s potentiel(le)s d'une campagne jugeront de ses mérites d'après les caractéristiques de ses organisatrices. De plus, se comporter de façon irréprochable augmentera l'efficacité et la viabilité de l'organisation de la campagne elle-même.
- La pierre angulaire d'une campagne éthique est une bonne communication entre les organisatrices elles-mêmes d'une part, et entre les organisatrices et l'électorat d'autre part. Une bonne communication existe lorsque toutes les interactions sociales possibles sont exploitées. Le téléphone, les fax, les courriers électroniques, le courrier postal, les affiches, les dépliants, les annonces publicitaires, les interviews, les conférences, les réunions, les manifestations, le porte à porte et le bouche à oreille, toutes ces voies de communication peuvent aider à mener une campagne efficace et de principes. Une bonne communication permet à l'organisation de la campagne de rester flexible, réactive et transparente ; elle garantit que les messages de la campagne touchent le public le plus large possible ; et elle permet aux organisatrices de recevoir suggestions et réactions, et de bénéficier ainsi de conseils.

À VOTRE TOUR

Tracez deux colonnes sur une feuille de papier, un tableau noir ou un tableau d'affichage. En groupe ou individuellement, réfléchissez aux droits qu'ont selon vous les leaders, les organisatrices et l'électorat tout au long d'une campagne et écrivez ceux-ci dans la première colonne. Les *droits* peuvent aller des droits humains (comme le droit de s'exprimer librement) aux procédures (comme le droit pour une personne de savoir comment sa contribution financière sera dépensée). Dans la deuxième colonne, écrivez les *responsabilités* qu'ont selon vous les leaders, les organisatrices et l'électorat tout au long d'une campagne ; autrement dit, quelles sont les obligations éthiques de chaque participante.

DROITS	RESPONSABILITÉS

ANNEXE D

Mobiliser / diffuser un message : mémo

Fiche mémo

La clé de la mobilisation est l'information et le pouvoir d'action, que votre objectif soit de modifier un ensemble de lois, de soutenir une candidate ou d'alerter votre communauté sur un sujet spécifique. Votre tâche est d'informer les gens sur les sujets qui les concernent. L'information passe lorsque vous préparez vos arguments, présentez vos stratégies et persuadez votre public. Vous pouvez informer les gens par téléphone, sur le pas de leur porte, dans la rue, sur des sites web, lors de manifestations ou d'interviews à la radio ou à la télévision, dans les articles et les éditoriaux de journaux et de magazines, et par lettres ou courriers électroniques. Même des pétitions, des inscriptions sur les listes électorales et des appels aux dons soigneusement conçus peuvent être des opportunités d'informer un électorat.

Préparation, Présentation, Persuasion

Discours, articles, éditoriaux, lettres aux rédactrices, courriers directs, emails	NECESSITENT	**Arguments simples et intéressants soutenus par des exemples factuels, des données et des anecdotes**
Téléphone ou porte à porte, interviews, réunions-débats	NECESSITENT	**Points clés et données choisies pour rendre les sujets pertinents pour le public en question**
Fêtes de mobilisation, posters, autocollants, T-shirts	NECESSITENT	**Slogans accrocheurs, faits mémorables, et logo ou couleurs reconnaissables**

- Les participantes les plus actives et les plus engagées dans une campagne sont celles qui comprennent vraiment le sujet et les étapes à franchir.
- Votre message d'information doit comporter deux parties : 1) une description simple du problème, et 2) un plan clair et concis pour le régler.

À VOTRE TOUR

Points clés

Les points clés sont un excellent outil pour identifier et expliquer les sujets principaux de votre campagne et ce que souhaitez faire. Les points clés peuvent servir de plan à un discours ; ils peuvent vous aider à vous tenir à votre message durant une interview ; et ils peuvent vous préparer aux questions les plus courantes que les gens vous poseront à propos de votre campagne.

Les points clés, qui ressemblent souvent à une liste de phrases ou de paragraphes numérotés, doivent être présentés sous un format simple permettant d'écrémer vos idées ou de vous rafraîchir la mémoire lorsque vous parlez à quelqu'un. Il n'y a en fait que deux règles à respecter pour les points clés :

- Ils doivent procurer des informations utiles et persuasives qui vont au-delà de vos déclarations préliminaires. Par exemple, si vous faites campagne pour Hélène Patois, candidate à un poste politique, vous n'avez aucun besoin d'un point clé disant « Votez pour Hélène Patois. » Des notes sur la législation qu'elle soutient, sur son expertise économique et sur les personnages importants qui appuient déjà sa candidature seront plus utiles.
- Il n'y a pas de longueur maximale pour une liste de points clés mais elle doit être bien organisée pour que l'information soit accessible. Par exemple, si vos points clés tiennent sur une seule page, mettre en gras ou souligner certains mots peut suffire pour vous rappeler les points que vous voulez soulever lors d'une présentation. Cependant, la liste de points clés peut être bien plus longue. De fait, les porte-paroles ont quelquefois des classeurs entiers contenant des dizaines de pages de points clés. Pour que toute l'information requise soit à portée de main, les points clés sont divisés en sections et chaque section est soigneusement étiquetée et organisée de manière à ce que certaines informations soient prioritaires sur chaque page.

Préparer sa leçon

Qu'il s'agisse d'un discours, d'une interview ou de porte à porte individuel, une mobilisation efficace repose sur une information efficace. Et être efficace signifie être préparée. Il peut vous arriver d'avoir moins d'une minute pour expliquer votre sujet, dire à une personne ce que vous attendez d'elle et pourquoi.

Slogans et phrases accrocheuses

Il existe des dizaines de moyens de faire connaître votre campagne et chacun est une opportunité d'expliquer à un plus grand nombre de personnes pourquoi elles doivent agir. Les spots à la radio et à la télévision peuvent atteindre un large public mais ils peuvent être bien trop chers. Si vous êtes ingénieuses quant aux endroits où vous placez vos dépliants, autocollants, panneaux et affiches, votre

message se répandra. N'oubliez pas que les dépliants peuvent être distribués par courrier, fax ou courrier électronique, qu'ils peuvent être postés ou mis en lien sur des sites Web et collés aux murs d'espaces publics. Si vous trouvez des commerçants bien disposés, les vitrines des boutiques sont parfaites pour coller des affiches. De plus, pour rendre vos dépliants et autres supports de campagne convaincants, il est utile d'imaginer un slogan ou une formule accrocheuse que vous pourrez réutiliser partout. Il est important que votre slogan soit simple à comprendre et facilement reconnaissable. Il doit être court, mémorisable, cohérent avec vos points clés et soutenu par vos données. Par exemple, un groupe qui fait campagne pour augmenter le nombre de femmes dans le système judiciaire peut choisir le symbole de la balance qui représente l'égalité et la justice. Leur slogan pourrait être « Des femmes juges ! Ce n'est que justice. »



Des femmes juges !

Ce n'est que justice.

ANNEXE E

Élaborer des réseaux et des coalitions : mémo

Fiche mémo

Une coalition est un groupe d'organisations qui travaillent en partenariat pour atteindre un objectif commun. Les organisations qui s'unissent derrière une aventure commune augmentent les ressources, le personnel, les financements, la visibilité et la crédibilité qui sont liés à leurs efforts. Même des organisations qui en temps normal pourraient se concurrencer pour des fonds ou l'attention des médias, ou des organisations qui ont des buts idéologiques divergents, font quelquefois alliance pour travailler ensemble sur certains objectifs. Il peut arriver que la création d'une coalition demande plus d'efforts qu'elle n'apporte de bienfaits ou que pour diverses raisons, des partenariats formels soient tout simplement impossibles. Dans ces cas, des réseaux informels peuvent tout de même sécuriser des appuis et un soutien matériel pour des campagnes spécifiques.

Établir un partenariat avec des organisations ayant des objectifs similaires est la première étape en vue de construire un réseau et de trouver des ressources pour votre campagne. En règle générale, ces organisations connaissent déjà votre organisation et votre travail. Dans les circonstances les plus favorables, vous découvrirez que vous soutenez régulièrement le travail de vos partenaires, et qu'à leur tour elles vous soutiennent souvent dans vos actions.

Selon le sujet ou la candidate que vous soutenez, il peut être possible d'établir une alliance stratégique avec certains groupes, même si habituellement vous n'avez pas beaucoup en commun (syndicats, groupes d'étudiantes, associations, etc.). Les coalitions les plus fortes et les plus puissantes politiquement sont souvent celles qui ont formé des alliances au-delà des frontières de culture, de race, de genre et d'appartenance politique.

De plus, il peut exister des activités, des groupes communautaires, des membres de groupes religieux et des individus qui ne peuvent pas officiellement rejoindre votre organisation mais qui peuvent apporter un « soutien silencieux » à votre campagne. Ces partisans peuvent vous aider en contribuant aux ressources matérielles, par exemple en donnant des micros et du matériel d'enregistrement, en vous offrant une salle de réunion ou des fournitures pour les affiches, ou bien en offrant des fonds.

Un autre outil potentiellement important dans une campagne consiste à s'assurer le soutien de personnalités politiques et de personnes connues et celui des comités de rédaction de journaux et de magazines. Ces soutiens, même s'ils ne vous apportent aucun profit immédiat, peuvent encourager d'autres personnes à vous aider.

Votre réseau peut être votre atout le plus important pour diffuser votre message de campagne. Lorsqu'une coalition fonctionne bien, la crédibilité, la productivité et la réactivité d'une campagne répondant aux besoins d'une communauté augmentent. Voici quelques conseils essentiels pour permettre à votre coalition de fonctionner efficacement et sans à-coups.

- Utilisez un processus de prise de décision démocratique et transparent ; procédez de même pour les transactions financières parmi les membres de la coalition. Faites preuve d'un leadership respectueux, tolérant, généreux et compréhensif. Engagez un dialogue fréquent avec vos partenaires et restez flexible sur leurs besoins et leurs attentes.
- Organisez régulièrement des réunions avec des représentantes de toutes les organisations partenaires de la coalition. Les bénéfices de réunions fréquentes sont de deux ordres : les membres de votre coalition restent impliquées et informées, et la campagne bénéficie de mises à jour et de nouvelles ressources fournies par ses membres.
- Respectez les efforts des membres de la coalition pour équilibrer les besoins de leurs organisations et ceux de la coalition. Comprenez et tenez compte autant que possible des processus internes de prise de décision des différentes organisations.
- Déléguez des tâches à vos partenaires autant que possible. La délégation libère quelque peu l'organisme central du poids de l'organisation ou du financement, et renforce le pouvoir d'action des partenaires en leur accordant une plus grande part dans les résultats.
- Soyez claire sur les responsabilités de chaque membre de la coalition afin d'éviter plus tard erreurs ou malentendus.
- Dans une coalition, vous ne pouvez jamais remercier suffisamment les personnes pour leur soutien. Tenez-vous informée des nombreuses contributions apportées par les membres de votre coalition, qu'elles soient en nature, en temps ou en expertise. Saisissez chaque occasion de reconnaître et de remercier les contributrices, et encouragez tout le monde à faire de même. Se sentir appréciées permet aux participantes de garder le moral et peut les encourager à s'impliquer davantage.

À VOTRE TOUR

Les partenariats, collaborations, réseaux, alliances et coalitions sont des formes de relation dans lesquelles des organisations ou des individus partagent informations et ressources pour atteindre leurs objectifs. Vous pouvez augmenter votre

efficacité en tirant parti des ressources et des services d'autres organisations, et vous pouvez bénéficier également du prêt des services et de l'expertise de votre propre organisation. En plus de développer des relations avec des personnes du même domaine que vous, un réseau comprenant des décideuses politiques, des reporters, des contributrices financières, des universitaires, des artistes, des informaticiennes, même des agents de voyage, peut vous apporter une liste toute prête de conseillères, organisatrices et contributrices dans divers secteurs.

Il y a cependant des inconvénients au travail collaboratif. Le plus commun est la lenteur de prise de décision. Chaque organisation a son propre processus de prise de décision. Ainsi, plus le nombre d'organisations impliquées dans une décision est grand, plus nombreuses sont les étapes permettant d'obtenir un plan d'action sur lequel toutes peuvent s'accorder. Le deuxième gros inconvénient est la quantité de temps, d'énergie et de ressources qu'il faut dédier à la communication entre les partenaires de la coalition pour que chacune reste informée des besoins de la coalition ainsi que des étapes à venir.

Avant de s'embarquer dans la création d'une coalition, répondez aux questions suivantes :

- Quel est le sujet commun que tous les membres de la coalition veulent aborder?
- Une coalition serait-elle plus efficace pour atteindre l'objectif que des organisations indépendantes ?
- À quels obstacles devront probablement faire face les organisations qui travailleront ensemble ? Peut-on surmonter ces obstacles ?
- Chaque organisation partenaire est-elle intéressée à contribuer au travail de la coalition, et pas simplement à engranger de la publicité ou des gratifications personnelles grâce aux efforts de la coalition ?
- Chaque organisation partenaire est-elle bien accueillie au sein de la coalition par les autres partenaires ?

Les étapes vers la création d'une coalition

- **Choisissez une ou plusieurs agences leaders. Leur tâche sera de faciliter le travail de la coalition en organisant des réunions, en vérifiant que les tâches déléguées sont bien exécutées, et en évaluant et en communiquant les progrès des membres de la coalition vers leur objectif.**
- **Tenez compte de la vision commune des membres de la coalition. Rédigez une déclaration sur la mission et les objectifs à court et à long terme de la coalition. Comment la coalition saura-t-elle qu'elle a atteint ses objectifs ?**
- **Décidez des contributions financières des membres de la coalition et/ou de leurs stratégies de financement.**
- **Déléguez des tâches à chaque membre de la coalition et décidez du calendrier de réalisation de chaque tâche.**
- **Décidez de la fréquence des réunions.**
- **Recherchez des processus d'évaluation de la productivité de la coalition. Cherchez à ce que tous les membres de la coalition comprennent qu'elles doivent se montrer flexibles et réactives aux besoins changeant de la coalition.**
- **Déterminez les critères selon lesquels inviter de nouveaux membres à se joindre à la coalition.**
- **N'oubliez pas de remercier chacune pour son travail !**

ANNEXE F

Glossaire des termes de la participation politique

Terminologie politique

Autoritarisme : Système de gouvernement dans lequel les dirigeants ne sont pas soumis à la volonté du peuple. Les individus ne jouissent pas de la liberté de pensée ou d'action mais doivent se soumettre à l'autorité dirigeante supérieure.

Coalition : Alliance entre deux ou plusieurs organisations, partis politiques, individus, etc. unis autour d'un objectif, un plan d'action ou une campagne politique commun(e).

Code de la famille : Couvre les droits et les obligations des membres de la famille et régule et fait respecter de façon générale des sujets tels que le mariage, le divorce, l'héritage, la garde des enfants et l'adoption. Ceci a également des implications sur bon nombre d'autres droits sociaux, économiques et politiques. Dans la plupart des pays à majorité musulmane, le Code de la famille est une législation formelle basée sur l'interprétation et la mise en œuvre par l'État de la charia (loi islamique) et de la sunna (tradition musulmane).

Consensus : Accord général entre les membres d'un groupe ou d'une communauté dont chacun et chacune participe à la prise de décision. Obtenir un consensus exige de tenir compte de l'opinion de tou(te)s les participant(e)s et que la décision finale soit relativement acceptable pour tou(te)s.

Déclaration et plate-forme d'action de Pékin : La quatrième Conférence mondiale sur les femmes : « Action pour l'égalité, le développement et la paix », s'est tenue à Pékin en Chine en 1995. Les gouvernements de 189 pays et plus de 5 000 représentants de 2 100 organisations non gouvernementales ont participé à ce rassemblement historique. Les thèmes principaux étaient la promotion et le renforcement du pouvoir d'action des femmes en relation avec les droits des femmes, les femmes et la pauvreté, les femmes et la prise de décision, les filles, et la violence à l'égard des femmes. Le document final, signé par les nations participantes, fut intitulé la Déclaration et plate-forme d'action de Pékin. La Déclaration appelait les gouvernements et les organisations communautaires à des actions spécifiques pour l'amélioration des droits des femmes et des filles.

Déclaration universelle des droits de l'homme : En 1948, les États membres des Nations Unies ont codifié un standard universel des droits humains, basé sur les doctrines des religions et des philosophies du monde entier, afin qu'il soit respecté par toutes les nations du monde. Le préambule et les 30 articles de la Déclaration ont fourni le cadre de centaines de constitutions et de lois autour du globe.

Démocratie : Forme de gouvernement où le pouvoir suprême est investi par le peuple et exercé par lui directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un système de représentation impliquant habituellement des élections régulières.

Dictature : Règle absolue et despotique appliquée par un dirigeant, non restreinte par la loi, la constitution ni aucune autre force sociale ou politique.

Diplomatie : Système ou plan de communication formel ou informel qui permet aux États ou à d'autres centres de pouvoir de mener leurs activités et de négocier les uns avec les autres de manière pacifique.

Droit coutumier : Dans le droit international, le droit coutumier se réfère au droit des nations ou aux normes légales qui se sont développées sous forme de pratiques et d'échanges entre les nations et acceptés au fil du temps.

Droit de la famille : cf. Code de la famille

Droit international : Ensemble de coutumes, règles et lois gouvernant les relations entre les États.

Droit international relatif aux droits humains : Systèmes, droits et coutumes concernant les droits humains entre et parmi les nations, qui protègent les droits des personnes et des communautés. Ils comprennent les lois, conventions et traités nationaux et internationaux ainsi que les pratiques universellement acceptées pour la protection des droits humains. Le droit relatif aux droits humains inclut de nombreuses autorités, des conventions et des traités internationaux et des constitutions nationales, ainsi que des enseignements et des coutumes religieux qui garantissent une même liberté et une même dignité à chaque personne quels que soient son sexe, sa race, sa croyance, sa nationalité ou toute autre particularité.

Droits humains : Droits et libertés essentiels auxquels ont droit tous les êtres humains. Ce ne sont pas des privilèges ; ils font partie de ce qui définit l'humanité, indépendamment du lieu où vit une personne, de ses croyances ou de sa culture. La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies codifie les droits universels, civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

Féminisme : Croyance, doctrine et mouvement social de promotion de l'égalité politique, juridique, économique et sociale entre les femmes et les hommes.

Fondé sur les droits humains : Une initiative, un programme ou un processus centré sur les droits humains est basé sur les standards internationaux de droits humains et a pour objectif principal la promotion et la protection des droits humains.

Idéologie : Système complet de croyances et de valeurs qui explique la société, définit le rôle du gouvernement et inspire une personne, un mouvement social, une institution, une classe ou un groupe.

Patriarcat : Système social dans lequel le père est au centre de la famille et où les hommes ont une autorité sur les femmes et les enfants.

Pluralisme : 1. Théorie selon laquelle il existe plus d'un cadre de référence ou plus d'une perspective sur un sujet donné. 2. Cas se produisant dans une société lorsque les membres de divers groupes ethniques, raciaux, religieux ou sociaux conservent un statut particulier tout en participant au progrès de la communauté dans laquelle ils se trouvent.

Prise de décision démocratique : Forme de prise de décision et/ou de gouvernance selon laquelle les participant(e)s ont tou(te)s une influence égale sur les décisions qui les concernent et les problèmes à résoudre.

Propagande : Idées, faits ou allégations persuasifs, ou diffusion délibérée de ces idées, vers un public particulier afin d'influencer son opinion sur une cause ou une personne.

Quotas de femmes : Politiques ayant pour but d'augmenter la proportion de femmes occupant une charge politique. Mécanismes exigeant que les femmes constituent un certain nombre ou pourcentage des membres d'un organisme, que ce soit la liste d'un candidat, une assemblée parlementaire, une commission ou un gouvernement.

Théocratie : Gouvernement contrôlé par une autorité religieuse guidée par un pouvoir divin et qui utilise les lois et les traditions religieuses pour réguler la société et faire respecter la loi.

Totalitarisme : Contrôle absolu de l'État dans le but de façonner et de faire respecter tous les aspects d'une société en fonction d'un dessein idéologique.

Tyrannie : Pouvoir oppressif, arbitraire ou non encadré exercé par un gouvernement, parfois concentré entre les mains d’un nombre très restreint de personnes, voire même d'un seul despote.

Violence à l’égard des femmes : Tout acte de violence fondé sur le genre résultant en un préjudice ou une souffrance physique, sexuel(le) ou mental(e) exercé sur une femme ou une fille, y compris les actes de violence exercés par un époux ou tout autre membre de la famille, les préjudices aux femmes et aux filles résultant d'un conflit violent, ainsi que les agressions et les viols par des combattants ennemis.

ANNEXE G

Ressources Web sur la participation des femmes en politique

Sites utiles d'information et de soutien à la participation politique

L'Association des parlementaires européens pour l'Afrique (AWEPA) travaille en coopération avec les Parlements africains pour renforcer la démocratie parlementaire en Afrique, maintenir l'Afrique à l'ordre du jour des préoccupations européennes et faciliter le dialogue entre parlements européens et africains. http://www.awepa.org (en anglais)

La Banque de données européennes sur les femmes dans la prise de décision rassemble données, fiches, interviews, rapports, etc. sur les femmes dans la prise de décision dans l'Union européenne. http://www.db-decision.de/Index_F.htm

La Base de données mondiale des quotas pour les femmes est un projet conjoint de International IDEA et de l'Université de Stockholm. http://www.quotaproject.org

Campaign for Good Governance (CGG : Campagne pour une bonne gouvernance) est une organisation non gouvernementale (ONG) reconnue d'utilité publique plaidant pour une bonne gouvernance, la liberté, la démocratie et l'égalité des sexes en Sierra Leone. http://www.slcgg.org (en anglais)

CAWTAR est une institution régionale indépendante de promotion de l'égalité des sexes dans le monde arabe, par la recherche, la formation, l'établissement de réseaux et le plaidoyer. http://www.cawtar.org (en anglais et arabe)

Center for Asia-Pacific Women in Politics (CAPWIP : Centre pour les femmes en politique en Asie-Pacifique) est une organisation non gouvernementale (ONG) non partisane à but non lucratif dédiée à promouvoir une égale participation des femmes en politique et aux lieux de prise de décision. http://www.capwip.org (en anglais)

Le Centre de Développement Femmes et Gouvernance (CDFG) a pour mission de former, d'accompagner et de soutenir les femmes susceptibles de s'engager à différents niveaux décisionnels par le biais de contenus et outils destinés à des établissements de formation en administration publique. http://cdfg.enap.ca/fr/index.aspx?sortcode=1.51.61

Le Club de Madrid est une organisation indépendante œuvrant à renforcer la démocratie dans le monde en s'appuyant sur les formidables expériences et ressources de ses membres, 70 anciens chefs d'état et de gouvernement démocratiques. http://www.clubmadrid.org (en anglais)

Elect Women Magazine est un site américain qui propose des conseils, des récits et des ressources aux femmes candidates à un poste politique et aux femmes envisageant de se porter candidates. Des candidates et des élues écrivent les articles, et les femmes candidates peuvent poser des questions, proposer des conseils et partager des informations entre elles. http://www.electwomen.com (en anglais)

Genre en Action est un portail d'information et de ressources sur le genre et le développement, dont un pilier est la politique. http://www.genreenaction.net/spip.php?mot&id_mot=25&id_rubrique=12

iKNOW Politics (Réseau international de connaissances pour les femmes en Politique) est un espace de travail en ligne conçu pour répondre aux besoins des élues, des candidates, des leaders et des membres des partis politiques, des chercheuses, des étudiantes et d'autres professionnelles intéressées par la promotion des femmes en politique. http://www.iknowpolitics.org

International IDEA (L'Institut international pour la démocratie et l'aide électorale) est une organisation intergouvernementale. Ses programmes visent à offrir des connaissances et des analyses politiques aux bâtisseurs(euses) de démocratie et à soutenir les réformes démocratiques. http://www.idea.int (en anglais)

MobileActive.org est une communauté de personnes et d'organisations qui utilisent les téléphones mobiles dans un but social. Elle s'engage à augmenter l'efficacité des organisations non gouvernementales (ONG) dans le monde qui reconnaissent que les 3,5 milliards de téléphones mobiles offrent des opportunités sans précédent concernant l'organisation, la communication et la diffusion de services et d'informations. http://mobileactive.org (en anglais)

Mowatinat signifie Femmes citoyennes. Ce site en langue arabe de Sisterhood Is Global Institute/Jordanie propose des nouvelles, des informations et des ressources sur la participation politique et publique des femmes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et au-delà. http://www.mowatinat.org/articles/index.php (en arabe)

NDI (L'Institut démocratique national) est une organisation non partisane à but non lucratif œuvrant à soutenir et à renforcer les institutions démocratiques dans le monde par la participation des citoyens, la transparence et la responsabilité des gouvernements. http://www.ndi.org (en anglais)

L'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes a pour fonction de promouvoir l'égalité entre représentants des deux sexes en France en amont de la législation et de se prononcer sur les textes qui lui sont soumis au regard des principes de prévention et de lutte à l'encontre des inégalités entre hommes et femmes; le site contient des comparaisons statistiques internationales et des liens utiles d'organismes http://www.observatoire-parite.gouv.fr/portail/comparaisons_internationales.htm et http://www.observatoire-parite.gouv.fr/liens_utiles/list_liens.htm

onlinewomeninpolitics.org est né de la volonté de femmes leaders d'Asie d'étudier des manières créatives d'organiser un réseau de femmes d'Asie-Pacifique impliquées dans la politique, la gouvernance, la prise de décision et le leadership de transformation. http://www.onlinewomeninpolitics.org (en anglais)

Participation politique des femmes en Algérie, en Tunisie et au Maroc : En partenariat avec le centre CAWTAR, l'UN-INSTRAW a initié ce projet de renforcement du leadership des femmes et de leur participation en politique et dans la prise de décision en Algérie, au Maroc et en Tunisie. http://www.un-instraw.org/en/ggpp/maghreb-project/maghreb-project-2.html

Le Programme des Nations Unies pour le développement est le réseau mondial de développement des Nations Unies qui prône l'instauration d'une gouvernance démocratique et diffuse des pratiques qui favorisent la participation des populations à la prise de décisions politiques, notamment celle des femmes. http://www.undp.org/french/focusareas/women.shtml

Program on Governance in the Arab Region (POGAR : Programme de gouvernance dans la région arabe) est un programme de développement des Nations Unies dont le but est d'aider les acteurs du gouvernement, la société civile et le secteur privé à améliorer les processus de gouvernance dans les États arabes, toujours en vue d'atteindre la durabilité. http://www.pogar.org (en anglais)

L'Union interparlementaire (IPU) est l'organisation internationale des Parlements des États souverains. L'Union est le point central du dialogue interparlementaire mondial et œuvre pour la paix et la coopération. Les pages du site « La démocratie par l'intermédiaire d'un partenariat entre les hommes et les femmes en politique » donnent un certain nombre de ressources intéressantes. http://www.ipu.org/iss-e/women.htm

United Cities and Local Governments : le site web est une source mondiale d'information sur les gouvernements autonomes locaux, les autorités locales et la solidarité internationale, et un vecteur d'échange d'expériences. http://www.cities-localgovernments.org (en anglais)

WiLDAF/FeDDAF (Women in Law and Development in Africa / Femmes : Droit et Développement en Afrique – Afrique de l'Ouest) fait partie d'un réseau d'ONG de droits des femmes et d'individus qui est dédié à accroître la participation et l'influence des femmes à tous les niveaux pour l'émergence d'une culture d'exercice et de respect des droits des femmes en Afrique. http://www.wildaf-ao.org/fr/spip.php

Le World Movement for Democracy (Mouvement mondial pour la démocratie) est un réseau mondial d'activistes, de professionnel(le)s, d'universitaires, de politiques et de financiers(ères) démocrates qui se sont rassemblé(e)s pour coopérer dans la promotion de la démocratie. http://www.wmd.org/

Worldwide Governance Indicators (WGI : Les Indicateurs mondiaux sur la gouvernance), compilés par des chercheur(se)s de la banque mondiale, montrent que de nombreux gouvernements de pays en voie de développement ont obtenu d'importantes avancées en matière de contrôle de la corruption et que certains d'entre eux atteignent les performances des pays riches en termes de mesures générales de gouvernance. Voir leur tableau des indicateurs par pays. http://info.worldbank.org/governance/wgi (en anglais)

Le World Wide Guide to Women in Leadership (Guide mondial du leadership des femmes) répertorie des statistiques et des mises à jour sur les femmes à des postes de leadership, aussi bien à l'heure actuelle que depuis des siècles. http://www.guide2womenleaders.com (en anglais)

ANNEXE H

Les quotas comme mesure d'égalité des sexes

Les systèmes de quotas de femmes en politique

Delphine Torres
CRTD-A
Collective for Research and Training on Development-Action (Collectif pour la recherche et la formation pour l'action-développement)
Beyrouth, décembre 2009

La participation des femmes en politique, reflétée par leur représentation aux parlements, est l'un des principaux indicateurs du degré de développement politique et démocratique d'une société. Globalement dans le monde en 2009, les femmes occupaient seulement 18,6 % des sièges aux parlements nationaux, en moyenne, alors qu'elles représentent la moitié de la population mondiale. On n'observe aucune égalité démographique avec les hommes dans les secteurs liés au pouvoir, qu'il soit social, économique ou politique, où les femmes sont sous-représentées ou même totalement absentes. Historiquement exclues de la chose publique et de la politique, les femmes ont dû exiger le droit de participer et inventer des stratégies pour pouvoir prendre part au débat public et jouer un rôle sur la scène politique.

Le taux de femmes membres du Parlement dépasse 30 % dans 22 pays mais stagne entre 0 et 3 % dans 17 pays. Les moyennes régionales placent les pays scandinaves en tête avec 42,5 % et les États arabes à la dernière place, avec seulement 9 % de femmes dans leurs parlements. Cette étude est consacrée à la représentation des femmes en politique et à l'importance de la mise en place de quotas pour les femmes afin d'atteindre un meilleur équilibre et d'établir de vraies démocraties.

L'étude tentera tout d'abord de définir le concept de quotas et de replacer ceux-ci dans le contexte des conventions internationales. Elle proposera ensuite quelques réflexions sur l'impact et la perception des quotas comme moyen d'obtenir la parité et conclura sur quelques exemples de mesures et de politiques constructives adoptées dans différentes parties du monde pour augmenter le nombre de femmes en politique.

I. Définition des quotas

A. Qu'est-ce qu'un quota ?

Définition

Un quota est un objectif chiffré qui représente un pourcentage cible minimum ou maximum. En politique, les quotas de genre établissent un seuil minimal de représentation féminine. Les quotas sont une solution au problème historique de la sous-représentation des femmes en politique due à un grand nombre de raisons traditionnelles, socioculturelles, religieuses et autres.

Ainsi, l'objectif des quotas de femmes est d'établir le pourcentage minimum de femmes dans un corps élu, agréé ou nommé. L'utilisation d'un système de quotas permet d'augmenter la représentation des femmes en politique en leur garantissant une minorité critique de 20, 30 ou 40 % des candidatures ou des sièges, l'objectif ultime étant la parité entre les hommes et les femmes. Il existe toute une gamme de différents quotas dépendant de l'organisme auquel ils s'appliquent, du type de système électoral en place, de leur application au niveau local ou national et de leur caractère obligatoire ou volontaire.

Typologie des quotas

Les systèmes de quotas peuvent être différents selon le système électoral et politique de chaque pays et ses réalités socioculturelles, ainsi que selon le degré de conscience politique. Il existe deux principaux types de systèmes de quotas : les quotas imposés par l'État au niveau constitutionnel ou législatif et les quotas volontaires librement choisis et adoptés par les partis politiques.

Quotas obligatoires : l'État choisit le type de quotas le mieux adapté à ses institutions, dans le but d'arriver à la parité dans les meilleures conditions possibles. Les quotas peuvent être mandatés par divers instruments législatifs : ils peuvent être constitutionnels, ce qui implique un amendement à la constitution du pays, ou législatifs s'ils sont mis en place par l'intermédiaire d'une loi. Ce type de quotas obligatoires est assez courant en Amérique Latine. L'avantage d'imposer des quotas est qu'ils s'appliquent de la même manière à tous les partis politiques d'un pays et qu'il existe des sanctions légales en cas de non-respect. Différents pays les adoptent au niveau local, régional, national ou fédéral, avec plus ou moins de succès, en fonction de leur système politique ou électoral.

Quotas volontaires : ils sont librement choisis et adoptés par un ou plusieurs partis politiques, qui établissent formellement un certain quota dans leurs règlements, politiques et procédures ou leurs règles de fonctionnement. Les partis sont motivés pour entreprendre des actions de promotion des femmes pour diverses raisons, de la plus liée au favoritisme à la plus idéologique. Celles-ci incluent la volonté d'attirer des électrices, une vraie conscience politique, la simple quête d'une représentation plus égalitaire ou un vrai désir d'établir la parité et par conséquent de restaurer une vraie démocratie. À la différence des quotas obligatoires, les quotas volontaires ne sont soumis à aucune pénalité systématique

en cas de non-respect. Dans ce cas, la pression au sein du parti et les critiques des électrices et électeurs sont les seuls mécanismes observés.

Ces deux systèmes ne s'excluent pas l'un l'autre et peuvent aisément coexister, auquel cas l'on peut supposer qu'il est possible d'obtenir la parité plus rapidement et plus facilement.

De plus, les quotas, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, peuvent présenter des variations selon qu'ils sont destinés à être permanents ou temporaires. Certains pays ou partis politiques appliquent des quotas pendant une période limitée, à la manière d'un traitement médical. Les quotas cessent lorsqu'un certain niveau de représentation des femmes est atteint et lorsque les obstacles et les barrières à la présence des femmes dans les organismes de prise de décision ont disparu. Il faut cependant se soucier de ne pas lever les quotas prématurément. Au Bangladesh, le nombre de représentantes a chuté de presque 10 % à 2 % en une seule élection en 2000, lorsque les quotas temporaires ont expiré. Cet exemple illustre l'importance d'une étude sérieuse de la durée des quotas. La troisième section de cette étude examine le cas de l'Égypte et comment le retrait des quotas a eu des répercussions sur la participation des femmes en politique.

Les quotas peuvent également prendre différentes formes selon qu'ils s'appliquent à des listes de volontaires ou de candidats ou à des sièges élus et de nouveau, ces trois niveaux peuvent se combiner. Certains pays, comme l'Argentine ou la Belgique, ont mis en place un double système de quotas pour garantir à la fois une représentation minimum des femmes et un certain nombre de sièges ou de places réservés aux femmes à tous les niveaux de gouvernement et à tous les niveaux de scrutin. Ceci empêche de reléguer les femmes en bas de la liste du candidat, où elles ont peu de chances d'être élues.

Dans la logique d'une démocratie égalitaire, il semble également important de prévoir des protections en établissant des quotas pour chaque genre qui corrigent le problème de la sous-représentation des femmes comme des hommes, le cas échéant. Ceci est possible en établissant un seuil minimum pour chaque genre, ce qui garantit que chaque sexe bénéficie d'un quota minimum, par exemple 40 %, et d'une majorité qui ne dépasse pas 60 %. Ce type de quota est parfaitement égalitaire car il établit les mêmes limites pour les hommes et les femmes tout en assurant une représentation effective. Par définition, un système de quota à 50/50 est égalitaire et neutre et présente l'avantage de limiter la représentation des femmes comme des hommes, ce qu'un simple quota minimum ne peut pas faire. Cependant, cela soulève la question suivante : La démocratie est-elle alors respectée ?

Les bases juridiques de la discrimination positive en général et les quotas en particulier sont basés sur des instruments juridiques internationaux qui sont de nature universelle ou régionale et dont il sera question ci-dessous.

B. Quotas et loi internationale

Les premiers instruments internationaux ayant servi de base à l'établissement de systèmes de quotas sont la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et l'Alliance internationale pour les droits civils et politiques de 1976, qui ont posé les fondations en déclarant explicitement que tous les humains sont égaux et en leur octroyant les mêmes droits. Cependant, la notion d'« universel » était rendue confuse par le fait que les documents utilisaient uniquement des références masculines. « Quelle étrange notion de l'universalité, qui oublie la moitié de l'humanité ! », s'exclama l'activiste Maria Deraismes. D'où le besoin de proposer de nouvelles conventions visant spécifiquement à protéger les femmes.

Ceci fut accompli en 1979 avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW), complétée de son Protocole optionnel. Ce texte revisite le principe de l'égalité des genres en lui donnant cette fois toute sa signification, en particulier dans le domaine politique puisque la Convention en appelle à une égalité absolue en matière de droit de vote et de candidature. Les Articles 3 et 7 recommandent l'adoption de « toutes les mesures appropriées, y compris législatives... pour éliminer la discrimination envers les femmes dans la vie politique et publique du pays... ». Cependant, l'échec de la Convention à stipuler les moyens d'obtenir cette élimination ou de prévoir des mécanismes légaux qui engageraient les pays réduit l'efficacité de ses dispositions. De plus la CEDAW ne fait aucune mention de la parité.

Cent quatre-vingt-cinq États, soit plus de 90 % des membres de Nations Unies, ont signé la Convention, ce qui en fait une convention presque universelle. Il convient toutefois de nuancer ce grand nombre de signatures en expliquant la manière dont la Convention est effectivement mise en œuvre. En réalité, les fortes réserves exprimées par certains des derniers signataires (l'Algérie en 1996, le Bahreïn en 2002, le Koweït en 1994, le Liban en 1997, le Pakistan et l'Arabie Saoudite en 2000), couplées au fait que certains pays n'ont intégré la CEDAW dans leur législation nationale que partiellement, nombre d'entre eux conservant des lois discriminatoires au nom de croyances religieuses ou de traditions culturelles, signifient que la ratification est en fait sans grand effet. Ceci montre que ces pays ne font pas preuve d'une vraie volonté politique de renforcer les principes d'égalité. Rares sont les nouveaux signataires n'ayant exprimé aucune réserve. Seuls l'Afrique du Sud et le Mozambique peuvent être félicités à cet égard. Il faut noter qu'en l'absence de principes contraignants et de sanctions pour les pays qui n'intègrent pas la Convention à leurs lois, celle-ci n'est appliquée que partiellement. Il en va donc de la responsabilité des organisations internationales et de la société civile de faire pression sur les gouvernements pour leur rappeler leurs engagements internationaux.

En 1995, la quatrième Conférence internationale sur les femmes à Pékin mis en exergue le concept d'égalité d'accès aux structures du pouvoir et aux organismes de prise de décision pour les hommes et les femmes. La Déclaration, adoptée par consensus, demandait aux gouvernements des 189 pays participants de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la Plate-forme d'action relative aux

genres. Les États doivent établir des objectifs et entreprendre des actions positives pour adopter des mesures aptes à augmenter sensiblement le nombre de femmes en politique. Les quotas sont ainsi clairement recommandés pour la première fois au niveau international. Pékin suggère de mettre en place des mesures permettant d'atteindre un taux de 33 % de femmes aux postes de prise de décision et aux postes de pouvoir et, cédant à la pression des ONG, la déclaration finale parle de placer les hommes et les femmes sur un pied d'égalité.

Il faut noter que les déclarations régionales des droits humains, telles que les trois déclarations islamiques des droits humains : la Déclaration islamique universelle des droits humains (UIDHR, 1981), la Déclaration du Caire des droits humains en terre d'islam (CDHRI, 1990), et la Charte arabe sur les droits humains (ACHR, 1994) et le Protocole de la Charte africaine sur les droits humains et des peuples sur les Droits des femmes en Afrique (adopté à Maputo en 2003 par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement) réitèrent les trois principes fondamentaux de liberté, d'égalité et de fraternité de l'Article 1 de la Déclaration universelle des droits humains (UDHR) (Articles 2 et 3 de la UIDHR, Articles 1 et 19 de la CDHRI, Article 2 de la ACHR). Elles proclament également l'absence de la discrimination mais ceci n'est pas absolu (Article 2 de la UDHR, Article 3 de la UIDHR, Articles 1 et 19 de la CDHRI, Article 2 de la ACHR). L'Article 9 du Protocole de Maputo crée une obligation d'atteindre la parité des sexes dans la vie politique des pays signataires par l'intermédiaire d'une action positive et législative mais ne prescrit aucune mesure contraignante.

En septembre 2000, dans le contexte de sa Déclaration du Millenium, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté huit Objectifs de développement pour le Millenium. Le troisième Objectif appuie la promotion de l'égalité des sexes dans l'éducation, le travail et la participation sociale et politique, afin de renforcer le pouvoir d'action des femmes. Les Objectifs suivent également la progression de la capacité des femmes à participer aux processus publics de prise de décision sur un pied d'égalité avec les hommes. Les Objectifs fixent l'horizon de 2015 pour leur réalisation. Ils ont été adoptés par 191 pays dont 147 étaient représentés par leur chef d'État ou de gouvernement.

II. Quelques réflexions sur les quotas

A. Le débat idéologique

Les demandes d'égalité des sexes qui ont émergé dans les pays occidentaux à la fin du XIXe siècle ont déclenché des débats basés sur différentes écoles de pensée idéologiques défendues par les mouvements féministes, intellectuels, philosophiques et littéraires. Plus récemment, des arguments juridiques et philosophiques ont été relancés par les tenants et les opposants des quotas dans le monde entier. Ces arguments s'articulent sur les notions opposées de l'universalisme des individus et du différentialisme des communautés.

1. Universalisme contre différentialisme

Rejointe par certaines de ses collègues, Elisabeth Badinter, philosophe française attirée dans les années 60 par la théorie sur les femmes de Simone de Beauvoir, développée dans *Le deuxième sexe*, est opposée aux quotas pour les femmes en politique. Elle base ses arguments contre les quotas sur la théorie de l'universalisme républicain, qui épouse l'idée de la nature universelle de l'humanité. Selon Mme Badinter et les partisans de sa théorie, l'humanité est universellement sexuelle. Il n'y a donc aucune raison de favoriser les femmes en adoptant des mesures de discrimination positive, qui ne garantissent pas une progression plus rapide ou une accélération du changement mais au contraire, mettent les femmes en danger de sérieux revers. Sur le long terme, la compétence des femmes serait mise en doute car elles seraient suspectées d'avoir été choisies pour un poste particulier uniquement en tant que femmes.

Mais par dessus tout, la discrimination positive contraindrait les femmes à être une catégorie. Reprenant les arguments des conservateurs américains opposés à la discrimination positive et au traitement préférentiel dont jouissent diverses minorités dans le domaine social aux États-Unis, Elisabeth Bandinter nous avertit d'une dérive possible vers la catégorisation, les quotas ayant un effet diviseur et résultant en une société confrontée à la menace d'un millier de ghettos. Elle pense que reconnaître légalement la discrimination équivaudrait à la renforcer et la légitimer.

En réponse à cet argument, les auteurs qui défendent la parité telle Sylviane Agacinski, rétorquent que cette crainte n'est pas fondée car la différence universelle entre les sexes ne constitue ni une catégorie ni une minorité (contrairement à l'appartenance à une race, une religion ou une catégorie sociale particulière, les femmes se trouvent dans toutes ces catégories mais n'en constituent pas une). La dichotomie sexuelle résulte de la division originelle et universelle du monde en deux parties équivalentes et immuables ; c'est la coexistence universelle des deux sexes qui fait le genre humain. Loin d'être une catégorie séparée, les femmes sont simplement comme les hommes un composant à part entière de l'humanité. Ainsi, pour définir le référent humain, objet de la loi, il est nécessaire de prendre en compte la co-activité et la co-responsabilité des deux sexes, c'est-à-dire la parité, qui signifie en réalité la richesse de la différence dans l'égalité. Par conséquent, cette « dualité dans l'égalité » est la base de la souveraineté nationale et une démocratie sans réciprocité est impossible.

La différence des genres est un argument souvent avancé pour justifier l'utilisation de quotas pour « féminiser » les organismes politiques par l'expérience, la culture et la sensibilité des femmes. Les opposants aux quotas répliquent que ce différentialisme est basé uniquement sur des croyances essentialistes naïves et qu'il conduit plutôt à une société divisée en minorités. « Pourtant les femmes américaines ont obtenu le droit de vote une génération avant les Françaises, en mettant en avant les qualités particulières des femmes et elles ont ainsi démontré l'efficacité politique du différentialisme », explique Pierre

Rosanvallon, historien et professeur au Collège de France, dans « La démocratie inachevée ».

Pour finir, les auteurs qui soutiennent les quotas notent la contradiction des défenseurs de l'universalisme républicain qui s'indignent avec force de la sous-représentation des femmes tout en considérant la personne de manière abstraite.

2. Observations critiques sur les quotas

Les quotas sont souvent critiqués sur la base d'observations relativement précises effectuées après leur adoption. Par exemple, l'inutilité de quotas qui n'augmentent pas la participation des femmes en politique et la contre-productivité des quotas sont mentionnées. Selon ces arguments, les femmes qui sont élues ou nommées par l'intermédiaire de quotas peuvent ne pas avoir l'expertise nécessaire ; et les femmes qui sont nommées peuvent être « placées » par leur famille, leur mari, leur communauté, etc., et ne pas être motivées par une vraie volonté politique. Ainsi les femmes seraient nommées dans des quartiers perdants de manière à donner une très faible idée du succès des femmes en politique, ou bien on ne leur attribuerait que les portefeuilles les moins importants et elles seraient reléguées à des secteurs relatifs à la famille ou à la vie sociale. Tout ceci aurait tendance à décourager les femmes et donc à être contre-productif. Dans ce cas, la discrimination positive serait néfaste aux personnes victimes de discrimination. Les quotas prouveraient non seulement qu'ils sont inefficaces mais aussi qu'ils vont à l'encontre de l'intérêt des femmes. Il est donc essentiel de tenir compte du risque que peuvent représenter les quotas s'ils ne sont pas accompagnés des précautions nécessaires pour éviter les écueils mentionnés ci-dessus.

B. Une tentative de consensus : Oui aux quotas mais seulement dans certaines conditions

D'un point de vue philosophique, il est possible d'interpréter le système de quotas comme étant contraire aux principes démocratiques, en ce qu'il force artificiellement l'exercice de la démocratie, alors que le but final est de créer une vraie démocratie. D'un point de vue légal et politique, on peut argumenter qu'adopter des quotas revient à admettre que les principes d'égalité des genres et de démocratie ne sont pas respectés. Le système de quotas sert ainsi d'outil de promotion d'une démocratie basée sur le principe de l'égalité des genres telle que définie par les conventions internationales, même si c'est une démocratie chancelante et incomplète. Du point de vue social, les rôles existants doivent changer. La totalité de la perception classique par la société de la valeur associée à l'expérience et aux actions des hommes doit être réexaminée de façon à inclure les femmes et à reconnaître leurs actions politiques. Ceci peut être particulièrement difficile dans les sociétés traditionnelles et patriarcales. Il est dont important de montrer que l'objectif n'est pas de priver les hommes du pouvoir mais bien plutôt d'établir les règles de partage du pouvoir entre tous les citoyens d'une société démocratique.

Quelle est la bonne approche ? Faut-il établir des quotas dans le but d'obtenir un meilleur niveau de représentation des femmes, au risque de violer les principes démocratiques, par l'intermédiaire de pratiques de discrimination positive ; ou

bien faut-il laisser la démocratie dans sa signification originale suivre librement son cours (à condition que cette liberté soit totale et authentique) ? Sur le très long, trop long terme, au moins plusieurs générations, cela aurait tendance à produire le même résultat. Il n'existe pas de solution idéale mais il semble possible de proposer quelques suggestions qui suivent les deux approches.

La décision d'utiliser des quotas doit résulter d'une analyse approfondie des institutions politiques, de la constitution et des lois électorales du pays au niveau fédéral, national, régional et local, afin de déterminer quels types de quotas seraient le plus appropriés, à quel niveau, pour quel type de vote et pour quelle durée.

En un sens, la tâche consiste à mettre au jour l'identité de la structure politique nationale, en définissant le type de citoyenneté du pays ainsi que sa structure institutionnelle, son système électoral, la structure et l'organisation des partis politiques et sa culture en termes d'égalité des genres. Ceci permettrait à chaque pays de présenter un modèle de quotas spécifique qui serait la solution parfaite aux obstacles identifiés. L'utilisation de mesures proactives parfaitement adaptées amènerait les pays à un niveau de parité acceptable et à un niveau suffisant de sensibilisation publique et politique pour garantir que la représentation des femmes dans les institutions politiques continue dans cette voie. Lorsqu'un pays atteint ce niveau de développement politique et démocratique, alors il est possible de lever les quotas, qui sont par définition pareils à des béquilles, artifices utilisés temporairement ou exceptionnellement pour soutenir un système défaillant. Les quotas jouent pour ainsi dire le rôle de catalyseur positif dans la recherche de la parité.

Le système électoral établit les règles du jeu démocratique dans un pays. Selon ces règles, la participation des femmes peut être encouragée ou entravée. Une étude de l'influence des systèmes électoraux sur le niveau de participation des femmes en politique est donc nécessaire. Même s'il n'y a pas de règle d'or concernant l'application de tel type de quotas sur tel type de régime électoral et politique, les études tendent à démontrer que les quotas donnent les meilleurs résultats lorsqu'ils sont appliqués à un système politique basé sur la représentation proportionnelle. (L'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour l'avancement des femmes (UN-INSTRAW) travaille actuellement à la conception d'un outil d'analyse des systèmes électoraux tenant compte du paramètre du genre pour connaître leur influence sur le niveau de participation des femmes en politique.)

La représentation proportionnelle vise à attribuer des sièges sur la base du nombre de votes de sorte que les élus (membres du Parlement, conseillers locaux, municipaux et régionaux, etc.) puissent refléter la diversité des opinions des votants aussi justement que possible. Chaque parti politique présente un groupe de candidats au vote. Les sièges sont attribués à chaque liste en divisant le nombre de votes par le quotient électoral (nombre de votes nécessaires pour obtenir un siège). Tous les sièges restants à remplir sont attribués au moyen d'une méthode déterminée au préalable. Cette méthode d'élection est la plus juste et la plus

démocratique. Selon les auteurs Muholongu Malumalu et Feghali, la représentation proportionnelle est la méthode la plus utilisée dans les démocraties occidentales ; elle est prédominante en Amérique Latine ainsi qu'en Europe avec 63,8 %, et représente 26,4 % des méthodes d'élection utilisées en Afrique.

Le vote majoritaire peut être utilisé pour les élections d'une seule ou de plusieurs personnes. C'est la méthode de vote la plus ancienne et aussi la plus simple, car elle attribue le ou les sièges au candidat ou au groupe de candidats qui bénéficie(nt) d'une majorité (relative ou absolue) de votes. Ce système offre moins de chances aux petits partis d'être représentés et signifie que le corps législatif élu ne reflète pas entièrement l'électorat. Adopter des quotas dans un système politique qui utilise cette méthode électorale aurait peu d'effet.

C. Illustration de l'impact des quotas par des exemples de bonnes pratiques

D'un point de vue quantitatif, les statistiques compilées par l'UNIFEM, IDEA, l'Union Interparlementaire et Quotaproject montrent les répercussions des quotas sur la présence des femmes en politique. Mécaniquement, le nombre de femmes dans la fonction publique explose et la présence importante de femmes dans les corps dirigeants de gouvernement indique un certain niveau de modernité. On peut se demander combien de temps va durer cet « effet pionnières ». Plus il y aura de femmes, moins le mouvement sera original, mais cela peut permettre l'établissement de nouvelles manières d'exercer le pouvoir sur le long terme. On peut concevoir que plusieurs cycles électoraux seront nécessaires à l'arrivée à maturité de la parité. Selon l'UNIFEM, dans les pays en voie de développement, il faut deux générations pour atteindre un taux de représentation « égal » de 40 % de femmes en politique. Ces chiffres montrent bien la lenteur de l'avancée des femmes en politique dans la réalité. L'UNIFEM prévoit également que seuls quelques pays atteindront la masse critique de 30 % de femmes membres de Parlement d'ici à 2015, et que dans les pays en voie de développement il faudra encore 40 ans pour atteindre la parité. En septembre 2009, les femmes ne représentaient que 18,6 % des parlementaires dans le monde et on ne comptait que sept femmes chefs d'État. Une étude comparative sur la présence des femmes au parlement dans les pays ayant adopté des quotas et les pays sans aucun quota d'aucune sorte montre comment les quotas accélèrent le processus. Dans les pays sans quotas, les femmes progressent bien plus lentement en politique que dans les pays avec quotas. La différence peut aller jusqu'à seize pour cent, comme en Asie du Sud. (UNIFEM, Rapport de progression 2008-2009).

De plus, il conviendrait d'étudier les effets des quotas non seulement quantitativement mais aussi qualitativement. Il existe peu de statistiques dans ce domaine mais il serait intéressant d'étudier les effets restrictifs des quotas, par exemple l'effet « plafond de verre » qui limite les femmes aux 30 % proposés tout en les empêchant de s'élever en grand nombre dans les rangs politiques. Pour remédier à cela, certains pays ont établi des quotas alternatifs hommes-femmes qui permettent aux femmes d'avoir accès à tous les postes, et donc d'obtenir la parité. C'est le cas de la Suède, où le principe « un candidat sur deux est une femme », appelé aussi « principe de la fermeture éclair », permet que chaque sexe atteigne

un taux proche de 50 % sans que cela soit perçu par l'opinion publique comme un quota restrictif.

Il faut ajouter que même si les quotas sont certainement une solution mathématique, ils ne mettent pas à bas toutes les barrières entravant la représentation des femmes en politique. Pour produire un changement durable de la société, les quotas doivent être accompagnés d'actions sur deux fronts : tout d'abord, la société civile doit évoluer pour mieux soutenir les femmes en politique et deuxièmement, les femmes elles-mêmes doivent s'impliquer en politique. Cet engagement peut prendre de nombreuses formes, dont la prise de position, les déclarations publiques, la demande de quotas dans son propre parti, le refus de suivre un leader politique qui ne respecte pas la parité, l'abandon de partis qui n'appliquent pas le principe de l'égalité des sexes ainsi que la création de partis politiques dont la pierre angulaire est la parité et le respect de la parité par tous ses membres. Les femmes doivent affirmer leur volonté politique, en commençant par refuser de voter pour un parti politique qui ne les respecte pas.

Le cas des pays scandinaves, qui ont atteint la parité en utilisant très peu de quotas, est un exemple particulièrement éclairant de l'importance d'une mobilisation de la société civile et d'une volonté politique comme préalables à l'avancée des femmes en politique et à tous les niveaux de la société.

À la lumière des expériences positives de certains partis politiques dans la recherche de l'équité, il est possible de citer quelques exemples de bonnes pratiques utilisées dans le monde entier, et en particulier : la création de sections de femmes au sein des partis politiques, l'offre de formation et d'aide financière pour que les femmes candidates puissent mener efficacement leur campagne, la création d'un forum où les femmes peuvent exercer une pression et débattre de politique, l'organisation de réunions à des horaires adaptés aux femmes, l'établissement d'un groupe de travail pour analyser l'idéologie, la plate-forme et les règlements d'un parti et vérifier qu'ils intègrent la notion d'égalité des sexes, l'institutionnalisation de politiques d'égalité au sein du parti et la vérification de la nature démocratique des processus internes de sélection des candidats du parti. Ce ne sont que quelques exemples des moyens potentiels d'améliorer la participation des femmes en politique.

III. La réalité des quotas dans le monde : Exemples de pays, parité avec et sans quotas

A. Le monde arabe

Comme l'a répété Heba Nassar de l'UNIFEM à la Conférence jointe des Nations Unies et de la Ligue arabe tenue à Beyrouth les 9 et 10 décembre 2009, la participation des femmes arabes en politique reste la plus faible du monde, les femmes occupant en moyenne 9 % des sièges des parlements nationaux dans la région. Leur sous-représentation dans les gouvernements des nations arabes est même citée comme la principale cause de sous-développement de ces pays dans un

rapport du PNUD de 2006 sur le développement humain. En 2009, le pourcentage de sièges du Parlement occupés par des femmes était toujours inférieur à 10 % dans de nombreux pays arabes (Libye, Oman, Liban, Algérie, Égypte, Maroc, Yémen et les Comores) et les femmes étaient totalement absentes du Parlement au Qatar, en Arabie Saoudite, au Koweït, en Palestine et en Somalie. Heba Nassar pense que cette situation résulte de plusieurs facteurs : la culture patriarcale, et quelquefois tribale, et le sectarisme qui prédominent dans certains États arabes donnent aux chefs de clan le droit exclusif de nommer les candidats aux élections ; les stéréotypes sur le rôle de la femme arabe dans la société sont très forts et continuent de confiner les femmes aux tâches domestiques et à l'éducation des enfants ; et dans de nombreux pays arabes, la participation politique des femmes est limitée à quelques postes ministériels ou parlementaires.

La ratification de la Convention CEDAW par 19 des 22 pays arabes indique un engagement à reconnaître les droits des femmes et l'égalité. Il est cependant regrettable que, comme expliqué plus haut, de nombreux pays aient exprimé des réserves, quelquefois si nombreuses qu'elles enlèvent toute signification au texte. La Libye, la Tunisie et le Maroc ont ratifié le Protocole optionnel de la CEDAW.

Il convient toutefois de prendre note de certaines mesures constructives pouvant indiquer une volonté politique de la part de certains États arabes d'orienter leur société vers une plus grande reconnaissance du rôle que doivent jouer les femmes. Celles-ci incluent :

- L'émergence d'un « féminisme d'état » par la création de commissions nationales pour les femmes dans plusieurs pays arabes pour donner une plus grande influence aux femmes (par exemple en Égypte en 2000, ou le Conseil suprême pour les femmes au Bahreïn en 2001). Cet activisme contrôlé est souvent critiqué pour sa nature artificielle destinée uniquement à donner l'apparence d'un état moderne, sans réel engagement pour les femmes. Il est également accusé de tenter de canaliser et de limiter les mouvements de femmes. Il semble cependant indéniable qu'indépendamment des réelles motivations des gouvernements, les femmes bénéficient vraiment de la création de ce type d'entités.
- La participation active de certains États arabes à des conférences régionales et internationales sur le genre et le renforcement du rôle des femmes.
- L'adoption du suffrage universel dans la plupart des pays arabes.
- L'adoption de quotas (en Algérie, à Djibouti, au Maroc, en Tunisie, au Soudan, en Palestine, en Égypte, en Mauritanie et en Irak).
- La mise en place réussie de réformes légales dans certains pays supprimant les lois discriminatoires envers les femmes et les remplaçant par d'autres plus conformes à l'égalité.

Afin que toutes ces mesures politiques, légales et sociales soient encore plus efficaces, elles doivent être accompagnées de campagnes d'information au niveau local et national pour garantir que toutes les femmes connaissent leurs droits politiques et les exercent, quel que soit leur statut social.

En plus de ces étapes positives, des initiatives concrètes ont été entreprises pour augmenter la participation des femmes en politique dans les pays du Machrek (Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Palestine et Syrie). Elles sont intéressantes : organisation de moyens de transport réservés aux femmes à destination des bureaux de vote ; coopération avec des organisations de femmes pour sensibiliser et informer les femmes sur leurs droits d'électrices, en collaboration avec des leaders communautaires masculins ; amélioration de l'accès à l'information et à l'expertise ; relations entre les femmes et des parlementaires femmes ou hommes soutenant la cause des femmes, pour qu'elles se familiarisent avec les règles du jeu politique.

À titre d'exemple, nous nous pencherons sur les pays suivants : le Maroc, Bahreïn, la Jordanie, l'Égypte et le Liban.

Au Maroc, le principe de l'égalité des sexes est garanti par la constitution de 1962. Pourtant, et en dépit de la ratification par le gouvernement de la Convention CEDAW en 1993 et du Protocole optionnel en 2006, les femmes ne représentaient toujours que 10,5 % du personnel politique en 2009, ce qui campe le Maroc dans la moyenne des pays arabes.

Toutefois, depuis l'accès de Mohammed VI au trône en 1999, le gouvernement a montré sans faillir une détermination politique grandissante à promouvoir l'égalité des sexes et la bonne gouvernance. Selon H. Alimi M’Chichi, professeur de science politique à la Faculté de droit de Casablanca, l'introduction d'une analyse sexuée dans le domaine politique a permis, en premier lieu, d'exposer certaines des relations construites socialement et historiquement responsables de nombreuses inégalités entre les sexes ; et deuxièmement, de souligner les différences entre modernistes et islamistes tout en révélant une immense confusion à propos de la place des femmes dans la société marocaine.

L'approche innovante du gouvernement marocain fait partie d'un programme national radical de transition démocratique, de modernisation économique et de promotion du développement humain, qui a conduit à l'adoption d'un quota de femmes de 12 % pour les élections locales de 2002. Ce fut un grand pas en avant pour les femmes marocaines et cela dénote certainement le souhait de leur accorder une plus grande place dans les institutions politiques du Maroc, même si les chiffres peuvent paraître encore un peu trop prudents. Le souhait du gouvernement de promouvoir les femmes fut réaffirmé par le retrait des réserves exprimées lors de la ratification de la Convention CEDAW puis par la révision des lois sur la famille (Moudawana) en 2004 et l'amendement à la loi sur la citoyenneté en 2007. En 2005, le gouvernement marocain a adopté une stratégie nationale de prévention des violences à l’égard des femmes et en 2006, une stratégie de promotion de l'égalité des sexes par l'intégration d'objectifs relatifs au genre dans les politiques publiques et les programmes de développement, favorisant ainsi l'entrée des femmes dans le secteur public.

Comme l'expliquent Alain Roussillon et Fatima Zahra Zryouil, auteurs de « Être femme en Égypte, au Maroc et en Jordanie », au début de la mobilisation des femmes activistes au Maroc, leurs efforts étaient locaux et ont eu peu de succès

car ils faisaient partie d'une logique élitiste cherchant à obtenir un accès aux positions de pouvoir et non une tentative d'améliorer plus généralement les conditions de vie des femmes de la classe ouvrière. Cependant, ces mouvements ont considérablement évolué depuis et ont gagné un véritable élan dans toute la société marocaine.

L'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM) a joué également un rôle important. L'ADFM a été créée en 1985 et œuvre à promouvoir l'égalité des sexes en organisant des séminaires de travail, des conférences et des débats. En collaboration avec le mouvement pour les droits des femmes, l'association a répandu et popularisé les débats sur la représentation des femmes au Parlement en passant progressivement d'une discussion générale sur les mesures de discrimination positive à des demandes précises et quantifiées qui ont conduit à l'adoption de quotas.

L'ADFM travaille également au niveau juridique et politique en soutenant l'application des conventions internationales pour contrer le déséquilibre entre le nombre de femmes dans la population et la faible proportion de femmes candidates et d'élues. Collaborant avec des réseaux et des associations de femmes, l'ADFM travaille également côte à côte avec les partis politiques pour soutenir l'introduction de mesures proactives et changer les politiques et les procédures des partis afin de permettre aux femmes d'occuper des positions de pouvoir au sein des partis.

Enfin, l'augmentation notable du nombre de femmes dans la politique marocaine ne doit pas refroidir la volonté de divers acteurs politiques de continuer à adapter les lois intérieures aux conventions internationales ni les efforts de la société marocaine pour promouvoir une éducation moderne, qui aiderait les femmes en politique et orienterait le pays vers une démocratie égalitaire.

Au Moyen-Orient, comme mentionné plus haut, la participation des femmes en politique varie considérablement d'un pays à un autre. Au **Bahreïn**, le gouvernement a établi le Conseil suprême pour les femmes en 2001 et ratifié la Convention CEDAW en juin 2002, avec des réserves qui limitent le domaine d'application de la Convention à ce qui est autorisé par la loi islamique, la charia. En dépit de ces réserves et des restrictions à son application, la ratification de la Convention constitua un succès pour les femmes qui obtinrent enfin le droit de vote en août 2002 et purent ainsi participer aux élections générales de 2003. Ce fut une grande victoire pour les activistes des droits des femmes et une révolution pour les femmes. Pourtant, en l'absence de quotas ou de toute autre mesure de discrimination positive, les femmes bahreïnies n'occupent que 2,5 % des sièges au Parlement.

La campagne « Égalité sans réserve » fut lancée en novembre 2008, et des conférences sur la place des femmes furent organisées. Ceci est sans doute un progrès visible pour le statut légal des femmes au Bahreïn mais les gains sont néanmoins plutôt modérés si l'on considère que le pays n'a toujours pas de code de la famille uniformisé. Il reste encore beaucoup de progrès à faire.

La **Jordanie** a démontré son modernisme et un réel désir de la part de la famille royale d'encourager et de promouvoir la participation des femmes à la politique. Les femmes jordaniennes ont obtenu le droit de vote en 1974 et la Convention CEDAW a été ratifiée en 1992 (moyennant quelques réserves). Les femmes occupent actuellement 6,36 % des sièges au Parlement, un bon chiffre dans cette région, qui est dû à l'adoption de quotas en 2003. La Commission nationale jordanienne pour les femmes, créée en 1992, a œuvré à introduire des mesures proactives en faveur des femmes et s'est vue confier la responsabilité de développer une stratégie au service des intérêts des Jordaniennes. Le système de quotas fut adopté après qu'une série d'actions et de réunions conçues pour augmenter la sensibilité du public et convaincre les autorités finit par conduire à un consensus en 2003. Ces actions comprenaient des séminaires, un sondage montrant que 20 des 33 partis soutenaient l'idée de quotas en 1995 et une pétition de 15 000 signatures organisée par un comité d'ONG favorable à l'introduction de quotas.

Ce système a permis de réserver six sièges à des femmes. Les sièges sont attribués en fonction du pourcentage de votes remportés par une candidate dans un district électoral. Les femmes qui remportent l'élection avec les six plus forts pourcentages remportent les sièges. C'est le minimum prévu par la loi mais les femmes peuvent également remporter d'autres sièges en obtenant des scores plus élevés que les candidats masculins ; dans ce cas les sièges remportés ne sont pas déduits des quotas.

Le système électoral jordanien est complexe car le système des quotas de femmes est mélangé avec un système parallèle de quotas de sièges réservés aux minorités chrétienne, tchétchène, circassienne et bédouine. De plus, aucun critère standard tel que la population ou le nombre de votants n'est utilisé pour déterminer la taille des districts électoraux. La taille des districts varie de un à cinq sièges conformément aux quotas.

Le système de quotas de femmes en Jordanie présente plusieurs avantages. Tout d'abord, il est ouvert et il ne limite pas le nombre de femmes aux six sièges réservés par la loi. Ensuite, les femmes ne sont pas limitées à certains sièges prédéterminés, comme le sont les Chrétiens, les Circassiens, les Tchétchènes et les Bédouins. Enfin, les quotas de femmes sont séparés des autres quotas, ainsi si par exemple une femme bédouine est élue, son siège n'est pas soustrait du quota de sa minorité.

Le principal inconvénient de ce système électoral est le nombre insuffisant de sièges réservés aux femmes. Six sièges représentent seulement 5,5 % du nombre total des sièges au Parlement. Ceci explique le faible taux de participation des femmes de 6,36 %. En outre, le système de découpage des districts et la répartition géographique inégale des femmes candidates dans le pays ne produit pas une représentation des femmes équilibrée et rend plus difficile leur élection dans les grandes métropoles.

Pour augmenter la participation des femmes, il serait souhaitable de doubler le nombre de sièges qui leur sont réservés, d'envisager de réviser la loi sur les partis

politiques pour imposer un quota minimal de femmes candidates aux partis et d'adopter un système de vote proportionnel.

Enfin, le gouvernement jordanien est motivé par un réel désir de promouvoir les femmes et de changer les comportements traditionnels, comme le montre de façon tangible le retrait en février 2009 de deux des réserves sur la Convention CEDAW, l'adoption de la loi de Protection contre les violences familiales en 2008, le soutien du ministère de la Justice jordanien à des programmes de formation juridique pour les femmes, dans l'espoir d'avoir 40 % de femmes juges dans dix ans, ainsi que l'accueil de la deuxième conférence régionale de la coalition « Égalité sans réserve » par la Jordanie en mai 2009.

L'Égypte, avec seulement 1,8 % de femmes au Parlement en 2009, est l'un des pays où les femmes sont le moins représentées au Parlement. Pourtant, l'Égypte, signataire de la Convention CEDAW dès 1981, est également le premier pays arabe à avoir donné aux femmes des droits politiques, dans sa constitution de 1956. Depuis la révolution de 1919, les femmes égyptiennes ont toujours exprimé et affirmé leurs droits, et par le passé un système de quotas a même été adopté temporairement. Alors que les constitutions de 1956 et de 1971 posent explicitement le principe de droits et d'opportunités égaux pour tous les citoyens sans distinction de sexe, deux lois, en 1979 et en 1983, stipulent que 30 et 31 sièges, respectivement, soient réservés aux femmes dans l'Assemblée du peuple, dans un système de représentation proportionnelle. Grâce au système de quotas en place, le pourcentage de femmes au Parlement a augmenté régulièrement jusqu'à atteindre 9 % en 1979, un record pour le pays et pour la région. Cela n'a pas duré longtemps, car une bataille pour évincer les femmes du Parlement a commencé. Elle a résulté en l'abrogation par la Cour suprême constitutionnelle de la loi de 1979 en 1986 et l'abandon du système de quotas pour le motif qu'il était contraire à la constitution. La vraie motivation de la Cour pour annuler la loi était liée à la nature non constitutionnelle du système électoral, basé uniquement sur les groupes de candidats présentés par les partis politiques conformément à cette loi, qui excluait les candidats indépendants et était donc contraire au principe d'égale opportunité entre les membres des partis politiques et les personnes non affiliées à un parti. L'Article 3 de la loi, qui réservait un certain nombre de sièges aux femmes, n'était pas particulièrement contesté, mais il fut tout de même aboli. Pour justifier cette décision, certains commentateurs déclarèrent que réserver des sièges aux femmes était discriminatoire envers les hommes.

Une nouvelle vague de soutien à la participation des femmes en politique est finalement née en Égypte avec l'aide du Conseil national pour les femmes et le soutien de nombreuses organisations, qui ont encouragé les femmes à s'inscrire et à voter ainsi qu'à se porter candidates aux élections générales. Des séminaires de formation ont eu lieu et des comités permanents ont été créés pour soutenir la participation des femmes. Il y a eu une nouvelle demande de quotas, réservant 12 % des sièges du Parlement aux femmes, basée sur une nouvelle interprétation du principe des droits et opportunités égaux qui se trouve dans la constitution de 1979, à la lumière de la Convention CEDAW et de la Déclaration d'Alexandrie du 15 mars 1984.

Ceci a conduit le gouvernement égyptien à amender l'Article 62 de la constitution en 2007. L'objectif était de renforcer le système législatif et de réformer le système électoral pour garantir une meilleure représentation des partis politiques à l'Assemblée du peuple et au Conseil Choura et pour donner aux femmes un plus grand rôle en adoptant un système de quotas pour les femmes. L'Article 62 amendé ne spécifie aucun nombre minimum exact de sièges réservés aux femmes mais une augmentation substantielle du nombre de femmes au Parlement était déjà visible après les dernières élections, passant de 2 % en 2005 à 11 % en 2009. (Chiffres fournis par l'Ambassade d'Égypte à la Conférence jointe des Nations Unies/de la Ligue arabe à Beyrouth, les 9 et 10 décembre 2009.)

L'exemple de l'Égypte montre l'impact positif que peuvent avoir les quotas sur la participation des femmes en politique ainsi que l'impact négatif lorsque les quotas sont supprimés. Il est donc de la première importance de garder ces mesures favorables en place tant que les barrières culturelles à la présence des femmes en politique ne sont pas éradiquées et que l'égalité réelle n'est pas atteinte.

Le Liban est un cas unique parmi les pays du Machrek du fait de son histoire, de sa culture, de sa diversité religieuse et de la place qu'il réserve aux femmes. En fait, dans les Articles C (préambule) et 7 de sa Constitution, le Liban expose formellement le principe de droits égaux pour tous ses citoyens sans distinction de sexe. Il a également ratifié les conventions internationales sur les droits humains, en particulier la CEDAW, réaffirmant ainsi son adhésion au principe d'égalité entre hommes et femmes.

La proportion de femmes libanaises dans les organismes de décision et en politique reste pourtant limitée, avec seulement 3,2 % de femmes au Parlement alors que les femmes constituent 30 % de la force de travail, que le nombre de femmes diplômées est supérieur au nombre d'hommes diplômés et que les femmes représentent 52 % de la population du pays.

C'est l'illustration d'une société fondée sur une culture patriarcale, que l'on trouve communément dans les sociétés arabes. Selon Lamia Osseiran, de la Commission nationale pour les femmes libanaises, l'obstacle principal à la présence des femmes en politique est le sectarisme familial sur lequel est basé l'État libanais, qui réserve le pouvoir aux membres masculins de quelques familles politiques sur la base de leur représentativité et non de leurs qualifications réelles.

Pour remédier à cela, des associations de femmes et la Commission nationale pour les femmes libanaises entreprennent des actions durables pour soutenir l'adoption de mesures proactives. Plus précisément, elles ont organisé des ateliers et ont participé à des conférences internationales sur les droits des femmes et les quotas de femmes (en 1998, 2000 et 2004). En 2005, un projet proposant de réserver 40 % des sièges au Parlement aux femmes dans un système de représentation proportionnelle et d'imposer un quota de 30 % de femmes sur les listes de candidats des partis politiques a été rejeté. Il n'y a donc toujours aucun système de quotas pour les femmes au Liban. Les quotas existants s'appliquent aux confessions religieuses. Comme l'explique Marie Nassif-Debs, la plupart des représentants de la classe politique a critiqué le système de quotas pour les

femmes car ils le trouvent dégradant, mais ils oublient qu'eux-mêmes sont parvenus au pouvoir grâce aux quotas accordés aux représentants politiques des diverses confessions religieuses.

D'autres pays possèdent des quotas géographiques ou des quotas pour les castes comme en Inde. Ces quotas se superposent aux quotas pour les femmes. Drude Dahlerup, professeur de science politique à l'Université de Stockholm, pense que le type législatif du système de quotas pour les femmes serait certainement le mieux adapté au Liban, qui possède déjà des quotas législatifs pour la représentation religieuse. Ce système serait plus restrictif et par conséquent plus efficace.

Selon Kamal Feghali, membre du Parlement libanais et co-auteur du projet de 2005, la représentation des femmes en politique ne s'améliorera au Liban que si les partis politiques s'engagent à se conformer aux règles d'égalité et de parité dans leurs structures opérationnelles et si des quotas de femmes sont appliqués lors du recrutement de candidates. De plus, M. Feghali insiste sur le fait qu'il est essentiel que les femmes s'impliquent plus dans la vie politique et qu'elles doivent mener une campagne pour exercer une forte pression pour que les partis adoptent des mesures favorables. Il faut mettre en place une stratégie à long terme basée sur l'action des femmes comme des partis politiques pour sensibiliser toute la société et augmenter le soutien à un système de doubles quotas (pour les confessions religieuses et pour les femmes) et à une réforme du système électoral.

Le nouveau gouvernement libanais est très partisan de la parité confessionnelle et a affirmé au point 22 de sa déclaration politique son souhait de mettre en œuvre la Convention CEDAW et de travailler à une réforme électorale. À cette fin, il devra définir l'identité politique, religieuse et structurelle du Liban pour déterminer quel type de système de vote (majoritaire, proportionnel ou mixe) dans quels districts pourront le mieux renforcer l'effet des quotas de femmes de façon à obtenir la parité, la parité des sexes cette fois.

Alors que certains auteurs, comme Ahmad Beydoun, pensent que le principe de l'égalité des citoyens dans un régime démocratique est une garantie suffisante pour compenser l'absence de quotas confessionnels, il semble par contraste que ce principe d'égalité ne suffise pas en ce qui concerne la représentation des femmes, et doive impérativement être complété par des quotas législatifs efficaces.

B. Les quotas dans le reste du monde

A. Asie

L'Asie a été une région pionnière des mesures proactives en faveur des femmes. Dès 1956, le Pakistan réservait de 5 à 10 % de ses sièges à des femmes, et le Bangladesh fit de même dans les années 70. Aujourd'hui, le Bangladesh puis l'Inde ont mis en place des quotas constitutionnels. L'Indonésie, le Pakistan et la Chine ont adopté des quotas dans leur législation. L'Asie préfère des quotas législatifs formels et obligatoires aux quotas volontaires établis par les partis politiques eux-mêmes fréquemment utilisés en Europe de l'Ouest et dans certains

pays d'Afrique. Il y a aussi une forte tendance en Asie à recourir au système de réservations de sièges.

En Inde le débat autour de l'adoption de quotas de femmes, qui a commencé dans les années 20, a connu un regain dans les années 50 dans le contexte d'une discussion plus large sur l'inclusion des groupes historiquement désavantagés, et en particulier la reconnaissance des castes inférieures. De plus, l'Inde est une bonne illustration des différentes réactions aux quotas au niveau local et national. En 1993, dans le cadre de la politique de décentralisation lancée par Rajiv Gandhi, le Parlement indien a adopté un amendement à la constitution qui appelait à un double système de quotas : 30 % des sièges étaient réservés aux femmes et un pourcentage était réservé aux femmes des castes inférieures en proportion de leur présence dans la population. Bien que des quotas de femmes de 20 % à 30 % aient été facilement adoptés au niveau local pour les conseils locaux ou panchayats, à l'inverse, le projet de réserver 30 % des sièges nationaux aux femmes est toujours en débat au Parlement.

L'exemple de quotas à deux niveaux pourrait inspirer des pays tels que le Liban qui ont besoin de corriger une sous-représentation des femmes en politique tout en prenant en compte une caractéristique qui traverse toute la population, telle que la diversité religieuse. Cependant, il faut prendre soin d'éviter les écueils précédemment mentionnés, souvent brandis par les opposants aux quotas de femmes, à savoir le risque de quotas trop nombreux dans une société, qui pourraient avoir pour conséquence l'hétérogénéité (quotas de genre, de religion, de géographie, de caste, etc.).

Au Pakistan, des quotas de 33 % ont été adoptés, qui non seulement ont permis aux femmes d'entrer en politique mais ont également augmenté la représentation de groupes désavantagés dans les conseils régionaux. Le Pakistan a également mis en place des opportunités de formations spécifiques pour les femmes et les hommes souhaitant entrer en politique, pour leur offrir plus de capacités et d'opportunités de réussite.

Le Timor oriental est un bon exemple de forte participation des femmes à l'exercice du pouvoir et à l'élaboration d'un gouvernement durant une période d'après-guerre, sans qu'aucune mesure proactive n'ait été adoptée. En fait, les actions conjointes d'un puissant réseau d'organisations de femmes et d'une masse critique de femmes aux plus hauts niveaux de décision, et le soutien des Nations Unies se sont combinés pour défendre le principe de l'égalité des sexes en matière de politique, de programmes et de législation et pour créer un cadre institutionnel qui respecte le rôle des femmes. Aujourd'hui, les femmes représentent plus de 30 % du Parlement au Timor oriental et dirigent trois des neuf ministères.

En conclusion, deux tendances apparaissent clairement en Asie : l'adoption de quotas législatifs et des sièges réservés aux femmes. Les exemples asiatiques soulignent également l'importance de l'étude du contexte religieux, ethnique et culturel particulier du pays, ainsi que du système de classes, avant de décider quel type de quota est le plus approprié.

B. Europe

Tout comme dans d'autres parties du monde, la participation des femmes en politique varie considérablement d'un pays à l'autre en fonction de l'utilisation des quotas, qui n'est pas systématique et prend des formes diverses.

Étant donné que **les Pays scandinaves** font partie des leaders pour la représentation des femmes au Parlement, avec en moyenne 42,5 % de femmes législatrices au 31 octobre 2009, il est important d'examiner le chemin qu'ils ont suivi et les méthodes utilisées. Cette situation est le résultat des effets combinés d'une multitude de facteurs positifs : de nombreuses années d'activisme politique de la part des femmes, des gouvernements exprimant une forte orientation sociale, l'entrée massive des femmes sur le marché du travail dans les années 60, ainsi qu'un boom éducatif, la sécularisation du gouvernement et la puissance des partis socio-démocrates. La conjonction de tous ces éléments au même moment a amené presque 25 % de femmes au Parlement. Les quotas ne sont intervenus que plus tard, et ils n'ont fait que renforcer et confirmer la participation des femmes. Il a fallu au total quatre-vingts ans pour que la représentation des femmes au Parlement passe de 0 à presque 43 %. C'est pourquoi Drude Dahlerup, auteur de nombreux travaux sur les femmes en politique, pense que la Scandinavie ne doit pas être considérée comme un exemple.

Aujourd'hui, seuls des quotas volontaires au sein des partis politiques sont en place dans les pays scandinaves. En Norvège, la plupart des partis politiques ont un quota de 40 % pour chaque sexe. L'Islande et la Suède ont adopté le même type de quotas volontaires (appelés « système de la fermeture éclair » en Suède, ce qui signifie alternance des deux sexes sur les listes des partis) et leurs Parlements comptent 42,9 % et 47 % de femmes, respectivement. Il faut noter que le Danemark a abandonné tous ses quotas au milieu des années 90 et qu'aujourd'hui 38 % des membres du Parlement sont des femmes ; et qu'en Finlande, qui n'a pas non plus de quotas, les femmes représentent 41,5 % du Parlement.

Le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont un système électoral proportionnel.

En France, presque six siècles se sont écoulés entre la première protestation contre la discrimination envers les femmes, attribuée à l'auteur Christine de Pizan en 1405, et l'adoption d'une loi sur la parité en 2000. Pendant ce temps, après une lutte farouche et bien plus tard que dans la plupart des autres pays européens, les Françaises ont arraché le droit de vote par un décret de 1944, ainsi que des droits politiques et civils égaux. La conscience politique se réveilla réellement avec les demandes d'égalité popularisées par les mouvements des femmes des années 60 et 70.

Les premiers projets de quotas sont apparus en 1979 et plus particulièrement en 1982 avec une loi demandant un maximum de 75 % de candidats du même sexe, c'est-à-dire un quota de 25 % pour les femmes. Cependant, ce projet de discrimination positive, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, fut déclaré contraire à la Constitution et fut abandonné.

Un pas fut franchi en France pour l'égalité des sexes presque vingt ans plus tard, en 1999, avec l'amendement des articles 3 et 4 de la Constitution, qui stipulent maintenant que « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux charges et postes politiques » et que « les partis politiques et les groupes contribuent à la mise en place de ce principe conformément aux exigences légales. » Comme l'indique Catherine Génisson, rapporteur général de l'Observatoire français sur la parité entre les femmes et les hommes, « C'est une vraie révolution, car nous passons d'un paradigme d'universalisme abstrait (l'abstrait étant assimilé au masculin) à un universalisme concret en introduisant le mot 'femme' dans l'article 3. » Les barrières de la soumission au modèle masculin incarnant la souveraineté ont été renversées et la réforme constitutionnelle ouvre littéralement la porte aux femmes en leur donnant un droit accru à la citoyenneté, qui va au-delà de « l'égalité en termes d'éligibilité. »

L'acte sur la parité a été adopté en 2000 dans le cadre de la réforme constitutionnelle. Le mouvement pour la parité suit son cours et rencontre un bien plus grand succès auprès de l'opinion publique que le terme « quota », qui fait penser aux politiques agricoles impopulaires de Bruxelles. De plus, « quota » et « parité » ne sont pas la même chose. La parité est une exigence d'égalité, un quota est simplement un moyen d'y parvenir. Comme le dit Valérie Mérour dans “La représentation politique des femmes dans les démocraties libérales : les cas français : justice, égalité, parité” « À la différence de l'idée de quota, le concept de parité naît d'une véritable vision de la société basée sur la cogestion par les hommes et les femmes. L'exigence de parité vient du besoin avéré d'une représentation adéquate de la société sur la base de sa constitution existante et représentative des deux genres de l'humanité. »

La nouvelle loi exige des partis politiques qu'ils recrutent autant d'hommes que de femmes et prescrit des pénalités financières pour les partis ou les groupes politiques qui ne présentent pas une liste de candidats hommes et femmes à 50/50 (avec une tolérance de 2 %). Les résultats ont été immédiats, et le nombre de femmes élues aux conseils municipaux a massivement augmenté aux élections de 2001, avec des pourcentages allant de 30 à 47,5 %. Dans certaines municipalités, la proportion a même doublé.

La loi s'est ainsi révélée extrêmement efficace à l'échelon local. Au niveau national cependant, la progression a été plus lente et les femmes occupaient seulement 18,2 % des sièges au Parlement en 2009, très loin derrière les autres pays de l'Union européenne.

Le changement se produit donc à deux rythmes différents, et des améliorations restent nécessaires pour augmenter encore la participation des femmes à la vie politique, en particulier en ce qui concerne le domaine d'application de la loi, le calendrier et le rythme du travail législatif et l'amélioration du statut des femmes élues.

Dans le reste de l'Europe, la tendance générale est à l'utilisation largement répandue (dans 27 pays) de quotas volontaires établis par les partis politiques.

Seuls dix pays environ ont décrété une législation imposant des quotas au niveau national et local.

C. Les Amériques

Il n’y a pas de quotas aux États-Unis. Les femmes occupent 16,8 % des sièges à la Chambre des représentants et 15 % des sièges au Sénat mais elles participent au gouvernement au niveau ministériel.

Au Canada, 22.1 % des membres du Parlement sont des femmes. Cependant, là non plus il n'y a pas de quotas législatifs et aucun siège réservé aux femmes ; uniquement des quotas volontaires au sein des partis politiques. Politiquement parlant, le travail se fait donc au niveau des partis, qui mettent en avant autant de femmes que possible, ainsi qu'au niveau du gouvernement, qui fait tous les efforts possibles pour atteindre la parité au Conseil des ministres. Le parti libéral québécois, actuellement au pouvoir au Québec, a déjà atteint la parité par le passé, même si aujourd'hui les femmes n'occupent que 12 des 28 postes de ministres et sont presque à parité. Le risque de ce système strictement volontaire est qu'il dépend entièrement de la volonté politique et n'offre aucune garantie pour l'avenir. Jusqu'à ce jour et en dépit de débats publics réguliers, aucune loi n'est passée pour décréter une législation sur l'égalité des sexes.

L'Amérique latine se distingue de l'Amérique du Nord et de l'Europe par les étapes formelles qu'elle a suivies pour promouvoir les femmes. Les constitutions de la plupart des pays de la région ont bien un article traitant de l'égalité des sexes. De plus, après la Conférence de Pékin et les recommandations contenues dans sa plate-forme d'action, une campagne régionale soutenant l'adoption de quotas a eu lieu. Cela a conduit 16 pays d'Amérique latine à faire passer des lois sur les quotas qui ont permis des progrès considérables en termes de représentation des femmes dans les Parlements nationaux. Comme le montre une étude du Centre international canadien de recherche sur le développement (IDRC), certaines lois augmentent spécifiquement la représentation des femmes tandis que d'autres visent à un équilibre entre les sexes et garantissent que ni l'un ni l'autre ne peut détenir plus de 70 % des sièges au Parlement. Le nombre de femmes élues a doublé dans les années 90, passant de 6 % à 15 % en dix ans. Ces chiffres sont plus élevés que dans certains pays européens sur la même période.

Bien que l'objectif de Pékin d'atteindre la parité aux postes de décision avant 2005 ne soit pas rempli, les résultats positifs des lois sur les quotas dans les différents pays qui les ont employées doivent être soulignés.

Les partis politiques, et même les organisations professionnelles, qui sont très puissantes en Amérique latine, ont volontairement institué des mesures de discrimination positive. De nombreux pays de la région ont maintenant des lois exigeant que les listes des partis présentent 20 % ou 40 % de femmes. De nouveau, nous voyons ici une préférence régionale pour les mesures législatives obligatoires, et non pour les mesures laissées uniquement à la discrétion des partis politiques.

Dans certains pays de la région qui n'ont pas voté cette loi, les partis politiques ont tout de même soutenu le processus et utilisent spontanément un système de quotas pour leurs élections internes et la préparation des élections générales. C'est le cas en Argentine, qui est devenu un pays pionnier avec l'adoption volontaire par le parti péroniste de quotas pour les femmes.

Mais certains auteurs (Dahlerup, Htun et Jones) s'accordent pour dire qu'en dépit de tous les résultats positifs des lois sur les quotas, leur réelle capacité à augmenter le nombre de femmes au gouvernement est limitée. En 2004-2005, la proportion de femmes dans les Parlements du Honduras et du Guatemala n'était que de 5,5 %. Les partis politiques tendent à n'appliquer les quotas que de façon minimale et les systèmes électoraux ne favorisent pas l'application de quotas de femmes. La route est longue et difficile mais les chiffres montrent une lente amélioration, au Honduras par exemple, dont le taux de femmes au Parlement est aujourd'hui de 23,4 %. Même si les derniers chiffres ne sont pas encore disponibles, les tendances préliminaires des résultats des élections du 29 novembre 2009 semblent montrer une légère diminution du nombre de femmes au Parlement (El Heraldo, 30 novembre 2009).

Avec presque 23 % des sièges du Parlement occupés par des femmes, le Honduras est devant de nombreux pays, y compris en Europe, mais est toujours loin de la parité.

L'Argentine est un exemple intéressant de la progression du rôle des femmes en politique, tout d'abord parce que le pays fut pionnier en la matière et ensuite, parce que quatre types de quotas sont appliqués et qu'il existe des pénalités pour leur non-respect.

Au début des années 50, le parti politique principal du pays, le parti péroniste, a adopté des quotas pour les femmes. Puis en 1991, l'Argentine prit le chemin de la discrimination positive en intégrant dans son code électoral une loi de quotas établissent la proportion minimale de femmes candidates sur les listes à 30 %. Ce mécanisme est complété par le vote d'une loi établissent un quota de 50 % de femmes candidates aux postes élus dans les partis politiques de la province de Cordoba.

L'Argentine a ratifié la Convention CEDAW en 2007 et a intégré ses dispositions à sa constitution, y compris toutes les dispositions sur l'égalité des sexes.

Grâce aux effets combinés de toutes ces mesures législatives et volontaires, les Argentines ont toujours été très bien représentées à la Chambre des députés au cours des soixante dernières années. En 1955, elles occupaient déjà 22 % des sièges, un record à l'époque, et elles représentent aujourd'hui 41,6 % des députés, ce qui place l'Argentine à la sixième place mondiale pour la représentation des femmes au Parlement. Ceci a conduit au choix d'une femme chef du gouvernement de la cité autonome de Buenos Aires en 1996 et à l'élection de Cristina Kirchner à la tête du pays en 2000.

D. Afrique sub-saharienne

Selon Fatou Sow, chercheuse à l'IFAN [Institut fondamental de l'Afrique noire] au Sénégal, et au CNRS en France, « La démocratie africaine est malade, elle souffre de la sous-représentation des femmes, et cela est dû à la culture patriarcale qui règne en Afrique. Les femmes doivent avoir la possibilité de se présenter et d'être efficaces, et cela doit aller au-delà de la simple image pittoresque des quotas formels et de la parité. » Mme Sow soulève le problème des femmes africaines qui sont nommées aux postes de pouvoir et non démocratiquement élues, simplement parce qu'elles appartiennent à un parti, une famille, un groupe ethnique ou une religion, et quelles que soient leurs qualifications. Elle dénonce également une forme de féminisme d'état qui conduit à la création de structures qui gèrent le statut des femmes et utilisent un vocabulaire sur le genre qui est très souvent dépourvu de toute signification.

Une étude menée par iKNOW Politics en Afrique a montré qu'en 2005, la moyenne de la représentation des femmes dans les 21 pays qui utilisent un système majoritaire était de 15,5 %, à comparer aux 27,4 % dans les 12 pays à représentation proportionnelle. Le niveau le plus bas de représentation des femmes se trouve dans les pays à système électoral mixte, à 13 %.

En Afrique du Sud, les femmes représentent 44,5 % des législateurs. Cet excellent résultat est dû aux actions d'un mouvement de femmes puissant (la Coalition nationale pour les femmes, WNC), qui a orienté et renforcé les réformes constitutionnelles et législatives tout en faisant pression sur les partis politiques afin qu'ils adoptent des quotas. Pour réussir cela, la WNC a développé une plate-forme d'action nationale qui a permis d'augmenter la sensibilité du public à la place des femmes en politique. L'ANC, le parti politique dirigeant de l'Afrique du Sud, a alors décidé d'établir un quota de 30 % de femmes pour ses candidats et d'organiser des formations pour les femmes candidates. Les effets combinés de la pression des mouvements de femmes, des quotas volontaires parmi les partis politiques et des quotas imposés par la loi ont fait du pays le troisième mondial en termes de pourcentage de femmes législatrices.

Le programme de décentralisation au niveau national du gouvernement a également joué un rôle très important pour aider les femmes à entrer en politique au niveau local, où il leur était auparavant très difficile d'être élues, du fait de la nature conservatrice de la politique locale. Une étude du Centre international de recherche sur le développement (IDRC) d'Ottawa a montré que les politiques nationales d'égalité des genres étaient efficaces pour augmenter la présence des femmes dans les projets locaux. Mais cette recherche note également que l'implication des femmes dans les gouvernements locaux renforce souvent leur rôle traditionnel plutôt que d'augmenter leur influence politique. L'étude en conclut qu'il est tout aussi important de sensibiliser les hommes sur la représentation des femmes et leur participation à la politique que de sensibiliser les femmes.

En avril 2009, **le Burkina Faso** a adopté un quota minimum de 30 % de femmes candidates sur les listes électorales locales et générales. Celui-ci est accompagné

de mesures coercitives et de pénalités en cas de non-respect. Mais le plus intéressant est l'approche inédite du gouvernement, qui accorde des financements supplémentaires aux partis qui positionnent les femmes sur leur liste de manière qu'au moins 30 % d'entre elles soient élues. Aujourd'hui, 15,3 % des législateurs du Burkina Faso sont des femmes. Le Burkina Faso a ratifié le Protocole de Maputo sur la parité et semble s'engager sérieusement dans cette voie.

Le Rwanda, avec 56,3 % de femmes au Parlement en octobre 2009, est au sommet de la liste de l'Union interparlementaire, devant la Suède, dont le taux n'est que de 47 % et l'Afrique du Sud avec 44,5 %. Le Rwanda est le seul pays au monde à avoir atteint et même dépassé la parité. C'est le résultat de plusieurs facteurs, en particulier de dispositions dans la constitution réservant des sièges aux femmes et d'un quota constitutionnel de 30 % de sièges pour les femmes au Sénat. Depuis la fin du génocide de 1994, le Rwanda s'est reconstruit sur de nouvelles fondations, et de nombreux séminaires ont été organisés par les Nations Unies et l'Union interparlementaire dans le but d'améliorer l'accès des femmes à la politique. Il faut noter également qu'au Rwanda, toute la classe politique reconnaît la nécessité d'inclure des femmes dans la vie politique. Tous ces facteurs ont apporté le succès politique aux femmes du Rwanda et la démocratie égalitaire au pays tout entier.

Ces exemples montrent les progrès considérables des pays africains au cours des récentes années en termes de promotion des femmes dans la politique et la vie publique. Les meilleurs résultats ont été obtenus dans les pays ayant mis en place une forme ou une autre de quotas, qu'ils soient volontaires, législatifs, ou quelquefois une combinaison des deux. Les études montrent que le succès des quotas dépend principalement du système électoral du pays, de l'engagement des leaders des partis et des gouvernements à promouvoir les femmes en politique et de l'énergie des mouvements et groupes de femmes.

CONCLUSION

Les quotas sont-ils un outil efficace pour établir l'égalité des genres défendue par les lois internationales, ou bien sont-ils une bombe à retardement pour les femmes ? Hommes et femmes, nous devons tous répondre à cette question. De nombreux pays ont déjà répondu en adoptant un système de quotas. De nombreux autres doivent encore définir la stratégie qui les conduira à l'établissement d'une démocratie égalitaire. Les États vont devoir trouver leur version idéale du système de quotas, celle qui s'adapte le mieux à leurs structures sociales, culturelles, politiques et administratives et encouragent l'émergence d'une société dans laquelle hommes et femmes chemineront enfin vers un partenariat politique, social et économique réellement égalitaire.

Comme l'indique la Conférence sur l'égalité homme-femme dans la région Euro-Méditerranée, tenue à Istanbul en octobre 2009, « Une pleine et entière citoyenneté doit être reconnue à toutes les femmes et leurs droits politiques, socio-économiques et juridiques doivent être garantis. » La combinaison de l'égalité des

genres et d'une représentation égale est l'une des conditions essentielles à la démocratie, à la cohésion sociale et au développement.

Enfin, les femmes doivent se mobiliser et s'engager énergiquement en politique, afin d'affirmer leurs droits et d'obtenir l'accès à une représentation légale, économique et politique égalitaire, si vitale au développement économique et à la démocratie.

BIBLIOGRAPHIE

Abu Rumman, Hussein. *The Women's quota in Jordan: Crowning three decades of support for female political participation. [Les quotas de femmes en Jordanie : le couronnement de trois décennies de soutien à la participation politique des femmes]* In The Arab Countries Report, IDEA 2007.

Agacinski, Sylviane. *Nouvel Observateur*, 14-20 janvier 1999.

Alami M'Chichi, Houria. *Genre et politique au Maroc; les enjeux de l'égalité hommes-femmes entre islamisme et modernisme*. L'Harmattan, Paris, 2002.

Badinter, Élisabeth. *Fausse route*. Éditions Odile Jacob, Paris 2003.

Beydoun, Ahmad. *La dégénérescence du Liban ou la Réforme orpheline*. Sindbad, Actes Sud, Paris 2009.

Bommelaer, Claire. *L'influence du « Facteur Femme », nouveau mystère de la scène politique français*e. In *Le Figaro*, 15 octobre 2007.

Centre international de recherche sur le développement. *La parole aux femmes*, www.idrc.ca/.

Cespedes, Vincent.*Vainqueuses!* . Sur *Vincentcespedes.net*.

Dahlerup, Drude. *Quotas: A key to equality? An international comparison of the use of electoral quotas to obtain equal political citizenship women. [Les quotas : une étape clé vers l'égalité ? Une comparaison internationale de l'utilisation des quotas électoraux pour obtenir la citoyenneté politique des femmes]*. Dahlerup éd., Professeur de science politique à l'Université de Stockholm.

Dahlerup, Drude. *Women, Quotas and Politics [Les femmes, les quotas et la politique]*. Dahlerup éd., Routledge 2006.

El Sayed, Shawki. *Lobbying for increased participation of women in Egypt [Lobbying pour une plus grande participation des femmes en Égypte]*. In The Arab Countries Report, IDEA 2007.

El Sherbini, Maged. *Women's Political Participation in Egypt: Equality versus Equal Opportunity [La participation politique des femmes en Égypte : Égalité contre opportunités égales*]. In The Arab Countries Report, IDEA 2007.

Fassin, Eric. *L'épouvantail américain, penser la discrimination française*, dans Vacarme 04/05 Automne 1997.

Fraser, Nancy. *Justice interruptus. Critical reflections on the « postsocialist » condition.[Réflexion critique sur la condition post-socialiste]*. New York & Londres : Routledge. 1997

Gaspard, Françoise, Claude Servan-Schreiber, et Anne Le Gall. *Au pouvoir, citoyennes: liberté, égalité, parité*. Broché 1992.

Génisson, Catherine. *La parité entre les femmes et les hommes: Une avancée décisive pour la démocratie*. Rapport au Premier ministre. Paris, janvier 2002.

Htun, Mala, et Mark Jones. *Engendering the Right to Participate in Decision Making: Electoral Quotas and Women's Leadership in Latin America. [Genre et droit de participer à la prise de décision : Quotas électoraux et leadership des femmes en Amérique latine]*. 2002, www.idea.int/publications.

International Knowledge Network of Women in Politics, www.iknowpolitics.org.

Llanos, Beatriz. *The Expert Opinion [L'opinion des experts]* 2008. Sur http://www.iknowpolitics.org/en/node/5555.

Malumalu, Apollinaire M., et Kamal Feghali. *Une seule voix, plusieurs interprétations. Définitions, caractéristiques et paradoxes des modes de scrutin*. Mokhtarat, Kinshasa, 2006.

Meier, Iena. *SOS féminisme*. Sur *Cafébabel.com*, 26 octobre 2007.

Nassar, Heba. *MDG goal 3: Promote gender equality [Objectif du millénaire pour le développement : Promouvoir l'égalité des genres]*. Conférence jointe des Nations Unies/de la ligue arabe. Beyrouth, 9-10 décembre 2009.

Nassif-Debs, Marie. Alterinter.org.

Osseiran, Lamia. *The political participation of women in Lebanon [La participation politique des femmes au Liban]*. www.idea.int.

Pialot, Gaëlle. *Les femmes dans la politique locale: l'alibi de la parité*. mars 2008, Rue 89.

PNUD Le Caire, UNIFEM États arabes, *The Arab Quota Report: Selected Case Studies [Rapport sur les quotas arabes : Etudes de cas]*, 8 février 2008.

Quotaproject.org

Rosanvallon, Pierre. *La démocratie inachevée*. Gallimard, Paris 2000.

Roussillon, Alain, et Fatima Zahra Zryouil. *Être femme en Égypte, au Maroc et en Jordanie*. Éditions Aux lieux d'Etre, Paris/Le Caire/Rabat, 2006.

Senac-Slawinski, Réjane. *Évaluation des lois sur les quotas et la parité*. Colloque AFSP, « Genre et Politique » 30 et 31 mai 2002.

Sow, Fatou. *Les femmes dans l'exercice de leurs responsabilités politiques en Afrique de l'Ouest*. IFAN Sénégal, CNRS France.

UN-INSTRAW.org.

UNIFEM, Rapport de progression 2008. *Le progrès des femmes à travers le monde: 2008-2009*.

Union interparlementaire. www.ipu.org.

Union interparlementaire (UIP), 2009. *Femmes dans les parlements nationaux*. Situation au 31 octobre 2009, disponible sur le web à http://www.ipu.org.

Vogel, Jean. *La parité et les nouvelles figures de la citoyenneté*. In *La parité : Enjeux et mise en œuvre,* Ed. Jacqueline Martin, Presses universitaires du Mirail, 1998.

ANNEXE I

Présentation de *Foi et liberté*

Foi et liberté

par Mahnaz Afkhami

Présenté à la Conférence de Musawah,
en Malaisie en février 2009

Il y a plus de dix ans j'ai édité un livre intitulé *Faith and Freedom (Foi et liberté)*, avec pour sous-titre *Women's Human Rights in the Muslim World (Droits des femmes dans le monde musulman).* Les collaboratrices et collaborateurs, originaires de tout le monde musulman et d'au-delà, examinaient la vie de plus de un demi-milliard de femmes musulmanes vivant dans diverses conditions géographiques, sociales et culturelles. Ils s'accordaient à dire que malgré leurs différences, les femmes qu'ils avaient étudiées avaient en commun une caractéristique récurrente : pour la majorité d'entre elles, la modernité était synonyme de conflit et représentait un éventail de valeurs et de forces concurrentes les entraînant vers des visions contradictoires d'elles-mêmes et du monde qui les entourait. La plus intraitable des contradictions auxquelles elles font face découle de la nécessité de vivre dans le monde contemporain d'une part, et des exigences de la tradition d'autre part, telles qu'elles sont définies et mises en avant par la vision islamiste moderne. Au centre de ce conflit se trouve le dilemme des droits des femmes musulmanes : les femmes musulmanes ont-elles des droits parce qu'elles sont des êtres humains ou ont-elles des droits parce qu'elles sont musulmanes ? Au centre de ce dilemme se trouve la femme dans la famille, ses droits et ses obligations. Les conclusions tirées par les auteurs sont toujours valables ; les défis et les potentiels existent toujours, même si tous deux sont encore plus prononcés aujourd'hui du fait des événements mondiaux des vingt dernières années. Les défis à surmonter sont exacerbés mais notre potentiel et nos capacités ont eux aussi considérablement augmenté. *Foi et liberté*, mon sujet aujourd'hui, traite de ces problématiques.

Mais avant d'y venir, permettez-moi de rappeler ce qui est fondamental à mes yeux pour les femmes musulmanes : ce n'est pas l'Islam qui nous freine, c'est bien plutôt l'histoire patriarcale des sociétés à majorité musulmane qui a mis des limites à notre liberté. Fondamentalement, le statut des femmes dans la société a été le même au cours de l'histoire pour une majorité de la population mondiale, sans distinction de religion, de croyances, d'appartenance ethnique ou de nationalité. À l'exception de différences superficielles dans la manière et le style,

les dispositions essentielles de la division du travail et du pouvoir entre hommes et femmes furent identiques dans le monde entier. Les droits des femmes sur des décisions majeures telles que l'avenir des enfants, le lieu de résidence, le mariage, l'héritage, l'emploi et tant d'autres ont été sévèrement restreints la majeure partie du temps dans la majeure partie du monde. Jusqu'au tournant du XXe siècle, lorsque la Nouvelle-Zélande fut le premier pays à donner le droit de vote aux femmes, il n'existait nul lieu sur terre où les femmes participaient au processus politique. Elles n'avaient pas non plus les mêmes chances de s'éduquer, d'obtenir un emploi, et une fois un emploi obtenu, de recevoir la même rémunération. En réalité, dans certains domaines, par exemple la propriété et en particulier la propriété foncière, les femmes musulmanes étaient mieux loties que les femmes occidentales.

Il est intéressant de noter également que le premier mouvement fondamentaliste fut chrétien protestant, lancé aux États-Unis au début du XXe siècle, et en réponse justement à un aspect particulier de la modernité, à savoir le regain d'énergie et de visibilité des femmes. Comme le protestantisme fondamentaliste, l'islamisme est lui aussi une réaction au changement. Tout comme le protestantisme fondamentaliste, l'Islamisme est lui aussi fondamentalement politique et axé sur le statut des femmes. De fait, pour les islamistes, tout sujet lié à la famille est négociable à l'exception des droits des femmes et de leur position dans la famille et dans la société. Ils insistent pour faire de la position des femmes dans la famille et de leur relation à la société la référence suprême de l'authenticité de l'ordre islamique.

Nous savons que traditionnellement, toutes les religions, du shintoïsme au bouddhisme, et du confucianisme au zoroastrisme et aux religions du Livre, toutes considèrent la femme comme un complément de l'homme. Dans la mesure où cela concerne les relations entre les sexes, cette idée définit le patriarcat. Naturellement, l'ordre patriarcal protège jalousement cet aspect qui est le cœur de son identité. Lorsque les sociétés se sont engagées sur le chemin de la modernisation, les relations familiales furent les dernières à changer. Les femmes sont restées l'autre moitié de l'homme : l'homme est le maître, la femme est le complément de l'homme. Ce cadre attribuait une position hautement valorisée aux femmes mais cette valeur est qualitativement différente de la valeur attribuée aux hommes. Le patriarcat a fait de l'identité et de l'honneur des femmes une notion abstraite, concrétisée par la réflexion, le jugement et le comportement des hommes, pères, frères et maris. L'expression même modique par les femmes d'une liberté individuelle fut presque toujours contredite par les normes sociales dirigeantes, comme nuisible à l'honneur des hommes, et rendant la vie ordinaire des femmes dangereuse. Historiquement, ce dualisme est fortement ancré dans une culture que les hommes comme les femmes considèrent comme allant de soi.

Aujourd'hui pourtant, les femmes comprennent la contradiction de cette croyance car elles ont pris conscience de leur identité individuelle. La conscience individuelle, à distinguer de la conscience collective, est une découverte qui apparaît avec le temps, lorsque les sciences et les technologies entraînent le doute sur les lois communes intangibles, c'est-à-dire les lois jaillies directement ou

indirectement de Dieu ou de la nature. En ce sens, l'histoire passe de la loi au droit, au fur et à mesure que les femmes commencent à percevoir qu'elles ont un droit à participer à l'élaboration de la loi et qu'elles ne sont pas condamnées à subir une loi immuable et éternelle. En cela, toutes les sociétés qui se développent et changent vont dans la même direction, même si les mouvements ne prennent pas tous la même forme, n'ont pas tous lieu en même temps et n'avancent pas tous à la même vitesse. C'est la raison pour laquelle nous voyons divers types de réactions fondamentalistes dans toutes les sociétés et toutes les religions. Le fondamentalisme islamique contemporain est aussi une réaction de la part d'une partie de la société à un changement inévitable, prenant naturellement une teinte islamique, mais n'est pas une propriété innée ou exclusive de l'Islam. Les femmes en sont les premières victimes, et leur détresse s'aggrave lorsque la religion devient politique.

Les islamistes attaquent cette conscience nouvelle sur deux fronts, l'un interne, l'autre externe à la communauté musulmane. En interne, l'argument invoque l'Islam et l'inviolabilité du texte. La formulation est fausse intellectuellement mais politiquement bien organisée et idéologiquement fortement reliée au monde musulman au moyen de chaînes de traditions, de *fatwas* cléricales et de résolutions et législations régulières des gouvernements.

À l'extérieur, la position islamiste se fond dans l'idée de la relativité culturelle développée en Occident, où des arguments pertinents sont associés à d'autres n'ayant généralement rien à voir avec l'Islam. Dans l'Occident contemporain, en particulier dans les cercles universitaires, la relativité est souvent avancée et défendue pour promouvoir la diversité. Dans ses formes théoriques par exemple, comme critique des théories positivistes et marxistes de l'histoire, le relativisme culturel suggère quelquefois que les discours universels sont coupables de renforcer l'hégémonie de l'Ouest en dévalorisant les sociétés non occidentales. Quels que soient les autres mérites ou défauts de la position relativiste occidentale, elle insiste sur le libre choix et l'égalité d'accès. Les Islamistes utilisent cependant cet argument pour justifier la suppression structurelle de la liberté des femmes et le renforcement formel de l'inégalité. Cet usage de l'argumentation est moralement injuste et d'une logique défectueuse. Au lieu de s'adresser à des sociétés réelles et évolutives, l'Islamisme fait de l'Islam un système ésotérique abstrait composé de règles immuables, puis il l'assimile à des conditions sociales et politiques complexes, changeantes et historiquement spécifiques. En conséquence, il transforme le problème pratique que constitue la soumission historique des femmes dans les patriarcats, qui concerne les formes économiques, sociales, culturelles et politiques que prend le pouvoir au fur et à mesure que les sociétés évoluent, en concepts archaïques de permanence historique, de négligence morale et de relâchement religieux. L'argument devient dangereux lorsqu'il cherche à dépeindre les femmes qui luttent pour leurs droits en opposantes à l'Islam, qui est leur religion et en laquelle elles croient fermement. Les Islamistes tentent de parasiter le sujet en postulant que leur interprétation de la religion et la religion ne sont qu'une et même chose.

Les femmes sont bien sûr de plus en plus conscientes de cette escroquerie. Notre réponse est simple et factuelle. Les questions que nous posons et auxquelles nous répondons en tant que femmes musulmanes sont les suivantes : Pourquoi n'aurions-nous pas le droit de décider de nos vies ? Qu'est-ce qui donne à une autre personne le droit d'interférer dans notre vie personnelle ? De quel droit un ecclésiastique musulman s'arroge-t-il le droit de nous forcer à prendre une place prédéterminée dans un cadre préordonné ? Son autorité lui vient-elle de Dieu ? Lui vient-elle des textes ? Lui vient-elle de la tradition ? Nous rejetons toutes ces prétentions. Nous soutenons qu'en tant que musulmanes nous savons en principe aussi bien qu'un homme ce que Dieu ordonne ou ce que dit le texte. Nous soutenons que la tradition n'est plus une source valable car les sociétés changent, les cultures changent et nous sommes à la fois désireuses et capables de discuter de ces points avec cet homme. Avant de débuter cette discussion, nous lui accordons le droit d'être qui il veut être, de faire ce qu'il veut faire, de prêcher ce qu'il veut prêcher. Nous lui demandons seulement de ne pas nous forcer à faire ce qu'il veut que nous fassions contre notre volonté, de la même façon que nous ne le forcerions pas à faire ce que nous voulons.

Nous soutenons que droit et devoir sont liés. C'est le point le plus important du concept de droit, à savoir que pour pouvoir l'exiger pour nous-mêmes, nous devons le défendre pour les autres. Nous ne pouvons avoir des droits sans devoirs car nous ne pouvons pas bénéficier de droits qui ne seraient pas réciproques. Mais nous savons parfaitement que nous pouvons être, et avons été, forcées de nous soumettre à des conditions ou d'exécuter des tâches sous la menace de sanctions déguisées en devoirs. C'est précisément ce dont souffrent de nombreuses femmes dans les sociétés musulmanes contemporaines, et ce à quoi elles s'opposent vaillamment.

Et nous réalisons que dans ces temps modernes, les cultures, même si elles changent sans cesse, ne changent pas uniformément, et qu'il se trouve donc d'autres personnes dans les sociétés musulmanes, hommes et femmes, qui interprètent la réalité différemment de nous. Cette multiplicité culturelle, bien qu'elle soit importante politiquement, ne modifie pourtant pas les fondations morales de notre position, c'est à dire un cadre de référence qui rejette la force et la violence dans la religion et qui respecte l'identité, l'intimité, la liberté et l'intégrité de la personne. Cette position reconnaît que l'expérience religieuse est une expérience personnelle et que toutes les applications de la religion sont essentiellement des actes non religieux mais politiques, perpétrés par un groupe de personnes au détriment d'un autre. Le principe essentiel disant que, en tant qu'être humain j'ai le droit de choisir, est donc par définition un principe universel, moralement vrai, que je me trouve à Pékin, à Katmandou, à Kuala Lumpur, à New York ou à Téhéran. Le fait que, dans la pratique, je puisse ne pas pouvoir exercer ce droit partout concerne l'analyse politique et sociale, la planification, la stratégie et l'action.

Nous avons donc appris qu'avoir des droits théoriques est une chose et que les exercer dans la pratique en est une autre. Nous savons que malgré la vérité de la demande d'universalité des droits, il existe une énorme disparité entre les droits en

théorie et les droits en pratique. Cette disparité nous a fait prendre conscience du concept de relativité des moyens, qui concerne essentiellement la politique et sa mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi d'emprunter de nombreux chemins différents pour promouvoir les droits des femmes dans le monde. Nous avons appris et continuons d'apprendre à adapter notre approche aux conditions culturelles et politiques dominantes. Nous recherchons le dialogue. Non seulement parce que nous devons communiquer si nous voulons que le changement se concrétise, mais aussi pour une raison plus fondamentale. Le droit étant universel, il n'est pas la propriété d'une culture particulière mais un potentiel de toutes les cultures. Dans la pratique, il est un produit de l'évolution de la conscience humaine et des demandes que produit ce processus. Il est lié à la capacité de choix plutôt qu'au choix lui-même. Ainsi, chaque culture produira son propre langage et processus au fur et à mesure de l'évolution de la pratique des droits, mais le cadre de référence, c’est à dire l'universalité de la possibilité de choix et de la liberté de choisir, est maintenu.

C'est là que nous, musulmanes, avons un fardeau supplémentaire, car dans notre cas l'universalité est contestée, sous une forme camouflée en théologie mais en fait fondamentalement politique. À noter que, du milieu du XIXe siècle à la fin du XXe siècle, la philosophie de l'histoire allait vers l'émancipation, y compris l'émancipation des femmes. Partout les fondamentalistes étaient sur la défensive. C'est avec la chute du contrepoids socialiste au capitalisme, et l'apparent triomphe de la croyance libérale, que des variétés de fondamentalisme resurgirent et que l'Islamisme prit de l'importance, énergisé par le triomphe de la Révolution islamique en Iran à la fin du XXe siècle. Cet Islamisme est peut-être le dernier sursaut du patriarcat ; il représente néanmoins un terrible défi pour les femmes des sociétés à majorité musulmane. Il nous offre également l'opportunité de débattre de la nature de notre religion du point de vue des femmes.

Nous sommes maintenant engagées dans ce combat et nous en débattons dans le monde entier, comme le montre cette conférence. Nous tirons profit de la mondialisation et des technologies de l'information qui l'incarnent et la diffusent pour échanger des idées, partager des stratégies et offrir solidarité et soutien à la construction d’un mouvement pour le changement partout dans le monde. Nous nous rassemblons en nombre important et en provenance de toutes les couches sociales pour réfuter l'interprétation fondamentaliste de l'Islam. Les dimensions de notre lutte se définissent par notre combat pour nos droits dans la famille et la société, notre travail commun pour définir ce que sont ces droits, comment ils sont épistémologiquement liés à l'Islam, comment ils résonnent avec le pouvoir social et politique dans les sociétés musulmanes et comment développer des stratégies de promotion de ces droits. En premier lieu se trouvent les manières et les moyens d'interprétation des textes religieux : comment devons-nous approcher cette problématique, quelle type d'expertise nous est nécessaire, comment rapprocher cette problématique des leaders populaires, comment apporter l'intelligence venue de la base dans le processus d'interprétation ? Nous recherchons également des moyens d'informer l'élite politique musulmane : comment identifier les décideurs sensibles à notre cause, de quelle manière communiquer sur notre réinterprétation des textes, comment développer des critères pour juger des limites de

l'engagement politique, comment aider les dirigeants, les législateurs et les juges favorables aux droits des femmes, afin de mettre en œuvre le changement de la condition des femmes. Nous recherchons aussi des schémas appropriés de mobilisation populaire, des moyens d'identifier et de soutenir les femmes leaders à différents niveaux, de communiquer sur les méthodes de pression sur les décideurs politiques, et par-dessus tout, de protéger les femmes activistes de toute violence morale ou physique. Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive, mais elle témoigne néanmoins de la dynamique des relations entre les droits des femmes, la politique, les textes islamiques et les dimensions de notre lutte. La famille est le noyau de notre vie ; si nous ne sécurisons pas nos droits dans la famille, nous resterons le complément de l'homme. En tant que complément, nous n'aurons pas, nous ne pourrons pas avoir de droits, car les droits sont dûs aux être humains autonomes. C'est pourquoi cette conférence arrive au bon moment et témoigne si profondément de notre marche vers l'obtention et l’assurance de notre foi et de notre liberté.

ANNEXE J

Accords internationaux relatifs à la participation politique des femmes

i. **« Les femmes et la prise de décisions »**, extrait du Programme d'action du rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

ii. **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)**

iii. **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDCP ou ICCPR)**

iv. **Déclaration universelle des droits de l'homme (UDHR)**

i.

« Les femmes et la prise de décisions »

Extrait de la

Quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Beijing (Chine), septembre 1995
Action pour l'égalité, le développement et la paix

PROGRAMME D'ACTION

G. Les femmes et la prise de décisions

181. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. Une gestion et une administration transparente et responsable et un développement durable dans tous les domaines ne seront possibles que si les femmes ont plus de pouvoir d'action et plus d'autonomie et si elles jouissent d'une meilleure situation sociale, économique et politique. Les rapports de force qui empêchent les femmes de s'épanouir existent à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société, du plus privé au plus public. Une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société, ce qui est nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement. L'égalité dans la prise de décisions donnera aux femmes un poids qui seul permettra l'intégration d'une perspective égalitaire dans l'élaboration des politiques. La participation égale à la vie politique sera donc déterminante pour la promotion de la femme. L'égalité de participation aux prises de décisions n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie; on peut y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

182. Malgré le mouvement généralisé de démocratisation en cours dans la plupart des pays, les femmes sont largement sous-représentées à pratiquement tous les niveaux de l'administration, en particulier dans les ministères et autres organes exécutifs; elles ne sont guère plus nombreuses à avoir accédé au pouvoir politique au sein des organes législatifs et l'objectif de parvenir à une proportion de 30 % de femmes aux postes de prise de décisions avant 1995, qu'avait fixé le Conseil économique et social, n'est pas atteint. Dans l'ensemble du monde, seuls 10 % des sièges dans les parlements et un pourcentage encore plus réduit des portefeuilles ministériels sont

actuellement détenus par des femmes. En fait, dans certains pays, y compris des pays qui connaissent des changements politiques, économiques et sociaux profonds, le nombre des femmes siégeant dans les organes législatifs a beaucoup diminué. Bien que les femmes représentent plus de la moitié de l'électorat dans pratiquement tous les pays et qu'elles aient le droit de vote et soient éligibles dans presque tous les États Membres de l'ONU, elles sont toujours gravement sous-représentées parmi les candidates aux postes politiques. Les modes de fonctionnement traditionnels de beaucoup de partis et structures politiques continuent à faire obstacle à la participation des femmes à la vie publique. Des attitudes et pratiques discriminatoires, les responsabilités familiales et maternelles, le coût de la campagne électorale et de l'exercice des fonctions politiques, sont autant d'éléments qui peuvent dissuader les candidatures féminines. Lorsqu'elles occupent des postes politiques et de responsabilités aux niveaux des gouvernements et des organes législatifs, les femmes exercent une influence qui amène à redéfinir les priorités politiques, à inscrire dans les programmes politiques de nouvelles questions qui reflètent leurs préoccupations spécifiques, leurs valeurs et leurs expériences, et à répondre à ces préoccupations et à éclairer d'un jour nouveau les questions politiques générales.

183. Les femmes ont montré qu'elles sont capables d'être des chefs aussi bien dans des organisations communautaires et informelles que dans des fonctions publiques. Mais la place reconnue à la femme et à l'homme dans la société et les stéréotypes véhiculés notamment par les médias renforcent la tendance à réserver aux hommes le pouvoir et les responsabilités politiques. Le fait que les femmes sont sous-représentées aux postes de responsabilité dans les arts, la culture, le sport, les médias, l'éducation, les églises et la justice les empêche de jouer un rôle important dans de nombreuses institutions clefs.

184. Étant exclues des voies traditionnelles qui mènent au pouvoir, telles que les organes directeurs des partis politiques, les organisations patronales et les syndicats, les femmes y ont accédé par le biais d'autres structures, en particulier dans le secteur des organisations non gouvernementales. Les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires leur ont permis d'exposer leurs intérêts et leurs problèmes, et de promouvoir le débat national, régional et international sur la condition de la femme.

185. L'inégalité dans la vie publique commence souvent par des comportements et pratiques discriminatoires et des rapports de force déséquilibrés entre les sexes au sein de la famille (voir par. 29). À cause de la division inégale du travail et des responsabilités au sein des ménages, elle-même fondée sur des rapports de force inégaux, les femmes n'ont pas le temps d'acquérir les connaissances nécessaires pour participer à la prise de décisions dans les organes publics. Un partage plus équitable de ces responsabilités entre femmes et hommes permettra non seulement d'améliorer la qualité de la vie des femmes et de leurs filles, mais leur donnera aussi l'occasion de participer à l'élaboration des politiques, des pratiques administratives et des budgets afin que leurs intérêts soient reconnus et qu'il en soit tenu compte. Des réseaux et structures informels de prise de décisions au niveau local qui

reflètent la domination masculine empêchent les femmes de participer de façon égale à la vie politique, économique et sociale.

186. La faible proportion de femmes occupant des postes de responsabilité aux niveaux national, régional et international fait apparaître l'existence d'obstacles dus aux structures et aux comportements, qu'il faut chercher à éliminer par des mesures concrètes. Les gouvernements, les entreprises transnationales et nationales, les médias, les banques, les établissements universitaires et scientifiques et les organisations internationales et régionales, y compris celles qui relèvent du système des Nations Unies, ne tirent pas pleinement parti des talents des femmes à des postes de direction, de responsabilité politique, de diplomatie et de négociation.

187. La répartition équitable du pouvoir et des responsabilités à tous les niveaux est du ressort des gouvernements et d'autres acteurs qui doivent établir une analyse statistique des sexospécificités et intégrer la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des politiques et l'exécution des programmes. L'égalité dans le processus décisionnel est essentielle à l'émancipation de la femme. Dans certains pays, des mesures de discrimination positive ont permis de porter à 33,3 % ou plus la proportion de femmes dans le gouvernement et les pouvoirs locaux.

188. Les institutions de statistiques nationales, régionales et internationales ne savent pas encore comment présenter les statistiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines économique et social. Ainsi, les bases de données et les méthodologies existantes dans l'important domaine de la prise de décisions ne sont pas suffisamment exploitées.

189. Pour remédier au partage inégal du pouvoir et des responsabilités de décision entre les femmes et les hommes à tous les niveaux, les gouvernements et les autres acteurs devraient encourager l'adoption de mesures énergiques et visibles visant à intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes afin d'en analyser les effets sur les deux sexes, avant toute décision.

Objectif stratégique G.1.

Prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions

Mesures à prendre

190. Les gouvernements devraient :

a. S'engager à rééquilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les organes et commissions gouvernementaux, les administrations publiques et les services judiciaires, notamment en fixant des objectifs précis et en appliquant des mesures visant à augmenter substantiellement le nombre de femmes dans la fonction publique afin de réaliser l'égalité de

représentation dans tous les postes du gouvernement et de l'administration publique, au besoin par des mesures de discrimination positive;

b. Introduire, notamment, s'il y a lieu, dans les systèmes électoraux, des mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et au même niveau que les hommes;
c. Protéger et promouvoir l'égalité des droits des hommes et des femmes en ce qui concerne la participation aux activités politiques, et la liberté d'association, y compris le droit d'être membres de partis politiques et de syndicats;
d. Étudier les effets des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs et envisager, le cas échéant, d'ajuster ou de modifier le système électoral;
e. Suivre et évaluer les progrès dans la représentation des femmes en assurant régulièrement la collecte, l'analyse et la diffusion de données quantitatives et qualitatives sur le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de responsabilité à tous les niveaux dans les secteurs public et privé, et diffuser tous les ans des données sur le nombre de femmes et d'hommes employés à divers niveaux de l'administration; assurer l'égalité d'accès à tous les postes de la fonction publique et établir dans les structures gouvernementales des mécanismes pour suivre les progrès dans ce domaine;
f. Soutenir les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche qui étudient la participation des femmes à la prise de décisions et l'effet de cette participation sur les décisions et sur le climat des organes de décision;
g. Encourager les femmes des populations autochtones à participer davantage à la prise de décisions à tous les niveaux;
h. Encourager les organisations financées par des fonds publics à adopter des politiques et pratiques non discriminatoires de façon à employer plus de femmes à des postes plus élevés, et veiller à ce qu'elles le fassent;
i. Reconnaître que le partage des responsabilités à l'égard du travail et à l'égard des enfants entre hommes et femmes, contribue à promouvoir la participation des femmes à la vie publique, et prendre les mesures voulues pour atteindre cet objectif, y compris des mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle;
j. S'efforcer d'équilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les listes de candidats présentés par les pays à des postes électifs et autres dans les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes autonomes des Nations Unies, en particulier aux postes de direction.

191. Les partis politiques devraient :

a. Envisager de revoir les structures et procédures des partis aux fins d'éliminer tous les obstacles qui entravent directement ou indirectement la participation des femmes;

b. Envisager des initiatives qui permettent aux femmes de participer pleinement à toutes les structures internes d'élaboration des politiques et aux processus de présentation de candidature à des postes électifs et autres;
c. Envisager d'incorporer la problématique hommes-femmes dans leur programme politique et veiller à ce que les femmes puissent participer au même titre que les hommes à la direction des partis politiques.

192. Les gouvernements, les institutions publiques, le secteur privé, les partis politiques, les syndicats, les organisations patronales, les établissements universitaires et de recherche, les organes sous-régionaux et régionaux et les organisations non gouvernementales et internationales devraient :

a. Agir concrètement pour créer une masse critique de femmes dirigeantes, cadres et gestionnaires aux postes stratégiques de prise de décisions;
b. Créer des mécanismes permettant de vérifier que les femmes accèdent aux niveaux supérieurs de la prise de décisions, ou renforcer les mécanismes existants;
c. Examiner les critères de recrutement et de nomination aux organes consultatifs et de décision, ainsi que de promotion aux postes élevés, pour s'assurer qu'ils sont appropriés et n'entraînent pas de discrimination à l'égard des femmes;
d. Encourager les organisations non gouvernementales, les syndicats et le secteur privé à s'efforcer de réaliser dans leurs rangs l'égalité entre femmes et hommes, y compris l'égalité de participation dans leurs organes de décision et dans les négociations dans tous les domaines et à tous les niveaux;
e. Élaborer des stratégies de communication pour promouvoir le débat public sur les nouveaux rôles des hommes et des femmes dans la société et dans la famille (tels qu'ils sont définis au paragraphe 30);
f. Restructurer les programmes de recrutement et d'organisation des carrières pour que toutes les femmes, en particulier les jeunes femmes, puissent bénéficier à égalité avec les hommes de la formation — y compris la formation en cours d'emploi — à la gestion, à la création d'entreprises, aux tâches techniques et à la direction;
g. Mettre au point des programmes de promotion professionnelle des femmes de tous âges, comprenant la planification des carrières, la définition du profil des carrières, le tutorat et les conseils, et des activités de formation et de recyclage;
h. Encourager et appuyer la participation des organisations non gouvernementales de femmes aux conférences des Nations Unies et à leur préparation;
i. Chercher à ce que les délégations à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres instances internationales comptent une proportion équilibrée d'hommes et de femmes, et appuyer cet effort.

193. L'Organisation des Nations Unies devrait :

a. Appliquer les politiques et dispositions existantes en matière d'emploi et en adopter de nouvelles, afin de réaliser globalement l'égalité entre les

sexes d'ici à l'an 2000, en particulier dans la catégorie des cadres, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation géographique aussi large que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

b. Créer des mécanismes pour présenter des candidatures féminines aux postes de rang supérieur à l'ONU, dans les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies;

c. Continuer à rassembler et à diffuser des données quantitatives et qualitatives sur le rôle des femmes et des hommes dans la prise de décisions, et analyser les effets différents qu'ils produisent sur les décisions, et suivre les progrès vers la réalisation de l'objectif fixé par le Secrétaire général tendant à ce que des femmes occupent 50 % des postes de gestion et de décision d'ici à l'an 2000.

194. Les organisations de femmes, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les partenaires sociaux, les producteurs et les associations professionnelles devraient :

a. Stimuler et renforcer la solidarité entre les femmes par des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation;

b. Plaider la cause des femmes à tous les niveaux pour leur permettre d'influencer les décisions, processus et systèmes politiques, économiques et sociaux, et veiller à ce que les élus tiennent leur engagement en faveur de l'équité entre les sexes;

c. Établir, en respectant les dispositions qui protègent les fichiers informatiques, des bases de données sur les femmes et leurs qualifications, qui serviront à nommer des femmes aux postes supérieurs de prise de décisions et aux postes consultatifs, et les diffuser auprès des gouvernements, des organisations internationales et régionales, des entreprises privées, des partis politiques et des divers organismes concernés.

Objectif stratégique G.2.

Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités

Mesures à prendre

195. Les gouvernements, les institutions publiques, le secteur privé, les partis politiques, les syndicats, les organisations patronales, les organes sous-régionaux et régionaux, les organisations non gouvernementales et internationales et les établissements d'enseignement devraient :

a. Assurer une formation pour préparer les femmes et les jeunes filles, en particulier celles qui ont des besoins particuliers, les handicapées et les femmes appartenant à des minorités raciales ou ethniques, à prendre conscience de leur valeur et à assumer des postes de décision;

b. Avoir des critères transparents de nomination aux postes de décision et veiller à ce que la composition des organes de sélection respecte l'équilibre entre les sexes;
c. Créer un système de tutorat pour les femmes qui n'ont pas encore acquis d'expérience et, en particulier, leur offrir une formation, notamment pour leur apprendre à diriger et à prendre des décisions, à parler en public, à avoir de l'assurance, et à mener des campagnes politiques;
d. Donner aux femmes et aux hommes une formation soucieuse de l'équité entre les sexes afin de promouvoir des relations de travail non discriminatoires et le respect de la diversité dans le travail et dans le style de gestion;
e. Élaborer des mécanismes et assurer une formation qui encouragent les femmes à participer au processus électoral, aux activités politiques et à la prise de décisions.

ii.

Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW)

La convention a été adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979 (résolution 34/180) et est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. En voici le texte annexe à la résolution :

Les Etats parties à la présente Convention,

Notant que la Charte des Nations Unies réaffirme la foi dons les droits fondamentaux de l’homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l’égalité des droits de l’homme et de la femme,

Notant que la Déclaration universelle des droits de l’homme affirme le principe de la non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de sexe,

Notant que les Etats parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme ont l'obligation d'assurer 1'égalité des droits de l’homme et de la femme dans l’exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

Considérant les conventions internationales conclues sous l’égide de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de promouvoir l’égalité des droits de l’homme et de la femme,

Notant également les résolutions, déclarations et recommandations adoptées par l’Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées en vue de promouvoir l’égalité des droits de l’homme et de la femme,

Préoccupés toutefois de constater qu'en dépit de ces divers instruments les femmes continuent de faire l’objet d’importantes discriminations,

Rappelant que la discrimination à l’encontre des femmes viole les principes de l’égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l’accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l’humanité dans toute la mesure de leurs possibilités,

Préoccupés par le fait que, dans les situations de pauvreté, les femmes ont un minimum d'accès à l’alimentation, aux services médicaux, à l’éducation, à la formation ainsi qu'aux possibilités d’emploi et à la satisfaction d'autres besoins,

Convaincus que l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et la justice contribuera de façon significative à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme,

Soulignant que l'élimination de l'apartheid, de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de colonialisme, de néo-colonialisme, d'agression, d'occupation et domination étrangères et d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats est indispensable à la pleine jouissance par l'homme et la femme de leurs droits,

Affirmant que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le relâchement de la tension internationale, la coopération entre tous les Etats quels que soient leurs systèmes sociaux et économiques, le désarmement général et complet et, en particulier, le désarmement nucléaire sous contrôle international strict et efficace, l'affirmation des principes de la justice, de l'égalité et de l'avantage mutuel dans les relations entre pays et la réalisation du droit des peuples assujettis à une domination étrangère et coloniale et à une occupation étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale favoriseront le progrès social et le développement et contribueront par conséquent à la réalisation de la pleine égalité entre l'homme et la femme,

Convaincus que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à l'égalité avec les hommes, dans tous les domaines,

Ayant à l'esprit l'importance de la contribution des femmes au bien-être de la famille et au progrès de la société, qui jusqu'à présent n'a pas été pleinement reconnue, de l'importance sociale de la maternité et du rôle des parents dans la famille et dans l'éducation des enfants, et conscients du fait que le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination et que l'éducation des enfants exige le portage des responsabilités entre les hommes, les femmes et la société dans son ensemble,

Conscients que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme,

Résolus à mettre en œuvre les principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, pour ce faire, à adopter les mesures nécessaires à la suppression de cette discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Sont convenus de ce qui suit :

PREMIÈRE PARTIE

Article PREMIER

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

a. Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés, l'application effective dudit principe;
b. Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;
c. Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;
d. S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;
e. Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;
f. Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;
g. Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits

de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Article 4

1. L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.
2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Article 5

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

a. Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;
b. Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

Article 6

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

DEUXIÈME PARTIE

Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

a. De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;

b. De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
c. De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

Article 8

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Article 9

1. Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.
2. Les Etats parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

TROISIÈME PARTIE

Article 10

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a. Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;
b. L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;
c. L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;
d. Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour les études;

e. Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanents, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;
f. La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;
b. Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;
a. L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.

Article 11

1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier:

a. Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;
b. Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi;
c. Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanents;
d. Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;
e. Le droit a la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;
f. Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les Etats parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet :

a. D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondée sur le statut matrimonial;
b. D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;
c. D'encourager la fourniture des services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en

particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;

d. D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif;

3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

Article 12

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les Etats parties fourniront aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

Article 13

1. Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier :

   a. Le droit aux prestations familiales;
   b. Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;
   c. Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

Article 14

1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :

   a. De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;

b. D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;
c. De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;
d. De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;
e. D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;
f. De participer à toutes les activités de la communauté;
g. D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;
h. De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

QUATRIÈME PARTIE

Article 15

1. Les Etats parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.

2. Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.

3. Les Etats parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doit être considéré comme nul.

4. Les Etats parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

Article 16

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a. Le même droit de contracter mariage;
b. Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;

c. Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;
d. Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
e. Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;
f. Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
g. Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne les choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;
h. Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

CINQUIÈME PARTIE

Article 17

1. Aux fins d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente Convention, il est constitué un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé le Comité) qui se compose, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, de dix-huit, et après sa ratification ou l'adhésion du trente cinquième Etat partie, de vingt-trois experts d'une haute autorité morale et éminemment compétents dans le domaine auquel s'applique la présente Convention. Ces experts sont élus par les Etats parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques.

2. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de candidats désignés par les Etats parties. Chaque Etat partie peut désigner un candidat choisi parmi ses ressortissants.

3. La première élection a lieu six mois après la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Trois mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adresse une lettre aux Etats parties pour les inviter à soumettre leurs candidatures dans un délai de

deux mois. Le Secrétaire général dresse une liste alphabétique de tous les candidats, en indiquant par quel Etat ils ont été désignés, liste qu'il communique aux Etats parties.

4. Les membres du Comité sont élus au cours d'une réunion des Etats parties convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. A cette réunion, où le quorum est constitué par les deux tiers des Etats parties, sont élus membres du Comité les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des votes des représentants des Etats parties présents et votants.

5. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection prendra fin au bout de deux ans; le Président du Comité tirera au sort les noms de ces neuf membres immédiatement après la première élection.

6. L'élection des cinq membres additionnels du Comité se fera conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article à la suite de la trente-cinquième ratification ou adhésion. Le mandat de deux des membres additionnels élus à cette occasion prendra fin au bout de deux ans; le nom de ces deux membres sera tiré au sort par le Président du Comité.

7. Pour remplir les vacances fortuites, l'Etat partie dont l'expert a cessé d'exercer ses fonctions de membre du Comité nommera un autre expert parmi ses ressortissants, sous réserve de l'approbation du Comité.

8. Les membres du Comité reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée eu égard à l'importance des fonctions du Comité.

9. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées en vertu de la présente Convention.

Article 18

1. Les Etats parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention et sur les progrès réalisés à cet égard :

   a. Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'Etat intéressé; et
   b. Puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

2. Les rapports peuvent indiquer les facteurs et difficultés influant sur la mesure dans laquelle sont remplies les obligations prévues par la présente Convention.

Article 19

1. Le Comité adopte son propre règlement intérieur.

2. Le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans.

Article 20

1. Le Comité se réunit normalement pendant une période de deux semaines ou plus chaque année pour examiner les rapports présentés conformément à l’article 18 de la présente Convention.

2. Les séances du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu adéquat déterminé par le Comité.

Article 21

1. Le Comité rend compte chaque année à l’Assemblée générale de l’Organisation des Nations Unies par l’intermédiaire du Conseil économique et social de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l’examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des Etats parties.

2. Le Secrétaire général transmet les rapports du Comité à la Commission de la condition de la femme, pour information.

Article 22

Les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l’examen de la mise en œuvre de toute disposition de la présente Convention qui entre dans le cadre de leurs activités. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l’application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités.

SIXIÈME PARTIE

Article 23

Aucune des dispositions de la présente Convention ne portera atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation de l’égalité entre l’homme et la femme pouvant être contenues :

a. Dans la législation d'un Etat partie; ou
b. Dans toute autre convention, tout autre traité ou accord international en vigueur dans cet Etat.

Article 24

Les Etats parties s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires au niveau national pour assurer le plein exercice des droits reconnus par la présente Convention.

Article 25

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire de la présente Convention.
3. La présente Convention est sujette à ratification et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tous les Etats. L'adhésion s'effectuera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 26

1. Tout Etat partie peut demander à tout moment la révision de la présente Convention en adressant une communication écrite à cet effet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies décide des mesures à prendre le cas échéant, au sujet d'une demande de cette nature.

Article 27

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, ladite Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 28

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les Etats le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion.
2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention ne sera autorisée.
3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel informe tous les Etats parties à la Convention. La notification prendra effet à la date de réception.

Article 29

1. Tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties ne

parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l’arbitrage, l'une quelconque d'entre elles peut soumettre le différend à la Cour Internationale de Justice, en déposant une requête conformément au Statut de la Cour.

2. Tout Etat partie pourra, au moment où il signera la présente Convention, la ratifiera ou y adhérera, déclarer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article. Les autres Etats parties ne seront pas liés par lesdites dispositions envers un Etat partie qui aura formulé une telle réserve.

3. Tout Etat partie qui aura formulé une réserve conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article pourra à tout moment lever cette réserve par une notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 30

La présente Convention, dont les textes en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

iii.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (IPPCR)

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

Entré en vigueur: le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 49

PREAMBULE

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, jouissant des libertés civiles et politiques et libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, aussi bien que de ses droits économiques, sociaux et culturels, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte,

Sont convenus des articles suivants:

Première partie

Article PREMIER

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.

3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxième partie

Article 2

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur.

3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à:

   a. Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles;
   b. Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer les possibilités de recours juridictionnel;
   c. Garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte.

Article 4

1. Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.
2. La disposition précédente n'autorise aucune dérogation aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18.
3. Les Etats parties au présent Pacte qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux autres Etats parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. Une nouvelle communication sera faite par la même entremise, à la date à laquelle ils ont mis fin à ces dérogations.

Article 5

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et des libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues audit Pacte.
2. Il ne peut être admis aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout Etat partie au présent Pacte en application de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie

Article 6

1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.
2. Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.
3. Lorsque la privation de la vie constitue le crime de génocide, il est entendu qu'aucune disposition du présent article n'autorise un Etat partie au présent

Pacte à déroger d'aucune manière à une obligation quelconque assumée en vertu des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

4. Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées.

5. Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes.

6. Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale par un Etat partie au présent Pacte.

Article 7

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.

Article 8

1. Nul ne sera tenu en esclavage; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes, sont interdits.

2. Nul ne sera tenu en servitude.

3.

   a. Nul ne sera astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire;
   b. L'alinéa a du présent paragraphe ne saurait être interprété comme interdisant, dans les pays où certains crimes peuvent être punis de détention accompagnée de travaux forcés, l'accomplissement d'une peine de travaux forcés, infligée par un tribunal compétent;
   c. N'est pas considéré comme "travail forcé ou obligatoire" au sens du présent paragraphe:
   d. Tout travail ou service, non visé à l'alinéa b, normalement requis d'un individu qui est détenu en vertu d'une décision de justice régulière ou qui, ayant fait l'objet d'une telle décision, est libéré conditionnellement;
   e. Tout service de caractère militaire et, dans les pays où l'objection de conscience est admise, tout service national exigé des objecteurs de conscience en vertu de la loi;
   f. Tout service exigé dans les cas de force majeure ou de sinistres qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté;
   g. Tout travail ou tout service formant partie des obligations civiques normales.

Article 9

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être

privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.

2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.

4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.

Article 10

1. Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

2.

   a. Les prévenus sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées;

   b. Les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible.

3. Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social. Les jeunes délinquants sont séparés des adultes et soumis à un régime approprié à leur âge et à leur statut légal.

Article 11

Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle.

Article 12

1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.

2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.

3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.

4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays.

Article 13

Un étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un Etat partie au présent Pacte ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin.

Article 14

1. Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil. Le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige, soit encore dans la mesure où le tribunal l'estimera absolument nécessaire lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire la publicité nuirait aux intérêts de la justice; cependant, tout jugement rendu en matière pénale ou civile sera public, sauf si l'intérêt de mineurs exige qu'il en soit autrement ou si le procès porte sur des différends matrimoniaux ou sur la tutelle des enfants.
2. Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.
3. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes:
    a. A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle;
    b. A disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix;
    c. A être jugée sans retard excessif;
    d. A être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer;
    e. A interroger ou faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge;
    f. A se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience;

g. A ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.

4. La procédure applicable aux jeunes gens qui ne sont pas encore majeurs au regard de la loi pénale tiendra compte de leur âge et de l'intérêt que présente leur rééducation.

5. Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.

6. Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine en raison de cette condamnation sera indemnisée, conformément à la loi, à moins qu'il ne soit prouvé que la non-révélation en temps utile du fait inconnu lui est imputable en tout ou partie.

7. Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays.

Article 15

1. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier.

2. Rien dans le présent article ne s'oppose au jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations.

Article 16

Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 17

1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 18

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction,

individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.

2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.

4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

Article 19

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.

2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.

3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:

   a. Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
   b. A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 20

1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.

2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

Article 21

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

Article 22

1. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ce droit par les membres des forces armées et de la police.

3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte -- ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte -- aux garanties prévues dans ladite convention.

Article 23

1. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

2. Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile.

3. Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.

4. Les Etats parties au présent Pacte prendront les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. En cas de dissolution, des dispositions seront prises afin d'assurer aux enfants la protection nécessaire.

Article 24

1. Tout enfant, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur.

2. Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom.

3. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité.

Article 25

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:

a. De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;
b. De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;
c. D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Article 26

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 27

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Quatrième partie

Article 28

1. Il est institué un comité des droits de l'homme (ci-après dénommé le Comité dans le présent Pacte). Ce comité est composé de dix-huit membres et a les fonctions définies ci-après.
2. Le Comité est composé des ressortissants des Etats parties au présent Pacte, qui doivent être des personnalités de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme. Il sera tenu compte de l'intérêt que présente la participation aux travaux du Comité de quelques personnes ayant une expérience juridique.
3. Les membres du Comité sont élus et siègent à titre individuel.

Article 29

1. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de personnes réunissant les conditions prévues à l'article 28, et présentées à cet effet par les Etats parties au présent Pacte.
2. Chaque Etat partie au présent Pacte peut présenter deux personnes au plus. Ces personnes doivent être des ressortissants de l'Etat qui les présente.
3. La même personne peut être présentée à nouveau.

Article 30

1. La première élection aura lieu au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur du présent Pacte.
2. Quatre mois au moins avant la date de toute élection au Comité, autre qu'une élection en vue de pourvoir à une vacance déclarée conformément à l'article 34, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invite par écrit les Etats parties au présent Pacte à désigner, dans un délai de trois mois, les candidats qu'ils proposent comme membres du Comité.

3. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dresse la liste alphabétique de toutes les personnes ainsi présentées en mentionnant les Etats parties qui les ont présentées et la communique aux Etats parties au présent Pacte au plus tard un mois avant la date de chaque élection.

4. Les membres du Comité sont élus au cours d'une réunion des Etats parties au présent Pacte convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Siège de l'Organisation. A cette réunion, où le quorum est constitué par les deux tiers des Etats parties au présent Pacte, sont élus membres du Comité les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des votes des représentants des Etats parties présents et votants.

Article 31

1. Le Comité ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat.

2. Pour les élections au Comité, il est tenu compte d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques.

Article 32

1. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles s'ils sont présentés à nouveau. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux ans; immédiatement après la première élection, les noms de ces neuf membres sont tirés au sort par le Président de la réunion visée au paragraphe 4 de l'article 30.

2. A l'expiration du mandat, les élections ont lieu conformément aux dispositions des articles précédents de la présente partie du Pacte.

Article 33

1. Si, de l'avis unanime des autres membres, un membre du Comité a cessé de remplir ses fonctions pour toute cause autre qu'une absence de caractère temporaire, le Président du Comité en informe le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui déclare alors vacant le siège qu'occupait ledit membre.

2. En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité, le Président en informe immédiatement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui déclare le siège vacant à compter de la date du décès ou de celle à laquelle la démission prend effet.

Article 34

1. Lorsqu'une vacance est déclarée conformément à l'article 33 et si le mandat du membre à remplacer n'expire pas dans les six mois qui suivent la date à laquelle la vacance a été déclarée, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en avise les Etats parties au présent Pacte qui peuvent, dans un délai de deux mois, désigner des candidats conformément aux dispositions de l'article 29 en vue de pourvoir à la vacance.

2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dresse la liste alphabétique des personnes ainsi présentées et la communique aux Etats parties au présent Pacte. L'élection en vue de pourvoir à la vacance a lieu ensuite conformément aux dispositions pertinentes de la présente partie du Pacte.

3. Tout membre du Comité élu à un siège déclaré vacant conformément à l'article 33 fait partie du Comité jusqu'à la date normale d'expiration du mandat du membre dont le siège est devenu vacant au Comité conformément aux dispositions dudit article.

Article 35

Les membres du Comité reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée générale, eu égard à l'importance des fonctions du Comité.

Article 36

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées en vertu du présent Pacte.

Article 37

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoque les membres du Comité, pour la première réunion, au Siège de l'Organisation.

2. Après sa première réunion, le Comité se réunit à toute occasion prévue par son règlement intérieur.

3. Les réunions du Comité ont normalement lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou à l'Office des Nations Unies à Genève.

Article 38

Tout membre du Comité doit, avant d'entrer en fonctions, prendre en séance publique l'engagement solennel de s'acquitter de ses fonctions en toute impartialité et en toute conscience.

Article 39

1. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans. Les membres du bureau sont rééligibles.

2. Le Comité établit lui-même son règlement intérieur; celui-ci doit, toutefois, contenir entre autres les dispositions suivantes:

   a. Le quorum est de douze membres;
   b. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

Article 40

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à présenter des rapports sur les mesures qu'ils auront arrêtées et qui donnent effet aux droits reconnus dans le présent Pacte et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits:
   a. Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent Pacte, pour chaque Etat partie intéressé en ce qui le concerne;
   b. Par la suite, chaque fois que le Comité en fera la demande.
2. Tous les rapports seront adressés au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui les transmettra au Comité pour examen. Les rapports devront indiquer, le cas échéant, les facteurs et les difficultés qui affectent la mise en œuvre des dispositions du présent Pacte.
3. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies peut, après consultation du Comité, communiquer aux institutions spécialisées intéressées copie de toutes parties des rapports pouvant avoir trait à leur domaine de compétence.
4. Le Comité étudie les rapports présentés par les Etats parties au présent Pacte. Il adresse aux Etats parties ses propres rapports, ainsi que toutes observations générales qu'il jugerait appropriées. Le Comité peut également transmettre au Conseil économique et social ces observations accompagnées de copies des rapports qu'il a reçus d'Etats parties au présent Pacte.
5. Les Etats parties au présent Pacte peuvent présenter au Comité des commentaires sur toute observation qui serait faite en vertu du paragraphe 4 du présent article.

Article 41

1. Tout Etat partie au présent Pacte peut, en vertu du présent article, déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un Etat partie prétend qu'un autre Etat partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du présent Pacte. Les communications présentées en vertu du présent article ne peuvent être reçues et examinées que si elles émanent d'un Etat partie qui a fait une déclaration reconnaissant, en ce qui le concerne, la compétence du Comité. Le Comité ne reçoit aucune communication intéressant un Etat partie qui n'a pas fait une telle déclaration. La procédure ci-après s'applique à l'égard des communications reçues conformément au présent article:
   a. Si un Etat partie au présent Pacte estime qu'un autre Etat également partie à ce pacte n'en applique pas les dispositions, il peut appeler, par communication écrite, l'attention de cet Etat sur la question. Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la communication, l'Etat destinataire fera tenir à l'Etat qui a adressé la communication des explications ou toutes autres déclarations écrites élucidant la question, qui devront comprendre, dans toute la mesure possible et utile, des indications sur ses règles de procédure et sur les moyens de recours soit déjà utilisés, soit en instance, soit encore ouverts.

b. Si, dans un délai de six mois à compter de la date de réception de la communication originale par l'Etat destinataire, la question n'est pas réglée à la satisfaction des deux Etats parties intéressés, l'un comme l'autre auront le droit de la soumettre au Comité, en adressant une notification au Comité ainsi qu'à l'autre Etat intéressé.
c. Le Comité ne peut connaître d'une affaire qui lui est soumise qu'après s'être assuré que tous les recours internes disponibles ont été utilisés et épuisés, conformément aux principes de droit international généralement reconnus. Cette règle ne s'applique pas dans les cas où les procédures de recours excèdent les délais raisonnables.
d. Le Comité tient ses séances à huis clos lorsqu'il examine les communications prévues au présent article.
e. Sous réserve des dispositions de l'alinéa c, le Comité met ses bons offices à la disposition des Etats parties intéressés, afin de parvenir à une solution amiable de la question fondée sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que les reconnaît le présent Pacte.
f. Dans toute affaire qui lui est soumise, le Comité peut demander aux Etats parties intéressés visés à l'alinéa b de lui fournir tout renseignement pertinent.
g. Les Etats parties intéressés, visés à l'alinéa b, ont le droit de se faire représenter lors de l'examen de l'affaire par le Comité et de présenter des observations oralement ou par écrit, ou sous l'une et l'autre forme.
h. Le Comité doit présenter un rapport dans un délai de douze mois à compter du jour où il a reçu la notification visée à l'alinéa b:
i. Si une solution a pu être trouvée conformément aux dispositions de l'alinéa e, le Comité se borne, dans son rapport, à un bref exposé des faits et de la solution intervenue;
j. Si une solution n'a pu être trouvée conformément aux dispositions de l'alinéa e, le Comité se borne, dans son rapport, à un bref exposé des faits; le texte des observations écrites et le procès-verbal des observations orales présentées par les Etats parties intéressés sont joints au rapport.

Pour chaque affaire, le rapport est communiqué aux Etats parties intéressés.

2. Les dispositions du présent article entreront en vigueur lorsque dix Etats parties au présent Pacte auront fait la déclaration prévue au paragraphe 1 du présent article. Ladite déclaration est déposée par l'Etat partie auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en communique copie aux autres Etats parties. Une déclaration peut être retirée à tout moment au moyen d'une notification adressée au Secrétaire Général. Ce retrait est sans préjudice de l'examen de toute question qui fait l'objet d'une communication déjà transmise en vertu du présent article; aucune autre communication d'un Etat partie ne sera reçue après que le Secrétaire général aura reçu notification du retrait de la déclaration, à moins que l'Etat partie intéressé n'ait fait une nouvelle déclaration.

Article 42

1.

   a. Si une question soumise au Comité conformément à l'article 41 n'est pas réglée à la satisfaction des Etats parties intéressés, le Comité peut, avec l'assentiment préalable des Etats parties intéressés, désigner une commission de conciliation ad hoc (ci-après dénommée la Commission). La Commission met ses bons offices à la disposition des Etats parties intéressés, afin de parvenir à une solution amiable de la question, fondée sur le respect du présent Pacte;
   b. La Commission est composée de cinq membres nommés avec l'accord des Etats parties intéressés. Si les Etats parties intéressés ne parviennent pas à une entente sur tout ou partie de la composition de la Commission dans un délai de trois mois, les membres de la Commission au sujet desquels l'accord ne s'est pas fait sont élus au scrutin secret parmi les membres du Comité, à la majorité des deux tiers des membres du Comité.

2. Les membres de la Commission siègent à titre individuel. Ils ne doivent être ressortissants ni des Etats parties intéressés, ni d'un Etat qui n'est pas partie au présent Pacte, ni d'un Etat partie qui n'a pas fait la déclaration prévue à l'Article 41.

3. La Commission élit son président et adopte son règlement intérieur.

4. La Commission tient normalement ses réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou à l'Office des Nations Unies à Genève. Toutefois, elle peut se réunir en tout autre lieu approprié que peut déterminer la Commission en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les Etats parties intéressés.

5. Le secrétariat prévu à l'article 36 prête également ses services aux commissions désignées en vertu du présent article.

6. Les renseignements obtenus et dépouillés par le Comité sont mis à la disposition de la Commission, et la Commission peut demander aux Etats parties intéressés de lui fournir tout renseignement complémentaire pertinent.

7. Après avoir étudié la question sous tous ses aspects, mais en tout cas dans un délai maximum de douze mois après qu'elle en aura été saisie, la Commission soumet un rapport au Président du Comité qui le communique aux Etats parties intéressés:

   a. Si la Commission ne peut achever l'examen de la question dans les douze mois, elle se borne à indiquer brièvement dans son rapport où elle en est de l'examen de la question;
   b. Si l'on est parvenu à un règlement amiable de la question, fondé sur le respect des droits de l'homme reconnus dans le présent Pacte, la Commission se borne à indiquer brièvement dans son rapport les faits et le règlement auquel on est parvenu;
   c. Si l'on n'est pas parvenu à un règlement au sens de l'alinéa b, la Commission fait figurer dans son rapport ses conclusions sur tous les

points de fait relatifs à la question débattue entre les Etats parties intéressés ainsi que ses constatations sur les possibilités de règlement amiable de l'affaire; le rapport renferme également les observations écrites et un procès-verbal des observations orales présentées par les Etats parties intéressés;

d. Si le rapport de la Commission est soumis conformément à l'alinéa c, les Etats parties intéressés font savoir au Président du Comité, dans un délai de trois mois après la réception du rapport, s'ils acceptent ou non les termes du rapport de la Commission.

8. Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice des attributions du Comité prévues à l'article 41.

9. Toutes les dépenses des membres de la Commission sont réparties également entre les Etats parties intéressés, sur la base d'un état estimatif établi par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

10. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est habilité, si besoin est, à défrayer les membres de la Commission de leurs dépenses, avant que le remboursement en ait été effectué par les Etats parties intéressés, conformément au paragraphe 9 du présent article.

Article 43

Les membres du Comité et les membres des commissions de conciliation ad hoc qui pourraient être désignées conformément à l'article 42 ont droit aux facilités, privilèges et immunités reconnus aux experts en mission pour l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans les sections pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Article 44

Les dispositions de mise en œuvre du présent Pacte s'appliquent sans préjudice des procédures instituées en matière de droits de l'homme aux termes ou en vertu des instruments constitutifs et des conventions de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et n'empêchent pas les Etats parties de recourir à d'autres procédures pour le règlement d'un différend conformément aux accords internationaux généraux ou spéciaux qui les lient.

Article 45

Le Comité adresse chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

Cinquième partie

Article 46

Aucune disposition du présent Pacte ne doit être interprétée comme portant atteinte aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des constitutions des institutions spécialisées qui définissent les responsabilités respectives des divers organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en ce qui concerne les questions traitées dans le présent Pacte.

Article 47

Aucune disposition du présent Pacte ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inhérent de tous les peuples à profiter et à user pleinement et librement de leurs richesses et ressources naturelles.

Sixième partie

Article 48

1. Le présent Pacte est ouvert à la signature de tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre de l'une quelconque de ses institutions spécialisées, de tout Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, ainsi que de tout autre Etat invité par l'Assemblée générale des Nations Unies à devenir partie au présent Pacte.
2. Le présent Pacte est sujet à ratification et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le présent Pacte sera ouvert à l'adhésion de tout Etat visé au paragraphe 1 du présent article.
4. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informe tous les Etats qui ont signé le présent Pacte ou qui y ont adhéré du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 49

1. Le présent Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des Etats qui ratifieront le présent Pacte ou y adhéreront après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification ou d'adhésion, ledit Pacte entrera en vigueur trois mois après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 50

Les dispositions du présent Pacte s'appliquent, sans limitation ni exception aucune, à toutes les unités constitutives des Etats fédératifs.

Article 51

1. Tout Etat partie au présent Pacte peut proposer un amendement et en déposer le texte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général transmet alors tous projets d'amendements aux Etats parties au présent Pacte en leur demandant de lui indiquer s'ils désirent voir convoquer une conférence d'Etats parties pour examiner ces projets et les mettre aux voix. Si un tiers au moins des Etats se déclarent en faveur de cette convocation, le Secrétaire général convoque la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des Etats présents et votants à la conférence est soumis pour approbation à l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. Ces amendements entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies et acceptés, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par une majorité des deux tiers des Etats parties au présent Pacte.
3. Lorsque ces amendements entrent en vigueur, ils sont obligatoires pour les Etats parties qui les ont acceptés, les autres Etats parties restant liés par les dispositions du présent Pacte et par tout amendement antérieur qu'ils ont accepté.

Article 52

Indépendamment des notifications prévues au paragraphe 5 de l'article 48, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies informera tous les Etats visés au paragraphe 1 dudit article:

a. Des signatures apposées au présent Pacte et des instruments de ratification et d'adhésion déposés conformément à l'article 48;
b. De la date à laquelle le présent Pacte entrera en vigueur conformément à l'article 49 et de la date à laquelle entreront en vigueur les amendements prévus à l'article 51.

Article 53

1. Le présent Pacte, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettra une copie certifiée conforme du présent Pacte à tous les Etats visés à l'article 48.

iv.

Déclaration universelle des droits de l'homme

Adoptée et proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

*Considérant qu'*il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

*Considérant qu'*il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

*Considérant qu'*une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée Générale *proclame* la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article PREMIER

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

ANNEXE K
Publications et outils d'apprentissage de Women's Learning Partnership

Programme de leadership et de formation du WLP

Women's Learning Partnership propose des programmes de formation spécifiques destinés à des femmes du Grand Sud, en particulier des sociétés à majorité musulmane. Les manuels, guides, vidéos et CD du WLP sont disponibles en 20 langues et sont utilisés dans plus de 30 pays. Ces outils d'apprentissage sont conçus en collaboration avec nos partenaires, afin qu'ils soient pertinents, accessibles et culturellement appropriés.



Montrer le chemin : Guide d'entraînement des femmes au leadership (2003)

Le guide de formation du WLP est conçu pour former divers groupes de femmes à la pratique d'un leadership inclusif, participatif et horizontal.

Disponible en anglais, arabe du Machrek, arabe du Maghreb, assamais, bahasa Indonesia, espagnol, français, haoussa, kirghiz, malais, meiteilon, ourdou, ouzbek, persan, portugais, russe, shona, swahili, et turc.

Connectées et Engagées : Guide de formation de formatrices en technologies de l'information et de la communication (2010)

Ce guide innovant de formation aux nouvelles technologies est destiné à être utilisé lors d'ateliers de formation aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et dans des instituts de formation de formatrices. Il développe les compétences technologiques selon une vision de plaidoyer pour la justice et les droits humains.

Disponible en anglais, en arabe et en français.





Montrer le chemin : Programme multimédia d'entraînement des femmes au leadership (2007)

Le programme multimédia du WLP est conçu pour les activistes des droits humains et de la démocratie, les éducatrices, les femmes leaders et les modératrices qui cherchent à développer leurs propres compétences en leadership ainsi que la capacité des femmes à obtenir des droits sociaux, économiques et légaux. Il est constitué de trois vidéos accompagnées de guides. Des activités interactives et des exemples illustratifs montrent les manières de créer des environnements d'apprentissage participatifs et démocratiques, de mettre en œuvre des campagnes de plaidoyer efficaces et de développer des messages convaincants pour des publics cibles.

Disponible en anglais, arabe, français et persan.

Série de traductions de WLP

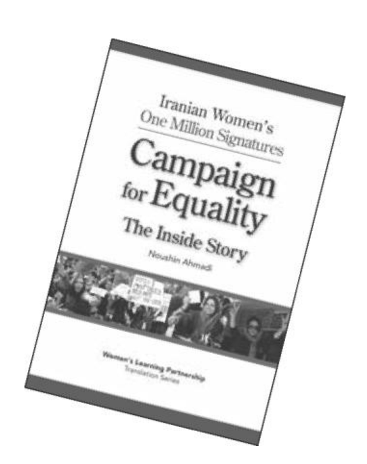
La série de traductions du WLP met à disposition de toutes et tous d'importantes publications féministes produites dans le Grand Sud.

Guide pour l'égalité dans la famille au Maghreb, par le Collectif 95 Maghreb Égalité (2005)



La loi sur la famille dans les sociétés à majorité musulmane dirige chaque aspect de la vie d'une femme, de l'âge minimum et des conditions du mariage au divorce, à la garde des enfants et au droit de travailler, de voyager ou de décider d'un lieu de résidence. La réforme de la loi sur la famille est donc cruciale pour la capacité des femmes à participer à égalité à la vie familiale comme à la vie publique. Dans chaque module thématique, le Guide présente l'état actuel de la loi, puis propose des arguments religieux, humains, sociologiques, juridiques et domestiques pour la réforme, soutenus par des données pertinentes. Traduit par le WLP à destination de chercheuses et d'activistes parlant anglais ou persan, le *Guide pour l'égalité dans la famille au Maghreb* est un outil de plaidoyer innovant pour la réforme de la loi sur la famille dans les sociétés à majorité musulmane.

Iranian Women's One Million Signatures Campaign for Equality : The Inside Story (Campagne des femmes iraniennes Un million de signatures pour l'égalité : Les coulisses), **de Noushin Ahmadi Khorasani (2010)**



Ce volume détaille l'histoire, les stratégies et les valeurs qui ont rassemblé un groupe d'activistes et de femmes et d'hommes iraniens pour la campagne bien connue pour l'égalité des femmes. C'est une étude de cas intéressante d'un nouveau modèle de mouvement populaire au XXIe siècle, applicable non seulement aux sociétés dirigées par des gouvernements autocratiques ou influencés par le fondamentalisme radical mais aussi à des sociétés plus ouvertes et tolérantes qui n'ont pas encore obtenu la pleine égalité pour les femmes.



Women's
Learning
Partnership

for rights,
development,
and peace

www.learningpartnership.org



Women's Learning Partnership
4343 Montgomery Avenue, Suite 201
Bethesda, MD 20814, USA
www.learningpartnership.org